

UVIC - McPHERSON



3 2775 90297458 2



UNIVERSITY
OF VICTORIA
LIBRARY

Georges LEFEBVRE

QUATRE-VINGT-NEUF

Poème en vers de Gilbert Naudé.

QUATRE-VINGT-NEUF



ÉDITIONS SOCIALES

103, rue du Temple, Paris (3^e)

Servies de vente : Librairie Racine, Paris (3^e)

UNIVERSITY OF VICTORIA

LIBRARY

GEORGES LEFEBVRE

QUATRE-VINGT-NEUF

Préface et postface d'Albert SOBOUL
Professeur à la Sorbonne



ÉDITIONS SOCIALES
168, rue du Temple, PARIS (3^e)
Service de vente : 24, rue Racine, PARIS (6^e)

UNIVERSITY OF VICTORIA

LIBRARY

Victoria, B.C.

QUATRE-VINGT-NEUF

Éditions sociales de l'Institut Sorbonne
Paris-London à Paris-Londres



Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction
réservés pour tous les pays
© Editions sociales, Paris, 1970

UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARY

PRÉFACE
par
ALBERT SOBOUL

GEORGES LEFEBVRE
HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
(1874-1959)

Le 28 août 1959, Georges Lefebvre s'est éteint dans sa quatre-vingt-sixième année, après une existence qu'il avait entièrement vouée à l'enseignement et à la recherche historiques. De ses *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues* parus en 1914 à ses *Etudes sur la Révolution française* publiées quarante ans plus tard, l'essentiel de son œuvre est consacré à la Révolution française. Mais par la largeur de ses vues, par une curiosité d'esprit toujours en éveil, par les perspectives nouvelles qu'il dégageait, Georges Lefebvre dépassait le cadre de sa spécialité et se rangeait dans la petite cohorte des grands historiens. Pour l'histoire, la perte fut lourde, la résignation difficile pour ses amis et ses disciples.

I

Dans la formation intellectuelle et morale de Georges Lefebvre, il faut sans aucun doute tenir compte de ses origines sociales : il sortait du peuple et sut, jusqu'à sa

mort, lui demeurer fidèle. Il évoquait parfois (car il se livrait peu et n'aimait guère parler de lui) son grand-père cardeur, son père petit employé de commerce, sa mère aux prises avec les difficultés de la vie quotidienne.

Ses premiers maîtres furent ceux de l'école laïque. Ce qu'il leur doit, il l'a dit en des paroles simples et émouvantes. « Chère école laïque ! je ne puis me rappeler tes maîtres, à qui je dois tant comme homme et comme citoyen, sans un sentiment profondément ému de reconnaissance et de respect. Ils nous enseignaient la République avec simplicité, comme l'objet naturel de l'adhésion de tout homme digne de ce nom. Ils nous enseignaient l'esprit civique, cette vertu que Robespierre, après Montesquieu et Rousseau, lui avaient assignée comme rempart¹... » La République idéale, c'est le règne de la justice et de la raison. Fidèle à ces principes, Georges Lefebvre donnera son adhésion au socialisme qu'il considérait comme une grandiose tentative pour organiser enfin la société sur des bases rationnelles.

S'il continua ses études au lycée, puis à la faculté, ce fut comme boursier communal, puis comme boursier de licence, enfin d'agrégation. Nul doute qu'il en fut marqué, comme aussi par ses débuts dans l'Université. Il grava lentement les échelons de la carrière, enseignant plus de vingt-cinq ans dans des établissements secondaires. D'abord répétiteur au lycée de Tourcoing, il est nommé professeur au collège de Boulogne-sur-Mer. Agrégé d'histoire et de géographie en 1899, il débute au lycée de Cherbourg, puis revient dans son Nord natal, successivement aux lycées de Tourcoing, de Lille, de Saint-Omer. La guerre et l'invasion l'obligent à se replier sur Orléans. La paix revenue, il aborde enfin les grands lycées parisiens, Pasteur, Montaigne, puis Henri IV².

1. « Le 24 février 1848 », allocution prononcée le 24 février 1946, à la Sorbonne, 1848 et les Révolutions du xix^e siècle, automne 1946, n° 172, p. 7.

2. On trouvera des indications biographiques sur Georges Lefebvre, et fournies par lui-même, dans les *Annales historiques de*

Toujours professeur de lycée, Georges Lefebvre soutint en 1924, à cinquante ans, sa thèse de doctorat ès lettres, *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*. Dans le même temps qu'il poursuivait sa tâche d'enseignement, il avait en effet entrepris des recherches qui devaient renouveler notre connaissance de la Révolution française. Sur l'origine et l'orientation de ses travaux, Georges Lefebvre s'est expliqué. « J'ai une filiation intellectuelle », a-t-il écrit, en précisant son triple aspect¹.

Elle remonte d'abord au lycée. Au sortir de l'école laïque, Georges Lefebvre fut affecté à l'Enseignement spécial créé par Victor Duruy. A la place des langues mortes classiques, dont Georges Lefebvre n'abordera l'étude qu'à dix-sept ans, on y enseignait non seulement deux langues vivantes, beaucoup de mathématiques et de sciences de la nature, mais encore de l'économie politique et du droit qui disparurent ensuite avec l'Enseignement spécial, des programmes du second degré ! Georges Lefebvre reconnaissait qu'il devait à cette formation son ouverture d'esprit aux réalités économiques et sociales.

Il la doit tout autant à sa province natale et à ses conditions propres, « à ma Flandre wallonne, écrit-il, où Jules Guesde fondait le Parti ouvrier français sur la base du marxisme »². Jusqu'à sa mort, Georges Lefebvre demeura fidèle à l'enseignement de Guesde et à l'unité socialiste. Il fréquenta beaucoup les œuvres de Marx, relisant encore dans ses dernières années *Le Capital* dans une nouvelle édition. Sans adopter tous les points de vue de Marx, il soulignait la fécondité de la pensée marxiste

la Révolution française, 1946, p. 185, et 1947, p. 188 (« Pro Domo »). Voir aussi la brève notice biographique publiée en tête des *Etudes sur la Révolution française* (Paris, 1954, in-8°, 328 p.). On trouvera dans cet ouvrage qui reprend, à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire, ses articles les plus importants, une liste des « Principales publications de Georges Lefebvre » (p. VII). Une seconde édition des *Etudes sur la Révolution française* fut procurée en 1963.

1. « Pro Domo », *art. cit.*, p. 189.

2. *Ibid.*

comme méthode de recherche¹. Il ne se contentait pas d'y voir une interprétation économique de l'histoire ; il insistait de plus en plus sur l'aspect dialectique de l'évolution des sociétés, et voyait dans l'analyse des contradictions du mouvement historique l'un des éléments essentiels de la recherche.

Mais c'est à Jaurès que Georges Lefebvre, de son propre aveu, doit le plus. « Je n'ai vu et entendu Jaurès que deux fois, perdu dans la foule... Mais si l'on prend souci de me chercher un maître, je n'en reconnaîs d'autre que lui »². *L'Histoire socialiste de la Révolution française*, dont le premier volume parut en 1901, décida de l'orientation de ses recherches. Sans doute, il y avait déjà été incité par la thèse de Philippe Sagnac, sur *La législation civile de la Révolution française* (1899), et par les travaux de l'historien russe Loutchisky sur *La Petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux* (1897) qu'elle lui avait fait connaître. Mais les quatre volumes de *l'Histoire socialiste* (1901-1904) le marquèrent définitivement. Lorsqu'en 1903, à l'instigation de Jaurès, furent créés la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution et ses Comités départementaux, Georges Lefebvre devint un membre des plus actifs du Comité du département du Nord. Dès 1904, au travail dans les archives départementales et communales, il s'efforça de saisir à travers les documents qui, selon Michelet, ne sont pas « des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces et de peuples », la réalité quotidienne de la paysannerie du Nord sous la Révolution française³.

Docteur ès lettres en 1924, Georges Lefebvre débuta dans l'enseignement supérieur à la Faculté des lettres de

1. Voir ce qu'a écrit Georges LEFEBVRE sur le matérialisme historique dans ses *Notions d'histoire moderne*. (Les cours de la Sorbonne, Centre de documentation universitaire. Paris, s. d.), p. 237.

2. « Pro Domo », art. cit., p. 189.

3. Voir l'Introduction aux *Paysans du Nord*, p. V.

Clermont-Ferrand. En 1928, il était nommé à celle de Strasbourg, où enseignait Marc Bloch, l'auteur des *Caractères originaux de l'histoire rurale française* (1931) envers qui Georges Lefebvre se reconnut toujours une dette intellectuelle. Appelé à la Sorbonne en 1935, il occupait deux ans plus tard la chaire d'histoire de la Révolution française qu'il tint jusqu'en 1945¹. Rédacteur depuis 1928 du bulletin critique consacré à la Révolution et à l'Empire dans la *Revue historique*, Georges Lefebvre fut invité en 1932, à la mort d'Albert Mathiez, à assumer la présidence de la Société des Etudes robespierristes et à prendre la direction des *Annales historiques de la Révolution française*, tâche qu'il assuma jusqu'à sa mort. Il le fit, comme il l'a écrit, par « amitié pour la mémoire de Maximilien Robespierre »². Et cela seul éclaire l'homme : historien et citoyen, chez qui le dévouement à un idéal de justice sociale et d'indépendance nationale qui fut déjà celui de l'Incorrigeable, n'ont pas fait taire les exigences de l'esprit critique ni les nécessités de la méthode historique.

II

Longtemps la Révolution française avait été présentée comme un fait essentiellement idéologique et politique. C'est ainsi qu'elle apparaît dans l'œuvre d'Alphonse Aulard, particulièrement dans son livre le plus important, *Histoire politique de la Révolution française, Origines et développement de la Démocratie et de la République* (1901) : les fondements économiques et sociaux n'apparaissent point.

Dans la voie ouverte par Jaurès, Georges Lefebvre s'était engagé dès avant la guerre. Le premier résultat de

1. Voir *Annales historiques de la Révolution française*, 1946, p. 185.

2. *Etudes sur la Révolution française*, op. cit., 1^{re} éd., Notice biographique, p. V.

ses travaux fut la publication en 1914, dans la collection fondée par Jaurès, d'un volume de *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788-an IV)*¹. Il ne s'agit pas là d'une œuvre de simple érudition. Dans une substantielle introduction, Georges Lefebvre étudie la production agricole et le commerce des grains dans la moitié septentrionale de la Flandre maritime qui devait composer le district de Bergues, puis les diverses crises qui se succédèrent de 1788 à 1793, l'application du maximum de mai 1793 à nivôse an III; enfin les vicissitudes de la réglementation jusqu'en fructidor an IV.

Le maximum fut un moyen de gouvernement imposé par les circonstances politiques, et non pas un régime économique adopté, après réflexion, pour son excellence théorique. Georges Lefebvre souligne fortement la contradiction entre une organisation sociale reposant sur la propriété individuelle et la liberté de production, et les conditions d'application du maximum. Pour l'appliquer exactement, il aurait fallu nationaliser la propriété foncière, du moins le commerce des céréales et la boulangerie. Restait à l'imposer par la contrainte : dans beaucoup de villages, le maximum fut le véhicule de la Terreur et il fut respecté tant que dura la terreur politique. Après Thermidor, ce moyen faisant défaut, une terreur économique fut instituée, marquée par l'emploi de garnisaires, et dont on peut suivre l'histoire jusqu'en l'an IV. Georges Lefebvre souligne d'autre part les aspects sociaux du maximum. Pour beaucoup de républicains démocrates, il supprimait l'accaparement et, dans une certaine mesure, palliait les dangers nés de l'inégalité sociale. Mais aucun démocrate ne protesta, dans le district de Bergues, contre son abolition. La petite bourgeoisie d'ar-

1. Lille, 1914 ; in-8°, CXXIV-670 p. Le second volume parut en 1921 (Lille, 1921 ; in-8°, 704 p.). Cette étude fut complétée par un article : « La réquisition de l'an VII dans le ci-devant district des Bergues », *Revue du Nord*, février 1920, p. 26. Il s'agit de documents précédés par une introduction.

tisans et de boutiquiers, favorable au maximum des grains, éluda, du mieux qu'elle put, le maximum général. Les ouvriers et les compagnons, pour qui le maximum des grains fut en l'an II ce que sera le droit au travail en 1848 — une forme juridique du droit à la vie — n'intervinrent pas non plus pour défendre le maximum : encore mal différenciés par rapport à la petite bourgeoisie, ils n'avaient pas un sentiment assez net de leur solidarité face aux possédants.

Nous n'insistons sur cette première publication de Georges Lefebvre, parfois oubliée, que pour mieux souligner sa méthode et la largeur de ses vues. Les quelques pages de l'introduction où il précise les caractères et l'importance du maximum, sont fondées sur deux gros volumes de documents tirés des archives départementales et communales et d'une érudition irréprochable. D'autre part, l'histoire des mécanismes économiques n'est pas conçue pour elle-même ; elle débouche sur une étude des structures et des mentalités sociales. Les effets de l'inflation, du contrôle des prix et des réquisitions sont précisés en fonction des conflits de classes : entre paysans producteurs de grains et paysans non producteurs, comme entre ville et campagne, et, dans les villes, entre les diverses catégories sociales. On trouve ici, fortement ramassées, quelques-unes des idées maîtresses que Georges Lefebvre développe dans ses travaux ultérieurs sur la paysannerie pendant la Révolution et qui, appliquées à l'étude des masses populaires urbaines, devaient se révéler également fécondes.



En 1924, paraissaient *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française*¹.

1. Lille, 1924 ; in-8", XXV-1020 p. Voir le rapport de soutenance d'AULARD dans la revue *La Révolution française*, t. LXXVII, 1924, p. 218. Les principaux comptes rendus sont ceux d'Albert MATHIEZ dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1924, p. 470,

Dans son compte rendu de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, Henri Pirenne a parlé de ce livre comme d'« un modèle de conscience ou, pour mieux dire, d'abnégation scientifique ». Le mot n'est pas trop fort pour qui connaît le caractère ingrat du dépouillement des documents fonciers et de leur élaboration statistique. Onze cents registres dépouillés dans la seule série de l'enregistrement ! « La plus grande difficulté, poursuit Pirenne, consistait à critiquer et à combiner les données fournies par les relevés administratifs, à en combler les lacunes, à en supputer les erreurs, à en extraire par combinaison, comparaison et interprétation des précisions de toute sorte. On imagine ce qu'un tel travail demande tout à la fois de prudence et d'ingéniosité et quelle masse de connaissances précises il requiert sur tout ce qui touche les hommes et les choses : mœurs et coutumes, droits et institutions, technique agricole, poids, mesures et monnaies... » Albert Mathiez, dans les *Annales historiques de la Révolution française*, souligne l'importance des sujets traités. « Il y avait là matière à plusieurs thèses distinctes : droits féodaux, impôts, biens nationaux, maximum, terreur, question religieuse, etc. Jamais encore l'histoire sociale de la Révolution n'avait été fouillée avec cette profondeur et cette ampleur. Les deux cents pages de tableaux statistiques qui terminent le volume, les notes critiques qui accompagnent chaque chapitre, témoignent hautement de la conscience du travailleur, qui est de la race des bénédictins. »

Sans doute le cadre géographique peut paraître de prime abord restreint : il est soigneusement limité au département du Nord. Mais, comme le soulignait Pirenne,

d'Henri SÉE dans la *Revue historique*, t. CXLVII, 1924, p. 90, d'Henri PIRENNE dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1926, p. 198. Cette thèse fut imprimée aux frais de l'auteur, à 300 exemplaires seulement, depuis longtemps épuisés. Il ne s'est trouvé aucun éditeur français pour accepter les charges d'une seconde édition. Celle-ci a été procurée par l'éditeur italien Laterza (Bari, 1959 ; in-8°, XXVII-923 p. ; préface d'Armando Saitta et Albert Soboul).

l'importance de cette région dans la France rurale de la fin du XVIII^e siècle, en augmente singulièrement la portée. La sûreté et l'ampleur de la documentation, la valeur de l'élaboration statistique, permettront de toujours trouver dans cette monographie départementale des faits incontestables et des exemples typiques : à ce titre, elle constitue une contribution de premier ordre à l'histoire économique et sociale de la fin de l'Ancien Régime et de la Révolution.

Envisagée dans ses causes et dans ses conséquences, et en ce qui concerne les paysans, la Révolution française apparaît comme une révolution sociale. Sa portée se marque par l'abolition des droits féodaux, de la dîme, des priviléges financiers de l'aristocratie. Elle se marque aussi dans le transfert de la propriété foncière. Celle du clergé disparaît (elle montait, dans le futur département du Nord, à 20 % environ dans l'ensemble), la part de la noblesse de 22 % en 1789 tombe à 12 % environ en 1802 : ainsi se mesure la ruine de l'aristocratie. La propriété de la bourgeoisie passe cependant dans ce département du Nord, entre ces mêmes dates, de 16 % à plus de 28 %, celle des paysans de 30 % à plus de 42 %. Ces résultats s'éclairent d'une lumière singulière quand on songe à l'irrésistible poussée démographique qui caractérisait alors ces campagnes du Nord. La Révolution fut bien loin d'avoir distribué aux paysans toute la terre qu'elle avait attribuée à la nation. La bourgeoisie en conserva une part considérable. Qui plus est, elle imposa sa conception de la propriété. La masse rurale, sans doute, n'était pas hostile au principe de la propriété individuelle, mais elle la limitait étroitement par ses conceptions coutumières : les droits collectifs, vaine pâture et seconde herbe, glanage, droits d'usage dans les forêts et les communaux équivalaient aux yeux de la petite paysannerie à une copropriété des fonds. Par la liberté de cultiver et de clore, la Révolution favorisa la bourgeoisie rurale ; elle renforça la grande propriété et la grande exploitation avec toutes leurs conséquences sociales. Sans

doute, les paysans du Nord approuvèrent toujours la Révolution d'avoir extirpé de leurs villages la domination de l'aristocratie. La révolution agraire n'en demeura pas moins, en dépit des apparences, modérée dans ses effets et « conservatrice » ; elle apparaît, conclut Georges Lefebvre, « comme une transaction entre la bourgeoisie et la démocratie rurale »¹.



Par l'ampleur de leurs conclusions, *Les Paysans du Nord* dépassaient le cadre de la monographie départementale. Dans les années qui suivirent, Georges Lefebvre élargit sa perspective au cadre national. Dans des articles importants, il fait le point des recherches sur « La répartition de la propriété et de l'exploitation foncières à la fin de l'Ancien Régime », puis sur « La vente des biens nationaux » (1928)². En 1932 paraissaient coup sur coup *Questions agraires au temps de la Terreur* et *La Grande Peur de 1789*³.

L'histoire sociale exige que soient précisés les faits de mentalité collective, la formation de cette dernière supposant évidemment des conditions économiques, sociales et politiques. La Grande Peur de juillet 1789 était

1. Conclusion, p. 882.

2. Ces deux articles ont été publiés dans la *Revue d'histoire moderne* en 1928. Ils ont été reproduits dans *Etudes sur la Révolution française* (2^e éd., p. 279 et p. 307).

3. *Questions agraires au temps de la Terreur* (Strasbourg, 1932 ; in-8°, 256 p., Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française). Deuxième édition revue et augmentée (La Roche-sur-Yon, 1954 ; in-8°, 274 p., même collection). Traduction russe (Moscou, 1936).

La Grande Peur de 1789 (Paris, 1932, in-8°, 272 p. ; 2^e éd. Paris, s. d. (1956) ; in-8°, 272 p.). Cette deuxième édition est augmentée d'un *Addendum*, paginé de 1 à 6, qui donne une bibliographie critique des travaux parus sur le sujet depuis 1932). Sur la Grande Peur, voir en particulier le compte rendu de Marc BLOCH, dans les *Annales d'histoire économique et sociale*, 1933, p. 301. Traduction italienne (Turin, 1953).

apparue aux yeux des contemporains déconcertés comme un mystère : ceux qui voulurent en donner une explication, l'attribuèrent à un complot ourdi, suivant leurs opinions, soit par les révolutionnaires, soit par les aristocrates. S'appuyant sur les travaux antérieurs qui décrivent la marche et les effets de la panique, plutôt que ses origines, les complétant par de multiples recherches d'archives, Georges Lefebvre remonte vers sa source, reconstituant les divers courants, relevant chemin faisant les causes secondes, parvenant enfin à dégager les causes générales : la crainte du « brigand » qui s'explique elle-même par les circonstances économiques, sociales et politiques des campagnes françaises en 1789. Sous l'Ancien Régime, la mendicité constituait l'une des plaies du monde rural ; à partir de 1788, le chômage et la cherté des grains l'aggravèrent. La crise politique surexcita encore les esprits : à la crainte du vagabond, qui n'était pas vainqueur, s'ajouta en 1789 celle du « complot aristocratique » à qui la résistance de la noblesse et les menées de la cour paraissaient donner un fondement. « On trouvera sans doute légitime, écrit Georges Lefebvre dans son avant-propos, que, cherchant à expliquer la Grande Peur, j'aie essayé de me ranger parmi ceux qui l'ont éprouvée. » De là, dans ce livre, un sens aigu des réalités humaines et de leur complexité. Recherchant de proche en proche l'explication de menus faits, l'auteur pénètre au cœur de la société rurale du temps, dans sa structure intime et les multiples courants de la psychologie collective. L'originalité de la méthode consiste ici dans l'étude d'un phénomène ayant valeur de symptôme et propre à révéler l'état du corps social.

Parti d'une analyse des diverses composantes de la mentalité collective, Georges Lefebvre resserre le faisceau dans sa conclusion et souligne les conséquences sociales et politiques de ce grand tressaillement : chez les paysans une conscience accrue de leur force et de leur solidarité, un goût nouveau pour l'action collective qui, les brigands évanouis en fumée, se tourna tout naturellement vers

l'ennemi social tout proche, le seigneur, son château et ses droits détestés. La peur se change en réaction défensive, en solidarité de classe, en volonté punitive. Elargissant la perspective, Georges Lefebvre démonta le mécanisme mental collectif des « foules révolutionnaires » dans un article qui jette une lumière particulièrement vive sur le comportement populaire au temps de la Révolution¹.

Dans ses *Questions agraires au temps de la Terreur*, Georges Lefebvre présente le résultat de ses recherches sur des problèmes qui passionnaient les paysans depuis le début de la Révolution et qui par conséquent pouvaient s'imposer à l'attention du gouvernement de l'an II : aliénation des biens nationaux, vue sous l'angle des décrets de ventôse, division des grandes fermes, condition du métayage, réglementation des cultures. On rejoint, malgré l'aspect parfois technique des questions étudiées, les grands problèmes d'abord soulevés dans le cadre du département du Nord. La dîme et les droits féodaux ayant disparu, le parti montagnard ne pouvait entretenir l'élan révolutionnaire des masses rurales et le tourner à son profit qu'en formulant un nouveau programme agraire.

1. Il s'agit d'une communication présentée au Centre de Synthèse, à l'occasion de la Semaine de Synthèse de 1932, consacrée à la foule. Le texte en fut publié, avec l'ensemble des exposés, dans un volume intitulé *La Foule* (Paris, 1933), sous le titre « Foules historiques, Les foules révolutionnaires » (p. 79 ; voir la discussion, p. 108), puis dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1934, p. 1. Il a été repris en 1954 dans *Etudes sur la Révolution française*, 2^e éd., p. 371.

Georges Lefebvre a donné un bel exemple d'analyse d'un fait de volonté punitive dans son article « Le meurtre du comte de Dampierre (22 juin 1791) », *Revue historique*, 1941 ; repris dans *Etudes sur la Révolution française*, 2^e éd., p. 393. Ce meurtre ne fut pas seulement la conséquence d'une démarche imprudente du comte venu saluer le roi à Sainte-Menehould, au retour de Varennes ; le comte était haï de ses paysans : « ... A travers l'événement politique, transperce, comme toujours au cours de la révolution populaire, l'agitation sociale qui en a été le ressort essentiel ».

Sensibles aux vœux exprimés par les paysans dans les documents publiés ici, une fraction des Montagnards et surtout les Robespierristes tentèrent d'obtenir qu'une partie des biens nationaux fût réservée aux paysans pauvres : ce fut l'objet des décrets de ventôse an II. Selon les vœux de la masse paysanne, tous les chefs de famille seraient devenus propriétaires grâce au partage des biens nationaux et des communaux ; la grande propriété, intacte et incontestée, aurait été obligatoirement subdivisée en petites exploitations, toute concentration étant interdite ; le droit de propriété demeurait démembré par les droits coutumiers sur les jachères et les prés, les forêts et les terres vagues. Ainsi aurait été freinée, sinon empêchée la transformation capitaliste de l'agriculture qui ne pouvait profiter qu'à une minorité de paysans nantis. De ce programme virtuel à la mesure proposée par Saint-Just, le 8 ventôse, et qui constitue à elle seule tout le programme agraire des Robespierristes, il y a loin. Saint-Just voulait créer un certain nombre de petits propriétaires : il continuait, en l'élargissant, l'œuvre de la Constituante. Il n'ignorait sans doute pas les pétitions qui affluaient des campagnes ; mais il resta muet sur toutes les autres revendications de la paysannerie pauvre. L'histoire agraire de la France rejoints ici l'histoire politique de la Révolution.

En 1933, Georges Lefebvre ramassa dans un vigoureux article de synthèse l'essentiel de ses vues sur *La Révolution française et les paysans*¹.

Ce qu'ils ont gagné, selon Georges Lefebvre, est plus malaisé à découvrir que ce qu'ils n'ont pu obtenir. À la suppression de la dîme et des droits féodaux réels, les plus importants, les fermiers, les métayers et tous ceux

1. Il s'agit de deux conférences faites au Centre d'études de la Révolution française, à la Sorbonne, les 12 et 14 décembre 1932. Le texte en fut publié dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, p. 97, et dans les *Cahiers de la Révolution française*, 1934, n° 1, p. 7. Il a été repris en 1954 dans *Etudes sur la Révolution française*, 2^e éd., p. 338.

qui n'étaient pas propriétaires n'ont rien gagné. Des biens nationaux, la majorité d'entre eux n'a rien obtenu, et la promesse faite aux indigents par les décrets de ventôse ne pouvait suffire. La Révolution française réalisa un compromis entre la bourgeoisie et la paysannerie. Pour satisfaire la masse de celle-ci, il y avait d'autres cartes à jouer, conclut Georges Lefebvre : « Elles ne l'ont pas été »¹. Elles ne pouvaient pas l'être par la révolution bourgeoise.



L'âge des synthèses était cependant arrivé. Se fondant sur la recherche érudite, seule capable d'enrichir la connaissance, mais tenant la synthèse comme le but même de l'historien et le couronnement de ses efforts, Georges Lefebvre s'est attaché, dans ses ouvrages généraux, à faire le point de ses travaux et de nos connaissances.

Dans la collection Armand Colin, ses *Thermidoriens* (1937) et son *Directoire* (1946) ont solidement complété la brillante synthèse d'Albert Mathiez sur la période 1789-1794². Petits livres, sans doute, mais qui dénotent une rare maîtrise dans le jugement des hommes et des choses. Plus considérables, les deux volumes de la collection « Peuples et Civilisations ». *La Révolution française* (1930) avait d'abord été écrite en collaboration avec R. Guyot et Ph. Sagnac ; Georges Lefebvre a présenté en 1951 une nouvelle rédaction du volume³. Ayant toujours considéré l'époque napoléonienne comme l'épilogue

1. *Questions agraires...*, 2^e éd., p. 132.

2. *Les Thermidoriens* (Paris, 1937 ; in-16, 220 p.) *Le Directoire*, (Paris, 1946 ; in-16, 198 p.). Ces deux volumes ont été traduits en allemand (1950), en italien (1952), en polonais (1959).

3. *La Révolution française* (Paris, 1951 ; in-8°, 674 p.) Une troisième édition revue et augmentée a paru en 1963 (698 p.), avec mise à jour bibliographique par Albert SOBOUL. Traduction italienne (Turin, 1958).

de la Révolution, il rédigea tout naturellement pour la même collection le *Napoléon*¹ (1936). Il s'agit là de constructions durables, par l'ampleur de la connaissance, la profondeur des vues, le souffle qui les anime.

Cette maîtrise dans l'art de la synthèse, Georges Lefebvre nous paraît l'avoir le mieux prouvée dans un ouvrage aisément brillant, aux contours nets, que nous éditons à nouveau aujourd'hui : *Quatre-vingt-neuf*, publié en 1939, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Révolution². Dépourvu de notes et de références, écrit pour le plus large public, ce livre fait comprendre sans pour cela sacrifier à une simplification arbitraire des événements. L'action réciproque de l'économie et des facteurs sociaux sur la vie politique est toujours analysée avec précision. Les divers protagonistes apparaissent successivement. D'abord l'aristocratie qui, profitant de la crise de la monarchie, crut tenir sa revanche et ressaisir l'autorité politique dont la dynastie capétienne l'avait dépouillée. Puis, s'avançant dans la voie ainsi ouverte, la bourgeoisie et derrière elle les masses populaires des villes, les paysans enfin. Les conflits de classes ne sauraient masquer l'action des hommes que Georges Lefebvre sait faire revivre : La Fayette, symbole plutôt que chef ; Mirabeau, un tempérament de chef, mais vénal ; Sieyès, l'âme de la révolution juridique. Mais aucun ne sut s'imposer au point de symboliser la Révolution de Quatre-vingt-neuf : elle demeure « l'œuvre collective du Tiers Etat ». Il y a là un bel exemple de

1. *Napoléon* (Paris, 1953 ; in-8°, 610 p. ; 5^e édition revue et augmentée, 1965, 626 p., avec mise à jour bibliographique par Albert SOBOUL). Traduction italienne (Bari, 1960).

2. *Quatre-Vingt-Neuf* (Paris, 1939 ; in-8°, 252 p.). Traduction anglaise, sous le titre *The coming of the French Revolution* (Princeton, 1947). Traduction italienne (Turin, 1949). Traduction japonaise (Tokio, 1952), avec une préface en français par Georges Lefebvre. Voir le compte rendu de ce livre par L. FEBVRE, *Annales d'histoire sociale*, 1940, n° 2, p. 147.

méthode et d'exposition, simple et claire, une grande leçon d'histoire¹.

III

Sur sa conception de l'histoire et sur la méthode historique, Georges Lefebvre s'est souvent expliqué².

Il n'a cessé de défendre les méthodes de l'érudition, répétant que « sans elle, il n'est point d'histoire³ » et que pour dominer les événements il faut d'abord les connaître. Des documents que l'érudition lui présente, l'histoire tire sa substance par l'analyse. Mais la tâche proprement dite de l'historien est « de rassembler, de

1. Signalons ici les ouvrages de Georges Lefebvre publiés après sa mort.

Cherbourg à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution (Caen, 1965 ; in-8°, 296 p.) : premier travail de recherche de Georges Lefebvre et essai de jeunesse, permet de préciser le point de départ de sa carrière historique.

Etudes orléanaises, t. I, *Contribution à l'étude des structures sociales à la fin du XVIII^e siècle* ; t. II, *Subsistances et maximum, 1789-an IV* (Paris, 1962 et 1963 ; 2 vol. in-8°, 276 et 476 p.). Achevé en 1944, ce travail fut remis sur le chantier quelques années plus tard, Georges Lefebvre estimant nécessaire de faire précéder l'histoire du problème des subsistances et du maximum dans le département du Loiret, d'une étude plus poussée des structures sociales de la ville et des campagnes orléanaises. Cette œuvre ultime, par son souci d'une érudition irréprochable, par l'ampleur des problèmes abordés, par les perspectives nouvelles ouvertes à la recherche, dépasse le cadre d'une monographie régionale : elle constitue comme un testament scientifique.

De *Cherbourg* aux *Etudes orléanaises*, la courbe d'une œuvre est ainsi tracée, et précisée par là même la leçon que nous donne Georges Lefebvre : celle d'une exigence scientifique toujours en éveil et jamais satisfaite.

2. Nous citerons les articles suivants : « Avenir de l'histoire », *Revue historique*, janvier-mars 1947, p. 55 ; « Recherche et congrès », *Ibid.*, juillet-septembre 1951, p. 1 ; « La synthèse en histoire », *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, octobre-novembre 1951, p. 7 ; « Réflexions sur l'histoire », *La Pensée*, mai-juin 1955, p. 27.

3. « Réflexions sur l'histoire », art. cité, p. 32.

réunir les faits qu'il a retenus, de manière à en composer un assemblage qui satisfasse l'intelligence, c'est-à-dire de trouver entre ces faits les rapports qui permettent dans une certaine mesure de les expliquer. L'histoire est donc une synthèse¹ ». Expliquer, c'est rechercher les facteurs de l'histoire.

Georges Lefebvre en était arrivé à une conception dialectique du développement de l'historiographie. Il y a une évolution parallèle entre l'histoire elle-même et la conception de l'histoire ; le mouvement de l'histoire découvre peu à peu aux yeux des historiens des facteurs de plus en plus nombreux et d'une interaction de plus en plus compliquée². Le point de vue même que l'historien tient de son temps et de sa classe peut lui faire apparaître dans le passé des aspects jusqu'alors demeurés dans l'ombre³. Georges Lefebvre citait volontiers l'exemple de Tocqueville qui renouvela notre conception des origines de la Révolution française. Cet aristocrate, considérant comme l'un des traits essentiels de l'ancienne France la lutte séculaire entre la monarchie et la noblesse, souligna que la convocation des Etats généraux fut imposée à Louis XVI par l'aristocratie : en sorte que la Révolution commença, non pas en 1789 sur l'initiative du Tiers, mais en 1787, par une première phase qu'Albert Mathiez dénomma « la révolte nobiliaire » et Georges Lefebvre, d'une expression qui peut prêter à confusion, « la révolution aristocratique ».

Des facteurs de l'histoire, et suivant ainsi le dévelop-

1. *Ibidem*, p. 8.

2. C'est là une des idées directrices du cours de Georges Lefebvre, *Notions d'historiographie moderne*. Il s'élève contre l'assertion de Fénelon, selon laquelle « l'historien n'est daucun temps, ni d'aucun pays ». Voir aussi « Réflexions sur l'histoire », *art. cit.*, p. 30.

3. Georges Lefebvre souligne à plusieurs reprises que l'historien écrit pour les classes dominantes. En conséquence, « l'historiographie doit nécessairement porter le reflet du mouvement général de l'histoire, car les classes dominantes changent, leur mentalité aussi » (« La Synthèse en histoire », *art. cit.*, p. 9).

nement même de l'historiographie, Georges Lefebvre ne rejettait pas les vicissitudes politiques. Il n'éprouvait pas pour l'histoire politique le dédain que certains professent en la qualifiant d' « événementielle » ou d' « historisante », « néologismes épouvantables », aimait-il à répéter¹. Mais il tenait la vie politique pour « la surface de l'histoire ». Pour que cette conception étroite de l'explication et de la synthèse se transforme et que, du même coup, nos études prennent une extension considérable, il a fallu un certain nombre de faits qui résultent du mouvement même de l'histoire. Au premier rang, Georges Lefebvre plaçait l'évolution sociale et celle de l'économie, la poussée croissante de la bourgeoisie, puis celle du prolétariat. « C'est seulement dans la seconde moitié du XIX^e siècle que le spectacle des transformations capitalistes a été une des raisons principales de la création de l'histoire économique. » Et, si l'histoire sociale est apparue comme un des éléments essentiels de l'explication historique, c'est en particulier « à la suite de l'organisation en classe du prolétariat »².

Animé par l'ambition de rapprocher l'histoire des sciences exactes, Georges Lefebvre entendait découvrir non des lois de l'histoire (le mot ne lui paraissait pas convenir), mais des « constantes » qu'il considérait comme approximatives. Il en arrivait à définir l'histoire comme « discipline positive du monde sensible », parlant encore d'une « histoire sociologique et de ses aspirations scientifiques »³.

Il assignait, comme but idéal aux historiens « une forme supérieure de synthèse », dont l'exemple demeurait pour lui *L'Ancien Régime et la Révolution*, « le plus beau livre sur la Révolution française » : « Tocqueville s'est détaché du récit, et au-dessus du récit, il a essayé d'indiquer les rapports qui précisément expliquent les faits du

1. « La Synthèse en histoire », *art. cit.*, p. 9.

2. *Ibidem*, p. 10.

3. « Réflexions sur l'histoire », *art. cit.*, p. 32 et p. 33.

récit, qu'il a supposés connus ». Il a ainsi déterminé certains traits généraux, éclairé un certain nombre de probabilités. De même, en comparant l'évolution historique, et particulièrement l'évolution sociale et économique, de régions similaires, « on peut espérer arriver à détacher de cette comparaison un certain nombre de traits généraux » : ce qu'a tenté Marc Bloch dans ses deux volumes sur *La Société féodale* que Georges Lefebvre admirait tout particulièrement. « En élevant l'histoire à ce degré..., on lui donnerait... une valeur et un attrait intellectuels tout à fait supérieurs¹. »

Mais par un singulier retour, bien caractéristique de l'homme, Georges Lefebvre n'entendait pas exclure le récit de l'histoire. « Il n'est pas question de renoncer au récit », écrit-il dans son article « Avenir de l'histoire »². Il lui assignait une valeur pédagogique et de formation. Mais au récit traditionnel qui place sur le devant de la scène les conquérants et les hommes politiques d'envergure, il substituait un récit qui prenne soin de sauver de l'oubli la mémoire de ceux que Georges Lefebvre appelait « la lumière de l'histoire ». « Quand je feuillette le passé et que leurs fantômes sortent de l'ombre, je sens que de l'intelligence sourd une émotion profonde : une fraternité nous unit³. »

1. « La Synthèse en histoire », *art. cit.*, p. 12. Voir aussi l'article « Quelques réflexions sur l'histoire des civilisations », *Annales historiques de la Révolution française*, 1955, p. 97. Sur Tocqueville, dont l'influence sur Georges Lefebvre paraît déterminante, voir l'introduction que ce dernier écrivit à *L'Ancien Régime et la Révolution*, t. II des *Oeuvres complètes* (Paris, 1952 ; in-8°, 358 p.), p. 9. Voir aussi l'article « A propos de Tocqueville », *Annales historiques de la Révolution française*, 1955, p. 313.

2. *Art. cit.*, p. 60.

3. Cette très belle page termine les « Réflexions sur l'histoire », *art. cit.*, p. 34. Sur l'homme, facteur de l'histoire, voir ce même article, p. 32 : « Soumis bien sûr, à l'influence des autres facteurs », c'est lui qui construit l'histoire. « Marx trouvait plaisant que, l'histoire étant le fait de l'homme, on pût mettre en doute que l'homme y participât. » Voir aussi « Quelques réflexions sur l'histoire des civilisations », *art. cit.*, p. 102 : Georges Lefebvre s'élève

IV

Si, dans l'œuvre de Georges Lefebvre, l'intelligence critique et l'exigence scientifique n'excluent pas la chaleur et la sensibilité, c'est que l'historien n'est pas dissociable de l'homme. Sa fidélité à la Révolution française, à sa tradition, à ses idées, Georges Lefebvre l'a dite et l'a montrée, comme aussi son « estime » et son « amitié » pour Robespierre¹ : c'est à côté de lui qu'il serait allé s'asseoir aux Jacobins, comme Jaurès. Fidélité à un passé révolu ? Amitié sclérosée ? Plus qu'à la lettre, c'est à l'esprit que Georges Lefebvre est demeuré fidèle.

Comme les hommes du siècle des Lumières, il appelle de ses vœux « la rationalisation de la société »². Mais, membre, dès ses débuts, du Parti socialiste uniifié fondé par Jean Jaurès et Jules Guesde, il ne conçoit cette rationalisation que par l'abolition de la propriété privée des moyens de production. « Il y a contradiction entre la souveraineté du peuple et le suffrage universel d'une part, lesquels mettent le sort de la nation aux mains de tous, et l'économie capitaliste où le salarié voit son travail, son salaire, et par conséquent sa vie, aux mains de celui qui détient les moyens de production³. » Il ne suffit pas de rationaliser la production : il s'agit de rationaliser la société. Quand la Révolution française a proclamé l'égalité des droits, « il était rationnel d'espérer que la société

contre « une idée imparfaite » que beaucoup se font de la méthode marxiste. « L'homme fait l'histoire, écrit-il, et, par conséquent, Marx l'a noté, sa nature s'inscrit parmi les facteurs originaux. »

1. Voir les deux discours prononcés par Georges Lefebvre, lors de l'inauguration du buste de Robespierre à Arras, le 15 octobre 1933. *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, p. 484 et p. 492.

2. « Le 24 février 1848 », *art. cit.*, p. 16.

3. *Qu'est-ce que le capitalisme ?* (Union française universitaire, Paris, 1946 ; in-8°, 18 p.), p. 17. Conférence prononcée par Georges Lefebvre, le 16 février 1946.

s'appliquerait à procurer à tous les moyens d'en user. C'est pourquoi le prolétariat est devenu une classe révolutionnaire comme autrefois la bourgeoisie. C'est pourquoi une partie des rationalistes, mais non pas tous, ont élaboré à son profit les doctrines socialistes ou, du moins, ont préconisé l'intervention de l'Etat dans les rapports sociaux »¹.

Relisons, à la lumière des événements de ces trente dernières années, les pages graves, toujours actuelles, que lui dicta, à la fin de son *Quatre-vingt-neuf*, le souci de faire comprendre la Déclaration des droits de l'homme. Elle comporte un risque. Les citoyens étant investis du droit de se gouverner eux-mêmes, « s'ils abusent de leur pouvoir les uns à l'égard des autres et surtout s'ils se refusent, par égoïsme personnel, à assurer le salut de la communauté, celle-ci périra et, avec elle, leur liberté, sinon leur existence ». On atteint ainsi le sens profond de la Déclaration : elle suppose, chez les citoyens, le patriottisme au sens propre du terme, le respect du droit des autres, le dévouement raisonnable à la communauté, la « vertu » selon Montesquieu, Rousseau et Robespierre. La liberté exige « l'application, l'effort perpétuel, le contrôle rigoureux de soi, le sacrifice éventuel ». La liberté est « en quelque sorte invitation à vivre courageusement et, à l'occasion, héroïquement »².

La liberté ne peut se concevoir sans l'indépendance. Si Georges Lefebvre garde estime et amitié à Robespierre, c'est parce qu'il fut le plus grand « de ceux qui ont pris sur eux d'imposer à tous l'impérieuse obligation du salut public »³. Patriote, Georges Lefebvre fut durement atteint par la mort exemplaire de son frère, le géographe

1. *Ibid.*, p. 18.

2. *Quatre-vingt-neuf*, 1^{re} éd., p. 245. Voir le compte rendu de ce livre par Lucien FEBVRE, dans les *Annales d'Histoire sociale*, 1940, p. 147. « Paroles viriles, écrit Lucien Febvre dans son compte rendu, elles valent d'être méditées et suivies » (*Annales d'histoire sociale*, 1940, p. 147).

3. « Discours sur Robespierre », *art. cit.*, p. 510.

Théodore Lefebvre, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, exécuté par l'occupant hitlérien. De là sans doute l'émotion contenue avec laquelle Georges Lefebvre citait un discours de Robespierre qu'il aimait entre tous, celui du 25 septembre 1793 : « ... Ce qui est plus dur pour un patriote, c'est que, depuis deux ans, cent mille hommes ont été égorgés par trahison et par faiblesse : c'est la faiblesse pour les traîtres qui nous perd. On s'attendrit pour les hommes les plus criminels, pour ceux qui livrent la patrie au fer de l'ennemi ; moi, je ne sais m'attendrir que pour la vertu malheureuse ; je ne sais m'attendrir que pour l'innocence opprimée ; je ne sais m'attendrir que sur le sort d'un peuple malheureux qu'on égorgé avec tant de scélératesse »¹.

Tout autant que l'*Incorrutable*, ces lignes nous peignent son historien. Il se sentait lié par un sentiment fraternel à tous les patriotes morts pour la liberté. Formulons avec Georges Lefebvre, le vœu qu'il s'adressait à lui-même comme une prière : « Que dans notre vie quotidienne de simples citoyens, la persévérance et le courage ne nous manquent jamais, afin que nous restions toujours dignes d'eux »².

Albert SOBOUL.

1. « Pro Domo », *art. cit.*, p. 190. « En nos tristes jours, ajoute Georges Lefebvre, je ne puis relire cette page sans une émotion frémissante ».

2. « Le 24 février 1848 », *art. cit.*, p. 17. Sur Georges Lefebvre et son œuvre, voir le numéro spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, « Hommage à Georges Lefebvre », 1960, n° 1. Voir aussi dans cette même revue, « Georges Lefebvre, pour le dixième anniversaire de sa mort », 1969, n° 4, particulièrement l'étude d'E. LABROUSSE.

QUATRE-VINGT-NEUF

La révolution de 1789 tire sa cause première du plus profond de notre histoire. A la fin du XVIII^e siècle, la structure sociale de la France restait aristocratique et gardait la trace de son origine alors que, la terre étant à peu près la seule richesse, ses propriétaires étaient les maîtres de ceux qui en avaient besoin pour travailler et pour vivre. Sans doute, au prix de luttes séculaires — la Fronde, dernière révolte de l'aristocratie, ne date que du XVII^e siècle — le Roi avait peu à peu dépoillé les seigneurs de leur pouvoir politique et soumis nobles et prêtres à son autorité. Mais il leur avait laissé la première place dans la hiérarchie sociale : ils demeuraient des *privilégiés*, sans cesser de regretter d'être devenus des *sujets*.

Or, la renaissance du commerce et de l'industrie avait créé, chemin faisant, une forme nouvelle de richesse, la richesse mobilière, et une nouvelle classe, la bourgeoisie, qui, dès le XIV^e siècle, avait pris place dans les États généraux sous le nom de Tiers État, et dont les progrès avaient été puissamment favorisés par les découvertes maritimes des XV^e et XVI^e siècles et l'exploitation des nouveaux mondes, ainsi que par le concours précieux qu'elle

prêtait à l'État monarchique en lui fournissant de l'argent et des administrateurs compétents. Au XVIII^e siècle, le commerce, l'industrie, la finance prenaient dans l'économie nationale une place de plus en plus importante ; c'était la bourgeoisie qui secourait le trésor royal dans les moments pressants ; c'était dans ses rangs que se recrutaient la majorité des fonctionnaires et les professions libérales ; elle avait élaboré une idéologie nouvelle que les philosophes et les économistes n'ont fait que mettre en forme. Aussi le rôle social de la noblesse n'avait cessé de décroître et, à mesure que l'idéal que le clergé proposait aux foules avait perdu de son prestige, son autorité allait s'affaiblissant. La structure légale du pays leur conservait le premier rang, mais, dans la réalité, la puissance économique, la capacité, les perspectives d'avenir passaient aux mains de la bourgeoisie. Pareille discordance n'est jamais éternelle : la Révolution de 1789 a rétabli l'harmonie entre le fait et la loi ; et cette transformation, au XIX^e siècle, s'est étendue à tout l'Occident, puis à la planète entière ; c'est en ce sens que les idées de 1789 ont fait le tour du monde.

Mais cette cause profonde de la Révolution française n'en explique pas tous les caractères. Si l'Angleterre a connu des révolutions politiques, l'évolution sociale s'y est opérée dans le calme : au contraire, la Révolution française s'est réalisée par la violence. Sur le Continent, au XIX^e siècle, la transformation a été amorcée par les armées napoléoniennes ; ultérieurement, l'action des gouvernements a été plus importante que celle des peuples

eux-mêmes : en France, le Tiers État s'est libéré lui-même. Aussi, l'aristocratie a-t-elle longtemps conservé, partout ailleurs que chez nous, une part beaucoup plus grande de sa richesse et de son influence. Ces caractères particuliers de la Révolution française tiennent à ses causes immédiates et particulièrement à l'effondrement du pouvoir central qui, dans les autres pays, a su garder le contrôle des événements.

Il n'y aurait pas eu de Révolution française — telle qu'elle s'est accomplie — si le roi, « donnant sa démission », n'avait convoqué les États généraux. La cause immédiate réside donc dans la crise gouvernementale à laquelle Louis XVI a été incapable de trouver une autre solution. Mais ce n'est nullement le Tiers État qui, tout d'abord, en tira profit, contrairement à l'opinion générale dont les révolutionnaires eux-mêmes sont d'ailleurs les premiers responsables : le peuple s'est levé, ont-ils répété à satiété, et il a renversé le despotisme et l'aristocratie. Il a bien fini par en aller ainsi sans doute. Mais le peuple n'a pas été le premier moteur. La bourgeoisie, n'ayant pas d'interprète légal, était hors d'état de contraindre le roi à en appeler à la nation ; à plus forte raison, les paysans et les ouvriers. Au contraire, les privilégiés en avaient les moyens : le clergé dans son Assemblée, la noblesse dans les Parlements et les États provinciaux. Ce sont eux qui ont forcé la main au roi. « Les patriciens, a écrit Chateaubriand, commencèrent la révolution ; les plébéiens l'achevèrent. » Le premier acte de la Révolution, en 1788, fut donc marqué par le triomphe de l'aristocratie qui, profi-

tant de la crise gouvernementale, crut tenir sa revanche et ressaisir l'autorité politique dont la dynastie capétienne l'avait dépouillée. Mais, ayant paralysé le pouvoir royal qui servait de bouclier à sa prééminence sociale, elle a ouvert la voie à la révolution bourgeoise, puis à la révolution populaire des villes, enfin à la révolution paysanne — et elle s'est trouvée ensevelie sous les décombres de l'Ancien Régime. Ce sont ces quatre actes que nous allons reconstituer à grands traits.

PREMIÈRE PARTIE
LA
RÉVOLUTION ARISTOCRATIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ARISTOCRATIE

Dans l'ancienne France, la loi distinguait trois *ordres* : le Clergé, la Noblesse et le Tiers État. Leurs proportions numériques sont incertaines : sur 23 millions d'habitants que pouvait contenir le royaume, il n'y avait sans doute pas plus de 100.000 prêtres, moines et religieuses, et de 400.000 nobles ; tout le reste formait le Tiers État.

LE CLERGÉ.

Le Clergé, outre la prééminence honorifique, possède les plus grands priviléges. Il forme un *corps* représenté par une Assemblée périodique, doté d'une administration propre — agents généraux du clergé, chambres diocésaines — et pourvu de tribunaux particuliers, les officialités. Il ne doit aucun des impôts directs ordinaires et fixe lui-même le *don gratuit* qu'il consent au roi ; à l'occasion, il emprunte aussi au profit de l'État en se chargeant de l'intérêt et de l'amortissement. Matériellement, il ne dépend ni de l'État, ni des fidèles : il perçoit la dîme de tous les produits de la terre ; ses propriétés foncières,

très étendues dans le nord, vont en décroissant à mesure qu'on s'avance vers l'ouest et le midi, mais englobent probablement un dixième du royaume ; les évêques, abbés et chapitres sont seigneurs dans nombre de villages et, de ce chef, perçoivent des redevances seigneuriales. Étroitement uni à la monarchie dont le droit divin est symbolisé par le sacre, il exerce enfin, pour le compte du roi autant que pour le sien propre, le gouvernement des esprits : depuis la révocation de l'Édit de Nantes, tous les Français sont censés catholiques ; ce que nous appelons l'état civil est aux mains des curés ; sans sacrements, le sujet du roi n'a pas d'existence légale, et ses enfants, réputés bâtards, ne peuvent hériter ; ce fut seulement au début de 1788 qu'on se résigna à reconnaître qu'il subsistait des protestants et à faire une exception en leur faveur. Le clergé a enfin le monopole de l'enseignement et de l'assistance, et il participe à la censure de tout ce qui s'imprime légalement.

Mais, à proprement parler, le clergé, comme l'a dit Sieyès, est une profession et non une classe sociale ; son unité est purement spirituelle : il représente l'Église, société parfaite et divine ; au point de vue social, on y distingue des nobles — c'est surtout le haut clergé : évêques, abbés, nombre de chanoines — et des roturiers : ce sont presque tous les curés, les vicaires, la majorité des religieux. On le verra bien aux États généraux où les curés assureront la victoire du Tiers. Il n'y a donc en réalité que deux classes : la noblesse et les roturiers. L'aristocratie, c'est la noblesse.

LA NOBLESSE.

La noblesse elle aussi jouit de priviléges, honorifiques comme le port de l'épée, ou utiles comme l'exemption de la taille, de la corvée des routes et du logement des gens de guerre ; mais elle est moins favorisée que le clergé : elle ne forme pas *corps* et doit la capitation et les vingtièmes. Il lui reste beaucoup de terres — un cinquième au moins du royaume probablement — et elle détient la majorité des seigneuries, donc des droits féodaux. Pourtant, ces traits n'établissent pas une distinction radicale entre elle et les roturiers : des priviléges, les provinces, les villes, des fonctionnaires qui sont roturiers en possèdent aussi ; nombre de bourgeois ne paient pas la taille ; les paysans seuls tirent à la milice et travaillent aux routes ; en France, il n'est pas défendu, comme en Prusse, aux bourgeois et aux paysans d'acquérir des terres, même des seigneuries, et ils ne s'en font pas faute.

Ce qui caractérise vraiment la noblesse, c'est la naissance ; sans doute, on peut devenir noble, mais aux yeux de tous, le véritable noble est né tel. C'est du sang que le noble tient sa supériorité sur le roturier *ignoble*, d'où il suit qu'elle est inaliénable et que la mésalliance est une macule ineffaçable. La littérature aristocratique qui a prospéré au XVIII^e siècle, on ne le sait pas assez, à côté de la philosophie bourgeoise, s'est employée à fortifier cette fantasmagorie raciale par une représentation imaginaire de notre histoire sociale. Pour le comte de Boulainvilliers, les nobles sont les descendants des Ger-

mains qui, par la conquête, se sont établis seigneurs de la personne et de la terre des Gallo-Romains, inhabiles aux armes et tremblants devant la mort. C'est une race distincte, héroïque et militaire, faite pour le commandement et qui tient avant tout aux marques de respect que lui assurent ses droits honorifiques. Comment pourrait-elle imaginer qu'on la confonde avec le reste de la nation ?

Le noble *dérogerait*, tomberait en roture, s'il exerçait un métier ou une profession ; Colbert lui a permis le commerce de mer, mais avec un succès médiocre. A moins d'être pauvre, le noble ne gère même pas ses biens. A rester oisif, il a vu souvent sa fortune s'émettre. La guerre ne paie plus ; le droit d'aînesse n'empêche pas les cadets de réclamer leur légitime ; la vie, au XVIII^e siècle, a renchéri beaucoup. Aussi la noblesse est-elle une classe de moins en moins homogène. Certains sont très riches : La Fayette, à la mort de son père, s'est trouvé 140.000 livres de rente ; ils vivent à la Cour et dans des châteaux somptueux comme Rohan à Saverne et Brienne à Brunoy. Leurs mœurs manquent trop souvent de pondération et de sérieux, et beaucoup finissent par s'endetter. A la veille de la Révolution, les Guéménée font banqueroute. Les nobles de province mènent une vie moins dissipée ; beaucoup sont à peine aisés et même pauvres, surtout dans les régions montagneuses ; ces « hobereaux » sont les plus fidèles aux traditions et aussi les moins disposés aux concessions : renoncer aux droits féodaux ou seulement payer plus d'impôt, ce serait, craignent-ils,achever leur ruine.

LA NOBLESSE DE ROBE.

A cette noblesse d'épée, la vieille noblesse ou soi-disant telle, s'en est juxtaposée une autre. Le roi peut anoblir et n'a pas manqué de récompenser ainsi ses serviteurs ; aux XVI^e et XVII^e siècles, ayant pris l'habitude, pour se procurer de l'argent, de vendre les fonctions publiques — judiciaires surtout, mais aussi financières, militaires, administratives et municipales, — il lui est arrivé de conférer l'anoblissement à certaines de ces charges ou *offices*, pour en éléver le prix. La noblesse héréditaire a été accordée aux cours judiciaires parisiennes — Parlement, Cour des comptes, Cour des Aides, Grand Conseil, Cour des Monnaies — et à quelques cours de province ; dans les autres, la noblesse, concédée à titre personnel, devient transmissible après un certain temps d'exercice : c'est la noblesse de robe. Pareilles faveurs ont été accordées aux maîtres des requêtes du Conseil du roi, aux officiers des Bureaux de finances et aux receveurs généraux ; aux secrétaires du roi, dispersés, au nombre de plusieurs centaines, à travers le royaume, sans qu'ils remplissent aucune fonction ; aux maires et échevins de certaines villes. Ces nobles, d'extraction bourgeoise récente, sont riches car les charges coûtent cher ; ordinairement, par tradition familiale, ils savent administrer et augmenter leur patrimoine. Longtemps, la noblesse d'épée les a tenus en mépris, mais au XVIII^e siècle, l'écart s'atténue ; l'appât des dots ménage des mariages qui hâtent la fusion. En tout cas, les anoblis, en un clin d'œil, oublient leur origine et n'ont pas moins de morgue que les autres.

LA NOBLESSE ET L'ARGENT.

Dans l'Ancien régime, la puissance de l'argent s'impose donc à la noblesse. Sans lui, l'avenir est fermé. Le temps n'est plus où le cadet de Gascogne venait chercher fortune à la Cour : le noble pauvre n'y peut servir ; dans l'armée même, l'avancement lui est strictement mesuré, car un régiment coûte de 25 à 50.000 livres. Aussi, nombre d'entre eux sont à l'affût d'une sinécure, d'une pension, d'un don s'ils peuvent approcher du roi, tout au moins d'un riche mariage, au prix même d'une mésalliance : Choiseul a épousé la fille de Crozat, le fermier général, un président Molé la fille de Bernard, le fameux traitant ; une fille du banquier Laborde devient comtesse de Noailles. Fait plus intéressant encore, des nobles se laissent gagner par l'esprit bourgeois, s'intéressent aux progrès du capitalisme et cherchent à prélever une part de ses profits à la faveur de leur influence sur l'administration ou en invoquant leurs droits féodaux. Longtemps, les seigneurs ont soutenu que les concessions minières dépendaient d'eux : en 1744, le roi se les appropria ; du moins, les nobles sont bien placés pour les obtenir, et le duc de Croy, par exemple, a joué un rôle de premier plan dans la formation de la compagnie d'Anzin. Les bois et les rivières appartiennent, pour une bonne part, aux domaines seigneuriaux : or, au XVIII^e siècle encore, la forge et la verrerie en dépendent, sans parler d'autres usines. Certains engagent des fonds dans l'industrie : le comte d'Artois participe à la création de la manufacture de Javel, et Buffon crée une forge à Montbard ; d'autres encore s'engagent dans les

spéculations foncières : le duc d'Orléans construit au Palais-Royal des maisons de rapport ; il en est qui obtiennent des parts dans la Ferme générale, chargée de la perception des gabelles et des traites ou douanes, s'associent aux fournisseurs de la guerre et de la marine, jouent à la Bourse : l'abbé d'Espagnac et Talleyrand étaient déjà connus à ce dernier titre avant la Révolution. Plus traditionalistes, quelques grands propriétaires avaient cherché à grossir leurs revenus en exploitant leurs terres suivant les méthodes préconisées par les Physiocrates et imitées de l'Angleterre : ainsi, le marquis de Turbilly à Volandry en Touraine, le duc de la Rochefoucauld à Liancourt, Montlosier à Randanne près de Clermont, Lavoisier dans le Blésois. Mais la plupart des seigneurs se bornent à exiger les droits féodaux avec une rigueur nouvelle : c'est ce qu'on appelle la réaction seigneuriale ; ils afferment leurs droits à des bourgeois qui en poursuivent impitoyablement la perception ; ils font dresser des terriers minutieux qui remettent en vigueur les redevances tombées en désuétude ; ils obtiennent du roi des édits qui leur permettent de clore leurs terres et d'en interdire la pâture au bétail des paysans, ou qui leur attribuent le tiers des biens communaux ; ils utilisent le droit de plantis pour faire croître des arbres, le long des chemins, sur la terre des paysans ; ils chassent ces derniers de leurs forêts.

Tocqueville a insisté sur les conséquences de cette course à l'argent. Par en haut, la noblesse tend à s'amputer d'une minorité que les conditions d'existence et les mœurs rapprochent de la bourgeoisie et qui adoptent les idées libérales ; elle envie les lords anglais qui s'enrichissent bourgeoisement et qui, siégeant au Parlement,

forment le ministère et gouvernent le pays. Mais par en bas, la noblesse tend aussi à s'effriter : faute d'argent, des nobles se déclassent comme Mirabeau ; bien des cadets rêvent d'un ordre nouveau où ils trouveront leur place ; tout au moins, dégoûtés de leur vie médiocre, ils aspirent à l'aventure et clament, comme Chateaubriand : Levez-vous, orages désirés !

LA RÉACTION ARISTOCRATIQUE AU XVIII^E SIÈCLE.

Il ne faut pourtant pas exagérer l'importance de l'évolution. La grande majorité des nobles ne savent pas, ou ne veulent pas s'enrichir ; la grande majorité des cadets ne veulent pas déroger. Le remède, ils le cherchent ailleurs, dans un exclusivisme croissant. D'une part, la noblesse doit former un corps comme le clergé et se constituer en caste fermée. Une dernière fois, dans ses cahiers de 1789, elle demandera une vérification des titres de noblesse et la suppression de l'anoblissement automatique par achat d'offices. D'un autre côté, si le roi peut compter sur « sa fidèle noblesse », il doit reconnaître qu'elle a seule qualité pour le conseiller, pour commander en son nom : il doit lui accorder le monopole des emplois compatibles avec sa dignité, ainsi que l'éducation gratuite pour ses fils. A tous égards, elle avait obtenu de grandes satisfactions au cours du XVIII^e siècle ; le roi, premier gentilhomme du royaume, avait laissé prévaloir de plus en plus les prérogatives du sang, au risque de trahir ainsi ce qu'on peut appeler sa mission nationale et de voir l'aristocratie retourner contre lui l'influence qu'il lui laissait acquérir.

L'histoire de la monarchie capétienne, en effet, tient pour une bonne part dans sa lutte contre l'aristocratie : tantôt le pouvoir royal l'emporte, avec François Ier et Henri II, pour ne pas remonter plus haut, avec Henri IV, avec Richelieu ; tantôt l'aristocratie reprend l'avantage à la faveur des guerres de religion, de la minorité de Louis XIII, de la Fronde. Sous Louis XIV, le conflit parut terminé, et la noblesse finit même par se voir soumise à l'impôt direct. En même temps qu'elle poursuivait le rassemblement des terres françaises, la royauté préparait ainsi l'unité nationale : en arrachant l'administration locale à l'aristocratie, elle combattait le particularisme et s'appliquait à réunir tous les Français sous la même loi ; en obligeant prêtres et nobles à lui obéir, elle les confondait, à cet égard du moins et en attendant mieux, avec le reste de la nation. Mais les successeurs de Louis XIV n'achevèrent pas ce grand œuvre. On est habitué à caractériser le XVIII^e siècle par l'ascension de la bourgeoisie et le triomphe de la philosophie : il a été aussi le témoin de la dernière offensive de l'aristocratie, et les débuts de la Révolution n'en ont été que le couronnement.

Au temps de Louis XVI, un Saint-Simon n'aurait pu reprocher au monarque de ne s'entourer que de « vile bourgeoisie » : à part Necker, tous les ministres sont nobles, et pareillement les membres des conseils ; aux nobles aussi sont réservées, cela va de soi, toutes les dignités des Maisons du roi, de la reine et des princes. Après chaque guerre, ce sont les officiers roturiers qu'on licencie les premiers ; le comte de Saint-Germain a supprimé, à chaque mutation, un quart de la finance des charges véniales afin de pouvoir bientôt les réserver aux

nobles ; à partir de 1781, pour accéder aux grades sans passer par le rang, quatre quartiers de noblesse sont nécessaires. Dans la marine, où la vénalité n'existe pas, l'exclusivisme rencontre moins d'obstacles encore. En 1789, tous les évêques sont nobles. Les Parlements répugnent à admettre des roturiers et certains d'entre eux exigent ouvertement la noblesse paternelle ; d'ailleurs, on ne crée plus guère de charges nouvelles, et les anciennes sont à peu près héréditaires. Il n'est pas jusqu'aux intendances qui n'aient été envahies. Au temps de Richelieu et de Colbert, les intendants étaient des roturiers ou des robins fraîchement anoblis ; sous Louis XVI, ce sont des nobles à quartiers, qui, résidant longuement dans leurs généralités, s'y marient, y achètent des terres et fraternisent avec les seigneurs du pays. Entre le roi qu'ils représentent et l'aristocratie dont ils sont, n'hésiteront-ils pas si le conflit devient aigu ?

AFFAIBLISSEMENT DU POUVOIR ROYAL.

Or, depuis la fin du règne de Louis XIV, la lutte a recommencé. Il n'est plus question de recourir aux armes. Signe des temps ! C'est sur le terrain judiciaire et administratif, par des procédés bourgeois, que les Cours souveraines et les États provinciaux tiennent en échec et minent le pouvoir royal. Les Cours étaient des tribunaux, mais deux de leurs attributions leur conféraient un rôle politique. Un édit du roi n'avait de valeur à leurs yeux que si elles l'avaient enregistré, et avant de s'y résigner, il leur était permis de présenter des remontrances. Évidemment le roi pouvait passer outre : il tenait un lit

de justice et faisait enregistrer d'autorité. Toutefois, au cours du XVIII^e siècle, les Parlements s'étaient enhardis au point de déclarer pareil acte nul et non avenu et, quand le roi s'obstinait, de suspendre le cours de la justice. Sur quoi, on l'exilait par lettre de cachet. Nonobstant, jusqu'à ce qu'un compromis intervint, l'édit restait lettre morte. Les Cours avaient surtout beau jeu quand il s'agissait de mesures fiscales : elles prétendaient défendre le contribuable et, sous ce manteau, entravaient les réformes qui eussent restreint les priviléges. En 1774, Maupeou avait brisé cette oligarchie judiciaire, mais l'un des premiers actes de Louis XVI avait été de la rétablir. Bientôt après, elle avait puissamment contribué à la chute de Turgot.

Les progrès des États provinciaux sont moins connus mais non moins caractéristiques. Louis XIV les avait laissé subsister en Artois, Flandre et Cambrésis, en Béarn et dans plusieurs petits pays pyrénéens, en Bourgogne et, quoique mutilés, en Provence aussi ; les plus puissants étaient ceux de Languedoc et de Bretagne. La noblesse et le clergé y régnaient en maîtres, et le Tiers n'y était représenté que par les délégués de municipalités urbaines, eux-mêmes nobles ou privilégiés ; en Languedoc, ils égalaient en nombre les députés des deux premiers ordres, et on votait par tête, sans que l'aristocratie en souffrit.

Autour des États provinciaux et des Cours de province, le particularisme prospérait. Les États, investis du droit de consentir l'impôt, se vantaient, comme les Parlements, de protéger la population contre le fisc, mais ils en profitaient surtout pour mettre les priviléges à l'abri de toute atteinte et pour se faire concéder peu à peu une

grande partie de l'administration ; le Languedoc ouvrit la voie ; la Bretagne suivit et, en 1788, l'intendant de Rennes n'avait plus à s'occuper que de la maréchaussée, des messageries et des dépôts de mendicité. Les pays d'États excitaient l'envie des autres provinces, et les intendants, se sentant impopulaires, n'exerçaient leur autorité qu'avec une prudence croissante.

Ainsi la noblesse, non contente d'accaparer les fonctions publiques, nourrissait la prétention de participer au pouvoir central et de s'emparer de toute l'administration locale. Les Parlements se donnaient comme les héritiers des Champs de mars et des Champs de mai où les rois francs consultaient les grands, de la Cour-le-Roi où les Capétiens convoquaient leurs vassaux. Ils rappelèrent que les États généraux votaient autrefois l'impôt et soutinrent qu'en leur absence, ce droit revenait aux Cours. La littérature aristocratique montra que les seigneurs avaient reçu, avec leurs fiefs, un pouvoir souverain sur les paysans, et que le roi les en avait injustement dépouillés. Montesquieu avait repris tous ces arguments, sans en excepter l'origine germanique de la noblesse, afin de légitimer l'existence des « corps » qu'il jugeait indispensables pour empêcher la monarchie de tourner au despotisme ; la liberté qu'il prônait était celle de l'aristocratie dont *l'Esprit des lois*, de ce point de vue, peut-être considéré comme le bréviaire. A la vérité, on s'est efforcé souvent de dissocier la noblesse d'épée de la noblesse de robe, et d'imputer aux seuls parlementaires, fonctionnaires indisciplinés, l'affaiblissement du pouvoir royal au XVIII^e siècle ; incontestablement, ces derniers avaient leurs intérêts propres, et Montesquieu, par exemple, avait défendu la vénalité des

offices ; mais la noblesse d'épée, si elle jalouxait toujours la noblesse de robe, ne la regardait plus comme une ennemie et faisait cause commune avec elle contre le pouvoir central : à chaque crise, les États provinciaux soutenaient les Parlements, et réciproquement.

L'UNITÉ NATIONALE RESTE INCOMPLÈTE.

Redoutant les uns et les autres, la royauté n'avait pu achever de réaliser l'unité nationale. Celle-ci fit des progrès sans doute : à défaut, la Révolution eût été impossible. Le développement des communications et du commerce, l'éducation dispensée dans les collèges, l'attraction de la Cour et de Paris tissèrent mille liens entre les Français. Mais les provinces et les villes gardèrent leurs priviléges ; le Midi conserva le droit romain et le Nord ses coutumes multiples ; les poids et mesures ne furent pas uniformisés ; les douanes intérieures et les péages particuliers subsistèrent ; les circonscriptions administratives, judiciaires, financières, religieuses, empiétant les unes sur les autres, restèrent un chaos ; enfin, et surtout, la noblesse demeura une nation dans la nation.

Le jour vint pourtant où une nouvelle crise financière détermina Calonne à moderniser l'État ; l'éternel adversaire lui barra la route.

CHAPITRE II

LA CRISE DE LA MONARCHIE

L'origine en remonte à la guerre d'Amérique ; la révolte des colonies anglaises, en effet, peut être considérée comme la principale des causes immédiates de la Révolution française, non seulement parce qu'en invoquant les droits de l'homme et du citoyen, elle surexcita les esprits, mais aussi parce que Louis XVI, en lui accordant son appui, mit ses finances mal en point. Necker soutint la guerre à coup d'emprunts ; la paix rétablie en 1783, les augmentations d'impôts ne purent combler le déficit, et Calonne continua de faire appel aux prêteurs. Quand, en 1786, ils se firent récalcitrants, il fut obligé de représenter au roi qu'une réforme fiscale devenait indispensable.

LE DÉFICIT ET LA DETTE.

Sur la situation du trésor, Necker et Calonne, s'incriminant réciproquement, avançaient des chiffres qu'il est impossible de contrôler. Mais nous pouvons nous en faire une idée approximative en examinant le compte rendu présenté au roi en mars 1788, lequel constituait un état

de prévision des recettes et des dépenses, c'est-à-dire un budget, le premier — et aussi le dernier — de l'Ancien régime. Les dépenses y figurent pour 629 millions et les recettes pour 503, en sorte que le déficit ressort à 126, soit 20 pour cent des dépenses, qu'on se proposait de couvrir encore une fois en recourant au crédit. Nous ignorons malheureusement quelles ont été effectivement les recettes et les dépenses, mais le déficit a dû être supérieur parce qu'une crise économique, au cours de l'année, a diminué les premières et a augmenté les secondes à raison des achats de grains qu'on dut ordonner à l'étranger. D'autre part, les emprunts ne furent que partiellement souscrits. Dès le 13 octobre 1787, on avait dû décréter une retenue sur les pensions ; le 18 août 1788, on donna cours forcé aux billets de la Caisse d'escompte afin de lui permettre d'avancer cent millions à l'État : c'était l'inflation ; encore ne paya-t-on plus désormais les rentes et pensions qu'avec une lenteur calculée.

CAUSES ET REMÈDES.

Les contemporains attribuaient le mal au gaspillage éhonté des ministres et de la Cour, aux profits monstrueux des financiers, qui prenaient à ferme la perception des taxes indirectes, et des innombrables receveurs qui centralisaient le produit des impôts directs. À cet égard, les privilégiés faisaient volontiers chorus avec le Tiers. C'est pourquoi les cahiers de doléances, en 1789, seront unanimes à demander que l'impôt soit voté par les États généraux et sa perception assurée par des administrations électives. Les abus étaient certains et, en dépit,

de sérieuses économies récemment ordonnées, le compte rendu porte encore à 35 millions les dépenses de la Cour. Cependant, cette somme, si considérable soit-elle, n'emportait pas 6 pour cent du budget ; les autres dépenses civiles représentaient 19 pour cent ; la guerre, la marine et la diplomatie 26. C'était la dette qui écrasait les finances du roi : le service en exigeait 318 millions, soit plus de 50 pour cent. De nouvelles compressions n'étaient pas impossibles : dans l'armée, par exemple, les officiers étaient trop nombreux, et la faveur seule expliquait certaines pensions ; mais il est clair qu'on n'aurait pu épargner 126 millions sans amputer la dette, c'est-à-dire sans faire banqueroute. Ce n'aurait pas été la première et, comme la bourgeoisie parisienne en eût été seule victime, la petite noblesse de province ne l'aurait pas vue de mauvais œil. Mais les Parlements l'auraient dénoncée avec vigueur, et les financiers auraient désormais refusé leur concours au Trésor. On doit rendre cet hommage à la monarchie qu'elle a repoussé cet expédient et qu'elle n'a pas songé non plus à généraliser l'inflation qui est une banqueroute déguisée, sans oublier pourtant que sa réserve témoigne de l'influence toute-puissante dont la bourgeoisie jouissait déjà.

D'un autre côté, on n'espérait pas combler le déficit en augmentant les impôts existants : ils étaient déjà trop lourds. D'ailleurs, si l'on compare la période qui va de 1726 à 1741 avec celle de 1785-1789, on constate que les prix avaient augmenté de 65 pour cent et les salaires de 22 seulement ; le pouvoir d'achat des masses ayant diminué, l'impôt ne pouvait rendre beaucoup plus, surtout l'impôt indirect.

L'ÉVASION FISCALE.

Il ne restait donc qu'une ressource, mais elle était considérable. Tous les Français, en effet, ne contribuaient pas sur le même pied. D'abord, les régions qui avaient conservé leurs États provinciaux, notamment la Bretagne et le Languedoc, étaient ménagées ; comme on l'a dit, beaucoup de bourgeois ne payaient pas la taille et la corvée des routes n'atteignait que les paysans. Toutefois, le clergé et la noblesse étaient les plus avantagés, et l'évasion fiscale dont ils profitaient était d'autant plus importante que les baux ruraux avaient augmenté beaucoup plus que les prix : de 98 pour cent contre 65 ; le produit de la dîme et les droits féodaux perçus en nature s'étaient accrus, d'autre part, en proportion des prix. En somme, sous l'Ancien régime, plus on était riche et moins on payait. Du point de vue technique, la crise était donc facile à dénouer : il suffisait de faire contribuer tout le monde.

LE PLAN DE CALONNE.

Calonne s'en rendait bien compte. Dans son mémoire au roi, du 20 août 1786, il proposa d'étendre aux provinces qui en étaient exemptes le monopole du tabac et la gabelle, en unifiant en outre le prix du sel, qui variait jusqu'alors d'une zone à l'autre dans des proportions énormes. Il prétendait en outre remplacer les vingtièmes des biens-fonds par une *subvention territoriale* que paieraient, en nature, sans distinction ni exception, tous les propriétaires fonciers. Par ces moyens,

il comptait non seulement rétablir l'équilibre, mais s'assurer la latitude de renoncer à nombre de taxes, notamment sur le transport des fers, des huiles, des eaux-de-vie, des denrées coloniales, et sur la fabrication des fers et des huiles ; les paysans aussi seraient soulagés par la commutation en argent de la corvée des routes. Calonne espérait que, par ces mesures, l'activité économique serait stimulée et la richesse imposable accrue. Dans le même dessein, il voulait abolir les douanes intérieures et accorder au commerce des grains une liberté complète. Pareil programme manifestait un souci de l'enrichissement qui était en harmonie avec les vues des économistes et de la bourgeoisie ; il portait d'ailleurs atteinte à la structure sociale de l'Ancien régime en ce qu'il restreignait les priviléges fiscaux. Mais Calonne allait au delà. Prévoyant que le clergé, pour se refuser à payer la subvention, alléguerait la charge de la dette qu'il avait contractée au profit de l'État, il entendait rembourser cette dernière en vendant les droits féodaux qui se trouvaient aux mains des prêtres. Il voulait aussi confier la répartition de l'impôt à des *assemblées provinciales* qui seraient élues par les propriétaires, sans distinction d'ordre, et dont le président pourrait être un roturier.

D'après ce plan, le pouvoir royal aurait été modernisé et fortifié : si l'équilibre financier était rétabli, s'il se maintenait grâce à l'accroissement de la richesse, il ne serait plus besoin d'expédients fiscaux et le roi échapperait au contrôle des Parlements. L'unité du royaume aurait fait un grand pas. L'évolution sociale aussi : les priviléges fiscaux auraient été atténués ; on aurait pu commencer à éteindre les droits féodaux ; bourgeois et

paysans propriétaires, associés à l'administration, auraient été intégrés dans l'État.

Le sacrifice demandé aux privilégiés était modeste puisque la noblesse resterait exempte de la taille, le clergé de la capitation, l'une et l'autre de la corvée des routes. Cependant Calonne ne se fit aucune illusion sur l'accueil que les Parlements feraient à ses propositions. S'il avait pu compter sur le roi, peut-être aurait-il engagé ouvertement la lutte comme certains de ses collègues le lui conseillaient. Mais Louis XVI, bien que jaloux de son autorité, manquait de volonté ; honnête et d'intention droite, il était d'ailleurs loin d'être un grand esprit et ne comprit ni le danger qu'il courait, ni la portée du plan de son ministre. De plus, si la royauté, symbole de la communauté nationale, jouissait d'un prestige encore intact, Louis XVI n'en avait personnellement aucun ; adonné à la chasse et aux travaux manuels, grand mangeur et buvant à l'excès, n'aimant ni le monde, ni le jeu, ni la danse, il était la risée des courtisans ; les bruits qui couraient sur la reine l'avait rendu ridicule : on disait que ses fils n'étaient pas de lui ; Marie-Antoinette passait pour une Messaline, et l'affaire du Collier, en 1785, l'avait perdue de réputation aux yeux de la nation entière. Parmi les causes immédiates de la Révolution, il faut ranger le caractère du roi et de la reine : il n'est guère douteux que les événements eussent pris un tour différents si le trône eût été occupé par un Henri IV, ou même un Louis XIV.

Calonne se résigna donc à biaiser. Il imagina de réunir une assemblée de notables, où figurèrent les divers éléments de la noblesse : 14 prélates, 36 grands seigneurs, 33 parlementaires, 13 intendants et conseillers d'État, 37 membres d'États provinciaux et de municipalités

urbaines. Les ayant choisis lui-même, comptant sur l'influence administrative et sur le respect dû au roi, il supposa qu'ils seraient dociles et que leur acquiescement en imposerait aux Parlements. Au fond, c'était une première capitulation : le roi consultait l'aristocratie au lieu de lui signifier sa volonté.

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Malheureusement Calonne tomba malade et Vergennes, son meilleur appui dans le gouvernement, vint à mourir. On dut ajourner l'ouverture au 22 février 1788. En attendant, le public se gaussa de cette assemblée de figurants et les notables se piquèrent d'amour-propre. Calonne acheva de les indisposer, dès la première séance, en dénonçant les abus sur un ton révolutionnaire et en déclarant que le roi était dans l'inébranlable résolution de les réformer. Plusieurs de ses projets, il est vrai, la commutation de la corvée, la réforme des impôts indirects, ne pouvaient troubler les privilégiés : ils proposèrent même la suppression pure et simple de la gabelle ; quant à la liberté du commerce des grains, ils ne pouvaient qu'y gagner. Mais quand on en vint aux « réformes de structure », la bataille s'engagea. Si le clergé perdait ses droits féodaux, le tour des seigneurs laïques ne viendrait-il pas ? On invoqua le droit de propriété. N'était-il pas illusoire de créer des assemblées provinciales pour ne leur confier que la répartition de l'impôt ? Et si elles étaient élues sans distinction d'ordres, ne s'ensuivait-il pas que ces derniers pourraient disparaître un jour ? De la subvention territoriale, les prélats critiquèrent ver-

tement le caractère perpétuel, illimité et universel; ils osèrent rappeler que les États généraux n'avaient jamais consenti l'impôt une fois pour toutes; il devait cadrer avec le déficit et pas davantage: il fallait donc leur communiquer les comptes du Trésor. Le droit des États provinciaux à consentir l'impôt et à obtenir, par un *abonnement*, le droit de verser une somme fixe et de se la procurer par tel moyen qu'il leur plaisait, fut vigoureusement revendiqué. Finalement, la perception en nature fut rejetée unanimement. On s'est demandé si ces multiples objections ne dissimulaient la volonté de sauvegarder les priviléges. En réalité, les notables étaient résignés à un sacrifice; mais le déficit, dont Mirabeau dira bientôt qu'il était le trésor de la nation, était pour le moment celui de l'aristocratie; elle marchandait le vote de la subvention pour obtenir des concessions politiques: l'examen des comptes, c'est-à-dire un droit de contrôle sur le pouvoir central, et la concession de l'administration locale à des assemblées provinciales dont elle serait maîtresse.

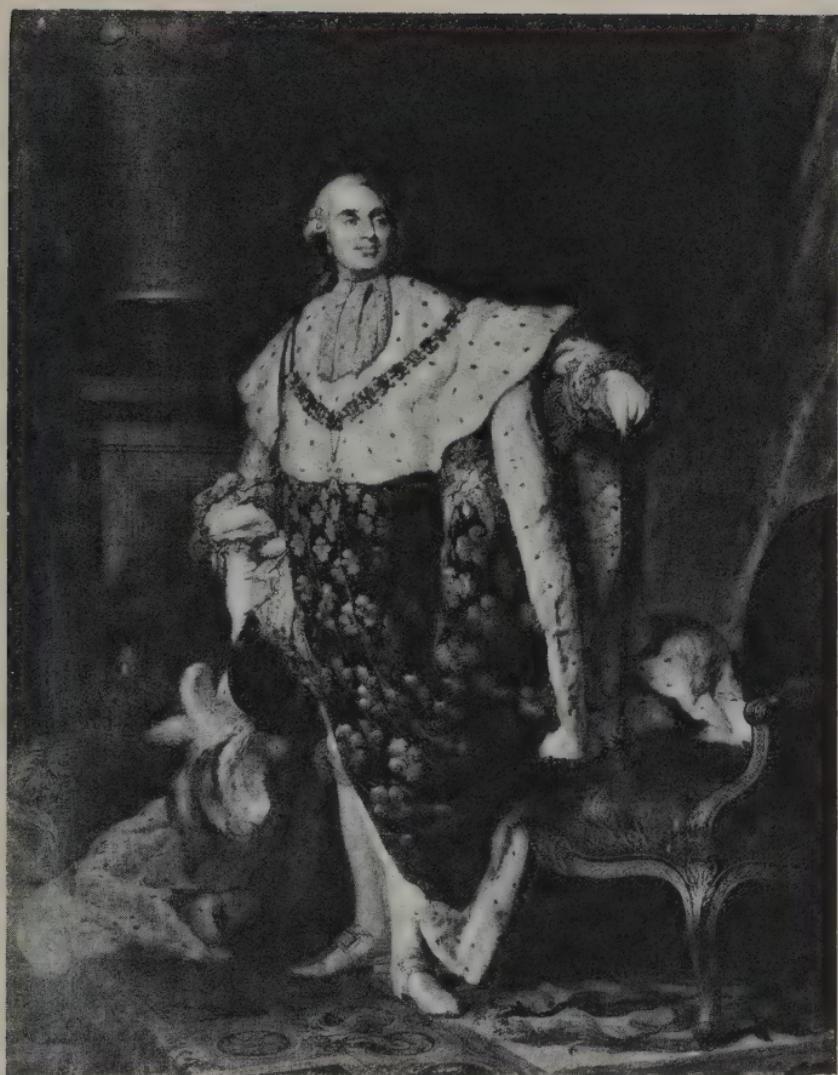
Lorsque, dans la séance du 12 mars, Calonne, avec un incroyable aplomb, eut remercié les notables en affirmant qu'ils étaient d'accord avec lui, ils se répandirent en protestations véhémentes, sans laisser toutefois de publier un manifeste où ils déclaraient admettre que leurs impositions fussent égales à celles de tous les autres citoyens, pourvu que fussent conservées « aux deux premiers ordres les formes antiques qui les distinguent ». Des nouvellistes les soutenaient. Calonne affirmait que Necker, contrairement à ses affirmations, avait, en 1781, laissé le Trésor en déficit: son rival, qui avait beaucoup de partisans parmi les notables, demanda en vain à

répondre. Comprenant que Calonne n'obtiendrait rien des notables, le roi le renvoya, le 8 avril 1788.

Au premier rang de ses adversaires s'était distingué Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, non qu'au fond il désapprouvât les réformes, comme on le vit bientôt, mais il voulait devenir ministre, ce qui ne tarda guère. On le disait bon administrateur, mais c'était un ignorant et un incapable ; au reste, il perdit bientôt toute autorité en se faisant transférer à l'archevêché de Sens qui était beaucoup plus riche. Pour amadouer les notables, il leur communiqua des comptes, promit des économies, s'engagea à rétablir les ordres dans les assemblées provinciales et à ne pas toucher aux droits féodaux du clergé. En ce qui concernait la subvention, il reprit le contre-projet qu'il avait opposé à Calonne : paiement en numéraire et faculté d'abonnement pour les provinces. Mais il exigea le vote du principe et, en outre, d'une forte augmentation de l'impôt du timbre. Les notables, en grande majorité, persistèrent dans leur refus ; bien plus, ils en vinrent à déclarer qu'ils n'avaient pas pouvoir pour consentir l'impôt, faisant ainsi allusion aux États généraux. Le 25 mai, ils furent congédiés. L'expédient de Calonne avait échoué, et ce fut à découvert que Brienne dut affronter les Parlements.

LA RÉSISTANCE DES PARLEMENTS.

Le Parlement de Paris ne fit pas difficulté d'enregistrer la liberté du commerce des grains, la commutation de la corvée et la création des assemblées provinciales. Mais sur l'impôt du timbre, il fit des remontrances, et quand



PORTRAIT DE LOUIS XVI EN COSTUME DE SACRE.

Par Duplessis.

(Musée de Montauban.)

Brienne lui soumit la subvention territoriale, il la rejeta, en déclarant, ouvertement cette fois, que les États généraux seuls avaient qualité pour voter de nouveaux impôts. Le 6 août, lit de justice ; aussitôt après, le Parlement le déclare nul et non avenu ; simultanément, il ouvrit une information contre Calonne qui s'enfuit en Angleterre. Le 14 août, les magistrats furent exilés à Troyes. Les autres Cours souveraines les soutinrent et l'émeute éclata. On la réprima aisément, mais Brienne ne tarda pas à capituler : les édits fiscaux furent retirés et, le 19 septembre, le Parlement, réinstallé, enregistra le rétablissement des vingtièmes. Le gouvernement avait perdu un an et se retrouvait au même point.

Comme il fallait pourtant vivre, Brienne, imitant Calonne, se rabattit sur l'emprunt. La difficulté était pareille ; il lui fallait le consentement des parlementaires dont les plus influents, ayant accepté de négocier, n'hésitèrent pas à poser la condition décisive : le gouvernement promettrait la réunion des États généraux. Brienne décida de demander 120 millions, réalisables en cinq ans ; au terme de cette période, soit en 1792, les États généraux seraient convoqués. Mais n'étant pas sûr de la majorité, il résolut de faire présenter l'édit par le roi lui-même, en *seance royale* ; en pareil cas, les parlementaires pouvaient donner leur avis, mais sans procéder au vote : au fond, c'était un lit de justice. Afin de prévenir tout concert, on annonça la séance le 18 novembre, pour le lendemain ; mais le soir même, le duc d'Orléans accepta de prendre la parole au nom de l'opposition. Quand le roi ordonna d'enregistrer, il protesta en effet : « Sire, c'est illégal ! » Louis XVI, déconcerté, s'emporta : « Cela m'est égal ! Si, c'est légal, parce que je le veux. » Lui parti, le

tumulte se déchaîna : l'enregistrement fut déclaré nul. Le lendemain, le duc fut exilé ainsi que deux conseillers.

EXTENSION DU CONFLIT.

La querelle s'éternisa, le Parlement multipliant les représentations et le roi les repoussant. Le débat s'était élargi. Le 4 janvier 1788, le Parlement, prenant fait et cause pour les exilés, avait condamné les lettres de cachet et revendiqué pour les sujets du roi la liberté individuelle, comme un droit naturel. Le 3 mai, secrètement averti qu'un coup de force était imminent, il publia une déclaration des lois fondamentales du royaume dont il se déclarait le gardien : la monarchie est héréditaire ; le vote des subsides appartient aux États généraux ; les Français ne peuvent être jugés que par leurs magistrats ordinaires, lesquels sont inamovibles et ne peuvent être arrêtés ni détenus arbitrairement ; enfin les coutumes et priviléges des provinces sont inviolables. Ainsi, l'aristocratie invoquait les droits de l'homme et du citoyen pour protéger ses membres et obliger le roi à partager le pouvoir avec elle. Le 17 avril, Louis XVI avait observé que, si les Parlements l'emportaient, la France ne serait plus qu'une « aristocratie de magistrats » ; il eût plus justement dit : « une aristocratie » tout court. Le bruit commençait maintenant à se répandre qu'il existait une faction orléaniste dont le but ne pouvait être que de pourvoir au remplacement de Louis XVI si elle parvenait à l'acculer à l'abdication.

ESSAI DE RÉFORME JUDICIAIRE.

Il était pourtant vrai que le gouvernement avait enfin décidé de recourir aux moyens extrêmes que Calonne avait cherché à éviter. Ordre fut donné d'arrêter Duval d'Eprémesnil et Goislart de Montsabert, qui s'étaient montrés les plus audacieux ; la force armée cerna le Palais de justice, le 5 mai, et le tint fermé jusqu'à ce que, le 6 au matin, les deux meneurs se fussent livrés eux-mêmes. Puis, le 8, le roi fit enregistrer six édits, préparés par le garde des sceaux Lamoignon. L'enregistrement passait à une Cour plénière, composée en majorité de princes et d'officiers de la couronne : c'était le point capital. On y ajoutait une réforme judiciaire. Les bailliages et sénéchaussées disparaissaient, et les Présidiaux devenaient tribunaux de première instance ; on leur superposait des cours d'appel appelées Grands bailliages, en sorte que les Parlements perdaient la plus grande partie de leur juridiction ; la question préalable, c'est-à-dire les tortures qui précédaient l'exécution des criminels, était supprimée à titre d'essai (la question préparatoire qui accompagnait l'instruction de leur procès l'avait déjà été en 1780). Toutefois, Lamoignon n'avait pas osé imiter Maupeou jusqu'au bout : la vénalité et les épices subsistaient, ce que ne pouvaient approuver ni la noblesse d'épée, ni la bourgeoisie. D'autre part, il avait attribué aux tribunaux royaux la prévention sur les juges seigneuriaux, c'est-à-dire le droit de se saisir d'une cause qu'un plaideur leur défrerait au préjudice de ces derniers, entreprise audacieuse sur les prérogatives judiciaires des seigneurs qui les regardaient comme essentielles ; certains considérants des édits critiquaient en

outre la bigarrure de la législation, et on crut qu'en privant les Parlements de l'enregistrement, le pouvoir central avait cherché aussi à démanteler l'autonomie provinciale. Comme Calonne, Lamoignon en avait fait trop ou trop peu.

LA RÉVOLTE NOBILIAIRE
ET LA CAPITULATION DE LA ROYAUTE.

La résistance fut, cette fois, beaucoup plus ample et plus violente. A Paris, le Parlement, mis aussitôt en vacances, était condamné au silence ; mais les autres cours souveraines et le Châtelet prirent son parti et, en province, les Parlements, avec la majorité des tribunaux subalternes, protestèrent avec véhémence. Des pairs et des ducs les imitèrent. L'assemblée du clergé qui, justement, se réunit en juin, critiqua vertement l'institution de la Cour plénière, exigea que l'autonomie des provinces fût expressément confirmée, et n'accorda qu'un médiocre don gratuit. Encore ne fut-ce pas le pire. Comme toujours, la basoche manifesta en faveur des magistrats, et les émeutes se multiplièrent. A Paris, on en vint aisément à bout, mais à Toulouse, le Grand bailliage dut fuir ; à Dijon, la maréchaussée dut charger ; le 19 juin, à Pau, les montagnards étant descendus en ville, l'intendant fut contraint de réinstaller le Parlement ; à Rennes, le Parlement et les États provinciaux s'entendirent pour envoyer une députation à Versailles ; à Grenoble, le 7 juin, comme le Parlement exilé allait quitter la ville, la population se souleva et, du haut des maisons, cribla la garnison de projectiles : ce fut la « journée des tuiles ».

Parallèlement, les assemblées provinciales n'avaient

guère procuré à Brienne que des déboires. Pour contenir l'aristocratie, il les avait dotées d'attributions étendues, au préjudice des intendants, y avait maintenu les ordres et attribué la présidence aux privilégiés ; au lieu de les faire élire, il avait nommé lui-même la moitié des membres en les autorisant à se compléter par cooptation ; sur 341 membres qui représentaient le Tiers, 63 furent des nobles, une centaine des privilégiés, sans compter les bourgeois en possession de seigneuries et les avocats pourvus de fonctions seigneuriales. Malgré tout, l'aristocratie ne se montra pas satisfaite parce que, s'inspirant des États du Languedoc, Brienne avait accordé au Tiers double représentation et décidé qu'on voterait par tête. Le Parlement de Bordeaux interdit la réunion de l'assemblée du Limousin et il fallut l'exiler. Le Dauphiné, la Franche-Comté, le Hainaut, la Provence réclamèrent leurs anciens États provinciaux ; Brienne donna satisfaction à la Provence, mais la refusa au Dauphiné ; l'aristocratie dauphinoise passa outre et requit l'appui de la bourgeoisie : le 21 juillet 1788, à Vizille, dans le château de Claude Périer, se réunit, malgré la défense du roi, une assemblée qui convoqua les États provinciaux et dont Brienne confirma les décisions.

En pareilles circonstances, il était chimérique d'espérer placer des emprunts. Faute d'argent, il fallut laisser les Prussiens intervenir en Hollande contre la bourgeoisie et en faveur du stathouder qui rompit l'alliance française et s'unit aux Anglais. Ségur et Castries, ministres de la guerre et de la marine, se retirèrent. Brienne capitula une dernière fois : le 5 juillet, il promit de réunir les États généraux ; le 8 août, il suspendit la Cour plénière et fixa l'assemblée des États généraux au 1^{er} mai 1789 ; puis, le 24, le trésor étant vide, il donna sa démission. Le roi se résigna à

rappeler Necker dont le premier soin fut d'achever la reculade : Lamoignon fut renvoyé et, le 23 septembre, le Parlement fut réintégré.

C'en était donc fait : les États généraux allaient se réunir et, au profit de qui, le Parlement l'indiqua tout de suite ; comme en 1614, ils se constituaient en trois ordres, chacun d'eux ayant le même nombre de députés et disposant d'une voix : le clergé et la noblesse y seraient donc les maîtres. C'était le triomphe de l'aristocratie.

PROCÉDÉS RÉvolutionnaires DE L'ARISTOCRATIE.

Contre le pouvoir royal, elle avait fait bloc ; devant la coalition des Cours, des États provinciaux et du haut clergé, les intendants s'étaient montrés indécis : à Rennes, Bertrand de Moleville s'était excusé d'avoir à violenter le Parlement ; des officiers avaient refusé l'obéissance. Une organisation s'était esquissée en vue de l'action politique : d'une ville à l'autre, on correspondait pour faire passer les mots d'ordre ; le « Comité des Trente », qui prendra bientôt la direction du Tiers État, semble avoir été d'abord un des foyers de la résistance parlementaire ; en Bretagne, la noblesse d'épée et la noblesse de robe créèrent, d'un commun accord, des comités dans toutes les villes de quelque importance et leur dépêchèrent des délégués pour les stimuler et leur donner des instructions. Pour arriver à ses fins, l'aristocratie n'hésita pas à faire appel à la bourgeoisie : tous les hommes de loi lui prêtèrent concours ; la basoche et les fournisseurs des parlementaires et des nobles furent excités à manifester ; en Béarn et en Dauphiné, on alla jusqu'à mobiliser les fermiers et les

métayers ; parfois, les troupes mêmes furent travaillées. Aucun de ces précédents révolutionnaires ne sera oublié. Mais les Parlements surtout feront école : les remontrances itératives, l'annulation de l'enregistrement imposé, l'attitude du Parlement de Paris après la séance royale du 19 novembre 1788, sa déclaration des lois fondamentales, l'interdiction de lever l'impôt, lancée par certaines Cours, trouveront des équivalents dans l'histoire de la Constituante ; le Parlement de Paris est même allé plus loin qu'elle : il a prétendu mettre un ministre en accusation, et Calonne a été le premier émigré.

LES DESSEINS DE L'ARISTOCRATIE.

La question était maintenant de savoir si le Tiers État resterait docile sous la houlette de l'aristocratie. Cela dépendait des desseins de cette dernière. Pour les contemporains, ils n'étaient pas équivoques, mais on a représenté depuis que la noblesse et le clergé étaient prêts à admettre l'égalité fiscale, en même temps qu'à imposer au roi un régime constitutionnel et la garantie des libertés essentielles ; en suite de quoi, la bourgeoisie s'est vu amèrement reprocher de ne pas s'être rangée purement et simplement sous leur bannière.

Il est incontestable que, dans ses cahiers de doléances, l'aristocratie exigea formellement la rédaction d'une constitution, le vote de l'impôt par les États généraux et l'abandon de l'administration à des États provinciaux électifs. Elle s'y est montrée également soucieuse de protéger la liberté individuelle et la liberté de la presse, sinon la liberté de conscience. En principe, ces vœux étaient

formulés au profit de toute la nation et leur succès, assurément, n'aurait pas été sans profit pour le Tiers État. Encore faudrait-il avouer sans détour qu'à s'en contenter, il eût dû se résigner à n'occuper dans l'État qu'une position subordonnée puisque, dans la pensée de la noblesse, États généraux et provinciaux devaient rester à sa disposition. « Mon oncle, rapporte M^{me} de La Tour du Pin, voulait que toute la France fût gouvernée par des États comme le Languedoc. »

L'ÉGALITÉ FISCALE.

Quant à l'égalité fiscale, il faut observer d'abord que les privilégiés ne furent jamais unanimes à l'admettre. Dans son assemblée de 1788, le haut clergé avait encore une fois revendiqué pour ses biens l'immunité légale. Les cahiers ecclésiastiques de 1789 donnent, il est vrai, un autre son de cloche, mais c'est que les curés avaient cette fois la parole, et aussi que, le Tiers s'étant mis en mouvement, des concessions paraissaient indispensables. Même alors, la noblesse de Haute-Auvergne, de Carcassonne, de Rouen repoussa l'égalité ; celle du Dauphiné l'accepta, mais à la condition qu'une indemnité fût accordée aux terres nobles jusqu'alors franches. D'autres cahiers — aussi bien du clergé que de la noblesse — exceptent les charges dites personnelles : le logement des gens de guerre, la corvée des routes, la milice ; d'autres encore exigent une exemption partielle : il faut avoir égard aux charges des curés, dit le clergé du Bas-Limousin ; ménager les gentilshommes pauvres, représente la noblesse de Basse et de Haute-Marche ; le Haut-Limousin veut dispense

totale pour le manoir du noble et « quelques arpents », et le Bas-Limousin pour le gentilhomme qui n'a pas 1.200 livres de revenu. Ce sont là, il est vrai, des pays pauvres. Mais, dans le bailliage de Coutances, on retrouve la prétention à l'immunité pour « une portion de propriété équitablement bornée », et, dans celui de Caen, à « une franchise quelconque ».

UNE NATION DANS LA NATION.

En supposant même que l'adhésion eût été sans réserves, le mot décisif n'était pas dit encore. Nombre de cahiers — et plus souvent du clergé que de la noblesse — exigent que chacun des deux ordres privilégiés répartisse lui-même sa quote-part ou, tout au moins, qu'on inscrive leurs membres sur des rôles particuliers ; qu'ils n'aient pas à s'acquitter entre les mains du collecteur de paroisse, mais directement au receveur ; que l'impôt qu'ils supporteront reçoive un nom particulier, par exemple celui de « subvention noble ». L'intention est évidente : même en matière fiscale, la distinction doit subsister, nonobstant l'égalité, entre l'aristocratie et les roturiers. A plus forte raison les autres prérogatives nobiliaires doivent-elles être conservées. Les cahiers de la noblesse, sans exception, ont stipulé le maintien des droits féodaux et spécialement des droits honorifiques. On y retrouve les tendances exclusives dont il a été parlé : plus de vénalité, ni d'anoblissement automatique ; une préférence au profit de la noblesse, pour les grades militaires tout au moins ; des collèges gratuits pour ses fils ; des chapitres nobles pour ses filles. Il ne peut donc subsister aucun doute : l'aristo-

cratie a engagé la lutte contre l'absolutisme au nom de la nation, mais avec la ferme volonté de la gouverner et surtout de ne pas se confondre avec elle.

LA NOBLESSE LIBÉRALE.

Il est vrai que certains de ses membres avaient des vues moins étroites : aux États généraux, ils feront alliance avec le Tiers, prendront l'initiative de l'abandon des priviléges dans la nuit du 4 août et voteront la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce n'est pas qu'ils eussent renoncé à l'espoir de conserver la prééminence dans l'État moderne, mais ils acceptaient de ne compter que sur le prestige de leur nom, l'influence de la richesse, les droits du mérite ; ils comptaient aussi créer une Chambre haute où ils auraient la haute main ; s'ils l'avaient emporté, la France aurait connu un régime analogue à celui de l'Angleterre après la révolution de 1688. L'essentiel n'en reste pas moins qu'ils consentaient à n'être plus, légalement, que des citoyens français. Mais ils ne formaient qu'une minorité ; autrement, la Révolution se serait faite d'un commun accord.

Convenait-il au Tiers État d'accepter avec respect et soumission ce que l'aristocratie, dans sa grande majorité, se bornait à lui offrir ? En tout cas, il n'en jugea pas ainsi et réclama hautement l'égalité devant la loi. Alors commença, à proprement parler, la Révolution de 1789.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION BOURGEOISE

CHAPITRE PREMIER

LA BOURGEOISIE

L'Ancien régime confondait dans le Tiers État tous les roturiers, du plus riche des bourgeois au plus misérable des mendians, soit 96 pour cent de la nation, selon Sieyès. Le Tiers était donc une entité légale dont les éléments sociaux étaient seuls réels : le plus important — celui qui a dirigé la révolution et qui en a tiré le plus de profit — était la bourgeoisie.

BOURGEOISIE ET TIERS ÉTAT.

Depuis l'origine, elle sort de la paysannerie par un mouvement continu. En 1766, Messance, dans son *Traité de la population*, écrit : « Dès qu'il y a un homme de trop dans la campagne, il va dans les villes, devient ouvrier, artisan, fabricant ou marchand ; s'il est actif, économe, intelligent, s'il est enfin ce qu'on appelle un heureux, il est bientôt riche. » Point de barrière en France entre ville et campagne, comme dans les contrées de l'Europe centrale et orientale où l'industrie et le commerce sont interdits au paysan, si même il n'est lié à la glèbe. Tout au

contraire : quoique la bourgeoisie se concentre de préférence dans les cités, on trouve de plus en plus, au XVIII^e siècle, dans les bourgs de campagne, des gens vivant bourgeoisement, avocats, médecins, rentiers, marchands. Ainsi la bourgeoisie est mêlée au reste de la population et c'est en partie pour cette raison qu'elle a pu conduire la Révolution. Cependant, c'est une minorité, même si on lui adjoint l'artisanat urbain, car la France, alors surtout, est un pays essentiellement agricole. Et cette minorité n'est pas non plus homogène.

LES FINANCIERS ET LES RENTIERS.

La finance et le négoce tiennent le premier rang. Les financiers avaient grandi au service du roi : c'étaient les fermiers généraux, associés pour prendre à bail la perception des impôts indirects, les banquiers de la Cour, les munitionnaires ou fournisseurs qui se chargeaient de pourvoir l'armée et la marine de tous moyens de subsistances et de transports. Pendant des siècles, le roi les avait traités avec désinvolture, les comblant de faveurs quand il ne pouvait se passer d'eux, quitte à leur faire ensuite rendre gorge. Au XVIII^e siècle, il n'en va plus ainsi : la plupart sont de grands personnages, alliés par mariage avec l'aristocratie, des hommes cultivés, des savants, des écrivains, des mécènes, tels Lavoisier, Helvétius, Dupin de Francueil, La Popelinière, Delaborde. On peut leur rattacher ceux des officiers de finances qui ne sont pas encore anoblis. A Paris au moins, on voit en outre se multiplier les banquiers à la fin de l'ancien régime ; pour la plupart, ce sont des étrangers protestants, surtout des

Suisses comme Necker, Clavière, le futur girondin, Panchaud, fondateur de la Caisse d'escompte, mais aussi des Hollandais, comme Vandenyver, et des Anglais, comme Boyd. Le placement des emprunts d'État est également leur principale occupation ; toutefois, à la veille de la révolution, on les voit fonder les premières sociétés par actions : Périer la Compagnie des Eaux à Paris, Clavière des assurances sur la vie et contre l'incendie. La spéculation en bourse prend alors de l'extension ; Calonne d'une part, les financiers de l'autre, cherchent à manœuvrer les cours à l'aide de nouvellistes qu'ils paient, par exemple Mirabeau et Brissot. Les emprunts du roi, du clergé, des provinces ont constitué une catégorie particulière de rentiers qui vivent presque tous à Paris et qui, très sensibles aux fluctuations du crédit public, joueront un rôle important dans la crise de 1789.

LES NÉGOCIANTS.

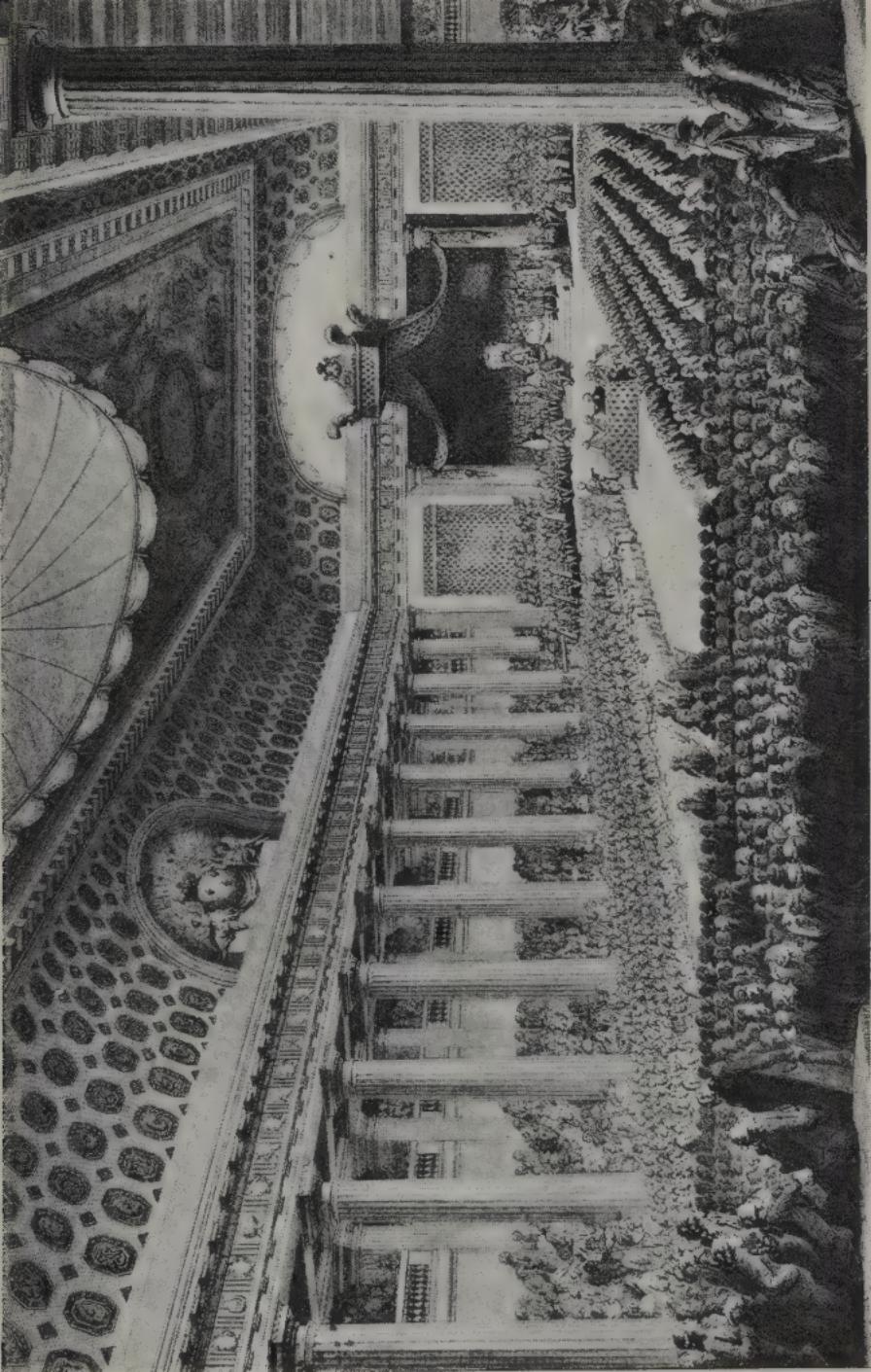
Pour les négociants, la grande source d'enrichissement restait le commerce maritime. Entre les provinces françaises, il tenait une grande place parce que le roulage pouvait difficilement transporter les marchandises lourdes et encombrantes et parce que le réseau des canaux demeurait embryonnaire. Le trafic colonial aussi était considérable : des « îles », c'est-à-dire de nos Antilles et principalement de Saint-Domingue, venaient le sucre, le coton, l'indigo, le tabac. Enfin, beaucoup de ces marchandises arrivaient également du Levant. La plus grande partie des exportations prenaient de même la mer. Il fallait en outre alimenter les « îles » en « bois d'ébène », les esclaves

noirs que la « traite » se procurait en Afrique. D'après Chaptal, l'exportation en 1789 aurait été de 438 millions et l'importation de 637, dont 250 en provenance des colonies, en sorte que la balance était favorable. Le négociant n'était pas encore spécialisé : il était en même temps armateur, commissionnaire, agent de transport, assureur, banquier et enfin manufacturier. Les plus puissants étaient installés dans les ports, principalement à Nantes, Bordeaux et Marseille, et aussi, à l'intérieur, dans quelques grands centres de distribution et d'industrie, à Rouen, Orléans, Lyon. Ils formeront la solide armature du parti monarchiste constitutionnel, ou feuillant ; puis, du parti girondin.

L'INDUSTRIE.

Au point de vue social comme au point de vue économique, l'industrie demeurait subalterne. Le mot *industriel* n'était pas encore en usage : on disait *fabricant*, ou *manufacturier*. En général, l'industrie était une annexe du négoce. C'était le négociant qui, à Lyon par exemple, passait commande aux artisans qui travaillaient à domicile et recevaient de lui la matière première : la concentration capitaliste était de forme commerciale. Elle avait reçu un grand élan au XVIII^e siècle grâce au développement de l'industrie rurale à laquelle le roi, en 1762, avait accordé liberté complète : en Flandre et Cambrésis, en Picardie, dans la Normandie orientale et la Champagne, dans la Bretagne et le Maine, en Languedoc, des millions de paysans travaillaient à façon pour les négociants urbains. Pourtant, ceux-ci avaient aussi fondé des manufactures. A Reims, Sedan, Louviers, par exemple, une

L'OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.
Dessin par Monet. Gravure par Helman.



partie des drapiers y étaient rassemblés. Elles ne se multipliaient pas vite parce que, les usines d'Anzin mises à part, aucune entreprise, en France, n'employait la machine à vapeur ; la manufacture ne s'imposait qu'à certaines industries nouvelles qui exigeaient un outillage coûteux : l'impression sur étoffes installée à Jouy par Oberkampf et en Haute-Alsace ; les papiers peints que Réveillon, par exemple, fabriquait au faubourg Saint-Antoine ; les produits chimiques qui avaient fait à Montpellier la fortune de Chaptal ; la filature du coton à l'aide de la mule-jenny, introduite par les Anglais. Les négociants-fabricants, très protectionnistes cela va de soi, exercent une influence occulte mais très puissante sur la politique douanière de la Révolution et de l'Empire.

ARTISANAT ET CORPORATIONS.

On aurait tort néanmoins d'exagérer l'importance de leur production. La plus grande partie de la consommation locale restait alimentée par les artisans qui vendaient directement au public. Certains métiers, comme les Six Corps, à Paris, étaient très considérés, et ceux qui les exerçaient comptaient parmi les notables ; mais il régnait dans l'artisanat une extrême variété quant à la richesse et au rang social. Son régime légal variait également suivant les professions, les villes et même les quartiers. Tantôt il était libre ; tantôt, au contraire, le métier était organisé en *corporation*, investie d'un monopole, qui, au XVIII^e siècle, ne profitait guère qu'aux *maîtres*, c'est-à-dire aux artisans chefs d'atelier, mais qui, en contre-partie, les assujettissait à observer des règlements de fabrication

dont les *jurés* surveillaient l'application. Supprimées par Turgot en 1776, rétablies après lui, les corporations étaient de plus en plus critiquées par les partisans de la liberté économique ; d'ailleurs, le roi avait obéré leurs finances en créant de nouvelles maîtrises qu'elles avaient dû racheter pour conserver leur monopole. Les artisans libres n'étaient pas plus satisfaits parce qu'ils étaient de plus en plus menacés par la concurrence de la manufacture et obligés de travailler pour le négociant qui les réduisait à la condition de salariés. Aussi les artisans étaient-ils en général hostiles au capitalisme : c'est dans leurs rangs que se recruteront les sans-culottes.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES.

Les professions libérales étaient aussi l'apanage de la bourgeoisie et c'est d'elles qu'est sorti, en grande majorité, le personnel révolutionnaire. Les hommes de loi : juges, procureurs (ce sont nos avoués), notaires, huissiers et surtout avocats, étaient très nombreux, car il y avait beaucoup plus de tribunaux qu'aujourd'hui, et des justices seigneuriales dans nombre de paroisses rurales. Les médecins étaient relativement rares, bien qu'il y en eût de célèbres comme Tronchin, Guillotin, Cabanis et Vicq d'Azyr ; dans les bourgs et les villages, on se contentait de l'apothicaire ou du « chirurgien » qui était aussi humble de condition que de savoir. Le monopole de l'Église ne permettait pas aux laïques de faire grande carrière dans l'enseignement ; le Collège de France, le Jardin du Roi, les facultés de droit et de médecine en abritaient quelques-uns ; la plupart étaient maîtres d'école ou précepteurs :

c'était une condition très modeste et sans indépendance. Les imprimeurs et les libraires, les hommes de lettres et les nouvellistes étaient de plus grande importance, au moins à Paris ; c'était un monde très mêlé ; des avocats sans causes comme Desmoulins et Bressot, des nobles déclassés comme Mirabeau recourraient à la plume pour vivre : la Révolution leur ouvrira une carrière.

MŒURS BOURGEOISES.

La bourgeoisie présentait donc une extrême diversité de conditions et cette diversité se reflétait dans les mœurs. La grande bourgeoisie de finance et de négoce vivait dans les hôtels superbes des quartiers neufs de Paris et des grandes villes : la naissance seule la distinguait de la haute aristocratie. La vie de la plupart des bourgeois était bien différente. Souvent, ils n'étaient pas très riches : Cournot, dans ses *Souvenirs*, raconte que son grand-père, un notaire, gagnait 800 livres par an et nourrissait pourtant dix enfants. Ils étaient économies, et de mœurs frugales ou même austères ; les femmes ignoraient le luxe de la toilette. La famille restait très cohérente, la puissance du mari et du père sans limite. Il importe surtout de remarquer que ces bourgeois restaient en contact étroit avec le peuple. Dès qu'ils avaient quelques économies, ils achetaient de la terre et surveillaient de très près leurs métayers et leurs journaliers ; l'artisan travaillait avec ses *compagnons* ou ouvriers ; dans les maisons des villes, le bourgeois occupait le rez-de-chaussée et le premier étage, les gens du peuple logeaient au-dessus. C'est par cette intimité que s'expliquent en partie l'autorité morale de la bour-

geoisie et l'expansion des idées révolutionnaires par la propagande orale.

Pendant des siècles, le bourgeois, tout en jalouxant l'aristocratie, n'avait pensé qu'à s'insinuer dans ses rangs, et il y avait plus d'une fois réussi puisqu'au XVIII^e siècle, un grand nombre de nobles descendaient de bourgeois anoblis. Cette ambition n'était pas éteinte. Les Roland se sont démenés pour se faire reconnaître la noblesse ; les Derobespierre avaient coupé leur nom en deux, et Danton a orné le sien d'une apostrophe ; Brissot, fils d'un aubergiste de Chartres, s'était mué en Brissot de Ouarville ou mieux de Warville. Cela sentait son gentilhomme. Les bourgeois de vieille souche étaient d'ailleurs volontiers orgueilleux de leur propre lignage et soucieux aussi de ne se point mésallier. Les charges et les professions établissaient entre eux une hiérarchie dont ils étaient jaloux et qui engendrait, comme dit Cournot, « une cascade de mépris » : « Rien n'était plus marqué que la subordination des rangs dans cette société bourgeoise. La femme du procureur et du notaire s'appelait *Mademoiselle* ; celle du conseiller était *Madame* sans contestation, et celle de l'avocat ou du gradué, comme on disait aussi, était le plus souvent saluée du même titre. On ne mettait pas une moindre différence entre les médecins et le chirurgien ou l'apothicaire : l'un était entré dans le cercle de la bourgeoisie, l'autre ne faisait que frapper à la porte. » Bref, la bourgeoisie, si méprisée des grands, les copiait de son mieux. Aussi s'est-on étonné qu'animée d'un esprit si éloigné de la démocratie, elle ait commis l'imprudence de porter atteinte, en s'attaquant à l'aristocratie, au principe même de la hiérarchie sociale.

LA BOURGEOISIE CONTRE L'ARISTOCRATIE.

C'est d'abord que l'abolition de la hiérarchie légale et du privilège de la naissance ne lui paraissait nullement incompatible avec la maintien d'une hiérarchie fondée sur la richesse, la fonction ou la profession. C'est aussi que l'accession à la noblesse ne pouvant profiter qu'à un petit nombre de bourgeois, les autres ont fini par exécrer ce qu'ils enviaient sans espoir. C'est enfin qu'au XVIII^e siècle l'exclusivisme de la noblesse tendait à rendre l'ascension plus difficile encore, d'autant qu'elle s'efforçait en même temps de se réserver les emplois publics les plus distingués. Cependant, avec la richesse générale, le nombre et l'ambition des bourgeois allaient croissant ; les sacrifices consentis pour l'instruction de leurs fils ne trouvaient pas aisément leur récompense : la correspondance de Sieyès avec son père en témoigne, et mieux encore l'exemple de Brissot, de Desmoulins, de Vergniaud. Le jeune Barnave écrivait : « Les avenues sont fermées de toute part. » Au cours du siècle, bien des administrateurs s'étaient alarmés des progrès de l'instruction et, en l'an III, Boissy d'Anglas redoutera, de même, qu'il n'en résulte la formation de « minorités parasites et ambitieuses ». Puisque les portes se ferment, l'idée naît de les enfoncer. Du moment que la noblesse prétend devenir une caste et réservier à la naissance les charges publiques, la seule ressource est de supprimer le privilège du sang pour faire « place au mérite ». L'amour-propre, bien entendu, est aussi de la partie, et le moindre nobliau, à marquer simplement les distances, en ravigait les blessures. Entre bourgeois de diverses sortes

s'est forgé un lien que rien n'a pu rompre : une commune détestation de l'aristocratie.

LA PHILOSOPHIE DE LA BOURGEOISIE.

Mais on ne leur rendrait pas justice en les représentant comme uniquement guidés par des intérêts ou des ressentiments étroitement personnels. La bourgeoisie d'Occident, — et celle d'Angleterre en a pris conscience la première — avait élaboré une conception de la vie et de la société qui correspondait sans doute à ses origines et à son rôle, mais qui valait, à ses yeux, pour l'humanité entière. Au Moyen Age, l'Église, sans blâmer la recherche du bien-être, mettait l'accent sur la préparation à la mort et à la vie future, sur le caractère indifférent en soi des conditions matérielles de l'existence, sur les mérites du renoncement et de l'ascétisme. C'était une conception de la vie et de la société qu'on pourrait appeler statique, le progrès technique et scientifique étant pour le moins inutile au salut des âmes. La bourgeoisie a mis l'accent sur le bonheur terrestre et sur la dignité de l'homme, sur la nécessité d'accroître l'un et de rehausser l'autre en dominant les forces de la nature par la science et en les tournant à l'augmentation de la richesse générale. Elle a cru en trouver les moyens en accordant une entière liberté à l'esprit de recherche, d'invention et d'entreprise, stimulé par l'appât du gain personnel et par l'attrait de la découverte, de la lutte et du risque. C'était une conception dynamique qui appelait tous les hommes, sans distinction de naissance, à une concurrence universelle d'où devait résulter le progrès sans fin de l'espèce.

L'idée confuse en apparaît en France au temps de la Renaissance ; puis Descartes avait inauguré un nouvel humanisme en ouvrant la perspective grandiose d'une domination de la nature par la science ; encouragés par l'influence anglaise et américaine, les écrivains du XVIII^e siècle — il faut ici penser surtout à Voltaire, aux encyclopédistes et aux économistes — avaient enfin exposé avec éclat les principes de l'ordre nouveau et les conséquences pratiques qu'il convenait d'en tirer.

LA PROPAGANDE PHILOSOPHIQUE.

Leurs ouvrages alimentèrent la propagande orale dans les salons et les cafés qui se multiplièrent au XVIII^e siècle et aussi dans les sociétés que l'on fondait en grand nombre : sociétés d'agriculture, associations philanthropiques, académies provinciales, groupes enseignants, comme le *Musée* de Paris, chambres de lecture, sociétés mesmériennes où l'on expérimentait le magnétisme mis à la mode par Mesmer, enfin et surtout, loges maçonniques, importées d'Angleterre après 1715. Il était impossible que la philosophie du siècle fût exclue des conversations et ne colorât pas les débats ; on le voit, par exemple, aux sujets de concours adoptés par les académies : celle de Dijon suscita le fameux discours de Rousseau sur *l'origine de l'inégalité parmi les hommes*. La maçonnerie, en particulier, bien qu'elle réunît bourgeois, prêtres, nobles et jusqu'aux frères de Louis XVI, favorisa l'infiltration philosophique parce qu'elle avait le même idéal : l'égalité civile, la tolérance religieuse, la libération de la personne humaine de toutes les tutelles qui l'opprimaient.

Par ces différentes voies, la pensée des écrivains du XVIII^e siècle a pénétré la bourgeoisie et lui a donné pleine conscience de sa mission historique. Pendant longtemps on a exagéré l'importance de cette préparation intellectuelle et morale au point d'y voir l'unique origine de la Révolution. C'est mutiler le réel que de dédaigner le jeu des intérêts et le rôle qui leur appartient dans la genèse de l'esprit révolutionnaire. Depuis un demi-siècle surtout, on s'est appliqué avec raison à montrer qu'il est né du mouvement économique et social. Mais on ne commettrait pas une moindre erreur en oubliant qu'il n'y a pas de véritable esprit révolutionnaire sans l'idéalisme qui, seul, inspire le sacrifice. Sans doute, au-dessous de la philosophie du XVIII^e siècle, l'intérêt de la bourgeoisie se décèle aisément puisqu'elle devait être la première à profiter du régime nouveau. Mais elle croyait sincèrement travailler au bien de l'humanité. Ce n'est même pas assez dire : elle était persuadée qu'elle préparait l'avènement de la justice et du droit. Le Tiers État tout entier l'a d'ailleurs cru comme elle. Les combattants des journées révolutionnaires, de Valmy, de Jemappes et de Fleurus, n'auraient pas risqué leur vie s'ils n'avaient pensé qu'à eux-mêmes.

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE VICTOIRE DE LA BOURGEOISIE

Pour faire pièce aux ministres dont ils n'attendaient rien de bon, nombre de bourgeois, et surtout les hommes de loi, s'étaient montrés favorables à la cause du Parlement. Néanmoins, beaucoup d'autres étaient restés indifférents, tels les Roland et Rabaut-Saint-Étienne qu'avait attiré à Paris le projet d'édit en faveur des protestants. En tout cas, dans l'été de 1788, rien ne laissait prévoir que la bourgeoisie allait intervenir, au nom du Tiers État, dans le conflit qui mettait aux prises le pouvoir royal et l'aristocratie. Mais à la nouvelle que les États généraux allaient être convoqués, elle tressaillit : pour la première fois depuis 1614, le roi l'autorisait à parler. Au premier moment d'ailleurs, ce ne fut pas la perspective d'une lutte qui s'offrit ; puisque le roi faisait appel à ses sujets, c'est qu'il voulait avoir égard à leurs doléances ; l'aristocratie avait prétendu parler au nom de tous les Français ; ses truchements s'intitulaient volontiers « les nationaux », et l'assemblée de Vizille, où ils avaient concédé au Tiers le doublement, le vote par tête et l'égalité fiscale, avait fait grande impression : l'accord ne semblait pas impossible.

Encore une fois la situation changea brusquement de face, lorsque, le 23 septembre, le Parlement de Paris eut spécifié que les États seraient constitués comme en 1614. D'un bout à l'autre du royaume, ce ne fut qu'une clamour ; du jour au lendemain, les parlementaires virent leur popularité s'évanouir. « Jamais révolution dans les esprits ne fut plus profonde, rapportent les mémoires de Weber ; jamais la malédiction ne remplaça plus subitement l'enthousiasme. » Du despotisme désormais, la bourgeoisie ne parla plus guère : Louis XVI devint son idole et tous ses efforts se tournèrent contre l'aristocratie ; la lutte sociale, la « guerre de classes », comme a dit M. Sagnac, se déchaîna ouvertement. « Le débat public a changé de face, constatera Mallet du Pan, en janvier 1789. Il ne s'agit plus que très secondairement du roi, du despotisme et de la Constitution ; c'est une guerre entre le Tiers État et les deux autres ordres. » A présent, M^{me} Roland et Rabaut se passionnent pour les affaires publiques. « Six mois s'étaient à peine écoulés depuis le temps où j'avais quitté la France, a écrit Brissot qui était allé visiter les États-Unis ; à mon retour, je ne reconnus plus mes compatriotes ; ils avaient franchi un intervalle immense. »

LE PARTI PATRIOTE.

En se dressant contre les privilégiés, la bourgeoisie s'adjugea le nom que s'étaient arrogés jusqu'à présent en commun les opposants au pouvoir royal : elle forma le parti *national* ou *patriote*. Ceux des privilégiés qui avaient adopté sans réserve les idées nouvelles se rangèrent d'ailleurs de son côté ; c'étaient de grands seigneurs : le duc

de la Rochefoucauld-Liancourt, les marquis de La Fayette et de Condorcet ; des parlementaires : Adrien du Port Hérault de Séchelles, Le Pelletier de Saint-Fargeau. Ils s'unirent, pour prendre la direction du mouvement, à des banquiers, nommément les Laborde, à des académiciens comme l'avocat Target, à des juristes et écrivains réputés, Bergasse et Lacretelle, Servan et Volney. Le parti s'organisa pour la propagande. Comme l'avaient fait les nobles bretons et les parlementaires, chacun mit à profit ses relations personnelles et au fond des provinces, les correspondants firent de même. Les liens créés par les sociétés furent sûrement de grand profit. Depuis 1786, on avait d'ailleurs vu apparaître à Paris de véritables associations politiques : une société gallo-américaine, celle des Amis des noirs, qui réclamait spécialement l'abolition de l'esclavage, même de véritables clubs comme celui du Palais-Royal. Breteuil avait interdit ces derniers en 1787, mais Necker les toléra de nouveau. L'état-major du parti se retrouvait dans certains salons comme celui de M^{me} de Tessé, qui sera l'Égérie de Mounier ; les nouvellistes péroraient dans les cafés : le café de Foy et le Caveau du Palais-Royal, la Régence tout près de là, et, sur la rive gauche, le Procope.

La question est de savoir si un organe central a orchestré l'agitation. Tel est le rôle qu'on a, de bonne heure, attribué à la maçonnerie, en sorte que la Révolution serait le résultat d'un « complot » maçonnique. Aucune preuve n'en a jamais été fournie. Beaucoup de révolutionnaires — non pas tous — étaient des « frères », et on ne peut douter que, par là, leur entente se soit trouvée facilitée. Mais un grand nombre d'aristocrates siégeaient dans les loges et les organes directeurs des diverses obédiences

maçonniques, le Grand Orient en particulier, n'auraient pu leur ordonner de se mettre au service du Tiers sans provoquer des protestations et des scissions dont on ne connaît pas d'exemple. Un rôle directeur ne paraît pouvoir être attribué qu'au *Comité des Trente* dont malheureusement on sait fort peu de choses. Il se réunissait notamment chez du Port, et on cite parmi ses membres le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, La Fayette, Condorcet, le duc d'Aiguillon ; des hommes d'église aussi comme Talleyrand, évêque d'Autun, Sieyès, chanoine de Chartres, l'abbé Louis. Mirabeau y venait également. Ce comité inspira des brochures, répandit des modèles de cahiers, soutint des candidatures, envoya des agents en province comme Volney à Rennes. Certains de ses membres étaient riches et pouvaient financer l'action. Rien ne permet de penser qu'il fût au service de Philippe d'Orléans, mais il est certain que Sieyès et Mirabeau étaient en rapport avec ce personnage. Or le duc avait de puissants moyens d'action : de l'argent, un véritable gouvernement qui administrait son vaste apanage, où nombre de gens se trouvaient dans sa dépendance ; lui aussi a fait établir des instructions et des modèles de cahiers où on retrouve la main de Sieyès. Sa campagne électorale est venue renforcer celle de la bourgeoisie. Mais on exagérerait grossièrement l'action du Comité des Trente et celle du duc, si on imaginait que, dans chaque ville, on n'a fait qu'exécuter leurs ordres ; l'état des communications ne permettait pas une centralisation rigoureuse ; si le mouvement a pu prospérer, c'est que la bourgeoisie locale a su faire preuve d'initiative, et l'expérience a montré, au cours des premières années de la Révolution, combien elle était jalouse de son autonomie.

LE DOUBLLEMENT.

La propagande ne rencontra aucun obstacle. Le 5 juillet 1788, en promettant la réunion des États généraux, le roi avait convié tous ses sujets à étudier les précédents et à proposer les changements que les circonstances nouvelles pourraient rendre nécessaires ; il n'avait pas entendu accorder ainsi la liberté de presse ; mais, sous prétexte de répondre à son appel, on multiplia du moins les brochures où l'on glissa tout ce qu'on voulut ; leur nombre étonna les contemporains. Celle que Sieyès lança en janvier 1789 est restée justement célèbre à cause de ses formules saisissantes : *Qu'est-ce que le Tiers État ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? Rien. Que demande-t-il ? A être quelque chose.* Le ton tranchant des deux premières et l'hostilité révolutionnaire dont elles témoignaient contre l'aristocratie ont fait toutefois oublier la modération de la troisième et qu'elle exprimait bien le caractère de la première campagne du parti patriote.

En effet, il ne demanda nullement que les États généraux fussent élus sans distinction d'ordres. Au contraire, il parut redouter l'influence des privilégiés et, les croyant capables d'en imposer aux roturiers au point de se faire désigner par eux, il exigea souvent, jusque dans les cahiers, que chaque ordre ne pût choisir ses représentants que parmi ses propres membres. Bien que, déjà, il se considérât comme « la nation », il se contenta de réclamer pour lui-même autant de députés que la noblesse et le clergé réunis. C'est ce qu'on appela le *doublement*, en faveur duquel était invoqué l'exemple des États du Languedoc, des assemblées provinciales et de l'assemblée de Vizille.

Cette demande, il est vrai, était de grande conséquence en ce qu'elle impliquait le vote par tête, et fort souvent, le Tiers le stipula expressément ; comme il pouvait compter sur les nobles libéraux et sur la majorité des curés, l'aristocratie perdrat simultanément, avec la majorité, le moyen d'imposer au roi ses conditions et de maintenir le Tiers dans la sujétion. Mais en droit, le doublement ne préjugéait pas de la modalité du vote, et l'équivoque ne pouvait que profiter au Tiers, en amolissant la résistance d'une partie de ses adversaires. Du premier coup, la bourgeoisie témoignait d'un sens politique affiné.

Quant à l'exécution, le mot d'ordre fut d'accabler le gouvernement sous un flot de pétitions dont les municipalités durent, bon gré mal gré, prendre la responsabilité au cours de l'automne. Voici, par exemple, comment l'affaire fut expédiée à Dijon. Une vingtaine de notables se réunissent et décident de soumettre à leurs corps et corporations respectives la question du doublement et du vote par tête. Le corps des avocats, le premier, émet un vote favorable ; plus ou moins rapidement, d'autres suivent : le 11 décembre, 20 corporations sur 50 étaient acquises. La municipalité est alors sommée de se prononcer : elle approuve le doublement, non le vote par tête ; mais les députés des corporations envahissent la salle et, sous leur pression, les échevins cèdent. Les avocats sont chargés de rédiger la requête au roi au nom du Tiers État de Dijon. Dans les autres villes et bourgs de Bourgogne, la marche est à peu près la même, mais il arrive que l'assemblée soit plus nombreuse ; en certains endroits, les paysans et les ouvriers emplissent la salle, et c'est bien tout le Tiers État qui signe la pétition.

De cette manière, la bourgeoisie mit « la nation » en

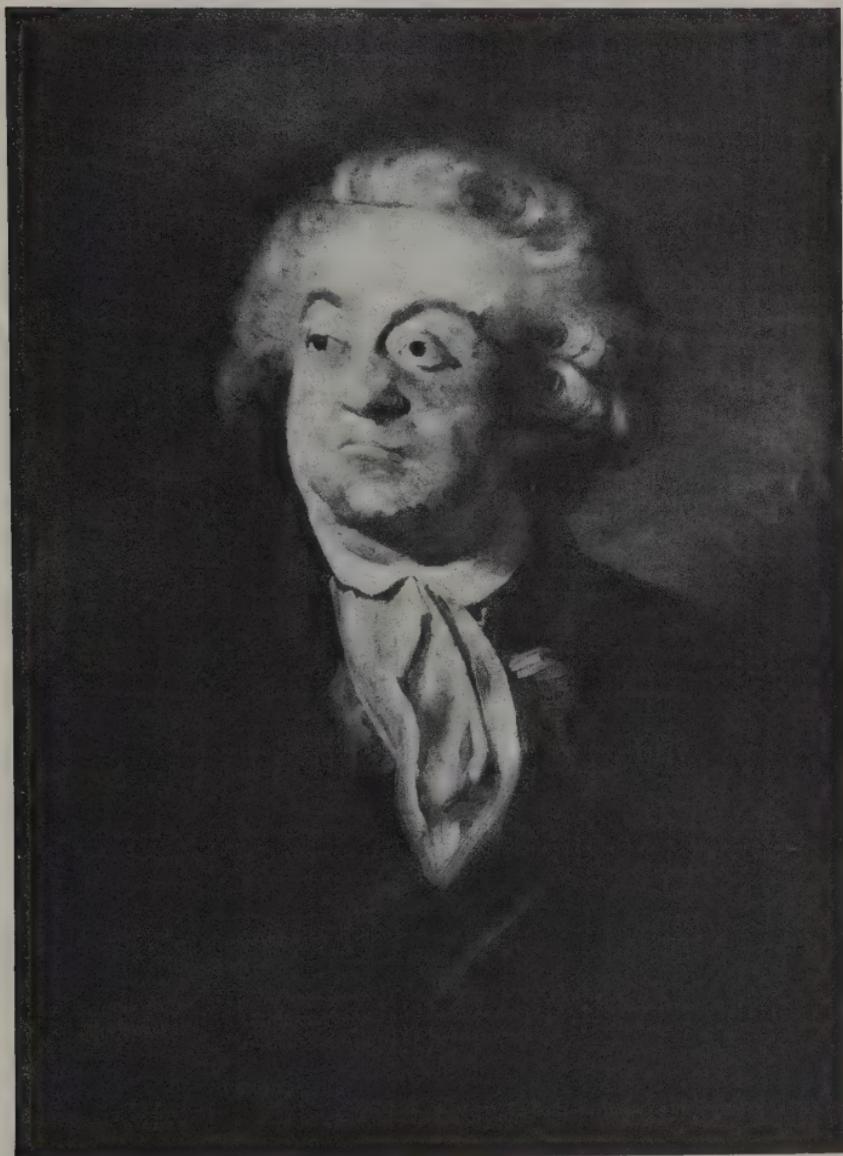
branle. Dès le moment même, sa manœuvre fut dénoncée ; et depuis, elle n'a pas cessé de l'être. Mais l'aristocratie, peu de temps auparavant, n'avait pas procédé autrement : tout mouvement politique a naturellement ses instigateurs et ses chefs. On ne s'est jamais risqué à soutenir que le Tiers État, invité à comparaître dans les États généraux, pût trouver naturel d'y laisser la prééminence à l'aristocratie ! Ainsi ce qu'on reproche aux initiateurs du parti patriote, c'est tout uniment d'avoir excité la nation à secouer sa torpeur et à s'organiser pour défendre sa cause.

LA POLITIQUE DE NECKER.

En adressant au roi ces pétitions, la bourgeoisie comptait en réalité sur Necker. Ce Genevois, fils d'un Prussien immigré, était venu chercher fortune à Paris, et l'y ayant trouvée, s'était poussé dans le monde. Sa femme tenait salon et donnait à dîner ; sa fille épousa, en 1786, le baron de Staël, ambassadeur de Suède. La maison était ouverte aux gens de lettres qui firent au généreux amphitryon une réputation de philosophe et de novateur. Pendant son premier ministère, Necker se mit la Cour à dos par de menues réformes, et son renvoi le rendit populaire. Son ouvrage sur l'administration des finances et sa polémique avec Calonne accrurent encore sa réputation : on attendait de lui des miracles.

C'était un technicien adroit et qui, comme banquier et comme protestant, pouvait, dans une certaine mesure, obtenir le concours de la finance étrangère, non seulement à Paris mais en Suisse et en Hollande. Il réussit à

faire vivre l'État pendant un an, au milieu des pires circonstances politiques et économiques. Il obtint des crédits et fit lui-même un prêt au roi, mit à contribution la Caisse d'escompte, et surtout recourut aux *anticipations*, c'est-à-dire qu'il déléguait aux prêteurs le produit futur des impôts : quelle aubaine pour la haute finance ! Cet expédient ne pouvait être que provisoire et Necker le savait bien : tout son espoir était de gagner du temps jusqu'à ce que les États généraux eussent rétabli l'équilibre par l'abolition des priviléges fiscaux. Laisser l'aristocratie maîtresse d'en décider, c'était, pour le moins, abandonner le roi à sa discrétion ; il inclinait donc à fortifier le Tiers, sans pourtant se mettre sous sa coupe. En accordant le doublement et le vote par tête sur les seules questions financières, on conciliait tout : les priviléges fiscaux seraient abolis tandis que les réformes constitutionnelles mettraient les ordres aux prises, ce qui laisserait l'arbitrage au roi. Un homme d'État n'aurait pas manqué d'entrevoir que le risque était d'unir tout le monde contre soi, et qu'il était donc indispensable d'obtenir du roi qu'il formulât impérativement les réformes acceptables et d'agir ensuite pour s'assurer une majorité favorable. Mais Necker n'était ni un grand esprit, ni un caractère. Il n'avait pas de vues d'ensemble sur l'œuvre à réaliser, et en eût-il eu qu'il n'eût pas été en état de les imposer, de quoi ceux qui l'ont critiqué ne se sont pas avisés : il savait la faiblesse du roi, l'influence de la reine et des princes, et comment les privilégiés étaient venus à bout de ses prédécesseurs ; personnellement, il tenait d'ailleurs avant tout à conserver le pouvoir qui flattait son amour-propre. Comme Calonne, il chercha donc à biaiser.



PORTRAIT DE MIRABEAU.

Peinture par Boze.

(Musée du Louvre.)

LA SECONDE ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Il rappela les notables, s'imaginant, en dépit de la première expérience, qu'il les persuaderait de se prononcer en faveur du doublement. L'assemblée se réunit le 6 novembre 1788 : à la première et timide allusion de Necker, le prince de Condé protesta énergiquement ; des six bureaux entre lesquels les assistants se répartirent pour délibérer, cinq rejetèrent le doublement. Le 12 décembre, les princes du sang remirent au roi une supplique qui, par sa clarté et son accent pathétique, peut être considérée comme le meilleur manifeste de l'aristocratie : « L'État est en péril... ; une révolution se prépare dans les principes du gouvernement... ; bientôt les droits de la propriété seront attaqués, l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme : déjà, on a proposé la suppression des droits féodaux... Votre Majesté pourrait-elle se déterminer à sacrifier, à humilier sa brave, antique et respectable noblesse ?... Que le Tiers État cesse d'attaquer les droits des deux premiers ordres... ; qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il peut être surchargé ; alors, les deux premiers ordres, reconnaissant dans le troisième des citoyens qui leur sont chers, pourront, dans la générosité de leurs sentiments, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter, dans la plus parfaite égalité, les charges publiques. »

Toutefois, comme il était à prévoir, certains privilégiés inclinaient à concéder au Tiers ce qui pouvait passer pour une satisfaction d'amour-propre. Le 5 décembre, les *nationaux* du Parlement avaient obtenu de leur com-

pagnie qu'elle déclarât, par un arrêt, que le nombre des députés n'était fixé par aucune loi et qu'elle n'avait pas eu l'intention de le préjuger ; le bureau des notables, qu'avait présidé le comte de Provence, s'était prononcé pour le doublement par 13 voix contre 12 à la condition que chaque ordre restât maître d'accepter ou de refuser le vote par tête. Dans le privé, des privilégiés s'exprimaient formellement en faveur du Tiers, par exemple le comte de Saint-Chamans et sa sœur, M^{me} de Meulan, dont la fille épousa plus tard Guizot. François Patau, seigneur de Maulette, écrivait au comte de Surgères, président du Bureau intermédiaire de l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France : « On veut que les non-privilégiés, qui sont la base et le soutien de l'État, soient sans représentants suffisants dans une assemblée qui doit régler leur destinée. Cela est vraiment par trop leste et ne prendra pas. Au reste, le voile est déchiré. Que l'on prenne bien garde à ce qu'on va faire... Mais je m'aperçois, Monsieur le comte, que je vous répète ce que vous savez et pensez. » Plusieurs ministres, Montmorin, Saint-Priest, étaient d'accord avec Necker. La reine, irritée de la chute de Brienne, son protégé, paraissait disposée à donner une leçon à l'aristocratie. Necker jugea qu'il pouvait passer outre à l'avis des notables, et en effet, il l'emporta.

LE DOUBLEMENT ACCORDÉ.

Le 27 décembre 1788, un acte intitulé *Résultat du Conseil*, formule insolite qui semblait mettre le roi personnellement hors de jeu, décida que le Tiers aurait autant de députés que le clergé et la noblesse réunis, sans préciser

si on voterait, aux États généraux, par ordre ou par tête. On a généralement conclu que le gouvernement avait commis la faute de laisser la question ouverte, au lieu de la trancher sans appel avant la réunion de l'assemblée. Cette opinion n'est pas fondée. Dans son rapport, Necker lui-même avait rappelé que le vote par ordre était de droit et que, pour lui substituer le vote par tête, l'accord unanime des ordres était nécessaire ; il en avait justement pris motif pour s'étonner que le doublement eût soulevé un tel orage, puisqu'en soi, il était indifférent. Juridiquement, le sens du *Résultat* est donc incontestable : le principe du vote par ordre était maintenu. Mais, politiquement, la critique n'en conserve pas moins sa valeur. D'une part, le texte même du *Résultat* restait muet sur ce point, alors qu'il eût été indispensable de prévenir toute équivoque. D'un autre côté, Necker avait représenté qu'on ne pouvait contester aux États le droit d'adopter le vote par tête, s'il leur convenait ; il avait même ajouté que cette modalité leur paraîtrait peut-être la plus convenable en matière d'impôts, d'où l'on ne devait pas manquer de conclure que tel était le désir du gouvernement. Vraisemblablement, si Necker n'a pas complété le *Résultat* dans ce sens, c'est qu'il s'était rendu compte que le roi n'y consentirait pas. Il n'en était pas moins évident que le Tiers et les privilégiés interpréteraient le texte en sens contraire et que, par conséquent, les États, dès le premier pas, seraient en proie à la dissension.

LE CONFLIT DES CLASSES S'AGGRAVE.

Eût-on conservé un doute à cet égard qu'il fut tôt levé. Le Tiers exulta et affecta de considérer le vote par tête comme acquis. L'aristocratie nia la conséquence, mais n'en manifesta pas moins avec violence contre le doublement qui avait permis de la formuler. La noblesse du Bas-Poitou se réunit spontanément pour protester ; le Parlement de Besançon rédigea des remontrances et, le 6 janvier 1789, les États provinciaux de Franche-Comté, réunis dans les formes anciennes, protestèrent également ; la noblesse de Provence en fit autant, sur quoi le Tiers refusa de venir siéger aux États provinciaux. En Bretagne, le conflit des classes dégénéra en guerre civile. Les États s'étant réunis le 25 décembre 1788, le Tiers refusa de délibérer tant que la noblesse et le clergé n'auraient pas consenti, comme il le demandait depuis longtemps, à payer leur part des *fouages* extraordinaires. Le 26 janvier 1789, les bandes recrutées par les nobles entrèrent en conflit avec les étudiants en droit, dirigés par Moreau, futur général de la République. Ces derniers gagnèrent la bataille et assiégèrent leurs adversaires dans la salle des États ; à cette nouvelle, la jeunesse de Nantes prit les armes et se mit en marche pour aller secourir les patriotes de Rennes. Les nobles refusèrent d'élire des députés aux États généraux et n'y furent pas représentés.

La résistance de l'aristocratie, de novembre 1788 à février 1789, fit évoluer nombre de bourgeois vers les solutions radicales. Les députés bretons seront, dès le

début des États, résolument hostiles à la conciliation. Rabaut Saint-Étienne, en octobre, se prononçait encore pour le régime anglais, l'une des deux chambres étant constituée par les deux ordres privilégiés ; il défendait les priviléges honorifiques comme une barrière opposée à la démocratie qui, à ses yeux, n'était qu'anarchie. En décembre, au contraire, il ne veut plus qu'une seule chambre avec le vote par tête. Sieyès surtout, dans sa fameuse brochure, *Qu'est-ce que le Tiers État?*, exprime, avec une froide violence, la haine et le mépris que lui inspirait l'aristocratie. On veut empêcher le Tiers, dit-il, d'accéder aux charges, d'être honoré, et pourtant, « qui oserait dire que le Tiers État n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour constituer une nation ?.. Si l'on ôtait l'ordre privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus... Que serait le Tiers État sans l'ordre privilégié ? Tout, mais un tout bien florissant. Rien ne peut aller sans lui, tout irait infiniment mieux sans les autres... Cette classe (privilégiée) est assurément étrangère à la nation par sa fainéantise ». Et la conclusion qu'on en pouvait tirer, Mirabeau, dans le discours qu'il voulait prononcer aux États de Provence, le 3 février 1789, et que son exclusion le réduisit à imprimer, la laissait clairement entendre, en faisant l'éloge de Marius « moins grand pour avoir vaincu les Cimbres que pour avoir exterminé, dans Rome, l'aristocratie de la noblesse ». Exterminer la noblesse ! Paroles redoutables ! Les sans-culottes, en 1793, et, en l'an VI encore, Sieyès lui-même leur feront écho.

LA PROCÉDURE ÉLECTORALE.

Cependant, le gouvernement préparait un règlement électoral qui parut le 29 janvier 1789 ; il ne fut d'ailleurs pas le seul : le cas de Paris avait été réservé et ne fut réglé que le 23 avril ; suivant l'habitude de l'ancien régime, on accorda des exceptions : les États provinciaux du Dauphiné furent autorisés à nommer eux-mêmes les députés de la province, faveur que, partout ailleurs, l'aristocratie avait réclamée en vain ; dans le détail, le travail resta imparfait : le tableau des circonscriptions électORALES, les bailliages, exigea des retouches, et la géographie administrative était si incertaine, que des paroisses restèrent disputées entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Les bailliages étaient des subdivisions territoriales dont l'origine remontait à Philippe Auguste et dont les chefs avaient cumulé primitivement tous les pouvoirs ; mais en 1789, ils n'étaient plus, sous le nom de Grands Baillis, que des personnages honorifiques, et les bailliages que des arrondissements judiciaires. Au cours des siècles, leur nombre s'était beaucoup accru ; leur étendue et leur population présentaient d'incroyables disparités. On distingua, un peu au hasard, les *bailliages secondaires* qui ne députaient pas directement aux États Généraux et envoyoyaient le quart de leur assemblée électorale à celle d'un *bailliage principal*.

Dans l'assemblée des notables, on avait émis des vœux en faveur d'un cens, même pour les privilégiés. En ce qui concerne ces derniers, il fut écarté. Tous les nobles héréditaires furent admis à l'assemblée bailliagère de leur ordre, en personne ou par procureur, qu'ils fussent ou non

en possession d'un fief. Toutefois, ceux qui n'en avaient pas ne reçurent pas de convocation personnelle et se plaignirent qu'on les assimilât sur ce point aux roturiers. Quant aux anoblis à titre personnel, ils furent rejetés dans le Tiers État. Tous les évêques et tous les curés furent également admis en personne ou par procureur ; au contraire, chanoines et religieux furent seulement autorisés à envoyer des représentants ; les seconds n'en eurent même qu'un par communauté. Ainsi, dans l'assemblée baillière du clergé, les curés furent assurés d'une écrasante majorité, coup très rude pour l'aristocratie, puisqu'ils étaient presque tous roturiers et les évêques tous nobles. La noblesse nommait directement ses représentants aux États généraux, à moins que le bailliage ne fût secondaire, auquel cas l'opération comportait deux degrés ; il en allait de même pour les évêques et les curés ; pour les autres clercs, l'élection se faisait à deux ou à trois degrés.

Le régime électoral du Tiers État était beaucoup plus complexe. Directement ou indirectement, on exigea un cens. Dans les villes, l'élection primaire se fit par corporations, les habitants *non corporés* se réunissant à part ; en principe, les *compagnons* auraient dû voter ; à Reims, les drapiers envahirent l'assemblée et il en résulta une émeute qui fut durement réprimée ; en fait, les assemblées corporatives ne compriront que les maîtres ou leur laissèrent la décision. A Paris, il parut impossible d'adopter le suffrage corporatif : on vota par quartiers ou *districts* ; mais, seuls, ceux qui payaient 6 livres de capitation furent électeurs, ce qui exclut, assura-t-on, 50.000 chefs de famille, sans compter ceux de leurs fils qui vivaient avec eux. Dans les campagnes, les habitants âgés de vingt-cinq ans, inscrits au rôle des impositions, furent admis à l'assemblée de

paroisse ; les fils de famille se trouvaient exclus, mais tous les chefs, ou peu s'en faut, étaient qualifiés : c'était un suffrage très libéral, sinon universel. A cet égard, les paysans furent donc favorisés parce qu'on ne se défiait pas d'eux. Chaque paroisse envoyait un délégué pour 100 feux à l'assemblée baillagère où les ruraux devaient donc disposer d'une écrasante majorité.

LE SYSTÈME FAVORISE LA BOURGEOISIE.

Mais les modalités du vote atténuerent ce que le système pouvait avoir de démocratique et permirent à la bourgeoisie d'en imposer aux paysans. D'abord, les représentants du Tiers ne sont jamais élus directement, mais à deux, trois ou quatre degrés. A Paris, ils le sont par les délégués des quartiers, donc à deux degrés. Dans les autres villes, les délégués des corps élisent les représentants de la communauté urbaine à l'assemblée baillagère où ils nomment les députés aux États généraux de concert avec les délégués des paroisses : ces députés sont donc élus à deux degrés quant aux électeurs primaires des campagnes, à trois quant à ceux des villes, à trois ou à quatre respectivement s'il s'agit d'un bailliage secondaire.

D'autre part — c'est le point capital — personne ne votait isolément, comme aujourd'hui, sur présentation d'une carte électorale, les nobles et les ecclésiastiques pas plus que les roturiers. Tous les électeurs, à tous les degrés, se constituaient en assemblée, et, à l'appel de leur nom, venaient rédiger leur bulletin de vote au bureau. En outre comme ils avaient à établir un cahier collectif de doléances, leur réunion n'était pas seulement électorale, mais déli-

bérante. C'est ce qui permit aux bourgeois les plus influents et à ceux qui étaient le mieux au courant des affaires publiques ou habitués à parler en public, donc aux hommes de loi, de dominer partout les débats ; dans les assemblées bailliagères, les paysans, dépourvus de culture et incapables de s'exprimer, se laissèrent docilement conduire. Il en résulta que la représentation du Tiers fut composée uniquement de bourgeois ; si l'on élut parfois des cultivateurs, l'exception n'est qu'apparente : il s'agissait en fait non de laboureurs proprement dits, mais de chefs de culture que tous leurs intérêts, sinon même leur genre de vie, unissaient à la bourgeoisie. La composition du Tiers eût été bien différente si, comme quelques aristocrates l'avaient proposé et comme certains cahiers le demandèrent, le gouvernement avait créé un ordre des paysans ou, tout au moins, attribué des députés distincts aux villes et aux campagnes. Composé en partie ou en majorité de paysans, le Tiers eût perdu beaucoup de sa capacité, de son autorité et, vraisemblablement, de son audace, en admettant même que bourgeois et paysans eussent marché parfaitement d'accord, ce qui n'est rien moins que sûr.

LA PROPAGANDE ÉLECTORALE.

Les élections se firent en février et mars. De divers côtés, Necker fut invité à monter une « machine » pour proposer aux assemblées un plan de réformes et des candidats qui s'en tiendraient pour contents. « Vous devez avoir un plan arrêté de concessions, de réformes qui, au lieu de tout ébranler, consolide les bases de l'autorité

légitime, écrivit à Necker un intendant de la marine, Malouet, lui-même candidat pour le Tiers de Basse-Auvergne. Ce plan doit devenir par votre influence le texte de tous les cahiers de bailliage. Il ne faut pas attendre que les États généraux vous demandent ou vous ordonnent. Il faut vous hâter d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables soit de l'autorité, soit des droits nationaux. » Lui-même avait un projet prêt. Mais Necker n'osa entrer dans ces vues ; ses raisons demeuraient les mêmes : pour dresser un plan de réformes, il eût fallu que le roi fût décidé à imposer des sacrifices à l'aristocratie sans lui accorder la contre-partie qu'elle exigeait, et le ministre était convaincu qu'au premier mot, celle-ci interviendrait avec succès pour le faire renvoyer. « Vous avez peut-être raison, répliqua-t-il à Malouet. Vous avez fait la part des Communes la plus large possible. Mais vous ne tenez aucun compte des résistances des deux premiers ordres ; et faire prononcer le roi en ce sens, ce serait éloigner de lui la noblesse et le clergé qui mettent cependant un grand poids dans la balance. » « Ce n'est pas les résistances des deux premiers ordres que je crains, rétorqua son correspondant ; c'est l'exagération des Communes. »

Le gouvernement restant neutre, d'autres ont-ils pris sa place ? Les privilégiés ne manquaient pas de moyens. Le président de l'assemblée bailliagère était des leurs : à Saumur, le notaire Rossignol fit signer une protestation parce qu'il avait essayé d'influencer les délégués. Dans nombre de paroisses, les paysans délibérèrent sous la direction du juge seigneurial, et il est sûr que, dans nombre de cas, ils n'ont pas osé parler librement. Mais la bourgeoisie ne se laissa intimider nulle part. En tout cas, les initiatives des privilégiés restèrent purement individuelles.

Le parti patriote fut beaucoup plus actif. On a déjà dit que le Comité des Trente exerça une action directrice, quoiqu'il soit impossible d'en déterminer l'étendue. Dans toutes les régions, il n'est pas douteux que des bourgeois entreprenants se concertèrent pour guider les assemblées municipales et bailliagères ainsi que le plus grand nombre possible d'assemblées paroissiales, pour répandre des modèles de cahiers, reçus de Paris ou, plus fréquemment, rédigés sur place, et pour suggérer des candidatures. Beaucoup d'hommes de loi résidaient dans les villages où y venaient fréquemment, lors des plaidys seigneuriaux : ils y étaient influents. Nombre de curés que des conflits d'intérêt, la rivalité d'influence, les piqûres d'amour-propre, un dévouement sincère à la cause de leurs paroissiens, avaient brouillé avec les seigneurs leur prêtèrent un concours ardent. Depuis 1789, des partis politiques se sont donné une organisation beaucoup plus forte que le parti patriote, mais jamais ils n'ont rencontré, de la part des différents gouvernements, aussi peu de résistance que lui.

LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les nobles écartèrent en général les gens de cour, les libéraux et, bien entendu, les anoblis de fraîche date. A Riom, La Fayette ne passa qu'à grand peine. Dans tous les bailliages, les curés s'adjugèrent une partie des sièges et, dans nombre d'entre eux, éliminèrent l'évêque. Le Tiers nomma de préférence des hommes de loi et, en tout cas, choisit ses représentants, dans son sein, à l'exception de trois prêtres dont Sieyès, que le clergé de Montfort-

l'Amaury avait écarté, et d'une dizaine de nobles, dont Mirabeau, outre quelques nobles à titre personnel.

La députation de la noblesse ne manquait pas d'hommes de talent, mais les circonstances ne leur permirent pas de se faire valoir et, d'ailleurs, aussitôt que la victoire du Tiers État fut acquise, la plupart se renfermèrent dans l'abstention. Le plus connu des orateurs de l'opposition nobiliaire est Cazalès, député de Rivière-Verdun, fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, mais officier. Seuls, les nobles libéraux jouèrent un rôle important : au premier rang, La Fayette, puis Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, le vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, Mathieu de Montmorency. Du Port, député de Paris, Charles et Alexandre de Lameth, députés d'Artois et de Péronne, comptèrent en 1790 parmi les chefs du parti patriote. Le duc de la Rochefoucauld fut un orateur d'affaires écouté et influent.

Le clergé trouva un habile défenseur dans l'abbé de Montesquiou, et fournit à la contre-révolution un orateur courageux et violent, l'abbé Maury. Parmi les évêques, seuls aussi les libéraux vinrent au premier plan, notamment Talleyrand, évêque d'Autun, de Boisgelin, archevêque d'Aix, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, qui devint ministre constitutionnel de Louis XVI. Des curés, peu se signalèrent. Le plus connu d'entre eux est assurément l'abbé Grégoire, curé d'Embermesnil et député du bailliage de Nancy.

Les représentants du Tiers, qui menèrent bientôt les États généraux devenus Assemblée constituante, étaient pour la plupart des hommes mûrs, aisés, en possession de situations honorées à Paris (comme l'avocat Target, l'astronome Bailly, tous deux académiciens, et Camus, avo-

cat du clergé), ou dans leur province (comme les avocats Mounier et Barnave, en Dauphiné, Merlin de Douai, en Flandre, Lanjuinais, Le Chapelier, en Bretagne, Thouret, en Normandie). Les plus jeunes avaient presque tous dépassé la trentaine et jouissaient au moins d'une réputation locale, comme Robespierre et Buzot. Tous étaient instruits, experts en quelque spécialité, travailleurs, honnêtes ; la plupart attachés passionnément à la cause de leur classe qu'ils ne distinguaient pas de la nation ; beaucoup enthousiastes de leur mission. Ceux qui les aiment le moins ne peuvent nier qu'ils fussent une élite et d'ailleurs, la grandeur de leur œuvre, si discutable qu'elle soit pour une part, en témoigne sans conteste. Il est d'autant plus caractéristique que leurs chefs les plus marquants aient été, au début du moins, des privilégiés : on mesure ainsi à quel point l'aristocratie les intimidait encore et quelle place cette dernière aurait pu conserver dans l'État si elle avait consenti à un compromis.

Le marquis de La Fayette, que la guerre d'Amérique avait illustré, jouit, à partir du 14 juillet, d'un prestige incomparable durant une année environ : il devint « le héros des Deux Mondes » et il est resté comme l'incarnation de la révolution bourgeoise. Sa sincérité, sa générosité et son désintéressement l'ont entouré d'une auréole, mais il y avait en lui beaucoup plus d'illusion romantique et de glorieuse juvénile que d'intelligence politique et d'habileté réaliste. Il fut un symbole plutôt qu'un chef.

Pour d'autres raisons, l'abbé Sieyès et le comte de Mirabeau attirèrent aussi les regards. Tous deux étaient Provençaux. Fils d'un notaire de Fréjus, médiocrement fortuné, qui l'avait poussé dans les ordres avec l'espoir qu'il deviendrait la providence de la famille et surtout de ses

deux frères, l'abbé Sieyès, roturier, n'avait pu atteindre à l'épiscopat ; il lui avait fallu même attendre assez longtemps avant de devenir chanoine à Chartres. Il est possible que ses déboires aient été pour quelque chose dans l'animosité violente qui l'animait, on l'a déjà vu, contre l'aristocratie. Ses brochures faisaient de lui un oracle. A ses yeux, le Tiers était la Nation, et c'est lui, plus que tout autre, qui paraît l'avoir guidé pendant les premières semaines. A la Nation seule appartenait la souveraineté, et, jusqu'à ce que la Constitution eût été rédigée, ses représentants étaient donc investis d'un pouvoir dictatorial : Sieyès a été le théoricien du « pouvoir constituant » et l'âme de la révolution juridique. Mais n'étant ni orateur, ni homme d'action, il ne fut jamais connu que de la bourgeoisie. A partir du 14 juillet, il perdit vite l'oreille de l'Assemblée même : l'aspect social de la révolution populaire l'effraya et il prit la défense des droits féodaux et des biens ecclésiastiques ; il redoutait la démocratie et finira, pour instaurer définitivement le règne des « notables », par machiner le 18 brumaire, en sorte que, par un destin étrange, il a été le fossoyeur de la liberté politique après avoir été son parrain. Au surplus, intelligence singulière, appliquée à faire du droit constitutionnel une science, d'ailleurs abstraite, et à construire inlassablement des systèmes de gouvernement minutieux et compliqués, il écrivait peu et attendait qu'on vînt le consulter ; s'il agissait, c'était par personne interposée ; sans cesser de l'honorer, on l'abandonna vite à sa solitude.

Le comte de Mirabeau semblait promis à de plus grandes destinées. Transfuge de la noblesse, interprète véhément du Tiers en maintes circonstances mémorables, il était pour les patriotes un chef désigné, tout comme La Fayette, et il en

avait l'étoffe, beaucoup plus que son rival : l'intelligence rapide et pénétrante, l'imagination féconde, le sens des réalités, la connaissance des hommes, les dons oratoires d'autant plus précieux qu'ils éblouissaient surtout dans l'improvisation, et malheureusement aussi une absence totale de scrupules dans le choix des moyens. Il est vrai qu'il était paresseux et assez ignorant, mais il savait choisir et s'attacher si bien les collaborateurs qui lui fabriquaient discours et brochures qu'aujourd'hui encore il passe pour un bourreau de travail et pour un omniscient. Avec tout cela, il ne réussit jamais à désarmer la méfiance que ses aventures et sa vénalité ne justifiaient que trop. La fougue qu'il tenait de ses ancêtres, et que l'exemple déplorable de ses parents n'avait pu contribuer à discipliner, l'avait précipité de bonne heure dans le désordre. Ses frasques avaient fait scandale, et il s'était vu à plusieurs reprises emprisonné par lettre de cachet. Sans ressources, il avait vécu de sa plume au service de Calonne et de ses ennemis, ou vendu son nom pour donner du lustre à des publications que tels spéculateurs, comme Clavière, répandaient pour préparer leurs coups de bourse. Qu'il fût capable de s'offrir à la Cour moyennant finance, tous ceux qui le connaissaient en étaient sûrs, et, dès le moment, il ne tint qu'à Necker de l'acheter. C'est pourquoi, s'il rendit de grands services au Tiers État, il ne réussit pas à le gouverner.

En définitive, aucun de ces hommes n'a pu s'imposer au point de personnaliser la Révolution de 1789 : elle est restée l'œuvre collective du Tiers État.

LES CAHIERS.

Avant de nommer leurs délégués, les électeurs des trois ordres se mettaient d'accord pour établir la liste de leurs doléances ; autant de degrés électoraux, autant de cahiers, l'assemblée supérieure comparant et résumant en un seul ceux des assemblées inférieures. Ce sont les doléances des bailliages qui étaient portées aux États généraux, mais, pour nous, les cahiers primaires, et surtout ceux des paroisses rurales, ne sont pas moins précieux. Ils nous permettent d'entrevoir les influences qui se sont exercées dans les assemblées, et même de déterminer parfois quels modèles leur ont été proposés ; compte tenu de cet examen critique, ils nous font connaître, mieux que les cahiers de bailliages, les vœux et l'état d'esprit de la population.

L'étude de ces cahiers de paroisses montre que les modèles ont été fort nombreux et le plus souvent d'origine locale, ce qui prouve que la bourgeoisie provinciale, comme on l'a dit déjà, si elle s'est inspirée des publications parisiennes, n'en a pas moins conservé son indépendance. D'autre part, les assemblées qui ont pris un modèle en considération ne se sont pas toujours privées de le combiner à d'autres, de l'élaguer à leur convenance, de le compléter aussi par des doléances particulières. Enfin, nombre de cahiers sont originaux. Par exemple, dans le bailliage de Nancy, on a pu distinguer 11 modèles ; 33 paroisses ont adopté l'un d'eux ; 12 en ont combiné deux ou plusieurs ; 32 ne les ont pas connus ou les ont écartés. Dans le bailliage d'Arques, un quart seulement des cahiers se sont

inspirés de modèles. Il n'en reste pas moins que ces derniers contenaient invariablement des revendications politiques, dont il faut se garder de conclure qu'elles tenaient à cœur aux paysans qui les ont endossées, ou même qu'ils en ont compris la portée. Il ne faut pas oublier non plus qu'en présence du juge seigneurial, les paysans sont loin d'avoir toujours dit ce qui leur importait le plus. Bref, les cahiers de paroisses ne sont pas un miroir fidèle ; les cahiers de bailliages encore moins, car ils ont trop souvent écarté les articles des cahiers primaires qui ne plaissaient pas à la bourgeoisie ou ne l'intéressaient point.

Quand on compare entre eux les cahiers de bailliages des différents ordres, on constate qu'ils sont unanimes contre le pouvoir absolu : les trois ordres veulent une constitution qui réserve le vote de l'impôt et des lois nouvelles à des États généraux périodiques, abandonne l'administration à des États provinciaux électifs, et garantisse la liberté individuelle et la liberté de la presse. Sur la liberté de conscience, ils sont souvent réticents ou muets, voire hostiles quand ils émanent du clergé. Bien entendu, tous restent monarchistes ; ils ne contestent pas même au roi l'initiative et la sanction des lois, ni surtout l'intégralité du pouvoir exécutif, notamment le libre choix des ministres, le droit de paix et de guerre, et la conclusion des traités. S'ils envisagent souvent une réforme de l'Église et un nouvel aménagement de ses revenus, ils ne mettent en question ni son privilège du culte public, ni son influence morale, ni ses prérogatives honorifiques. Beaucoup de bourgeois français — non pas tous, tant s'en faut — s'étaient, à l'école de Voltaire, détachés du christianisme pour s'en tenir, la plupart du temps, à la « religion naturelle » que prônait aussi la maçonnerie et dont Rousseau avait corrigé

la sécheresse par ses effusions sentimentales. Mais ces bourgeois n'en étaient pas, pour autant, devenus « laïques », comme nous disons, et, convaincus qu'il faut tout au moins une religion pour le peuple, ne pensaient pas à séparer l'Église de l'État.

Les ordres sont d'accord aussi sur nombre de réformes techniques ; notamment, ils sont intarissables sur le gaspillage du gouvernement et de ses agents, sur les abus du fisc, sur les maux qu'engendrent les taxes indirectes, sur la répartition arbitraire des impôts directs faute d'un cadastre. Il est remarquable aussi qu'en dépit d'un souci très vif de l'autonomie provinciale et municipale — au point que des provinces se regardent comme des « nations » particulières (l'Artois, par exemple, parle de « la nation artésienne ») qui ne sont unies à la France qu'en la personne du souverain (le roi étant duc en Bretagne, roi en Navarre et en Béarn, etc.) —, les cahiers n'en témoignent pas moins, presque toujours, d'un sentiment très net de l'unité nationale et réclament en conséquence l'unification de la législation et des poids et mesures ainsi que le recul aux frontières des « barrières » douanières. En substance, sur la réforme politique et administrative, la nation était unanime.

Mais l'accord des ordres fait place à un conflit radical dès qu'ils envisagent leur position respective dans l'état. La noblesse, comme on l'a vu, admet tout au plus l'égalité fiscale ; elle prétend maintenir et renforcer ses autres priviléges. Le Tiers veut l'égalité civile intégrale ; quelques cahiers acceptent seulement que l'aristocratie conserve des distinctions honorifiques. Mais contre sa fortune, la menace reste discrète : il conviendrait de réglementer sévèrement la chasse, les garennes, les colombiers ; il

serait bon de supprimer certains droits féodaux odieux et notamment les restes du servage ; assez souvent, on propose de déclarer les droits seigneuriaux rachetables ; la dîme est plus fréquemment attaquée dans son principe, mais on la tolérerait si elle était commuée en redevance pécuniaire et si le produit en était réservé au clergé paroissial et aux pauvres ; assez souvent, on conseille au roi d'amortir la dette en saisissant une partie du revenu des couvents ou même en les vendant ; quant aux terres de la noblesse, il n'en est jamais question : c'est une propriété incontestée et aussi inviolable que celle des roturiers. Si modérée, pourtant, que fussent les prétentions du Tiers, elles étaient formelles, et c'est à ce propos qu'éclatera le conflit : la Révolution de 1789 est avant tout la conquête de l'égalité.

Dans l'ensemble, les cahiers laissent néanmoins l'impression que Malouet avait raison quand il conseillait à Necker de tracer publiquement un plan de réformes. Un régime politique analogue à celui qu'instituera la Charte de 1814, l'égalité devant la loi, l'accession de tous les Français aux emplois publics, une réforme de la dîme, l'autorisation de racheter les droits féodaux, une redistribution des revenus ecclésiastiques qui en eût assuré une large part aux curés, aux pauvres et aux écoles, l'assurance que, d'accord avec les États généraux, le gouvernement entreprendrait de redresser les abus et d'améliorer les méthodes de l'administration, auraient constitué un programme qui eût rallié autour du roi l'immense majorité du Tiers État et du Clergé. Il n'était pas trop tard encore, mais il n'y avait plus une minute à perdre.

La Cour cependant demeura inerte. Bien pis : les nouvelles venues de province semblent l'avoir irritée

contre le Tiers et contre Necker qu'elle regardait comme son complice. Elle oublia ses griefs contre l'aristocratie pendant que cette dernière, de son côté, en ajournait implicitement la satisfaction : l'une et l'autre se rapprochèrent pour défendre en commun l'ordre social traditionnel.

CHAPITRE III

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Les États généraux se réunirent le 4 mai 1789 pour défil er en grand apparat, avec la Cour et le Roi, dans les rues de Versailles jusqu'à l'église Saint-Louis où ils entendirent la messe du Saint-Esprit et le sermon de Mgr de la Fare, évêque de Nancy. D'avoir choisi Versailles, c'était une grave imprudence ; loin d'en imposer aux députés, la magnificence de la Cour ne pouvait que renforcer leurs préventions, tandis que le voisinage de Paris les encouragerait à se montrer fermes ; il fallait aussi s'attendre que tout conflit aux États éveillerait dans la capitale un écho redoutable. On s'était bien avisé de ces dangers et il avait été question de convoquer l'Assemblée en province ; mais la difficulté de caser tant de gens dans une petite ville, la répugnance de la Cour à y passer des semaines dans l'ennui et l'incommodité, l'attachement du roi à ses chasses ordinaires firent renoncer à ce dessein. Dans son impéritie, le gouvernement ne prit pas soin non plus d'amender l'étiquette pour en retrancher tout ce qui devait indisposer les députés du Tiers en soulignant trop

crûment l'inégalité des ordres. Derrière les gardes, ils parurent en tête du cortège, vêtus modestement de l'habit noir à la française, suivis de la noblesse dorée et empanachée ; de même, les curés, en soutane noire, furent groupés en avant des évêques et des cardinaux. Lorsque les députés allèrent présenter leurs hommages au château, le roi ne s'abstint pas d'avoir des égards particuliers pour « son » clergé et « sa » noblesse. Le 5 mai, la séance d'ouverture ne ménagea pas non plus les froissements. La noblesse et le clergé s'installèrent dans une salle récemment construite, sur la rue des Chantiers, derrière l'hôtel des Menus Plaisirs qui bordait l'avenue de Paris ; pendant ce temps, les députés du Tiers piétinaient au dehors pendant l'appel interminable des bailliages. Quand le roi se fut assis et couvert, les privilégiés se couvrirent aussi, et le Tiers, contre l'usage, s'empressa de les imiter.

Après un discours incolore de Barentin, le garde des sceaux, qui était hostile aux nouveautés, Necker prit la parole, dans un silence passionné. Ce fut une déception ; bientôt fatigué, il dut passer son manuscrit à un auxiliaire qui poursuivit longtemps la lecture sur un ton monotone ; de programme, point ; des conseils seulement : aux privilégiés, de renoncer dès l'abord à leurs priviléges pécuniaires ; au Tiers, de leur en marquer sa « reconnaissance » ; à tous, de déterminer ensuite d'un commun accord sur quels objets on pourrait délibérer en commun. Le Tiers sortit fatigué et désillusionné. Malouet ne manqua pas de remontrer à Necker que la carence du gouvernement allait tout perdre ; le ministre, sentant sa situation ébranlée, se jugeait plus impuissant que jamais. Mirabeau lui offrit ses services ; le méprisant, comme tout le monde, il l'évinça.

Le 6 mai, noblesse et clergé se réunirent dans les salles qu'on leur avait affectées. Le Tiers, plus nombreux, fut laissé en possession de la salle du trône ; le public y vint en foule et, comme on ne construisit de tribunes que bien plus tard, se mêla aux députés sans se priver de les chaperonner ; il prit l'habitude, qu'il ne perdra plus, de les applaudir ou de les huser.

LE CONFLIT DES ORDRES.

Les privilégiés se mirent aussitôt à la vérification des pouvoirs, en vue de se constituer séparément. La situation du Tiers se trouva difficile. S'il les imitait, il acquiesçait au vote par ordre ; s'il contestait ouvertement ce dernier, il enfreignait la légalité. Les Bretons et les Dauphinois, les premiers surtout, n'y auraient pas répugné, mais les politiques étaient soucieux. Les députés ne se connaissaient pas, et personne ne savait jusqu'à quel point ils étaient disposés à s'avancer ; il était même visible que l'ardeur des Bretons en effrayait plus d'un. Une tactique dilatoire s'imposait donc. De même que le Tiers avait souvent réclamé le doublement sans faire mention du vote par tête, de même il demanda que les pouvoirs fussent vérifiés en commun, comme s'il n'en devait pas résulter un précédent décisif ; il alléguait qu'il importait à chaque ordre de constater que les deux autres étaient légalement composés et, par conséquent, de vérifier si tous leurs membres avaient été régulièrement élus. Maintenant que les États étaient réunis, il disposait d'un moyen de pression, en ce sens qu'on ne pouvait rien décider sans qu'il eût donné son avis en bonne forme ; aussi

se garda-t-il de se constituer et de fournir le moindre prétexte à soutenir qu'il l'était ; point de procès-verbal, point de règlement, pas même de bureau, et seulement un doyen pour diriger les débats : à partir du 3 juin, ce fut Bailly ; on remplaça même les noms de Tiers État par celui de *Communes*.

L'inconvénient était pourtant grave. Les séances ne furent, à maintes reprises, que des réunions publiques tumultueuses. On risquait en outre de se voir accuser d'entraver la régénération de l'État, imputation qui pouvait troubler bien des gens. Malouet en prit motif pour prêcher la conciliation. Le Tiers, comme toute assemblée nouvellement élue, devait se regarder comme provisoirement constitué, et rien n'empêchait qu'il députât aux autres ordres pour entamer des négociations : on lui répliqua que des démarches individuelles étaient seules possibles. Le 14, il alla plus loin : que le Tiers déclarât solennellement qu'il respecterait les propriétés, droits et prérogatives des deux premiers ordres, et il pourrait ensuite demander le vote par tête en matière fiscale avec la certitude de se voir exaucé. Il fut rabroué violemment et fut désormais suspect. Cependant, tout le monde comprenait que, pour ne pas devenir dangereux, il fallait que le jeu ne se prolongeât pas et qu'un nouveau thème de manœuvre se découvrît : ce fut le clergé qui le fournit.

La noblesse ne s'était pas laissée ébranler par l'attitude du Tiers. Le 6 mai, 46 voix seulement contre 188 s'y étaient prononcées pour la conciliation ; dès le 11, elle se déclara constituée. Mais, dans le clergé, la minorité avait été de 114 contre 134, et il était apparu tout de suite que, si le conflit se prolongeait, la proportion pourrait se renverser. Plusieurs évêques eux-mêmes, Cham-

pion de Cicé et Lefranc de Pompignan, archevêques de Bordeaux et de Vienne, Lubersac, évêque de Chartres, inclinaient aux concessions. Aussi le clergé s'abstint-il de se déclarer constitué et décida-t-il de proposer que les trois ordres nommassent des commissaires pour conférer sur la situation.

De nouveau, le Tiers se trouva perplexe. Le Chapelier représenta que les conférences étaient non seulement inutiles, puisque le Tiers était résolu à ne rien concéder, mais dangereuses, attendu que, s'il nommait des commissaires, on pourrait juridiquement soutenir qu'il était constitué et que la vérification en commun n'avait plus de sens. Mais un refus risquait d'indisposer le clergé. Sur la motion de Rabaut Saint-Étienne, l'offre fut donc agréée, le 18 mai. Les conférences, poursuivies du 23 au 27 mai, ne servirent à rien, la Noblesse et le Tiers montrant pareille obstination.

Dès lors, la tactique du Tiers fut d'adjurer le clergé, « au nom du Dieu de paix », comme disait Mirabeau, de venir se joindre à lui. Le 27, une délégation, conduite par Target, fut fort bien accueillie. Un peu plus tard, le 6 juin, quand le clergé, alléguant la disette, représenta qu'il était urgent de délibérer sur les moyens de secourir le peuple, il lui fut répondu que la réunion des ordres était justement le plus expédient. Mais, dans l'intervalle, des évêques, sentant les curés près de leur échapper, avaient adjuré le roi d'intervenir. Le 28 mai, Louis XVI proposa en effet de rouvrir les conférences en présence des ministres et, le 4 juin, ceux-ci formulèrent un projet d'accord ; chaque ordre vérifierait les pouvoirs de ses propres membres ; ceux qui se trouveraient contestés seraient examinés en commun par les commissaires des

trois ordres qui en référeraient à leurs commettants ; si l'entente ne se réalisait pas, le roi déciderait. Une troisième fois, le Tiers fut dans l'embarras ; n'osant refuser l'arbitrage du souverain, il ajourna sa décision jusqu'à la fin des conférences. En cet instant décisif, la noblesse le dispensa de se prononcer : le même jour, 5 juin, par 158 voix contre 76, elle réduisit l'arbitrage des commissaires et du roi aux « délégations entières » qui, comme celle du Dauphiné, avaient été élues par les trois ordres réunis : les nobles, élus par des nobles, ne relevaient que de leurs pairs. Le lendemain, la conférence constata son échec ; elle tint une dernière séance le 9, pour l'adoption du procès-verbal. Ce fut le signal de l'action révolutionnaire.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Un mois s'était écoulé ; l'agitation croissait à Versailles et à Paris ; la fièvre du public, au cours des séances, gagnait peu à peu les députés qui, d'ailleurs, avaient mis le temps à profit pour se connaître et se lier. Les Bretons avaient créé une « Chambre de la province de Bretagne » ; elle fut le noyau d'une réunion des représentants du Tiers qui se tenait au café Amaury et qu'on appela « Club breton ». Au début de juin, Sieyès déclara que le moment était venu de « couper le câble ». Le 10, il proposa d'adresser *sommation* aux privilégiés de venir se joindre au Tiers ; en cas de refus, on procéderait à l'appel des députés sans distinction d'ordre et on donnerait « défaut contre les non-comparants ». Autrement dit, le Tiers, de par sa propre volonté et sans le consentement du roi, s'érigerait en représentation nationale. Target

et Treilhard firent remplacer, du consentement de Sieyès, la *sommation* par une *invitation*, et au scrutin, la motion ainsi amendée obtint 247 voix. Mais Regnaud de Saint-Jean d'Angély avait aussi proposé de présenter une adresse au roi avec exposé des motifs, ce que Sieyès approuva, et 246 voix se prononcèrent pour la motion accompagnée de l'adresse : c'étaient les timides et les hésitants qui désiraient atténuer ce que la motion avait d'insolite ou même laisser entendre qu'elle avait besoin de la sanction royale. 51 députés opinèrent pour le renvoi aux bureaux ou le rejet. Il était essentiel que l'initiative du Tiers recueillît l'unanimité des suffrages : on la réalisa, ou à peu près, dans la séance du soir, en adoptant conjointement la motion et l'adresse. L'appel commencé le 12 se termina le 14. Trois curés étaient venus se joindre au Tiers, le 13 ; le 14, six autres et le 15 trois autres encore. Aucun noble n'avait paru : La Fayette, lié par le mandat qui interdisait le vote par tête, n'avait osé l'enfreindre.

Le Tiers ne pouvait prétendre au nom d'États généraux qui, d'ailleurs, eût perpétué le souvenir de la division en ordres ; il lui en fallait un autre qui exprimât l'unité de la nation, au lieu de la pluralité. Il tâtonna plusieurs jours avant de le choisir. Le 15, Sieyès lui proposa de s'intituler *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*, formule qui ne laissait pas d'être équivoque en impliquant que la dite assemblée restait incomplète ; Mounier fut plus net en affirmant qu'elle l'était en effet ; elle devait s'appeler : *les représentants de la majeure partie de la nation française agissant en l'absence de la mineure partie*. Malgré le caractère hésitant de ces dénominations, le principe même en fut

contesté, et il est probable que les opposants, par leurs explications, contribuèrent involontairement à l'adoption d'une solution radicale. Malouet combattit l'initiative de Sieyès et de Mounier, parce qu'elle supprimait implicitement les ordres ; Mirabeau, qui regardait la souveraineté nationale comme l'apanage commun du roi et de l'assemblée, comprenant que celle-ci, sans qu'elle s'en rendît encore bien compte, tendait à se l'approprier en totalité, et voulant l'arrêter dès le premier pas, suggéra le titre de *représentants du peuple*, ce qui rendit le débat orageux. On lui demanda s'il traduisait *peuple* par *plebs* ou par *populus* : dans le premier cas, l'assemblée n'aurait représenté que la plèbe, ceux qui n'étaient ni nobles ni prêtres, et non pas la Nation entière ; c'était bien ce que voulait dire Mirabeau, et ce fut un nouveau motif de suspicion contre lui. La majorité, ainsi éclairée, ne trouva pas suffisamment net le titre préconisé par Sieyès. Il paraît d'ailleurs que ce dernier tenait en réserve la proposition décisive et que Legrand, député du Berry, qui la présenta, ne fut que son porte-parole. Quoi qu'il en soit, ce fut Legrand qui, le 16 juin, demanda au Tiers de prendre le nom d'*Assemblée nationale*. Il fut adopté, le 17 juin, par 491 voix contre 89 ; ainsi près d'un sixième des représentants du Tiers État désavouèrent la révolution juridique. Incontinent, l'assemblée fit un premier usage du pouvoir qu'elle venait de s'attribuer ; sur la proposition de Le Chapelier, elle autorisa provisoirement la levée des impôts existants, d'où il résultait que, si on lui résistait, elle pourrait en interdire la perception.

LE SERMENT DU JEU DE PAUME.

L'audace du Tiers État n'effraya pas la majorité du clergé : au contraire, le 19 juin, la majorité, y compris quelques évêques, se prononça pour la réunion ; mais, comme dix membres avaient fait néanmoins des réserves, le président, qui était le cardinal de La Rochefoucauld, la déclara rejetée et leva précipitamment la séance, puis courut supplier le roi d'intervenir. Déjà, le 15, la noblesse, abdiquant au profit du pouvoir royal, comme Lally-Tollendal le lui fit observer, et s'apercevant un peu tard que, sans ce protecteur, sa prééminence sociale risquait de s'effondrer, l'avait invité à faire rentrer le Tiers État dans le devoir.

Louis XVI venait de perdre son fils aîné, le Dauphin, mort le 4 juin, et s'était retiré à Marly. Le 19, il décida de tenir une « séance royale » le 22, et réunit le Conseil. Sur la nécessité de casser les arrêtés du Tiers et de régler d'autorité la question de la vérification des pouvoirs et du vote par tête, on se trouva d'accord quant au fond, sinon sur la forme. On admit aussi qu'il était temps de dresser un programme de réformes et d'y inscrire l'égalité fiscale. Mais Necker représentait qu'elle ne suffisait plus et que, si l'on ne se conciliait le Tiers, la banqueroute était certaine ; il désirait donc y ajouter l'admissibilité de tous les Français aux charges publiques et l'autorisation de procéder au vote par tête sur l'organisation future des États généraux. Alors le conflit éclata. Montmorin, Saint-Priest, La Luzerne soutinrent Necker ; Barentin, Villedieuil, Puységur protestèrent ; le dernier surtout, ministre de la guerre, s'éleva contre toute mesure qui lierait les mains au roi dans le choix des officiers, et

Louis XVI, très ému par cette perspective, blâma Necker de l'avoir envisagée. Finalement, à la suite d'une intervention de la reine, à ce qu'il semble, la décision fut ajournée au 21 et, en conséquence, la séance royale fut reportée au 23. Le samedi 21, le Conseil renforcé de plusieurs personnes, dont les deux frères du roi, rejeta les plus importantes des innovations de Necker ; il approuva, le lendemain, le texte définitif des décisions que le roi allait signifier aux États généraux.

Déjà, le retard avait permis au Tiers de se préparer à la résistance. Le 20 juin, il avait trouvée fermée la salle des Menus, livrée aux ouvriers. Il finit par trouver asile dans un jeu de paume voisin qui existe encore. La foule était grande et les députés fort animés. Le danger les rassemblait presque tous, sans en excepter les opposants du 17 juin, dans une commune volonté de tenir bon. Les plus ardents, Sieyès en tête, voulaient se transporter à Paris où l'assemblée se trouverait sous la protection du peuple. Mounier fit ajourner cette initiative révolutionnaire en lui substituant le serment de rester unis jusqu'au vote de la Constitution. L'arrêté fut voté par acclamation :

L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale, arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermee sur des fon-

dements solides, et que, ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable.

Bailly jura le premier et 577 membres signèrent avec lui sur l'heure, dont 557 députés titulaires et 5 députés du clergé. L'intervention de Mounier avait eu l'avantage de maintenir le conflit sur le terrain juridique et pacifique, de manière que le Tiers ne se donnât même pas l'apparence de recourir le premier à la violence ; mais il en avait un autre encore : il liait solidement tous les membres du Tiers les uns aux autres. Un seul osa refuser, qui s'appelait Martin Dauch et représentait la sénéchaussée de Castelnaudary : il expliqua ne pouvoir s'engager par serment à exécuter des décisions que le roi n'aurait pas ratifiées. Bailly répliqua que l'intention de l'Assemblée n'était pas douteuse : la Constitution et les lois seraient soumises à la sanction royale. Mais c'était répondre à côté : ce qui était en question, c'était l'existence même de l'Assemblée et le Serment du Jeu de Paume annonçait bien l'intention de la défendre contre le roi. Aussi ne peut-on assurer que tous aient adhéré de gaîté de cœur. Mirabeau aurait dit : « Je signe parce que vous me dévoueriez à la haine publique..., mais je vous déclare que ce qui se signe est une vraie conspiration » ; on peut aussi attribuer à la prudence quelques-unes des absences qui furent constatées en ce jour solennel : 55 députés ou suppléants et 5 curés ne signèrent que le 22. Deux députés du Tiers au moins imitèrent Martin Dauch, mais avec moins de courage, car ils ne notifièrent pas leur opposition et s'abstinent seulement de signer. La fermeté collective du Tiers n'en est que soulignée.

Le 22, il trouva un lieu de réunion mieux approprié dans l'église Saint-Louis, et la majorité du clergé vint, en corps, se réunir à lui. Les nobles du Dauphiné et une députation dissidente de la noblesse de Guyenne imitèrent cet exemple. Le projet du gouvernement était déjà mis en échec.

LA SÉANCE ROYALE DU 23 JUIN.

Le 23, en présence de la noblesse exultante, du Tiers et des curés mornes et sombres, en l'absence de Necker qui marquait ainsi sa désapprobation, Louis XVI annonça que Barentin allait faire connaître ses volontés. Il déclarait nuls et non avenus les arrêtés du Tiers, mais il cassait également les mandats impératifs et par conséquent ceux qui interdisaient aux privilégiés d'accepter le vote par tête. Le droit était reconnu à chacun des trois ordres de vérifier séparément les pouvoirs de ses membres, mais, si un exclu protestait, son cas serait réglé par les trois ordres réunis, au vote par tête ; toutefois, si un ordre contestait ensuite la décision à la majorité des deux tiers, le roi aurait l'arbitrage. Il autorisait de même la délibération en commun et le vote par tête à propos des affaires d'intérêt général, mais, de celles-ci, il excluait « les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains États généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les priviléges honorifiques des deux premiers ordres », et réservait le consentement spécial du clergé pour tout ce qui touchait à son organisation et à la religion.

Après cette lecture, le roi reprit la parole et annonça que



LE SERMENT DU JEU DE PAUME.

Dessin par David.

(Musée du Louvre.)

les réformes qu'il agréait allaient être notifiées aux États. « Jamais roi, spécia-t-il, n'en a autant fait pour aucune nation. »

Le programme attribuait aux États le consentement de l'impôt et des emprunts, ainsi que la répartition des subsides entre les différents services publics, sans en excepter l'entretien de la Cour. Le roi promettait de sanctionner l'égalité fiscale dès qu'elle aurait été votée par les privilégiés ; les charges personnelles étaient réservées, mais elles pourraient être remplacées par un impôt ordinaire. La liberté individuelle et la liberté de la presse seraient garanties. Des États provinciaux élus par ordre, mais avec double représentation du Tiers et vote par tête, recevraient des attributions administratives. Les États généraux auraient à examiner les réformes à introduire dans la gestion du domaine royal, dans l'administration de la gabelle et des aides, dans la milice, dans la justice ; ils pourraient supprimer les douanes intérieures. Enfin la corvée royale et la mainmorte seigneuriale seraient abolies.

Une troisième fois, le roi parla : « Si vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferais le bien de mes peuples ; ... seul, je me considérerais comme leur véritable représentant... Aucun de vos projets, aucune de vos délibérations ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale... Je vous ordonne de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les salles affectées à votre ordre pour y reprendre vos délibérations. » La menace était claire : les États seraient dissous s'ils ne se soumettaient.

Le programme du 23 juin est d'un intérêt capital parce qu'il met en pleine lumière l'enjeu du conflit qui a suivi

et de toute la Révolution. Le roi acceptait de devenir un monarque constitutionnel et, en principe tout au moins, le problème politique était, par conséquent, résolu. Les réformes pratiques n'étaient qu'affaire de temps. Mais, à part le privilège fiscal dont la suppression devait tourner à son profit aussi bien qu'à l'avantage du Tiers, la royauté mettait toute sa puissance dans la balance pour conserver l'ordre social traditionnel et la prééminence de l'aristocratie.

Il est dès lors très douteux que ce programme, formulé six mois auparavant, eût reçu l'adhésion du Tiers. En tout cas, il était trop tard. « L'odieux appareil d'un lit de justice », comme dit Ferrières, le ton impérieux du roi et sa menace finale ne firent qu'exaspérer les esprits. Ceux qui avaient prêché la conciliation firent cause commune avec la majorité : « Après la séance royale, a écrit Malouet, nous n'avions d'autre parti à prendre que celui auquel on s'était arrêté dans la séance du Jeu de Paume. » La noblesse se retira, mais le Tiers, comme ses membres en étaient convenus, demeura en place ainsi que quelques curés. Comme le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, lui rappelait les ordres du roi, Bailly déclara : « La nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordres », et Mirabeau, de sa place, lança au courtisan l'apostrophe qui est restée pour la tradition le symbole de toute la séance : « Nous ne quitterons nos places que par la force de la baïonnette¹. » Sieyès conclut, sous forme

1. L'Assemblée n'ayant pas de sténographes, les paroles de Mirabeau n'ont pas été notées sur l'heure et il est impossible de les reconstituer exactement. La phrase reproduite plus haut termine le texte que Mirabeau a inséré dans une de ses Lettres à ses Comettants,

lapidaire : « Vous êtes aujourd’hui ce que vous étiez hier » ; ce qui revenait à dire que l’assemblée, comme autrefois le Parlement, tenait les ordres du roi pour non avenus. Elle confirma ses précédents arrêtés et déclara ses membres inviolables.

Au château, la noblesse acclamait le roi et la reine, et l’on donnait l’ordre d’expulser le Tiers ; mais les gardes du corps trouvèrent, aux portes de la salle des Menus, des nobles libéraux qui les persuadèrent de rétrograder ; la nouvelle s’étant répandue que Necker serait renvoyé, la foule grossissait de minute en minute. Le roi renonça, pour le moment, à employer la force : « Eh ! bien, f..., qu’ils restent. » On fit à Necker des ovations sans fin. Il parut prudent de sanctionner la réunion des ordres. La noblesse s’obstina, et il ne fallut rien de moins qu’un ordre du roi et une lettre du comte d’Artois pour la faire céder. Le 27 juin, elle vint prendre séance à l’Assemblée nationale.

LA RÉVOLUTION JURIDIQUE ET PACIFIQUE.

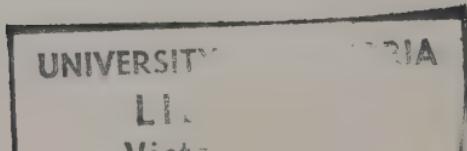
Ainsi s’accomplit la révolution bourgeoise, qu’on peut appeler aussi une révolution juridique, réalisée au moyen de procédés que les hommes de loi avaient empruntés aux parlements et sans recours à la violence. Le 7 juillet, l’Assemblée nomma un Comité de Constitution : pour l’histoire, elle est désormais l’*Assemblée nationale constituante* ; le 9, Mounier, au nom du Comité, lui présenta un premier rapport. Le 11, La Fayette déposa son projet d’une *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*.

A cette date, il ne semble pas que le Tiers fût disposé à

déduire jusqu'à l'extrême les conséquences de sa victoire. De son autorité, il se faisait une idée plus proche de Mirabeau que de Sieyès. Bien que le premier eût parlé du roi, le 23 juin, comme du *mandataire* de la nation, il soutenait que la souveraineté était indivise entre le monarque et l'Assemblée. Celle-ci n'avait d'ailleurs mis en question ni la monarchie héréditaire, ni la nécessité d'obtenir la ratification de la Constitution par le roi. A ses yeux, Louis XVI restait donc investi d'un pouvoir propre, donné par l'histoire, et la nation avait à conclure avec lui un pacte, d'égal à égal. La notion moderne de Constitution, d'après laquelle celle-ci ne se contente pas de régler les attributions des pouvoirs publics, mais les *crée* intégralement, ne s'était pas encore dégagée. A ce compte, il n'était pas question de la dictature du pouvoir constituant dont avait parlé Sieyès. On n'avait pas encore contesté ni que le roi dût librement sanctionner ou rejeter les articles constitutionnels et, à plus forte raison, les lois ordinaires, ni qu'il dût garder l'intégralité du pouvoir exécutif.

D'autre part, la réunion des ordres ne les avait pas fait disparaître au sein de la nation. Le Tiers n'avait même pas songé à provoquer l'élection d'une nouvelle assemblée, en sorte que nobles et prêtres conservaient tous leurs sièges, bien qu'ils ne représentassent qu'une infime partie des Français. Des droits féodaux, il n'avait pas dit un mot. On ne peut donc pas prétendre non plus qu'il envisageât alors une dictature de classe.

Or, maintenant que les roturiers avaient obtenu la réunion et le vote par tête, le clergé ne pouvait se prononcer qu'en faveur de solutions conciliatrices ; on avait pour lui de grands égards, et l'archevêque de Vienne fut élu président le 3 juillet. La minorité du Tiers, qui avait mani-



festé, le 17 juin, ses tendances conservatrices était sûrement dans les mêmes dispositions. De même encore la noblesse libérale, dont le prestige était intact et qui paraissait désignée pour tenir une place éminente dans le gouvernement comme dans l'assemblée, tant les roturiers les plus réputés se sentaient inconsciemment timides devant les grands seigneurs. Si le reste de la noblesse, acceptant le fait accompli, collaborait de bonne foi avec ces divers éléments de l'assemblée, une majorité modérée pouvait se former qui, d'accord avec le roi, mettrait sur pied un gouvernement stable et réaliseraient les réformes par voie de compromis.

Mais ces chances, très réelles, de conserver à la Révolution son caractère pacifique et de rétablir la concorde nationale, ni le roi, ni l'aristocratie ne pensèrent un moment à les saisir. Au moment même où ils se résignaient à la réunion des ordres, ils décidaient de recourir à la force pour ramener le Tiers à l'obéissance.

L'APPEL AU SOLDAT.

La majorité de la noblesse adopta tout de suite une attitude significative. Beaucoup de ses membres s'absinrent de siéger ; d'autres n'assistaient aux séances que pour la forme et se refusaient à prendre part aux discussions et aux scrutins ; ils alléguaien que leurs cahiers leur interdisaient le vote par tête ; l'assemblée abolit, le 8 juillet, les mandats impératifs, et le roi autorisa les députés nobles à se rendre dans leurs bailliages pour demander à leurs commettants de nouveaux pouvoirs. Les soupçons des roturiers qui s'étaient montrés sceptiques sur la bonne

foi de leurs adversaires grandirent de jour en jour, et la majorité modérée ne put se constituer.

Simultanément, le roi concentrat des troupes autour de Paris et de Versailles : les premiers ordres avaient été lancés dès le 26 juin. Le prétexte était tout trouvé : c'était l'agitation populaire qui croissait, les troubles que la disette multipliait, l'insubordination du régiment des gardes françaises qui, à la fin du mois, provoqua une émeute dans la capitale. Quand l'assemblée, inquiète, demanda des explications, le 8 juillet, après une violente diatribe de Mirabeau contre la dictature militaire, Louis XVI répliqua qu'il lui fallait bien maintenir l'ordre et que, si l'assemblée le désirait, il la transférerait volontiers à Soissons. Il avait appelé 18.000 hommes environ, qui devaient arriver entre le 5 et le 20 juillet. La disette et la pénurie du Trésor générèrent beaucoup ces mouvements et obligèrent à disperser les arrivants. On avait donné le commandement au maréchal de Broglie qui, à Paris, était représenté par le baron de Besenval. Il ne paraît pas qu'il jugeât l'action imminente ni qu'il y fût prêt ; il n'avait pas non plus l'allant qu'il eût fallu et laissa Besenval sans ordres durant les journées décisives. L'intention de la Cour était sûrement de dissoudre les États ; elle pouvait, dans les circonstances présentes, compter sur le concours docile des Parlements et, au besoin, se résignait à la banqueroute. Mais de plan arrêté, elle n'en avait pas, et, pour le dresser, il fallait effectivement qu'elle chassât d'abord Necker et formât un ministère de combat. Le 9 juillet, on tint conseil chez le roi : il fut décidé de faire appel au baron de Breteuil qui arriva le lendemain. La sagesse eût commandé de constituer un gouvernement occulte qui se tiendrait prêt à entrer en scène au

moment où il aurait sous la main toutes les forces qui étaient en route. C'était une terrible partie qu'on engagait là ; on s'explique sans peine que le roi de droit divin se soit révolté à l'idée de s'incliner définitivement devant son peuple où il ne pouvait voir que des rebelles ; avec les sentiments qu'on lui connaît, on conçoit aussi que l'aristocratie regardait la capitulation sans lutte comme une injure mortelle ; mais l'entreprise risquait de dégénérer en guerre civile et, si le coup manquait, le sang versé retomberait sur elle et sur le roi. Cependant, le 11 juillet, dans un conseil où Necker ne fut pas convoqué, on décida d'installer publiquement et immédiatement les nouveaux ministres. Les électeurs parisiens pressaient l'assemblée d'autoriser la formation d'une garde bourgeoise, et l'indiscipline faisait des progrès rapides dans l'armée : tels sont peut-être les motifs qui décidèrent la Cour à sauter le pas. Necker fut aussitôt congédié et se mit en route pour la Suisse ; Montmorin, Saint-Priest et Ségur furent renvoyés avec lui ; La Luzerne donna sa démission. Breteuil et ses auxiliaires prirent leur place. Mais aucun acte ne suivit.

L'assemblée pourtant s'attendait à un coup de force. Des députés n'osaient plus rentrer chez eux et passaient la nuit dans la salle des séances. On pensait qu'il y aurait au moins un certain nombre d'arrestations. A Thibaudeau, le père, qui tremblait d'inquiétude, M. de la Châtre disait bonnement pour le rassurer : « Vous ne serez pas pendu et vous en serez quitte pour retourner à Poitiers. » La bourgeoisie fit bonne contenance et tous les témoignages rendent hommage à sa fermeté. Cependant, elle ne pouvait se faire illusion : elle était à la merci des baïonnettes. Ce n'étaient pas des discours qui pouvaient la sauver. Mais la force populaire intervint et, sous ses coups, l'Ancien régime s'effondra sans rémission.

TROISIÈME PARTIE
LA RÉVOLUTION POPULAIRE

CHAPITRE PREMIER

LA MOBILISATION DES MASSES

L'AGITATION POLITIQUE.

La France entière avait observé les événements avec une curiosité passionnée. A Paris, les journaux ne commencèrent guère à parler des États généraux qu'à la fin de juin, mais les curieux se rendaient chaque jour à Versailles et en rapportaient des nouvelles que l'on commentait dans les cafés et au Palais-Royal, alors à la mode, dont le jardin et, sous les arcades, les étalages de luxe attiraient la foule. Les rentiers redoutant la banqueroute n'étaient pas les moins attentifs, et le renvoi de Necker les irrita au dernier point.

En province, les journaux demeurant muets, on n'aurait été renseigné que par les voyageurs et les lettres privées, si, au moment des élections, ne s'étaient constitués des comités qui devinrent des agences d'information. Dans nombre de bailliages, les électeurs du Tiers, et souvent aussi de la noblesse, avaient désigné quelques-uns d'entre eux pour correspondre avec les députés, c'est-à-dire pour les surveiller ; d'autres fois, les députés du Tiers tenaient au courant la municipalité du chef-lieu. La plupart du temps, on donnait publiquement lecture de leurs lettres ; quand

la voiture de poste entrait en ville, les gens accouraient de toutes parts ; à Rennes, il fallut étayer la salle où l'on se rassemblait. On tirait aussi copie des messages ; à Rennes, Nantes, Angers, on les imprimait.

Ils excitèrent la méfiance de quelques autorités et, depuis, les députés ont été accusés, sans aucune preuve, d'avoir poussé à la violence ; en réalité, ils la redoutaient et Duquesnoy, député de Bar-le-Duc, a bien exprimé la pensée de ses collègues quand il a écrit : « Il faut faire le bonheur du peuple, mais il ne faut pas qu'il y travaille. » Toutefois la campagne de 1788 leur restait en mémoire, et ils faisaient grand fonds sur les manifestations d'opinion ; ils ne cessèrent donc d'inviter leurs commettants à déjouer les manœuvres de l'aristocratie, en envoyant leur adhésion à l'Assemblée nationale : un grand nombre d'adresses approuvèrent ainsi le vote du 17 juin, protestèrent contre la séance royale, se félicitèrent de la réunion des ordres. C'est par cette voie que, l'on en doit convenir, les députés contribuèrent à échauffer l'opinion.

On ne peut guère douter, au surplus, que les notables des villes eussent volontiers poussé plus loin. Quand l'autorité municipale n'était pas aux mains d'officiers qui avaient acheté leurs charges et qui étaient souvent des anoblis, elle se trouvait réservée en fait à une petite oligarchie apparentée aux juges des différents tribunaux, si même elle ne se confondait avec eux. A Paris, le prévôt des marchands et les quatre échevins étaient élus par un corps électoral composé de ceux qu'ils devaient remplacer, des 24 conseillers de ville qui achetaient leur charge, des 16 *quartiniers*, officiers de police désignés par l'hôtel de ville, et de 32 notables choisis par les quartiniers eux-mêmes.

La bourgeoisie jalouxait amèrement les détenteurs de ce monopole et se fût ouvert, avec plaisir, l'accès des hôtels de ville. A Paris, les 407 délégués des quartiers qui avaient nommé les députés et qu'on appelait les *Électeurs* n'avaient pas perdu contact et, le 25 juin, se rassemblèrent rue Dauphine, dans la salle du Musée ; de là, ils se transportèrent à l'hôtel de ville où ils formèrent une sorte de municipalité officieuse ; en quelques lieux, des émeutes permirent d'opérer la révolution municipale avant la prise de la Bastille : ainsi, à Rouen et à Lyon, les corps de ville, désemparés, s'associèrent des électeurs ou des notables. A satisfaire son ambition, la bourgeoisie trouvait un avantage politique puisqu'entre ses mains, le pouvoir local passait au service de l'Assemblée nationale.

Elle n'eût pas trouvé moins de profit à créer une force armée. A Paris, le maintien de l'ordre était confié au lieutenant de police, agent du roi, à ses archers du guet, au régiment des gardes françaises. En province, les villes disposaient d'une garde bourgeoise, mais elle n'existant que sur le papier ; en cas de trouble, il fallait recourir à la garnison ou demander des troupes au commandant militaire de la province. A partir du printemps, les émeutes se multipliant, on réorganisa parfois la garde bourgeoise, mais elle restait à la disposition des autorités légales. Ce qu'on aurait souhaité, c'était une *milice nationale*, élisant ses chefs et capable, au besoin, d'une action indépendante. A Paris, les *Électeurs* en proposèrent la création à l'Assemblée nationale qui n'osa l'autoriser. On invoquait, sincèrement d'ailleurs, la nécessité de tenir le peuple en respect ; mais le dessein était double : il s'agissait aussi d'ôter au roi le prétexte qu'il invoquait pour appeler des troupes, et éventuellement, de résister à celles-ci.

Enfin, il est certain que des bourgeois aidèrent au progrès de l'indiscipline dans l'armée. Ils n'y eurent pas grand' peine ; les nobles accaparant les grades, les bas officiers, comme on disait, n'avaient guère d'avancement à espérer; les soldats, qui payaient sur leur prêt une partie de leur subsistance, souffraient de la cherté. A Paris, les gardes françaises, dispersés en petits postes, constamment mêlés au peuple, parfois mariés, étaient de cœur avec le Tiers État. On les attirait au Palais-Royal et dans les guinguettes pour leur payer à boire ; il est attesté que le marquis de Valady et un des frères d'André Chénier, anciens officiers, participèrent à la propagande en distribuant de l'argent.

LE PERSONNEL DE L'INSURRECTION.

Lorsque le coup de force de la Cour s'annonça, on ne peut douter qu'une partie au moins de la haute bourgeoisie ait contribué à organiser la résistance. Des banquiers comme Delaborde, des négociants comme Boscary qui s'en est targué plus tard, avancèrent des fonds pour indemniser les insurgés de leurs journées perdues ou pour les pourvoir d'armes et de munitions. Parmi les *Vainqueurs de la Bastille* que l'on a pu dénombrer, toutes les catégories sociales se trouvent d'autre part représentées. Cependant, quand on parcourt la liste, il apparaît clairement que l'immense majorité des combattants furent des gens de métier du faubourg Saint-Antoine et du quartier du Marais. La force du mouvement insurrectionnel, pendant toute la Révolution, a résidé avant tout dans la petite bourgeoisie de l'artisanat et de la boutique. Ce sont les chefs d'atelier et les détaillants qui se sont faits, parmi

la masse illettrée des compagnons et des chalands, les propagateurs des nouvelles, les initiateurs des manifestations, ce sont eux qui ont fourni les cadres. Les compagnons ou ouvriers se sont rangés derrière eux, non comme membres d'une classe distincte, mais comme associés à l'artisanat.

Assurément, ils étaient déjà nombreux. A Paris, par exemple, sur une population évaluée à 5 ou 600.000 habitants, on a estimé qu'ils comptaient pour 75.000, soit avec leurs familles de 250 à 300.000 personnes. Dans quelques entreprises, on les trouve également concentrés : des fabriques d'étoffes, de bonneterie, de papiers peints en groupaient chacune 2 à 300. Ils habitaient aussi, de préférence, certains quartiers ; dès cette époque, l'ouest de la ville était surtout le domaine des riches ; au contraire, entre les halles et l'hôtel de ville, de la Seine aux boulevards et au delà, on trouvait plus de 20.000 ouvriers ; sur la rive gauche, du Palais Mazarin au Panthéon, au moins 6.000. Enfin, les ouvriers de certains métiers, principalement ceux du bâtiment, étaient fortement organisés en *compagnonnages* qui avaient survécu à toutes les poursuites et qui soutenaient des grèves beaucoup plus fréquentes qu'on ne croit. Malgré tout, la condensation territoriale ou technique comme l'organisation professionnelle n'atteignaient encore qu'une petite minorité. Les grands faubourgs révolutionnaires, Saint-Antoine avec ses ébénistes, Saint-Marceau avec ses tanneurs, étaient surtout riches en petites entreprises où les artisans et leurs *compagnons* ont fraternisé dans les *journées*. Dans l'ensemble, les ouvriers n'avaient pas une nette conscience de classe. Au cas contraire, il est fort douteux que la Révolution de 1789 eût été possible. Les ouvriers auraient

peut-être consenti à faire cause commune avec le reste du Tiers État contre l'aristocratie, mais il est vraisemblable que la bourgeoisie, comme plus tard en Allemagne, eût renoncé à l'appui d'alliés si redoutables.

LA MENTALITÉ COLLECTIVE POPULAIRE.

Artisans et boutiquiers, d'une part, compagnons ouvriers de l'autre, avaient leurs griefs contre l'Ancien régime et détestaient l'aristocratie ; mais, de la victoire du Tiers, ils ne pouvaient attendre les mêmes profits immédiats que les notables. Brillaient surtout à leurs yeux un allègement des charges fiscales, et notamment l'abolition des taxes indirectes et des octrois d'où les municipalités tiraient le plus clair de leurs revenus, au grand avantage des riches. Sur les corporations, leur opinion était loin d'être unanime. Politiquement, ils tendaient obscurément vers la démocratie, mais personne ne songeait encore à la leur promettre. C'est en songeant à eux qu'on se rend le mieux compte du caractère mythique qu'a revêtu aux yeux du peuple la convocation des États généraux. Un événement si étrange a éveillé l'espoir, éclatant et nébuleux tout à la fois, d'une régénération nationale, d'une ère nouvelle où les hommes seraient plus heureux. C'est par là que la Révolution, à ses débuts, supporte la comparaison avec beaucoup de mouvements religieux, à l'état naissant, où les pauvres gens discernent volontiers la promesse d'un retour au paradis terrestre. C'est à ce foyer que s'est nourri l'idéalisme révolutionnaire. Mais c'est lui aussi qui a enflammé simultanément, tout un complexe de passions redoutables.



En haut, à gauche : LA FAYETTE ; à droite : BAILLY.

Au centre : MOUNIER (Dessin et gravure par Conde).

*En bas, à gauche : SIEYÈS (Dessin de Guérin. Gravure par Fiesinger) ;
à droite : NOAILLES (Dessin anonyme)*

LE « COMPLÔT ARISTOCRATIQUE ».

Cette grande espérance était contrariée par la conviction que les nobles défendraient obstinément leurs priviléges, conviction que la bourgeoisie partageait avec les artisans et les paysans, et qui s'inspirait, au moins en partie, du motif réaliste qu'à leur place, chacun en eût fait autant. L'opposition au doublement, puis au vote par tête l'enracinèrent ; le monarque était bienfaisant, mais l'aristocratie l'entourait et lui imposerait sa volonté ; maints propos menaçants donnèrent à penser qu'elle n'hésiterait devant aucun moyen pour « écraser » le Tiers État. Dès le 15 mai, le peuple était persuadé, au dire d'un informateur de Montmorin, que les États généraux seraient dissous par la force ; on s'attend, ajoute-t-il, le 27 juin, que « les nobles monteront à cheval ». Périsse-Duluc, député de Lyon, affirmait que, le 23, il avait été question de disperser, d'emprisonner, voire de mettre à mort les députés nationaux. A la fin de juin et au début de juillet, on en était venu à penser que, s'il ne parvenait point à ses fins, le comte d'Artois émigrerait pour aller demander secours aux souverains étrangers ; quoi de plus naturel ? Louis XVI n'était-il pas le beau frère de l'Empereur et du roi de Naples, le cousin de Charles IV d'Espagne ? Ses deux frères n'étaient-ils pas gendres du roi de Sardaigne ? Périsse-Duluc rappelait que, dès avant l'ouverture des États généraux, il avait prévu que les contre-révolutionnaires de Hollande qui avaient appelé les Prussiens pour triompher de leurs compatriotes, serviraient de modèle à l'aristocratie française. Sa collusion avec l'étranger, qui a pesé d'un si grand poids sur l'histoire de la Révolu-

tion, a été admise dès le début et, en juillet, on redoutait couramment l'invasion. Le Tiers État tout entier a cru au « complot aristocratique ».

L'angoisse fiévreuse qu'il inspirait dégénéra souvent en panique dès que la Cour eût pris l'offensive, mais la « Grande Peur » elle-même ne sera pas signe de lâcheté. A l'anxiété et à l'effroi succédera immédiatement une violente réaction défensive et militaire. Dès juin, à Versailles, par des manifestations tumultueuses, on s'efforçait d'intimider la Cour et la noblesse. L'action préventive, avec son cortège de soupçons, de dénonciations, de visites domiciliaires, d'arrestations, n'allait pas tarder à s'imposer. Et ces mouvements passionnés ne pouvaient pas manquer d'inspirer, après la victoire, la volonté de châtier les ennemis de la « nation » et du bonheur commun, ce qui ouvrait la voie aux exécutions sommaires et à tous les excès de la vengeance.

Les masses populaires auraient-elles été moins sensibles à ces espérances et à ces craintes, si une terrible crise économique ne leur avait rendu la vie insupportable ? On en discutera sans fin. Toujours est-il que, dans la plupart des villes, les émeutes de 1789 eurent d'ordinaire pour origine la misère et pour premier effet une diminution du prix du pain ; en pareil cas, les révoltés aidèrent au succès de la Révolution en contribuant à disloquer l'administration d'ancien régime au profit de la bourgeoisie, mais tel n'était sûrement pas leur dessein. D'autre part, certaines incidences de la crise économique fortifièrent et enrichirent curieusement l'idée que l'on se faisait du complot aristocratique. Il n'est donc pas contestable que cette crise doive être comptée parmi les causes immédiates de la Révolution.

LA CRISE ÉCONOMIQUE. LA DISETTE.

Comme toujours dans l'ancienne France, elle résultait essentiellement d'une succession de récoltes médiocres ou nettement déficitaires. Les Français d'alors mangeaient beaucoup de pain ; paysans et ouvriers n'en exigeaient pas moins de deux ou trois livres et la Convention évalua la consommation moyenne à une livre et demie alors que, pendant la guerre de 1914, la ration fut fixée à 200 grammes. Toutefois, sauf dans les grandes villes et les régions qui produisaient beaucoup de froment, on se contentait de pain de seigle, de sarrasin, ou de mouture, mélange variable de froment, de seigle et d'orge. Aussi peut-on admettre qu'en dépit d'une culture arriérée, la France, dans les bonnes années, en était arrivée à se suffire à la veille de la Révolution ; le midi ne récoltait jamais assez de grains, mais il en tirait, par mer, de la Bretagne, du Nord et de l'étranger, ou par eau, de la Bourgogne. En tout temps, cependant, chacun était anxieux de savoir les greniers bien garnis. D'abord, la soudure, au cas contraire, eût été difficile ; sauf dans le midi où l'on égrenait immédiatement les épis en les faisant fouler sur l'aire par les mullets, les ânes et les bœufs, on battait en effet au fléau, opération pénible et longue que les labours d'automne ajournaient de préférence à l'hiver : en attendant, il fallait qu'on disposât de « vieux blés ». De ceux-ci, d'autre part, on pensait qu'il n'y avait jamais trop ; sans leur secours, la disette était certaine si la récolte manquait : il n'était pas facile de tirer des grains d'une province à l'autre, parce que, faute de canaux, le transport par eau était souvent impossible et que le roulage n'y pourvoyait qu'avec lenteur et à grands

frais ; par mer, le débit était irrégulier et relativement faible, les navires jaugeant tout au plus 2 à 300 tonneaux et souvent moins de 100 ; d'ailleurs, on ne savait jamais si les pays étrangers n'interdiraient pas l'exportation au moment le plus pressant. Chaque région désirait donc garder ses grains et vivre sur elle-même. Sans doute, la difficulté des communications ne permettait pas de grands enlèvements : l'exportation totale de la France, notamment, ne paraît pas avoir jamais dépassé 2 % de la récolte. Malgré tout, on voyait de mauvais œil toute expédition, même à destination d'une autre province française. Ce n'était pas seulement la disette qu'on redoutait, mais aussi la cherté, et les autorités, par souci de l'ordre public, partageaient les préoccupations des consommateurs, surtout les autorités municipales, les plus exposées en cas de troubles.

Aussi le commerce des grains était-il soigneusement réglementé. Les paysans ne pouvaient les vendre sur pied, ni chez eux, ni même en route : ils étaient tenus de les apporter au marché urbain et de les y exposer sous les yeux des habitants qui étaient admis les premiers à acheter ; les boulangers venaient ensuite ; les marchands en dernier. Au besoin, l'autorité intervenait pour répartir le disponible et même pour fixer le prix ; en tout cas, elle tenait une mercuriale et la prenait pour base de la taxe du pain. Ce régime sacrifiait le paysan au citadin. Le marché tenait dans la vie une place qu'on ne se représente plus qu'avec peine. Seuls les ménages très pauvres achetaient leur pain au jour le jour chez le boulanger : on tenait à acheter soi-même son grain pour une semaine au moins, à le faire moudre, à cuire chez soi, ou au four banal. Dans les grandes villes seulement le recours au

boulanger était plus général, sans être universel. C'était à Paris qu'il était le plus répandu.

Les économistes avaient demandé que le commerce des grains fût débarrassé de toute entrave, afin qu'ils se vendissent le plus cher possible et que la culture pût ainsi s'étendre et surtout se perfectionner. En 1763 et en 1774, la circulation à l'intérieur, par terre et par mer, était devenue libre, et l'autorisation avait été accordée de vendre hors des marchés ; l'expérience, chaque fois, avait été vite interrompue. Brienne l'avait reprise en 1787 ; bien plus : il avait aussi autorisé l'exportation. Il s'en était ensuivi des expéditions importantes dont on a contesté sans raison l'influence, car, si l'exportation n'a pu être très considérable, elle a nonobstant contribué à diminuer les réserves, et le cabotage a transporté ce qui restait du nord au midi, en sorte qu'à la veille de la moisson de 1788, toutes les provinces étaient démunies. Or, elle fut détestable ; dès le mois d'août, la hausse commença et continua sans arrêt jusqu'en juillet 1789. L'un des premiers soins de Necker fut d'ordonner des achats à l'étranger, d'accorder des primes à l'importation et de rétablir la vente exclusive au marché ; en avril 1789, il autorisa même les intendants à le faire garnir par voie de réquisition. Il faut ajouter que, dans les pays de vignobles, cette crise avait été précédée d'une autre, de caractère tout contraire : durant plusieurs années, la vendange ayant été extraordinairement abondante, le vin était tombé à un prix infime ; la cherté du pain fut d'autant plus sensible aux vignerons, qui étaient très nombreux.

LE CHÔMAGE.

Mauvaise récolte et mévente avaient même effet : le pouvoir d'achat des masses diminuait. La cherté des grains avait des effets particulièrement désastreux parce qu'une grande partie des paysans ne récoltaient pas assez pour se suffire, surtout quand la récolte manquait. La crise agricole provoquait donc une crise industrielle. Naturellement, d'autres causes pouvaient intervenir. Ainsi, les contemporains ont attribué un grand rôle au traité de 1786 qui, en échange de concessions sur les vins et les eaux-de-vie de France, avait accordé à l'Angleterre un abaissement des droits sur certains produits manufacturés, notamment les cotonnades et la bonneterie ; comme l'industrie britannique était dotée d'un outillage mécanique bien supérieur, ce fut à sa concurrence qu'on rapporta la décadence marquée des fabrications textiles en France à la veille de la Révolution. En réalité, elle remontait à la fin de 1786, tandis que le traité incriminé n'est entré en vigueur qu'au milieu de 1788 : il a donc tout au plus aggravé le mal. La guerre qui, à partir de 1787, mit aux prises la Turquie avec la Russie et l'Autriche, l'agitation qu'elle provoqua en Pologne d'où les troupes moscovites durent se retirer, y contribuèrent aussi en entravant l'exportation à destination de l'Europe orientale et du Levant. D'ailleurs, tout le commerce international souffrit, car la récolte de 1788 fut mauvaise dans l'ensemble de l'Occident. Le chômage sévit ainsi cruellement au moment où la vie renchérisait. Les ouvriers ne pouvaient donc obtenir qu'on augmentât leurs salaires ; en tout temps, il n'y

parvenaient qu'à grand peine, et l'on a calculé que de la période de 1726 à 1741 jusqu'à celle de 1785 à 1789, les prix avaient augmenté de 65 pour cent tandis que les salaires ne s'étaient accrus que de 22. En 1789, un ouvrier parisien gagnait de 30 à 40 sous en moyenne, et il estimait que, pour qu'il pût vivre, le pain ne devait pas coûter plus de deux sous la livre : dans la première quinzaine de juillet, le prix était du double ; en province il était bien supérieur et allait jusqu'à huit sous ou davantage parce qu'à Paris, le gouvernement, par crainte de troubles, n'hésitait pas à vendre au-dessous du cours le blé qu'il importait. Le pain n'avait jamais été aussi cher depuis la mort de Louis XIV : comment ne pas soupçonner un rapport entre cette épreuve sévère et la fièvre insurrectionnelle qui s'empara de la population à ce moment même ?

LE POINT DE VUE POPULAIRE.

Le peuple ne se résignait jamais à imputer la pénurie et la cherté aux seuls météores. Il savait que les décimateurs et les seigneurs qui percevaient des redevances en nature disposaient de quantités importantes de grains et attendaient volontiers la hausse pour s'en défaire. Il incriminait plus encore les négociants en grains, les petits marchand ou *bladiers* qui couraient les marchés, les meuniers et les boulanger à qui le commerce des grains était interdit, mais qui s'y livraient en fraude : tous étaient soupçonnés de faire des *amas*, de pratiquer l'*acaparement*, pour provoquer ou favoriser la hausse. Les achats du gouvernement ou des autorités locales n'étaient

guère moins suspects : on pensait que les autorités réalisaient des bénéfices au profit de leur budget ou à leur avantage personnel. Louis XV, pour avoir confié à une compagnie le soin de créer des greniers d'abondance destinés à l'approvisionnement de Paris, avait été accusé de garnir son trésor aux dépens de la subsistance du peuple, et ce « pacte de famine » trouvait peu d'incredules. Necker fut aussi attaqué comme ayant partie liée avec les meuniers qui, chargés de moudre les grains importés, en profitaient, disait-on, pour les réexporter en fraude sous forme de farine. La liberté du commerce des grains apparaissait comme un blanc-seing criminellement accordé à tous ceux qui s'enrichissaient de la misère des pauvres gens, et il est évident que, si le raisonnement des économistes était exact, il n'en restait pas moins que le progrès profitait aux propriétaires et aux négociants, tandis que le menu peuple, pour le moment au moins, en faisait tous les frais. Les économistes jugeaient que ce malheur était providentiel et avouaient sans détour que le progrès social ne peut se réaliser qu'au détriment des pauvres. Le peuple pensait et parfois disait qu'il devait pouvoir subsister en travaillant et que le prix du pain devait être proportionné au salaire ; si le gouvernement laissait les mains libres aux négociants et aux propriétaires, au nom de l'intérêt général, qu'il prît donc des mesures pour que le droit à la vie fut assuré à tous, en prélevant sur les riches de quoi indemniser les boulangers ou vendre le grain à perte. Mais le moyen que le peuple trouvait incontestablement le plus simple était de revenir à la réglementation, et de l'appliquer à la rigueur sans reculer devant la réquisition et la taxation.

LES ÉMEUTES.

On ne saurait donc s'étonner que la pénurie et la cherté engendrassent régulièrement l'émeute. Tantôt on s'en prenait à ceux qui étaient réputés posséder des grains ou en faire commerce, pour piller leurs demeures ou même les mettre « à la lanterne », c'est-à-dire les pendre à la corde destinée à soutenir le réverbère qui éclairait la rue. Tantôt, on s'attaquait aux personnages que des propos imprudents, plus ou moins véridiquement colportés, désignaient à la colère publique. Le 28 avril 1789, le fabricant Réveillon qui passait pour avoir dit que les ouvriers pouvaient bien vivre avec 15 sous par jour, et le salpêtrier Henriot virent leurs établissements du faubourg Saint-Antoine dévastés au cours d'une terrible émeute que des fusillades et des exécutions réprimèrent. Plus souvent, c'était le marché qui était le théâtre du désordre : on pillait les grains des paysans ou l'on exigeait l'intervention de l'autorité. Fréquemment aussi, on arrêtait les convois qui circulaient constamment en tous sens par terre ou par eau, de la ferme au marché, d'un marché à l'autre, de la ville au moulin et inversement, promenant sous les yeux des affamés les grains et les farines dont ils manquaient. La troupe et la maréchaussée, courant d'un point à un autre, s'épuisaient et s'énervaient : l'une et l'autre, souffrant de la cherté, n'étaient pas sans indulgence pour les révoltés. Enfin, autorités administratives et sociales étaient atteintes à leur tour : la municipalité risquait d'être victime de l'émeute, le décimateur et le seigneur également. A partir du printemps de 1789, il n'est guère de ville qui n'ait

vu une ou plusieurs « émotions » ou rébellions, et elles redoublèrent en juillet parce qu'à la veille de la moisson le mal fut au comble.

LA PEUR DES BRIGANDS.

La crise n'ébranla guère moins le régime en déracinant une partie de la population. La mendicité était une plaie inguérissable parce que le chômage sévissait constamment, du moins à la campagne, et que l'infirme, le vieillard, la veuve étaient abandonnés à eux-mêmes, ou peu s'en faut. D'ailleurs mendier ne faisait pas honte : le père de famille chargé d'enfants les envoyait « chercher leur pain ». Chômeurs et mendiants s'éloignaient souvent de leurs paroisses, devenaient vagabonds, finissaient par échouer en ville. En temps de crise, leur nombre s'accroissait dans des proportions incroyables. En 1790 encore, à la Constituante, on assura, d'après une enquête, que 2.739.000 chefs de famille, soit une dizaine de millions de Français sur environ 23, avaient besoin de secours, et que trois millions d'entre eux devaient être réputés « indigents », c'est-à-dire mendiants. Les municipalités urbaines attribuèrent aux étrangers les émeutes qui désolaient leurs villes ; elles exagéraient : à Paris, par exemple, les procès-verbaux d'arrestations montrent que la grande majorité des inculpés étaient des chômeurs domiciliés ; mais il n'est pas douteux que les errants aient augmenté l'insécurité. C'était bien pire dans les campagnes : ils y formaient des bandes qui ne reculaient pas devant la menace et les voies de fait. On les traitait volontiers de « brigands », et, dans leurs rangs, se recru-

taient en effet des troupes de malfaiteurs et de « faux-saulniers » ou autres contrebandiers. De la campagne environnante, la « peur des brigands » gagnait la ville. Aussi, bien avant juillet 1789, des paniques locales se déclarent. En mai, à Montpellier, on s'attend à les voir arriver par mer ! En juin, à Beaucaire, le bruit court qu'ils viendront piller la foire. Le 8 juillet, à Bourg, la nouvelle se répand qu'ils ont franchi la frontière, venant de Savoie, pays pauvre, dont on connaissait les émigrants misérables. Ces alarmes furent un motif de plus pour réclamer et, souvent, obtenir la formation de milices.

ON RETROUVE LE COMPLET ARISTOCRATIQUE.

Entre la peur qu'inspirait l'aristocratie et « la peur des brigands », la liaison se généralisa rapidement. Il fut admis de bonne heure que l'aristocratie favorisait l'accaparement et conservait ses grains pour accabler le Tiers, qu'elle verrait de bon œil, pour la même raison, couper les blés en vert et piller les moissons. Puisqu'on redoutait de la voir recourir aux armes, on pensa qu'elle recruterait ses troupes parmi les errants, de même que les recruteurs du roi trouvaient surtout les enrôlés parmi les misérables. Les prisons, les bagnes et les dépôts de mendicité devinrent également suspects de pouvoir fournir éventuellement un contingent. Et puisqu'on s'attendait à voir les nobles appeler les troupes étrangères, on trouva naturel qu'ils eussent également recours aux « brigands » des pays voisins : au début de juillet, on raconta dans Paris que 60.000 étaient en

route. Le « complot aristocratique » à la faveur de la crise économique, devint ainsi une monstrueuse machine qui, non contente d'empêcher la libération du Tiers État, allait le punir par le pillage et le massacre. Les passions s'exaltèrent au dernier point, et le renvoi de Necker fit l'effet d'une torche dans une poudrière.

CHAPITRE II

LA RÉVOLUTION PARISIENNE DU 14 JUILLET 1789

L'INSURRECTION.

Ce fut le dimanche 12 juillet, dans la matinée, que la nouvelle s'ébruita. Il faisait beau, et, l'après-midi, il y eut foule au Palais-Royal. La stupeur et la consternation se muèrent promptement en indignation et en colère. On s'attroupa autour d'orateurs improvisés qui éclataient en imprécations. Un seul a laissé un nom : c'est Camille Desmoulins, qui, vers trois heures et demie, appela aux armes, en brandissant un pistolet. Bientôt les manifestants parcoururent les rues ; le principal cortège, parti du Palais-Royal sur les quatre heures, alla fermer les théâtres qui jouaient alors à cinq heures ou cinq heures et demie ; on prit chez Curtius, qui tenait une sorte de musée Grévin, les bustes de Necker et du duc d'Orléans qu'on promena sur le boulevard. On revint au Palais-Royal d'où l'on repartit pour les Champs Élysées.

La cavalerie avait fini par intervenir. Mais des gardes françaises, prenant parti pour le peuple, sortirent également en armes et entrèrent en conflit avec elle. Le Royal-

Allemand, commandé par le prince de Lambesc, entreprit vers huit heures de chasser les manifestants de la place Louis XV; la foule reflua vers les Tuileries et, du haut des terrasses, lapida les cavaliers qui chargèrent, bousculant ou blessant quelques personnes. Nombre d'autres échauffourées nous échappent sans doute. Marat s'est vanté d'avoir entraîné la foule contre un détachement au Pont Royal. Il a été rapporté aussi que Danton avait agité le quartier dit du Théâtre-Français, bien que les comédiens l'eussent abandonné en 1771, et qui était aussi celui de l'Odéon : c'était là qu'il habitait et que sa statue a été dressée. La basoche s'était jetée à corps perdu dans le mouvement.

Besenval, sans ordres, prit le parti de concentrer tout son monde au Champ-de-Mars. La ville abandonnée fut en proie au tumulte et au désordre ; les gens du peuple, n'oubliant pas leurs haines propres, coururent aux « barrières », c'est-à-dire aux portes d'octroi qui interrompaient le mur que la Ferme générale avait édifié autour de la capitale en 1766, et y mirent le feu ; le lendemain, ils pillèrent Saint-Lazare qui passait pour un dépôt de grains. La police ayant disparu, la sûreté des personnes et des biens parut en péril et l'inquiétude plana sur Paris.

LA PEUR.

Ce n'était pourtant pas le pire. Quel était le dessein de la Cour ? Personne ne pensait qu'il ne fût pas encore arrêté, comme c'était pourtant le cas. Le 13, les communications avec Versailles se trouvèrent coupées, les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud étant gardés militairement.

L'Assemblée semblait perdue, et les Parisiens ne tentèrent pas de courir à son secours : si la journée du 14 juillet la sauva, ce fut par ricochet. C'était leur propre sort qui les angoissait et il y avait de quoi. Les troupes royales semblaient cerner la ville : du nord, elles viendraient occuper Montmartre où elles installeraient leurs batteries ; par l'ouest, elles rejoindraient Besenval et ses Suisses ; du sud, elles menaceraient la rive gauche ; à l'est, se dressait la Bastille dont le gouverneur, de Lau-nay, avait fait avancer les canons dans les embrasures, tenant le quartier et le faubourg Saint-Antoine sous son feu. Attaquée concentriquement et bombardée, la capitale serait prise d'assaut et livrée au pillage. Le 17 juillet, le libraire Hardy, de la rue Saint-Jacques, notera dans son journal que 30.000 hommes avaient été prêts à engager la bataille avec l'appui d'un grand nombre de brigands. Aussi les paniques furent-elles continues. Dans la nuit du 13 au 14, on annonce à l'hôtel de ville que 30.000 hommes sont entrés dans le faubourg Saint-Antoine ; puis, que le Royal-Allemand est à la barrière du Trône ; plus tard encore, que l'ennemi a pénétré par la porte de la Chapelle. Ces incidents nous sont connus par le procès-verbal des Électeurs : il dut y en avoir bien d'autres. Ces journées parisiennes ne sont donc que le premier acte de la Grande Peur.

LA RÉACTION DÉFENSIVE.

Mais la réaction militaire — et défensive — qu'elles engendrèrent fut singulièrement prompte et efficace. Le 13, le toscin sonna ; le peuple, non content de garder les portes et de contrôler minutieusement entrées et sorties,

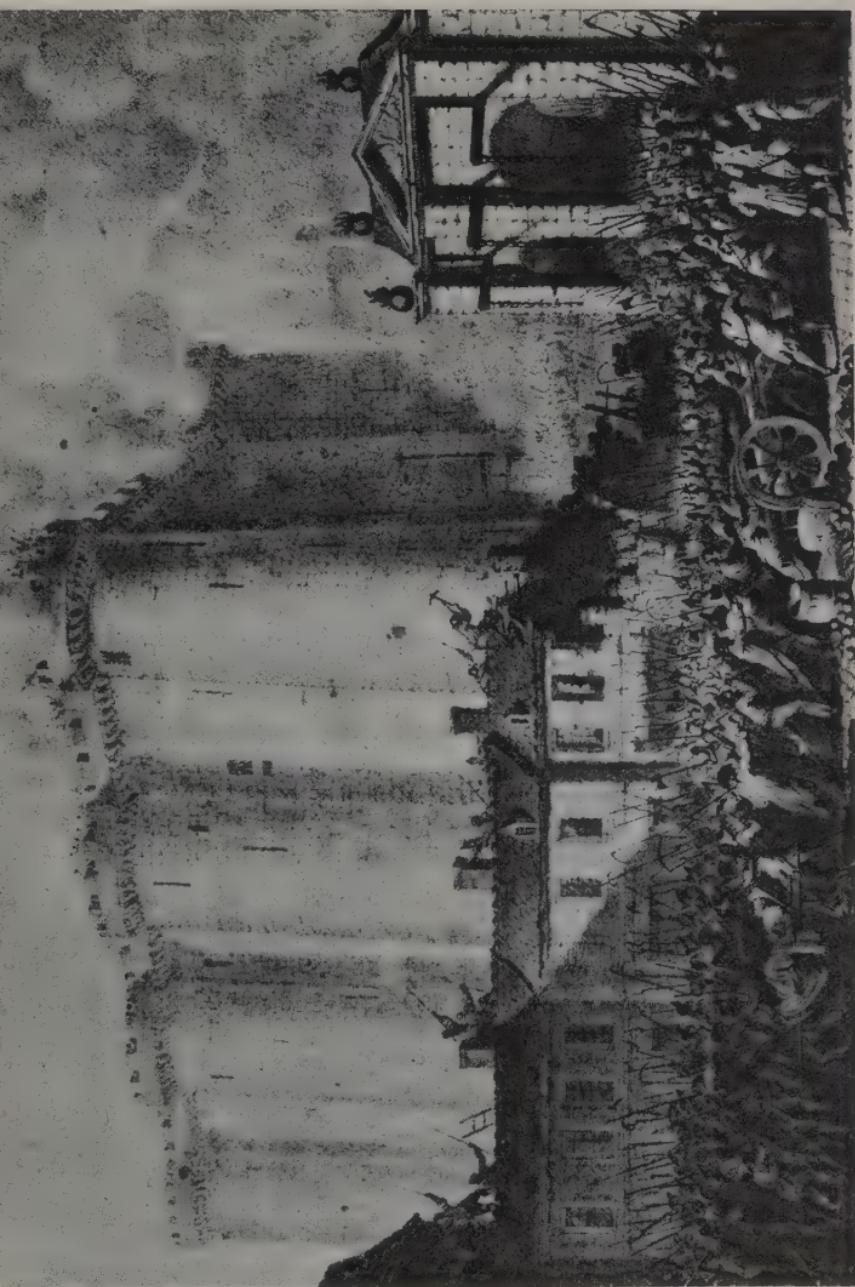
entreprit d'élever des barricades et de s'armer comme il put, en vidant notamment les boutiques des armuriers. D'autre part, la bourgeoisie prit la direction du mouvement et s'efforça de le régulariser, tout à la fois pour rétablir l'ordre et pour rendre la résistance efficace. Dès le 10, on avait proposé dans la réunion des Électeurs de faire élire une Assemblée de la Commune. A ce moment encore, la proposition avait paru révolutionnaire. Mais le 12, elle fut adoptée sans discussion ; en attendant qu'on pût procéder à l'élection, le pouvoir fut confié à un comité permanent où l'on fit entrer Flesselles, le prévôt des marchands, ses quatre échevins et quelques conseillers de ville, mais aussi une majorité d'Électeurs. Par son intermédiaire, l'assemblée des Électeurs mena dès lors les affaires et mit la main sur les caisses publiques et les centres administratifs. Devenue maîtresse de la capitale, la bourgeoisie décida, le 13, que chaque quartier ou district fournirait 800 hommes à la milice bourgeoise ou nationale ; les gardes françaises offrirent leurs services ; des patrouilles se mirent à circuler ; la nuit, chaque maison fut illuminée.

Dans l'intention du Comité, la milice devait être composée d'hommes connus et sûrs ; les armes et munitions qu'il pourrait se procurer leur seraient réservées. Mais la foule se pressait autour de l'Hôtel de Ville et, prétendant se défendre, exigeait des fusils. Flesselles atermoya de son mieux ; il fallut pourtant qu'il s'adressât à l'Arsenal et laissât répartir le peu qu'on lui livra. En fait, c'était donc d'un armement général qu'il s'agissait et les ressources se trouvaient ridiculement insuffisantes. Aussi la foule courut-elle aux Invalides où, le 14 au matin, elle s'empara de 32.000 fusils ; derrière le Luxembourg, aux

L'ATTAKUE DE LA BASTILLE.

Dessin par Prieur.

(Musée Carnavalet.)



Chartreux, elle chercha en vain le dépôt qu'on avait supposé ; le 13, à l'Arsenal, on n'avait rien trouvé non plus, mais on avait appris que la Bastille s'y était approvisionnée : c'est ce renseignement qui provoqua l'affaire décisive.

LA PRISE DE LA BASTILLE.

La légende contre-révolutionnaire représente le peuple de Paris attaquant sottement la Bastille pour y délivrer des prisonniers qu'il n'y trouva pas — ou peu s'en faut puisqu'ils se réduisaient à sept ; elle ajoute ironiquement que, depuis longtemps, on n'en faisait plus les honneurs aux gens du peuple, ce qui est exact. Il n'est pas douteux que la célèbre prison d'État apparût au populaire comme un symbole du despotisme, et, eût-il commis l'erreur qu'on lui impute, elle n'aurait rien que d'explicable, puisqu'il ignorait ce qui s'y passait. Néanmoins, quand le faubourg Saint-Antoine se rendit à la Bastille, le 14 au matin, ce ne fut pas pour l'attaquer, mais pour demander au gouverneur de distribuer les armes et les munitions qu'il avait en sa possession et, accessoirement, pour exiger qu'il retirât des embrasures les canons qui menaçaient la ville. Avec ses murs de 30 mètres de haut et son fossé large de 25 mètres et rempli d'eau, la Bastille était à l'abri d'un coup de main. La garnison ne comprenait que 80 invalides, renforcés de 30 Suisses commandés par le lieutenant Louis de Flue ; les premiers ne voyaient pas de bon œil les soldats étrangers, et on ne les persuada pas sans peine de tirer sur le peuple ; le gouverneur, marquis de Launay, incapable et irrésolu, n'avait pas pris soin de se munir de vivres. Mais, au dehors, personne

ne connaissait ces points faibles. L'idée d'attaquer la Bastille surgit à la suite de circonstances imprévisibles.

Averti vers huit heures, des inquiétudes populaires, le Comité permanent avait envoyé trois délégués rassurer de Launay et l'inviter à retirer ses canons. Ils n'arriveront à la Bastille qu'à dix heures ; le gouverneur les reçut amicalement et leur offrit à déjeuner : ils s'attablèrent. La foule, à présent immense, ne sachant ce qu'ils devenaient et les croyant prisonniers, s'irrita et ce fut alors que les plus ardents commencèrent à parler d'exiger la reddition de la forteresse ou de l'attaquer. Les Électeurs du District voisin, informé, chargèrent l'un d'eux, l'avocat Thuriot, d'aller porter à de Launay sommation de se rendre. Thuriot constata que les canons avaient été retirés des embrasures, et les invalides lui parurent disposés à capituler, mais l'État-major décida le gouverneur à n'en rien faire. A ce moment, la foule n'avait encore pénétré que dans la première cour dont l'entrée donnait sur la rue Saint-Antoine et qui était séparée de la cour du Gouverneur, où se trouvait la porte de la forteresse, par un mur, percé d'une porte à pont-levis, que de Launay n'avait pas cru devoir défendre, se contentant de faire lever le pont. Une demi-heure après le départ de Thuriot, deux hommes escaladent le mur et font tomber le pont. La foule se précipite et de Launay, perdant son sang-froid, commande le feu. Des hommes tombent ; les autres reculent en désordre, criant à la trahison et persuadés qu'on ne les avait laissé s'avancer que pour les fusiller plus à l'aise. Ceux qui étaient armés se mirent à tirer contre les assiégés et le combat se prolongea, tout à fait inégal : les assaillants eurent au moins 98 morts et 73 blessés alors qu'un seul invalide

fut atteint. Deux nouvelles délégations du Comité, la seconde arborant le drapeau blanc, essayèrent en vain de s'interposer : la garnison ne les épargna pas, et ce fut contre elle un nouveau grief.

Aucune décision n'était en vue lorsque deux détachements de gardes françaises quittèrent l'Hôtel de Ville ainsi qu'un certain nombre de bourgeois de la milice, sous la conduite de Hulin, ancien sous-officier, et pénétrèrent dans les cours de la Bastille, amenant cinq canons. Élie, lieutenant du régiment de la Reine, vint se joindre à eux. Sous le feu, on mit trois pièces en batterie devant la porte de la forteresse. Cette intervention fut décisive : de Launay offrit de capituler, avec menace de mettre le feu aux poudres si l'on ne traitait. Élie accepta, mais la foule protesta : Bas les ponts ! Point de capitulation ! Malgré les représentations de Louis de Flue, de Launay, au comble du désarroi, fit baisser le pont-levis.

La foule se rua dans la forteresse. On réussit à sauver la plus grande partie de la garnison, mais trois officiers de l'état-major et trois invalides furent massacrés. De Launay put être amené, au prix de grands efforts, jusqu'aux portes de l'Hôtel de Ville ; là, une poussée rompit l'escorte et il fut mis à mort. Peu après, Flesselles fut tué d'un coup de pistolet. Les têtes coupées furent promenées par la ville, au bout des piques.

Besenval n'avait pas bougé de la journée, ses régiments semblant peu sûrs ; il avait encouragé de Launay à tenir bon : son billet tomba entre les mains des insurgés. Le soir, il battit en retraite sur Saint-Cloud.

Ainsi succomba la Bastille, par l'impéritie de son gouverneur, grâce à la défection de troupes royales et à l'héroïque obstination de quelques centaines de combat-

tants. La trahison imputée à de Launay renforça la crainte qu'inspirait le complot aristocratique. Personne n'avait eu l'idée que la Bastille fût l'enjeu du conflit ; personne ne pensa, au premier moment, que sa chute en fixât l'issue. Dans la nuit du 14 au 15, les paniques continuèrent. Desèze, le futur défenseur du roi, qui avait pris une part active à l'organisation de la milice, écrivait le 18 juillet : « Nous nous attendions tous à une lutte contre les troupes et à être égorgés. » Pourtant, le lendemain, la révolution parisienne s'affirma. Les Électeurs décidèrent de nommer un maire et leur choix se porta sur Bailly ; ils offrirent à La Fayette le commandement de la garde nationale. Aux soldats-citoyens, le marquis donna comme insigne une cocarde aux couleurs de Paris, le rouge et le bleu, entre lesquelles il plaça le blanc, qui était celle du roi : le drapeau tricolore, emblème de la Révolution, n'en fut pas moins une synthèse de l'ancienne France et de la nouvelle.

LE ROI CAPITULE.

D'importance médiocre en soi, la prise de la Bastille était pourtant un événement de grande portée et qui déconcerta la Cour : la capitale était perdue pour le Roi et résolue à se défendre ; les troupes qu'on avait sous la main ne pouvaient suffire à la prendre d'assaut ni à la cerner ; d'ailleurs, leur défection était probable ; enfin, la province imiterait probablement la capitale. Dans la nuit du 14 au 15, le roi douta s'il fuirait ou se soumettrait : aucun autre parti ne fut envisagé. Plus tard, à Fersen, l'ami de la reine, il avouera : « J'ai manqué

l'occasion ; » mais, sur le moment, la fuite lui parut indigne d'un roi, en dépit des instances du comte d'Artois.

Le 15, il se rendit à l'Assemblée, protesta de ses bonnes intentions et annonça le renvoi des troupes ; le lendemain, il rappela Necker. Le 17, accompagné de cinquante députés, il partit pour Paris. L'accueil fut digne, mais réservé. A l'Hôtel de Ville, Bailly se félicita que le peuple eût « reconquis » son roi, et, la cocarde nationale lui ayant été présentée, Louis XVI la mit à son chapeau. Au retour, sa capitulation paraissant définitive, la joie populaire éclata en acclamations.

LA PEUR CONTINUE.

On n'en conclut pourtant pas que l'aristocratie eût désarmé et la peur persista. Des gardes françaises se crurent empoisonnés; à Versailles, le bruit courut que, des écuries du comte d'Artois partait une galerie souterraine, destinée à faire sauter l'Assemblée. A Paris, le Comité éprouvait les plus grandes difficultés à se procurer du blé et on les attribuait à la malveillance ; les émeutes se multipliaient partout, dans les marchés et sur le passage des convois ; le 17, à Saint-Germain-en-Laye, un meunier fut massacré et, le 18, un fermier ne fut sauvé que de justesse. On s'attendait toujours à voir dévaster la moisson et, le 26 juillet, l'Assemblée fut informée, à tort du reste, qu'il en allait ainsi en Picardie. De province, affluaient de toutes parts les nouvelles inquiétantes sur l'émigration, les préparatifs des puissances, l'activité des brigands stipendiés. Le comte d'Artois, les Condé, les Polignac et bien d'autres, avaient

quitté la France ; on racontait qu'une escadre anglaise croisait au large de Brest et qu'une conspiration, dont la noblesse bretonne était réputée complice, allait lui livrer ce port : l'ambassadeur d'Angleterre protesta officiellement sans convaincre personne. Le Comité fouillait les abords de la capitale, à la recherche des brigands, faisait la chasse aux vagabonds et les renvoyait dans leurs paroisses d'origine. Toute la banlieue, s'attendant à en être infestée, mit sur pied des milices ; des peurs locales se déclarèrent à Bougival, à Sceaux, à Villiers-le-Bel, à Pontoise, les 17 et 18, à Étampes, le 21, et l'opinion parisienne en subit le contre-coup. Ainsi la victoire populaire n'avait pas rasséréné l'atmosphère et la presse, maintenant libre, excitait la fièvre, en multipliant les détails rétrospectifs sur la conspiration aristocratique et en se faisant l'écho de tous les bruits qui attestait sa persistance. En même temps que la crainte, la volonté répressive et punitive s'exaltait. Dès le 13 juillet, Dezèze avait annoncé qu'on parlait « d'exterminer tous les nobles ». Or, malgré leurs efforts, ni Bailly ni La Fayette n'étaient maîtres de Paris. A la demande du premier, les districts élurent, le 23 juillet, un conseil communal de 120 membres qui succéda aux Électeurs, mais les assemblées de district continuèrent à se réunir quotidiennement, avec la prétention de discuter les décisions de la municipalité pour les confirmer ou les casser : c'était la démocratie directe que la petite bourgeoisie de l'artisanat et de la boutique, beaucoup plutôt que les ouvriers, tentaient d'instituer ; or, elle formait le gros de la garde nationale.

Le malheur voulut que l'on arrêtât aux environs, presque simultanément, l'intendant de Paris et de l'Île-de-France, Bertier de Sauvigny, que l'on rendait respon-

sable de l'insuffisance et des abus supposés du ravitaillement, son beau-père, Fouillon de Doué, qui passait pour avoir été désigné comme adjoint à Breteuil dans le ministère du 11 juillet, et enfin Besenval. Le second, amené à Paris, le 22 juillet, fut arraché de l'Hôtel de Ville par la foule et pendu à la plus proche lanterne ; quelques instants après, survint Bertier qui subit le même sort. Encore une fois, les têtes coupées furent promenées au bout des piques. Besenval arriva, sous bonne escorte, le 30, et probablement eût-il péri, lui aussi, sans l'intervention de Necker qui, fort opportunément rejoint près de la frontière suisse, venait de reparaître.

Ces meurtres susciterent, dans l'Assemblée de véhémentes protestations, notamment de Lally-Tollendal. Une lettre célèbre de Babeuf témoigne aussi de son horreur à voir ainsi le peuple souiller sa victoire. Mais on se tromperait si l'on imaginait que la bourgeoisie révolutionnaire était unanime dans la réprobation. « Ce sang est-il donc si pur qu'on doive tant regretter de le verser ? » s'écria Barnave, en pleine Assemblée nationale. Et, à la fin du mois, M^{me} Roland écrivait du Beaujolais : « Si l'Assemblée nationale ne fait pas un procès en règle de deux têtes illustres ou que de généreux Décius ne les abattent, vous êtes tous f... ». C'est qu'elle était hantée, comme Barnave, par l'idée collective du complot aristocratique.

Comment disconvenir pourtant que, si justifiée qu'on jugeât la colère populaire, il importait de mettre fin à ces exécutions sommaires ? Aussi, dès ce moment, l'idée apparaît de créer une police et un tribunal spécialement chargés de sévir contre le complot aristocratique : de la sorte, tout prétexte serait ôté à l'intervention tumultueuse du peuple, et en même temps la sûreté de la

Révolution serait beaucoup mieux assurée que par une action spasmodique. Le 23 juillet, Duclos-Dufresnoy, notaire rue de Richelieu, vint proposer à l'Assemblée, au nom du district des Filles-Saint-Thomas, la création d'un tribunal de 60 jurés, un par district, qui devaient être apparemment nommés par le peuple. C'était donc un tribunal populaire et révolutionnaire qui correspondait incontestablement au gouvernement direct que les districts prétendront bientôt instituer dans la capitale. Barnave, également, sans être aussi précis, demanda « une justice légale pour les crimes d'état », et Prieur un comité chargé de recevoir les dénonciations. Dans la séance du soir, des députés revinrent à la charge, notamment Petion qui paraît avoir endossé l'idée de faire élire des jurés. Dans la proclamation à la nation que l'Assemblée adopta, elle promit de créer un comité qui recevrait et vérifierait les dénonciations contre le complot aristocratique et d'indiquer le tribunal qui jugerait les coupables, en se réservant le droit exclusif de poursuivre. Rien ne se fit pourtant jusqu'au 28.

Ce jour-là, comme on venait de décider la nomination d'un *Comité des rapports* pour examiner les pétitions qui affluaient, du Port insista pour qu'on instituât aussi celui qui avait été annoncé le 23 et qu'il appela *Comité des recherches* ; il obtint satisfaction : c'est le prototype du célèbre *Comité de sûreté générale* ; d'ailleurs la Commune de Paris, sur la proposition de Brissot, en créa un autre qui est le premier comité de surveillance révolutionnaire. Mais du Port, à son tour, avait aussi demandé un tribunal *provisoire* pour les faits de lèse-nation, et il fut convenu que le Comité des recherches examinerait la question : or, il ne fut nommé que le 30, au moment où gron-

dait l'émeute qui faillit coûter la vie à Besenval. Dans l'espoir de le sauver, la municipalité parisienne promit la création du tribunal populaire élu par les districts et, effectivement, Bailly et Sémonville vinrent demander un décret conforme à l'Assemblée qui se contenta de confirmer sa décision du 28. Au fond la majorité n'avait voulu que gagner du temps : des députés avaient protesté en comparant le tribunal proposé aux *commissions extraordinaires*, tant reprochées à l'absolutisme. Hors séance, les représentants de la Commune furent tancés violemment. Ils se gardèrent d'insister, et pour cause. L'affaire fut enterrée, et si bien que l'histoire n'y a pas prêté attention.

Mais le Comité des recherches subsista et, d'un autre côté, un débat caractéristique aussi s'institua les 25 et 27 juillet à propos de lettres saisies sur le baron de Castelnau, que le président de l'Assemblée n'avait pas voulu ouvrir sans la permission de l'Assemblée. Certains opposèrent le secret des lettres ; d'autres, et tout aussi bien Target et Barnave que Pétion et Robespierre, soutinrent que la nation avait le droit de recourir à tous les moyens pour déjouer le complot aristocratique. Ce fut un noble, Gouy d'Arsy, qui prononça les paroles décisives : « Dans un état de guerre, il est permis de décacheter les lettres, et... nous pouvons nous regarder et nous sommes vraiment dans un état de guerre. » L'Assemblée passa à l'ordre du jour, mais on voit qu'un mois avant que fût votée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le caractère relatif de ces droits était affirmé déjà et que s'esquissait la théorie, si souvent défendue, en l'an II, par le Comité du salut public, que l'état de guerre suspend les règles constitutionnelles.

On a signalé plus d'une fois, pour dénier la victoire du Tiers État et le souvenir du 14 juillet, que dans la seconde quinzaine de juillet les prodromes de la Terreur s'étaient manifestés. C'est incontestable. Mais cette observation n'acquiert sa véritable signification historique que si l'on a d'abord reconstitué la genèse et le contenu de la mentalité collective qui engendra la Terreur. On se rend compte alors que le « complot aristocratique » est une des clés de l'histoire révolutionnaire. Il parut déjoué en 1789, et c'est pourquoi la répression s'atténuait. Mais, à partir de la fin de l'année, il devint une réalité, avec les caractères essentiels que, d'avance, le peuple lui avait attribués ; quand, en 1792, la peur redevint extrême à la vue des Prussiens et des émigrés qui foulaien le sol de France, ce fut en vain que Danton créa le Tribunal du 17 août, déjà réclamé trois ans avant : les massacres de septembre n'en survinrent pas moins. Et en 1793, au moment du péril suprême, la Convention ne réussit à en prévenir le retour qu'en organisant officiellement la Terreur. La peur et son cortège de passions meurtrières ne s'effacèrent peu à peu qu'après la victoire incontestée de la Révolution.

CHAPITRE III

LA RÉVOLUTION MUNICIPALE EN PROVINCE

APRÈS LE RENVOI DE NECKER.

Le renvoi de Necker suscita dans les villes de province une émotion très vive, et cette fois la réaction, immédiate et violente, fut incontestablement spontanée car les députés n'eurent pas le temps d'intervenir ; d'ailleurs, le gouvernement avait suspendu à dessein l'expédition du courrier. De toutes parts, de nouvelles adresses furent envoyées à l'Assemblée. Beaucoup se firent menaçantes. Par exemple, à Nîmes, le 20 juillet, les citoyens déclarèrent regarder « comme infâmes et traîtres à la patrie les agents du despotisme et les fauteurs de l'aristocratie » ; ils enjoignirent à tous les Nîmois qui servaient dans l'armée de désobéir à l'ordre qui pourrait leur être donné de verser le sang de leurs concitoyens. Mais on fut loin de s'en tenir là. Dans plusieurs villes, on se saisit de tout ce qui pouvait permettre aux autorités royales de coopérer à l'action de la Cour, notamment des caisses publiques et des magasins de grains et fourrages ; au Havre, on arrêta les grains destinés à Paris et on obligea des hussards venus de Honfleur à virer de bord. En sens

inverse, on se tint prêt à résister aux troupes royales et à marcher au secours de l'Assemblée. Des comités furent créés, par exemple à Montauban, à Bourg, à Laval ; ils organisèrent une milice et, parfois, appellèrent à l'aide les villes voisines (ainsi fit Château-Gontier) ou même les paysans, comme à Bourg et à Machecoul. Les faits les plus graves furent signalés à Rennes et à Dijon. A Rennes, le 16 juillet, non contents de saisir les caisses publiques et de se former en milice, les bourgeois débouchèrent une partie de la garnison et saisirent les armes et les canons qu'ils purent atteindre. Langeron, le gouverneur, appela des renforts. Le 19, la ville se souleva et le reste de la garnison fit défection : Langeron quitta la ville. A Dijon, le 15, le gouverneur fut mis en état d'arrestation ; les nobles et les prêtres furent consignés chez eux : c'est le premier exemple d'une détention de suspects.

APRÈS LE 14 JUILLET.

La prise de la Bastille fut connue, suivant la distance, du 16 au 19. Ce fut une explosion d'enthousiasme et de joie. Encore des adresses, de félicitations cette fois ; le *Te Deum*, des réjouissances, des cortèges qui vont présenter en grande pompe la cocarde nationale aux autorités, lesquelles, bon gré mal gré, s'en parent comme tout le monde ; le soir, pour finir, un feu de joie.

Dans beaucoup de villes, la révolution municipale s'opéra sans violence. La municipalité d'Ancien régime, abasourdie, céda aux manifestants. Elle s'adjoignit un certain nombre de notables ou, comme à Bordeaux, s'effaça devant les Électeurs. Ailleurs, elle accepta la créa-

tion d'un comité des subsistances. Plus souvent, elle fut obligée d'instituer, pour diriger la milice, un *Comité permanent* qui s'empara, plus ou moins vite, de l'administration. Car la formation d'une garde nationale, point essentiel aux yeux de la bourgeoisie, caractérise invariablement le mouvement. Digne de remarque est le rôle des jeunes gens qui, très fréquemment, se groupent en compagnies distinctes et obtiennent parfois une représentation particulière dans le Comité. Il arrive que les soldats fraternisent avec les citoyens et qu'eux aussi aient leurs délégués.

Mais en certains endroits, le peuple ne se contente pas de s'associer aux manifestations de la bourgeoisie. Il demande à la municipalité de diminuer le prix du pain, ou assiège l'hôtel de ville en criant : « Le pain à deux sous ! » La municipalité hésite ; menacée, elle s'enfuit ; l'émeute se déchaîne : les maisons des autorités, des marchands de grains, des habitants les plus riches sont saccagées ou tout au moins assaillies ; tardivement, la milice et quelquefois aussi la garnison mettent fin au désordre. A Valenciennes, à Valence, la municipalité se réinstalle ; mais, plus souvent, à Lille, à Maubeuge, à Cherbourg, par exemple, on ne la revoit plus et un Comité national ou permanent la remplace : en ce cas, la révolution est complète.

La plupart du temps, la municipalité s'était complétée par cooptation, ou bien le Comité s'était constitué de son propre chef. Dans les semaines qui suivirent, ces notables durent souvent céder la place à des élus, mais l'évolution démocratique fut plus lente et plus indécise qu'à Paris. En outre, dans une troisième catégorie de villes, elle a tout au plus abouti à la formation d'une milice et a laissé

le pouvoir d'Ancien régime intact. Ainsi en a-t-il été à Béziers et dans toutes les villes de la Flandre maritime, lesquelles avaient eu la sagesse de diminuer le prix du pain de leur propre mouvement.

« MUNICIPALISATION » DE LA FRANCE.

La révolution provinciale a donc affecté des caractères variés, et elle est souvent restée à mi-chemin. Mais, dans tous les cas, l'autorité urbaine a été obligée de ne plus tenir compte que des ordres de la seule Assemblée nationale ; d'ailleurs, presque tous les intendants quittèrent leur poste. En province comme à Paris, le roi se trouva destitué de toute autorité. En même temps, la centralisation disparut ; chaque comité ou municipalité exerça un pouvoir incontrôlé et à peu près absolu non seulement dans sa ville mais dans les paroisses d'alentour, où la milice fut envoyée pour visiter les châteaux suspects, rechercher et escorter les grains, réprimer des troubles. On sentait fortement la nécessité de l'union pour le salut de la Révolution : déjà, d'une ville à l'autre, on se promet aide et secours, et les fédérations prochaines s'esquissent ; mais le désir n'était pas moins vif d'instaurer et de défendre jalousement l'autonomie locale la plus étendue, en sorte que la France se mua spontanément en une fédération de communes. Sans doute, l'Assemblée nationale jouissait d'un prestige qu'aucune autre n'a retrouvée, mais chaque ville — et les paroisses rurales ne tarderont pas à s'émanciper pareillement — n'en était pas moins maîtresse d'appliquer ses décrets avec plus ou moins de zèle et d'exactitude : ils n'étaient rigoureusement

respectés que s'ils étaient franchement d'accord avec l'opinion. L'autonomie contribua incontestablement à éveiller parmi les citoyens un certain intérêt pour la chose publique, à susciter des chefs locaux et à leur donner le goût de l'initiative. Cette extraordinaire activité de la vie municipale et régionale est un des traits les plus caractéristiques de l'époque. La défense révolutionnaire en tira profit ; dès juillet 1789, la France se trouva couverte d'un réseau de comités ardents à surveiller les aristocrates et à déjouer leurs trames.

L'ATTITUDE POPULAIRE : IMPÔTS ET SUBSISTANCES.

Mais le revers fut tout de suite visible. Qu'attendait, en premier lieu, le peuple des villes ? L'abolition des taxes indirectes et une réglementation rigoureuse du commerce des grains. De gré ou de force, il fallut le satisfaire. La perception des impôts se trouva suspendue ; les bureaux de la gabelle, des aides sur les boissons, des octrois furent d'ailleurs souvent saccagés, la comptabilité détruite, les *gabelous* et les *rats de cave* mis en fuite. Quant aux grains, ils ne circulèrent plus qu'accompagnés de lettres de voiture minutieusement rédigées ou sous acquit à caution, et, en dépit de toutes les précautions, le passage leur fut souvent barré par l'émeute ; dans les marchés, les achats des marchands et des commissaires des grandes villes excitaient des troubles continuels, quoi qu'on les controlât attentivement ; jusqu'à l'automne, la rareté et la cherté du pain continuèrent de provoquer des révoltes. Qu'il fût question d'impôts ou de subsistances, la garde nationale montra toujours peu d'empres-

sement à réprimer le désordre, et il arriva même qu'elle l'inaugurât. Comment s'en étonner, puisqu'elle était principalement composée d'artisans et de boutiquiers qui partageaient le sentiment populaire ? L'Assemblée rappellera, dans sa proclamation du 10 août, que les anciens impôts demeurent exigibles jusqu'à l'institution du nouveau régime fiscal ; le 29 août, elle décrêtera la liberté complète du commerce intérieur des grains, l'exportation demeurant interdite : elle prêchera dans le désert.

LA PEUR EN PROVINCE.

Il est remarquable que les insurrections qui ont marqué la révolution provinciale et les quelques meurtres qui l'ensanglantèrent, par exemple à Bar-le-Duc et à Tours, eurent, presque exclusivement, pour cause immédiate la pénurie ou la cherté. Mais ce n'est pas à dire que la crainte du complot aristocratique n'enflammât pas les esprits et qu'elle se soit dissipée à la nouvelle de la capitulation du roi. Les régiments qui regagnaient leurs garnisons furent accueillis avec inquiétude : Châlons et Verdun refusèrent de recevoir le Royal-Allemand. Quand le maréchal de Broglie vint s'installer à Sedan, la foule exigea son départ. Tout transport d'armes et de numéraire est suspect parce qu'il peut être à destination de l'étranger. Dès ce moment, on s'oppose par la force à l'émigration : les carrosses sont arrêtés, fouillés, et les personnalités de marque — évêques, nobles, députés — retenus jusqu'à nouvel ordre. De plus en plus, on s'attend à l'intervention étrangère : dans l'Ouest, comme on l'a vu, ce sont les Anglais qui doivent saisir Brest ; dans le Sud-Est, ce sont les Piémontais qui se

ARCHIVES
SECT. LEG.
DU ROYAUME

Deudy Le 25 Juillet 1789

S.C.

les représentants du peuple français, constitutifs en assemblée nationale, considérant que l'ignorance l'oubli ou le mépris du droit de l'homme dans les écrits des meilleurs publics et de la corruption des gouvernements, ont apporté à propos d'une déclaration solennelle le droit naturel inaliénable, et sacré de l'homme, afin que cette déclaration restera présente à tous les membres du corps social, et rappelle aux bons droit et bonnes lois, afin que les actes de pouvoir législatif et ceux de pouvoir exécutif pourront être à chaque instant comparés avec le bon de toute institution politique, et faire plus respecter, afin que les relaxations des citoyens fassent尊重 sur les principes fondamentaux et inviolables, toujours au sujet de la constitution et au bénéfice de tous.

en conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare expressément tous les droits de l'être humain et du citoyen.

Arrêté par l'assemblée nationale pour
être le préambule de la déclaration de
droits. le 20 aoust 1789.

Hauts les de Flammat - Guerry
Montmorency jordanne - Jourd.
abbé de Marmande - fréteau l.v. Danton /
Gaston de Villeneuve

C.S. 1
250

PRÉAMBULE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée Nationale.

(Archives Nationales.)

préparent à envahir le Dauphiné ; à Bordeaux, ce sont les Espagnols qu'on attend. Quant aux brigands, on les voit partout, d'autant que, de la banlieue parisienne, se répand la nouvelle que la municipalité de la capitale expulse les gens sans aveu et que, de toutes les grandes villes, parviennent semblables avertissements. Aussi, les paniques locales se multiplient : ainsi à Verneuil, et aux environs, le 21 juillet ; à Brives, le 22 ; à Clamecy, le 29. Les chefs locaux du mouvement révolutionnaire, convaincus eux-mêmes que l'aristocratie médite de nouveaux coups, s'emparent de tous les bruits pour justifier leur action ; les députés aussi, pleins de méfiance et de ressentiment, mettent leurs commettants en garde, les invitent à la vigilance et leur recommandent de former des milices. Les villes de province, comme Paris, restent sur le qui-vive : on est à la veille de la Grande Peur.

QUATRIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION PAYSANNE

CHAPITRE PREMIER

LES PAYSANS

Jusqu'au 14 juillet, il n'avait guère été question d'eux. Ils formaient cependant les trois quarts au moins de la population du royaume et nous nous rendons compte aujourd'hui que, sans leur adhésion, la Révolution eût difficilement réussi. Mais les cahiers de bailliages n'avaient pas mis leurs doléances en relief ou les avaient écartées ; en tout cas, elles ne tenaient pas le premier rang dans les préoccupations de l'Assemblée nationale où les paysans n'étaient pas représentés. Tout à coup, ils s'insurgèrent eux aussi et, prenant leur cause en mains, portèrent un coup mortel à ce qui restait du régime féodal et seigneurial. Leur révolte est un des traits les plus originaux de la Révolution.

LA CONDITION DES PAYSANS.

En 1789, la grande majorité des paysans français étaient, depuis longtemps, des hommes libres, c'est-à-dire qu'ils pouvaient se déplacer et travailler comme il leur plaisait, devenir propriétaires, ester en justice. Il restait des *serfs*, dans la Franche-Comté et le Nivernais surtout,

mais ils n'étaient plus effectivement attachés à la glèbe et, en 1779, le roi avait même aboli le droit de *suite* qui permettait au seigneur de revendiquer ses droits sur eux, où qu'ils fussent allés s'installer. Le trait qui caractérise principalement le serf, c'est qu'il ne peut disposer de ses biens : il est homme de mainmorte ou mainmortable, et s'il ne laisse, en mourant, au moins un enfant vivant en communauté avec lui, tout ce qu'il possède revient au seigneur. Il n'empêche que sa condition était pourtant infiniment supérieure à celle des paysans de l'Europe centrale et orientale, abandonnés à l'arbitraire du noble : en France, la justice du roi protégeait la personne et les droits du serf comme du libre.

Beaucoup de paysans français, d'autre part, étaient propriétaires fonciers, ce qui les distinguait des paysans anglais que l'aristocratie avait réduits, en général, à la condition de journaliers. Leur nombre et l'étendue de leurs terres variaient grandement avec les régions. L'Alsace, la Flandre, le Bocage normand, le Limousin, le val de Loire, les plaines de la Saône et de la Garonne, et de manière générale le Midi plus que le Nord, les favorisaient, et ils y détenaient de la moitié aux trois quarts du sol. Mais la proportion pouvait tomber bien au-dessous, dans les régions de forêts, de landes et de marais notamment, et autour des villes : aux environs de Versailles, elle ne dépassait pas 1 à 2 pour cent. Pour l'ensemble du royaume, une moyenne de 30 pour cent est vraisemblable. Le reste était aux mains du clergé — un dixième probablement, — des nobles — plus du double —, et des bourgeois — un cinquième peut-être. Le clergé était surtout riche dans le Nord ; il l'était de moins en moins en allant vers l'Ouest et le Midi ; les nobles paraissent l'être surtout dans le

Nord, l'Est et l'Ouest ; le Midi paraît se distinguer par l'étendue de la propriété bourgeoise.

Partout, il y avait cependant des paysans dépourvus de propriété. Le nombre de ces prolétaires agricoles était rarement négligeable ; on l'a évalué à près d'un cinquième des chefs de famille en Limousin, à 30 ou 40 pour cent dans le Bocage normand, à 70 autour de Versailles ; en Flandre maritime, il va jusqu'à 75. Mais une partie d'entre eux trouvaient des terres à louer. L'ecclésiastique, le noble et le bourgeois, en effet, exploitaient rarement eux-mêmes, sauf dans les pays de vignobles et quelques régions du Midi : ils donnaient leurs terres en fermage et, plus fréquemment, en métayage, c'est-à-dire à part de fruits. Ce n'est pas tout : comme leurs terres étaient très morcelées, ils louaient volontiers des parcelles isolées, en sorte que des journaliers parvenaient à se procurer un lopin quelconque et que des paysans propriétaires pouvaient, d'autre part, ajouter à leur exploitation propre des pièces qu'ils prenaient à bail. De cette manière, le prolétariat proprement dit, c'est-à-dire les paysans qui n'étaient ni propriétaires ni locataires de terre, se trouvait sensiblement réduit sans jamais disparaître entièrement. Aussi, la société rurale comportait-elle autant de nuances que la société urbaine : les plus riches sont les grands fermiers qui, souvent, ne sont pourtant pas propriétaires ; le « laboureur », lui, est propriétaire en tout ou en partie ; viennent ensuite le petit fermier, le métayer, le paysan qui n'a pas assez de terre pour vivre ; puis, le journalier qui possède maison et jardin, plus quelque parcelle en location ; enfin, le journalier qui n'a que ses bras.

Malheureusement, l'immense majorité des paysans ne disposait pas d'un domaine qui pût les nourrir, eux et leur

famille. Le caractère arriéré de la culture en était en partie la cause. Dans le Nord et l'Est, le terroir du village était morcelé en une infinité de parcelles longues et étroites groupées ordinairement en trois *soles* dont l'une cultivée en blé d'hiver, la seconde en grains de printemps et la troisième laissée en *jachère*, c'est-à-dire en friche, chacune changeant de rôle chaque année. Au sud d'une ligne qui allait de la Normandie orientale à la Bourgogne en passant par la Beauce, on ne distinguait plus que deux soles dont l'une en jachère. Dans l'Ouest, en Limousin, dans les montagnes, la terre cultivée, close de haies, n'occupait même que la moindre partie du sol, le reste n'étant cultivé que de temps à autre et quelquefois une année seulement sur dix ou davantage. En tout cas, l'assoulement triennal ou biennal rendait improductif le tiers ou la moitié de la terre arable. Il fallait donc au paysan beaucoup plus de terre qu'aujourd'hui. Dans le futur département du Nord, neuf familles sur dix n'en avaient pas assez pour se suffire. La situation était allée s'aggravant depuis le milieu du XVIII^e siècle parce que la population s'était sensiblement accrue, de trois millions probablement : le nombre des prolétaires avait augmenté tandis que les partages successoraux réduisaient le lot des propriétaires. A la fin de l'ancien régime, il y avait donc crise agraire.

Aussi quand, en 1764 et 1766, le roi accorda des exemptions de dîme et d'impôt aux défricheurs, nombre de paysans envahirent les communaux. Les abords et les clairières des forêts grouillaient de va-nu-pieds qui s'y bâtissaient des bicoques, défrichaient ce qu'ils pouvaient et coupaient du bois pour le vendre ou en faire du charbon. Pareillement, les marais recélaient une popula-

tion de misérables qui vivaient de la pêche et du tourbage. Dans les cahiers, les laboureurs critiquent vertement les nobles et les curés qui exploitent eux-mêmes leurs biens ; ils réclament la division des grandes fermes. En Picardie et en Hainaut, quand les propriétaires prétendaient changer de fermiers, ceux-ci se défendaient contre l'éviction, allant même jusqu'à l'incendie et au meurtre. On n'est donc pas surpris de voir des paroisses demander l'aliénation du domaine royal et même d'une partie au moins des biens du clergé. Mais il est caractéristique que la propriété des individus n'a jamais été mise en question. Au plus fort de la Terreur, on vendra les biens des émigrés et des condamnés politiques ; on décidera même de confisquer ceux des suspects, mais à titre de pénalité contre les ennemis de la patrie. La noblesse restée en France et paisible ne verra jamais ses biens menacés. C'est que la terre, quand elle n'était pas leur propriété, était déjà, par location, aux mains des paysans. Les fermages, il est vrai, avaient à peu près doublé au XVIII^e siècle, alors que les prix n'avaient augmenté en moyenne que de 65 pour cent ; le métayage aussi était devenu moins favorable au paysan ; en général, le propriétaire prenait la moitié de la récolte et du croît du troupeau ; mais, de plus en plus, il imposait des redevances de toutes sortes et même un supplément en numéraire ; c'était surtout le cas lorsqu'il assurait l'ensemble de ses métairies à un *fermier général* qui pressurait les *colons* à son propre avantage ; on s'en plaignait amèrement dans le Bourbonnais, le Nivernais et le Beaujolais. Mais, en dépit de ces griefs, le fermier ou le métayer n'aurait rien gagné à échanger le domaine qu'il prenait à bail contre le lopin exigu qu'un partage général des terres lui aurait procuré, et il est évi-

dent que les paysans qui étaient déjà propriétaires ne les auraient pas soutenus.

LES CHARGES DU PAYSAN.

Sans oublier que la crise agraire était une réalité pressante, il faut donc reconnaître que l'unanimité ne pouvait se réaliser au sein de la population rurale que contre les charges imposées au paysan par le roi et par l'aristocratie.

Le paysan était à peu près seul à payer la taille et à tirer à la milice ; il était seul astreint à la corvée des routes, aux transports militaires ; il n'en fournissait pas moins le principal produit de la capitulation et des vingtièmes. C'étaient toutefois les impôts indirects qu'il détestait le plus, et avant tout la gabelle, qui mettait le sel à treize sous la livre au moins dans une grande partie du royaume. Les exigences royales s'étaient sans cesse accrues au XVIII^e siècle et les cahiers de paroisses s'en plaignent invariablement, sans qu'on puisse dire si, compte tenu de l'augmentation des prix, elles prélevaient en 1789 une part plus grande du revenu national qu'un demi-siècle auparavant. C'est pourtant probable. En Flandre wallonne, pays d'États, donc ménagé, l'accroissement de l'impôt direct, pendant le seul règne de Louis XVI, a été évalué à 28 pour cent. Le paysan n'épargnait pas le bourgeois, observant que la richesse mobilière ne payait pas sa quote-part, mais c'étaient naturellement les priviléges de l'aristocratie qui excitaient particulièrement sa colère.

LA DÎME.

D'autre part, on ne peut douter que l'impôt royal, en se superposant aux redevances que l'aristocratie percevait de toute antiquité, a contribué, par ricochet, à rendre ces dernières odieuses. Au clergé était due la dîme, à un taux variable mais presque toujours inférieur au dixième, sur les quatre « gros » grains, blé, seigle, orge et avoine (c'est la grosse dîme), sur les autres grains, légumes et fruits (c'est la menue dîme) et sur quelques produits de l'élevage. Par les cahiers, on voit bien qu'elle eût été supportée plus volontiers si le produit, au lieu de profiter aux évêques, aux abbayes et aux chapitres dans la plupart des cas, ou même aux seigneurs à qui elle avait été « inféodée », alors que le curé conservait tout au plus la menue dîme, en était resté affecté, comme il aurait dû l'être, à l'entretien du culte, de l'église paroissiale et du presbytère, et surtout des pauvres. Mais, après avoir payé la dîme, le paysan n'en voyait pas moins ces charges retomber sur lui, en majeure partie. D'autre part, la dîme présentait les inconvénients ordinaires d'un impôt en nature ; le dîmeur devait l'enlever lui-même : s'il tardait, toute la récolte pouvait souffrir du mauvais temps ; le paysan était privé de la paille qui était un des éléments essentiels du fumier de ferme, le seul qu'il connût ; la dîme retardait aussi le progrès du défrichement et des cultures nouvelles. Enfin, la hausse des prix en accroissait le profit ; en 1789, on évalua son produit brut à 120 millions : c'était en temps de disette qu'il était le plus substantiel, aux dépens de la nourriture même du paysan ; au reste, en tout temps, le décimateur semblait un accapareur par destination.

LES DROITS SEIGNEURIAUX.

Ce qui subsistait de la féodalité était beaucoup plus impopulaire encore. Il y faut distinguer ce qui est proprement féodal et ce qui est seigneurial. Du point de vue féodal, les terres constituaient des fiefs qui dépendaient les uns des autres et finalement du roi ; ils étaient soumis à un droit particulier dont le droit d'aînesse est le trait le plus connu, et, à chaque mutation, le suzerain exigeait du vassal un aveu et dénombrement ainsi qu'une taxe de mutation. A moins que le paysan eût acheté un fief, ce qui est rare, au moins dans le Nord, ce régime ne l'intéressait pas. Au cas contraire, il payait au roi, comme le bourgeois d'ailleurs, une redevance spéciale dite de *franc-fief*.

Des possesseurs de fiefs, certains étaient *seigneurs* des hommes fixés sur leurs terres : le caractère essentiel de la seigneurie était la justice, haute ou basse. La haute justice comportait le droit de condamner à mort, mais il était de pure forme, car toute sentence capitale devait être ratifiée en parlement. Le haut justicier conservait la police judiciaire et l'instruction des causes criminelles ; toutefois, il n'y tenait guère, attendu qu'elles ne rapportaient rien ; en 1772, le roi l'avait même autorisé à s'exonérer de tous frais, à cet égard, en déférant purement et simplement l'inculpé aux tribunaux royaux. Les procès civils et la basse justice qui comprenait la police rurale et prononçait sur tous les différends relatifs aux redevances seigneuriales étaient au contraire de grande valeur ; dans le dernier cas, notamment, le seigneur, par l'intermédiaire de ses juges, prononçait sur sa propre cause. Eût-elle cessé

d'être un droit « utile », qu'il n'en aurait pas moins défendu jalousement sa justice, car elle était le symbole de sa supériorité sociale ; on y rattachait nombre de prérogatives honorifiques : le banc armorié à l'église, la présentation de l'eau bénite et du pain bénit, la sépulture dans le chœur, les fourches patibulaires, certaines corvées, parfois humiliantes, qui attestait la dépendance du paysan.

En outre, les juristes en faisaient dépendre nombre d'attributions rémunératrices : droit exclusif de chasse et de pêche, de colombier et de garenne, perception de droits au marché, contrôle des poids et mesures, péages, obligation du guet et garde au château, corvées personnelles au service du seigneur, et surtout le *droit de ban*, c'est-à-dire de promulguer des règlements, notamment pour l'ouverture de la récolte et de la vendange ou la police des cabarets. A ce droit de ban, on rapportait le ban du vin qui réservait au seigneur, pendant un temps déterminé, la faculté exclusive de vendre le vin nouveau, et les banalités de moulin, de pressoir et de four qui constituaient, à son profit, des monopoles fructueux qu'il affermait. De la justice, dépendait encore la propriété des chemins, à l'exception des routes royales, et par suite le droit de plantis dont on usa beaucoup, au XVIII^e siècle, dans certaines provinces comme la Flandre, l'Artois et l'Anjou, pour garnir d'arbres les terres des paysans eux-mêmes tout le long des voies publiques. Enfin, c'était aussi pour le seigneur justicier que, dans beaucoup de villages, étaient exigées des corvées et des redevances personnelles, en argent ou en nature, sous des noms très variés comme *taille* ou *fouage*, sur tout habitant domicilié.

De ces droits proprement seigneuriaux, il faut distinguer les droits qu'on appelait *réels*, parce qu'ils étaient

censés peser non sur les personnes mais sur les terres. Tous les propriétaires de fiefs, qu'ils fussent seigneurs ou non, en prélevaient parce qu'ils n'exploitaient pas leurs fonds, à l'exception d'une *réservé*, ou *domaine proche*, constituée par le château et son parc, un peu de prairie, des forêts, et enfin des métairies ou des fermes données à bail. Le reste du fief était en réalité aux mains des paysans ou *tenanciers*; leur *tenure* était héréditaire et ils en pouvaient disposer à discrétion; ce sont les paysans propriétaires dont nous avons parlé plus haut. Mais le maître du fief n'en conservait pas moins ce qu'on appelait la *directe* ou *propriété éminente*: il était supposé avoir concédé la tenure au paysan à titre perpétuel, moyennant des redevances, fixées une fois pour toutes et qu'on ne pouvait racheter sans son consentement. Ces redevances étaient de deux espèces. Les unes étaient annuelles: on les appelait *cens* ou *rentes*; ce pouvait être une somme d'argent, d'ordinaire très faible; elles pouvaient être exigées aussi en nature et de valeur, par conséquent, beaucoup plus appréciable, vu la hausse des denrées. Enfin, sur les terres cultivées, la rente en nature pouvait devenir une sorte de dîme, prélevée à un taux uniforme et qui portait ordinairement dans le Nord le nom de *champart* ou de *terrage*, et dans le Midi celui d'*agrier* ou de *tasque*. Les autres redevances réelles étaient *casuelles*; on les payait en cas de mutation par héritage ou par vente: ces droits de *lods* et *ventes*, fort lourds, étaient d'au moins 1/8 et pouvaient aller jusqu'à la moitié du fonds. Quant aux serfs, ils supportaient, en sus, des charges particulières dont il a déjà été fait mention.

LA « RÉACTION » FÉODALE.

Au cours du XVIII^e siècle, le régime seigneurial s'était fait, lui aussi, plus pesant. Des philosophes et des économistes l'ayant critiqué, les propriétaires avaient jugé nécessaire d'affirmer leurs droits en renouvelant fréquemment les *terriers* où ils étaient constatés, et en exigeant les redevances avec exactitude. De plus en plus, ils les affirmaient, et les adjudicataires se montraient impitoyables, remettaient en vigueur des obligations tombées en désuétude, si même ils ne leur donnaient une extension abusive. En cas de contestation, le tribunal seigneurial et les parlements donnaient toujours tort aux paysans. Mais ce fut surtout en s'en prenant à leurs droits collectifs qu'on exaspéra ces derniers, car n'ayant pas assez de terre pour vivre, leur existence en dépendait.

LES DROITS COLLECTIFS DES PAYSANS.

La jachère, soit le tiers ou la moitié du sol cultivable, ainsi que les terres qu'on ne labourait qu'à long intervalle, étaient communes par destination, et tout le monde, ou du moins tous les propriétaires, pouvait y envoyer son bétail. Après la moisson, le reste des terres tombait aussi dans le patrimoine commun. Les prairies mêmes, après la première coupe ou après le *regain*, étaient également soumises à la *vaine pâture*. Souvent, le village avait un pâtre communal qui rassemblait sous sa houlette tous les animaux du pays. C'est pourquoi les champs et les prés restaient *ouverts*. Sauf dans les pays d'assolement triennal,

la coutume autorisait le propriétaire à exclure le bétail étranger en s'entourant d'une clôture, mais il n'usait guère de cette faculté parce que la clôture était onéreuse et surtout parce qu'elle excitait la fureur des paysans. Les biens communaux qui restaient immenses, principalement dans les montagnes et dans l'Ouest, offraient une autre ressource au pauvre. Dans la forêt, le paysan pouvait également faire pâtrir son bétail, ramasser le bois mort, couper des arbres pour construire ou réparer sa maison et ses instruments aratoires, pour se chauffer aussi. Après la récolte, on pratiquait le glanage, et on avait le droit de couper les chaumes, que l'emploi presque unique de la fauille laissait très hauts. Les économistes condamnaient ces droits collectifs qui entraînaient les améliorations culturales, et les grands propriétaires, qui appartenaient en grande majorité à l'aristocratie, étaient de leur avis. Déjà, les forêts, sauf les bois communaux, s'étaient peu à peu fermées aux paysans depuis l'ordonnance des eaux et forêts, promulguée par Colbert en 1669. Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le pouvoir royal, dans un certain nombre de provinces, autorisa la clôture et permit le partage des communaux. Ce fut l'aristocratie qui en profita surtout. Elle ferma ses terres à la vaine pâture tout en continuant à envoyer ses troupeaux sur celles des paysans. Quant aux communaux, les juristes en reconnaissaient la propriété éminente aux seigneurs ; aussi ceux-ci n'hésitaient-ils pas à les démembrer à leur profit pour les mettre en culture ; en cas de partage, ils en prenaient le tiers, par droit de *triage*.



LA MARCHE DES FEMMES.

Dessin par Prieur.

(Musée Carnavalet.)

LES DOLÉANCES DES PAYSANS.

NOMBREUX sont les cahiers qui se plaignent, et amèrement, de ces empiètements, comme des exigences croissantes des féodaux. Ils insistent sur les dommages que portent à la culture les droits de chasse, de colombier et de garenne, faute de réglementation et surtout de recours. Les redevances en nature étaient exposées aux mêmes critiques que la dîme. Les cahiers signalent aussi la charge écrasante que constituait l'ensemble des droits, et la mettent en parallèle avec celle des impôts royaux pour la déclarer supérieure. Plus rares sont ceux qui proposent des remèdes comme la suppression de certains droits particulièrement odieux, ou l'autorisation de racheter les redevances. Le principe lui-même du régime n'est jamais mis en question, mais il faut observer que les paysans n'ont pas dit tout ce qu'ils avaient sur le cœur, et qu'à l'égard des droits féodaux, les bourgeois qui les guidaient étaient souvent d'opinion réticente, parce que c'était une propriété, que des bourgeois en avaient acheté, et que d'autres encore étaient les juges et les agents des seigneurs. Tout au moins aperçoit-on le fond de la pensée paysanne quand des cahiers exigent que le titre primitif, par lequel les redevances ont été imposées contre concession de la tenure, soit produit, à défaut de quoi elles seront éteintes : il est évident que le paysan se considérait comme seul propriétaire légitime et n'attribuait aux droits seigneuriaux, sauf preuve contraire, d'autre origine que la violence. Il advient d'ailleurs que sa rancune éclate franchement contre les seigneurs qui « leur sucent le sang ».

Il faut se garder de croire que le régime seigneurial était

identique à lui-même d'un bout du royaume à l'autre et que toutes les paroisses supportaient les mêmes charges. Très oppressif dans certaines provinces comme la Bretagne et la Franche-Comté, il était relativement léger dans d'autres comme la Flandre maritime. Sur ce point, comme sur tous les autres, la diversité de la France était infinie. Tous les paysans n'avaient pas non plus un intérêt égal à la disparition de la dîme et des droits féodaux : elle profiterait surtout à ceux d'entre eux qui étaient propriétaires. On ne peut douter cependant, et l'expérience l'a prouvé, qu'ils fussent unanimes à les exécrer, beaucoup plus encore que l'impôt royal. Contre l'aristocratie, les paysans nourrissaient des griefs beaucoup plus substantiels que le peuple des villes, et il est naturel qu'ils se soient chargés de lui porter le coup mortel.

LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET LE COMPLÔT ARISTOCRATIQUE.

La haine des paysans pour les seigneurs ne datait pas d'hier ; l'histoire de France est pleine de jacqueries ; au XVIII^e siècle, la perception des redevances a entraîné plus d'une fois des troubles et engendré surtout d'innombrables procès que les paysans soutenaient avec une incroyable opiniâtreté. Si, pourtant, ils se sont portés en 1789 à une révolte générale, la convocation des États généraux y fut pour beaucoup. On ne saurait exagérer le retentissement profond qu'elle eut dans les campagnes. A cette nouvelle, les paysans conclurent que, si le roi les invitait à exposer leurs doléances, c'est qu'il entendait leur donner satisfaction. Or, les si choses vont mal, c'est qu'ils ont trop à

payer au roi lui-même sans doute, mais surtout au décimateur et au seigneur. L'intention du roi, qui n'est pas douteuse, vaut à leurs yeux pour fait accompli ; en tout cas, en le devançant, on ne pourra que lui plaire. Le lieutenant du bailliage de Saumur écrit ainsi que le plus fâcheux effet de la convocation est que les assemblées électorales de paroisses se croient investies de l'autorité souveraine, et que les ruraux se jugent désormais dispensés d'acquitter les droits seigneuriaux. De tous les points du royaume, au cours du printemps, des cris d'alarme s'élèvent : les paysans se déclarent résolus à ne plus rien payer lors de la moisson prochaine. La solidarité de classe s'affirme étroite. A Chatou, au cours de troubles, les paysans prennent à partie l'un des leurs qui paraît suspect : « Es-tu du Tiers État ? » Et comme il répond négativement, on lui réplique : « Nous te le ferons voir ! » Les émeutes agraires, beaucoup plus encore que les émeutes urbaines, sont des mouvements de masses.

Simultanément, l'idée du « complot aristocratique » naît et s'enracine avec plus de force encore que chez le bourgeois, car les paysans savent par une expérience presque millénaire qu'aux yeux du seigneur, les droits féodaux sont intangibles : sa supériorité sociale en dépend tout autant que son revenu. Il est donc impossible qu'il ne fasse pas tous ses efforts pour tromper le « bon roi » et que, s'il n'y parvient pas, il ne prenne les armes pour « écraser » le Tiers État. L'inaction des États généraux et le silence qu'ils gardent sur tout ce qui intéresse les paysans sont imputés au complot ; quand le coup de force est annoncé, quel doute pourrait-on garder ? Et quand on apprend que le roi, en visitant la capitale insurgée, a approuvé la résistance qui a déjoué les efforts de l'aristo-

cratie, de quels ménagements serait-il besoin ? Au cours des révoltes, les paysans assureront qu'ils exécutent les volontés du roi, et on colportera des ordres prétendument émanés de lui.

Les villes, et par conséquent la bourgeoisie, ont incontestablement contribué à constituer et à généraliser cette mentalité collective. Comme on l'a vu, il y avait maintes relations personnelles entre citadins et ruraux. Mais c'est le marché qui a été le principal foyer de contamination : le paysan y venait au moins une fois par semaine, et c'est ainsi qu'il a connu les nouvelles, qu'il est entré en communion d'idées avec le peuple des villes, et que les émeutes urbaines ont été pour lui un signal.

LA CRISE ÉCONOMIQUE.

Toutefois, la même observation s'impose pour les campagnes que pour les villes. Sans l'excitation provoquée par la convocation des États généraux, le soulèvement des paysans serait inconcevable. Mais on ne saurait nier que la crise économique y ait contribué puissamment et soit venue enrichir l'idée du complot aristocratique. La disette a cruellement éprouvé les masses rurales, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, parce que la majorité des paysans ne récoltaient pas assez pour se nourrir, et qu'en cas de mauvaise récolte, le nombre de ceux qui manquaient grossissait à vue d'œil à mesure que l'année s'avancait. Ils allaient acheter au prochain marché, prenaient part aux émeutes qui les troublaient et, au retour, répandaient dans leurs paroisses un ferment de trouble et d'insécurité. Dans la campagne même, ils n'hésitaient pas

non plus à arrêter les convois, en sorte qu'au cours de l'été, le désordre devint universel. Quant à la cause du mal et à ses remèdes, leur opinion était la même que celle du peuple des villes : la réglementation était pour eux la panacée, et l'accapareur l'ennemi.

La disette, dans les villages, aggravait le chômage. C'était un mal endémique, car le journalier, pendant l'hiver, trouvait difficilement à s'employer. Quand les grains étaient rares, il en allait de même pendant la belle saison parce que les cultivateurs, ayant peine à nourrir les ouvriers, en embauchaient le moins possible. D'autre part, la crise industrielle, qu'engendrait la crise agricole, se répercutait dans la campagne puisqu'un nombre immense de paysans complétait leur gain en travaillant pour le négociant urbain. Chômage et disette multipliaient les mendians qui n'étaient, en tout temps, que trop nombreux. Ils étaient beaucoup plus redoutés encore du paysan que du citadin parce que, s'il les éconduisait, il était beaucoup plus exposé à leur vengeance : on lui coupait ses arbres, on mutilait son bétail, on mettait le feu aux meules ou à la ferme. Au printemps de 1789, des bandes de mendians apparurent partout, allant de ferme en ferme, de nuit comme de jour, et se répandant en menaces. La « peur des brigands » n'abandonnait jamais le paysan : elle s'exalta cette fois démesurément parce qu'ils pouvaient couper la moisson avant même qu'elle fût mûre. L'autorité ne niait pas le danger et, malgré ses répugnances, permit aux paysans et même leur ordonna de monter la garde et de se pourvoir d'armes à cet effet. Aussi des paniques locales éclatent-elles, ça et là, bien avant le 14 juillet, et ce sont elles qui alertent les villes. Comme les bourgeois, les paysans ont mis les brigands à la solde de l'aristocratie, aussi

bien que les troupes étrangères, et c'est cette collusion supposée qui a étendu la « peur des brigands » à la nation entière et en a procuré la signification sociale et politique.

Ainsi l'effet révolutionnaire de la crise économique a été double : d'une part, elle a irrité le paysan et l'a tourné naturellement, avant tout, contre le déimateur et le seigneur qui, par les redevances, lui enlevaient une part de sa subsistance ; d'un autre côté, en multipliant les misérables, elle a généralisé une insécurité que, finalement, on a mise au compte du complot aristocratique.

LES RÉVOLTES AGRAIRES.

De même que la peur ne date nullement du 14 juillet, de même il est inexact d'imaginer que le paysan, pour se révolter, attendit l'exemple de la capitale : celui de la ville prochaine lui suffit et n'est même pas indispensable. Dès la fin de mars, la cherté du pain soulève le peuple à Toulon et à Marseille : immédiatement, le mouvement gagne presque toute la haute Provence ; le 20 avril, les villages de la vallée de l'Avance, dans la région de Gap, s'insurgent contre le seigneur. Le 6 mai, émeute à Cambrai : aussitôt, le Cambrésis s'enflamme et la contagion gagne la Picardie. Aux environs de Paris et de Versailles, les paysans organisent le massacre systématique du gibier, pillent les forêts et tirent sur les gardes.

Mais, il va de soi que la grande commotion du 14 juillet exerça une influence décisive. Quatre insurrections en furent la conséquence. L'une d'elles eut pour théâtre le Bocage normand. Les émeutes de marchés étaient continues au nord du Perche, et Falaise en vit une les 17 et

18 juillet ; peu après, les patriotes de Caen s'emparèrent du château ; à partir du 22 juillet, la révolte paysanne, née au sud de Falaise, s'étendit vers l'ouest jusqu'au Noireau, et vers le midi jusqu'au delà de la Mayenne ; elle dura jusqu'au 6 août. Dans le Nord, la Picardie et le Cambrézis occupés militairement ne purent bouger, mais les abbayes, dans la vallée de la Scarpe et au sud de la Sambre, furent assaillies. Beaucoup plus violent fut le soulèvement de la Franche-Comté. Le 19 juillet, au château de Quincey, près de Vesoul, le seigneur ayant pris la fuite, son intendant accueillit les paysans qui profitaient du dimanche pour fêter la prise de la Bastille, et leur fit donner à boire. Le soir, comme le vin manquait, un buveur, explorant une resserre, mit le feu à un baril de poudre qui s'y trouvait déposé. L'explosion fit plusieurs morts et blessés. On cria immédiatement au guet-apens et l'incident eut dans toute la France et à l'Assemblée même, un immense retentissement. Le lendemain, le château flambait et, les jours suivants, une trentaine d'autres furent saccagés ou incendiés au nord et au sud du Doubs. Autour de Belfort, la garnison maintint l'ordre. Mais au delà, la Haute Alsace, du 25 au 30 juillet, devint, par contre-coup, un centre d'ébullition. Enfin, le 26 juillet, la révolte survint également à Igé, en Mâconnais. Le lendemain, toute la côte s'ébranla, brûlant et dévastant les châteaux. Le 29 juillet, l'attaque échoua au château de Cormatin et à l'abbaye de Cluny, mais le mouvement continua de s'étendre vers le sud et gagna le Beaujolais.

Ces troubles visent avant tout l'aristocratie ; l'un des soucis essentiels des paysans est d'obtenir une renonciation aux droits seigneuriaux et, surtout, d'incendier les archives qui en permettaient la perception. Les violences

contre les personnes sont assez rares et, bien qu'on ait parlé de meurtres, les documents n'en constatent aucun. Mais l'hostilité du paysan contre toutes les nouveautés qui menaçaient son existence est également apparente : il abat les clôtures et rétablit la vaine pâture, s'empare des communaux qu'on lui avait enlevés, envahit les forêts. Aussi le bourgeois n'est-il pas épargné ; le grand fermier lui-même est parfois molesté et mis à contribution. En Alsace, les juifs ont particulièrement à souffrir. Aussi un rapprochement local s'esquisse-t-il entre la noblesse et la bourgeoisie, entre les comités urbains et les autorités d'ancien régime. C'est surtout visible en Mâconnais où les milices parcourrent les villages pour rétablir l'ordre ; les comités de Tournus, de Cluny et de Mâcon organisèrent des tribunaux d'exception et mirent en branle, la justice prévôtale : on pendit 33 émeutiers. Mais contre la résistance passive au prélèvement de la dîme et du champart sur la moisson en cours, personne ne pouvait rien : paya qui voulut. Et d'ailleurs, presque simultanément, la Grande Peur procura au mouvement une force irrésistible.

LA GRANDE PEUR.

La Grande Peur est née de peurs locales dont deux sont en rapport étroit avec la crise politique ; à Nantes, le 29 juillet, le bruit se répand que les dragons arrivent ; à Visargent près de Lons-le-Saunier, le 23 juillet, les gardes nationaux, qui étaient allés au château pour procéder à une perquisition, furent pris de loin pour des brigands et d'autant plus facilement que la révolte de Franche-

Comté battait son plein. Dans les autres cas, c'est la crainte du vagabond, née des circonstances économiques et sociales, qui entre en jeu. Le 24 juillet, au sud de Romilly en Champagne, c'est en voyant au loin des gens sortir d'une forêt que l'on prend peur ; à Estrées-Saint-Denis, non loin de Clermont en Beauvaisis, le 26, des moissonneurs s'alarment pour la même raison ; à Ruffec, le 28, même cause encore ; probablement la peur du Maine a-t-elle pris semblablement naissance au voisinage de la forêt de Montmirail. Quand on sait que la forêt recélait une nombreuse population de bûcherons et de charbonniers, gent à demi sauvage et redoutée, on ne s'étonne pas du rôle essentiel qu'elle a joué dans la circonstance.

Les peurs locales s'étaient déjà propagées assez loin parfois. Le trait caractéristique de la Grande Peur, c'est que ces six paniques qu'on peut appeler *originelles* donnèrent naissance à des courants dont plusieurs se peuvent suivre sur des centaines de kilomètres et qui, en outre, se ramifièrent de manière à couvrir des provinces entières. Dans le Languedoc et la Guyenne, en 1703 ; dans la Normandie occidentale, en 1848 ; en Angleterre, après la révolution de 1688, des paniques se sont aussi répandues à de grandes distances. Mais la Grande Peur de 1789 l'emporte de loin sur toutes les autres, et elle a touché la plus grande partie de la France. D'Estrées-Saint-Denis, la panique se répandit vers le nord jusqu'en Flandre, vers la mer entre le pays de Bray et la Somme, vers le sud jusqu'à Paris et la vallée de la Marne. De Maizières-la Grande paroisse, au sud de Romilly, elle remonta au nord jusqu'à Châlons, gagna le Gâtinais à l'ouest et descendit la vallée de la Seine, abordant ainsi Paris par le sud, parcourut la Bourgogne jusqu'à Dijon, et remonta l'Allier jusqu'en Auvergne

Du Maine oriental, elle traversa la province jusqu'à la Bretagne, alarma la Normandie de Caen à la Seine, et descendit vers la Loire, entre Blois et Tours. La panique de Nantes n'eut d'autre domaine que le Poitou. Au contraire, celle de Franche-Comté descendit jusqu'en Provence et celle de Ruffec, non contente de se répandre jusqu'aux Pyrénées, embrassa aussi la plus grande partie du Massif central.

Ceux qui ont colporté la peur sont de toutes conditions ; d'abord les fugitifs justifient leur effroi en renchérissant les uns sur les autres ; on compte parmi eux des bourgeois, des prêtres, des moines ; les courriers de la poste font de même ; puis, nombre de gens dépêchent leurs domestiques pour avertir leurs amis ; les curés, les municipalités, les seigneurs se mettent en garde les uns les autres. Il n'est pas jusqu'aux subdélégus et à la maréchaussée qui ne prennent pareille initiative. C'est qu'on n'avait aucun moyen de vérification et qu'en outre; les incrédules devenaient aisément suspects. Il est pourtant probable que, si la Grande Peur épargna plusieurs régions, c'est au sang-froid de certains hommes, restés inconnus, qu'elles le durent.

L'annonce de l'approche des brigands provoque d'ailleurs en chemin des paniques nouvelles qu'on a appelées *paniques de l'annonce* et qui donnent une impulsion nouvelle à la propagation : ce sont elles dont la tradition a conservé le souvenir sous une forme fragmentaire qui rend le phénomène inexplicable. Enfin, le courant ayant poursuivi sa marche, le moindre incident, derrière lui, ressuscite l'émotion : ce sont des *relais* qui font rebondir l'effroi ; dans le Dauphiné, ce fut pis, car les paysans rassemblés par la panique s'insurgèrent et, à leur tour, brûlèrent et

dévastèrent les châteaux : c'est ce formidable relais qui porta la peur de Franche-Comté jusqu'à la Méditerranée.

Une pareille extension s'explique par la situation des campagnes qui rendait familière à tous la peur des « brigands » et par le conflit politique et social d'où est née la crainte d'un complot aristocratique dont les « brigands » devenaient les instruments.

Tous les contemporains, après avoir constaté que les « brigands » n'étaient qu'un mythe, se persuadèrent que la peur avait été semée à dessein et sans autre motif que d'exciter le trouble. Les révolutionnaires prétendaient que les nobles y avaient vu le moyen de leur rendre le gouvernement impossible en déchaînant l'anarchie, mais, comme la Grande Peur s'est retournée contre les nobles eux-mêmes, cette version n'a pas fait fortune. L'aristocratie, de son côté, se persuada que les révolutionnaires étaient les coupables : ils avaient voulu ainsi armer et soulever le peuple qui ne demandait qu'à rester paisible et indifférent. On répète encore aujourd'hui que la peur a éclaté partout à la fois, le même jour et presque à la même heure et qu'elle a été répandue par des courriers mystérieux. En réalité, elle n'a pas été universelle : la Bretagne, le Bas Languedoc, la Lorraine et l'Alsace, le Hainaut, le pays de Caux ne l'ont pas connue, et pas davantage, fait caractéristique, les régions où les paysans s'étaient insurgés antérieurement ; elle n'a nullement commencé partout le même jour et s'échelonne, du 20 juillet au 6 août ; enfin, les documents nous font souvent connaître exactement ceux qui l'ont propagée.

Il est incontestable que la Grande Peur, très improprement nommée, a suscité une vive réaction défensive et souvent mis les paysans sur pied et en armes, qu'en Dauphiné

elle a provoqué une révolte agraire et que, partout, elle a renforcé les dispositions hostiles à l'aristocratie : elle eut pour conséquence le meurtre de deux nobles à Ballon près du Mans, et d'un autre encore au Pouzin, dans le Vivarais. Mais si elle a renforcé singulièrement l'insurrection des paysans, elle n'en est pas l'origine : ils étaient déjà debout.

CINQUIÈME PARTIE

LA NUIT DU 4 AOÛT
ET LA DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS ET LES PRIVILÈGES

Pendant que la révolution populaire s'étendait, les débats de l'Assemblée nationale s'étaient poursuivis sans résultats décisifs. Les délégations et les adresses affluaient ; on discutait, entre temps, des moyens de rétablir l'ordre, sans s'arrêter à rien. Le Comité de Constitution, élu le 14 juillet, examinait les projets de déclaration des droits et de constitution qui se multipliaient : après La Fayette, Sieyès, Target, Mounier, entre autres, avaient présenté les leurs. Enfin, le 27 juillet, Champion de Cicé et Mounier lurent leurs premiers rapports et Clermont-Tonnerre y ajouta un résumé des cahiers sur le même objet : la discussion reprit dès lors sur l'opportunité même d'une Déclaration. La plupart des patriotes soutinrent énergiquement l'affirmative, d'accord avec les nobles libéraux, en s'appuyant sur l'exemple des Américains, et surtout, en alléguant que, pour instruire le peuple des principes de l'ordre nouveau, il était indispensable de rédiger, comme le dit Barnave, un « catéchisme national ». La négative fut défendue non seulement par des privilégiés mais par quelques députés du Tiers, notam-

ment Biauzat, de Clermont-Ferrand ; certains niaient l'existence de droits naturels et ne voulaient reconnaître que les droits positifs, créés par la loi ; la grande majorité des opposants se borna aux arguments réalistes : les droits naturels étaient incontestables, mais la loi devait nécessairement les délimiter ; si on les formulait en termes généraux et philosophiques, le peuple n'allait-il pas les invoquer pour contester les bornes que poserait l'Assemblée ? Mieux valait n'en venir à la Déclaration qu'après l'achèvement de la Constitution, de manière à les mettre en harmonie l'une avec l'autre : tel fut en particulier l'avis de Mirabeau. La question ne fut tranchée que le 4 août, au matin : l'Assemblée décida qu'elle voterait, en premier lieu, une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Au cours de ces journées, on n'avait avancé que des arguments d'ordre général, politique ou philosophique, sans précisions concrètes, en sorte que les commentateurs ont souvent parlé de la discussion comme si elle s'était déroulée dans une académie de droit public. Aucune allusion n'avait été faite aux priviléges et à la division des Français en trois ordres ; aucune aux prérogatives royales ; aucune non plus, sauf dans le discours de Malouet, au danger que la déclaration fût tournée un jour contre la domination de la bourgeoisie. Cependant, chaque orateur avait présente à l'esprit l'une de ces considérations, et c'était elle qui avait déterminé son attitude. Naturellement, pour la majorité de l'Assemblée, l'abolition des ordres et des priviléges constituait le nœud de l'affaire.

Or, la réunion des trois ordres n'avait pas préjugé de leur disparition, et pas davantage le consentement formulé, le 16 juillet, par la minorité du clergé à l'abandon des priviléges fiscaux, exemple que, d'ailleurs, la noblesse

n'avait pas encore officiellement imité. Le 8 juillet, lors de l'abolition des mandats impératifs, un gentilhomme s'était écrié que c'était anéantir les ordres, preuve qu'on ne les regardait pas comme supprimés et, le 10 août encore, le marquis de Thiboutot, député du pays de Caux, prétendit lire un discours où il défendait les prérogatives honorifiques des seigneurs et le droit particulier des fiefs, déclarant que la noblesse ne ratifiait pas l'abandon qu'en avaient fait quelques-uns, attendu qu'elle entendait maintenir « les distinctions qui la caractérisent ». Champion de Cicé et Clermont-Tonnerre, le 27 juillet, avaient parlé de créer une Chambre haute, en laissant ouverte la question de savoir si les deux ordres privilégiés n'en auraient pas le monopole.

C'est pourquoi les aristocrates désiraient ajourner la Déclaration : si l'égalité des droits était proclamée, on l'invoquerait ensuite pour les confondre avec le reste de la nation ; dans le cas contraire, peut-être réussiraient-ils à conserver quelques-unes de leurs prérogatives. Le 29 juillet, comme on discutait le règlement définitif de l'Assemblée, un vif débat sur la définition de la majorité mit en lumière leurs arrière-pensées : au lieu de la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des voix plus une, Lubersac, évêque de Chartres, réclama celle des deux tiers pour l'abolition « des lois établies et anciennes » ; en ce cas, la noblesse aurait pu espérer grouper un peu plus de 300 voix pour rejeter l'abolition des ordres et celle des priviléges, la question fiscale mise à part. A mesure que la discussion sur le principe de la Déclaration se prolongea, les patriotes, impatientés, se persuadèrent que leurs adversaires pratiquaient en réalité l'obstruction.

Ce n'était pas tout, d'ailleurs : il ne leur échappait pas

que, les provinces et les villes ayant aussi leurs priviléges, l'aristocratie n'était pas sans trouver au sein du Tiers lui-même des complaisances secrètes. « Convaincus, écrit Parisot, député de Bar-sur-Seine, le 5 août au matin, que la noblesse et le clergé ne cherchaient qu'à tirer en longueur et à ne rien faire..., nous avons senti que, tant que les deux classes privilégiées auraient des priviléges quelconques, l'intérêt particulier l'emporterait sur le bien général. » Mais soumettre l'abolition des ordres et des priviléges à la délibération réglementaire, c'était ouvrir de nouveau la voie à l'obstruction et aux coalitions inavouées.

L'OPÉRATION « MAGIQUE ».

La séance du 3 août ayant été levée à 11 heures du soir, « nous, c'est-à-dire environ cent, raconte Parisot, avons eu un comité particulier qui nous a tenus presque toute la nuit ». Il n'est pas douteux qu'il s'agit ici du Club breton. On y résolut, dit-il, « d'employer une espèce de magie pour, en faisant trêve à la Constitution, détruire tous les priviléges des classes, des provinces, des villes et des corporations. C'est dans cette intention que nous sommes entrés dans la salle, hier [quatre août], à cinq heures. Notre comité était seul dans le secret ». La nuit du 4 août fut donc le résultat d'une manœuvre parlementaire, pour enlever par surprise le vote le plus important de la période révolutionnaire, avec l'espoir, vraisemblablement, que nombre des opposants probables ne se dérangeaient pas pour assister à une séance nocturne.

Mais Parisot ne dit pas tout, et l'abolition des priviléges n'a pas été le seul objet de la *magie*.

LA RÉVOLTE AGRAIRE.

Devant la révolte populaire, bien des patriotes se sentaient perplexes. Elle les avait sauvés et ils ne pouvaient songer à la condamner ; au contraire, ils la justifiaient ; la révolution juridique avait réintégré le peuple dans sa souveraineté ; le roi et l'aristocratie avaient entrepris de la lui reprendre par la violence ; en opposant la force à la force, l'intervention des masses avait assuré le triomphe du droit : le 14 juillet était une révolution sacrée. Mais, puisque l'Assemblée représentait le peuple, celui-ci aurait dû se borner à la faire respecter et attendre ensuite, dans le calme, les poursuites judiciaires et les réformes qu'elle jugerait convenables de décréter. On était bien loin de compte, et, le 20 juillet, puis de nouveau le 23, Lally-Tollendal poussa le cri d'alarme.

Partout, à chaque instant, l'ordre public était troublé. Des représailles sommaires avaient ensanglanté la ville et la campagne. Des maisons et des châteaux étaient incendiés ou saccagés. La vie et la propriété des citoyens n'étaient plus en sûreté. D'autre part, le peuple n'attendait pas que l'Assemblée délibérât pour réaliser ses vœux : à cet égard, la révolte agraire surtout était décisive et déchirait le voile. Sans doute, la propriété féodale ne pouvait trouver place dans la société nouvelle, mais il n'en résultait pas que la bourgeoisie pût la voir de bon œil supprimer autrement que par la voie légale et contre indemnité : le précédent était trop dangereux pour les autres propriétés. Enfin, il apparaissait clairement que le sentiment populaire était hostile à la liberté économique qui devait être une des pierres angulaires du régime.

futur. C'était au contraire le retour définitif à la réglementation du commerce des grains qu'il réclamait. C'était à l'économie traditionnelle, avec toutes ses servitudes, que les paysans se montraient attachés. Entre la bourgeoisie et les masses populaires, le schisme, à cet égard, était radical.

Fallait-il donc recourir à l'armée, c'est-à-dire au roi, pour ramener le peuple à l'obéissance ? Les patriotes ne purent s'y résoudre, et la tentative avortée de Louis XVI trouva là une de ses sanctions essentielles. On comblait le monarque d'éloges ; on affichait officiellement la certitude qu'il était maintenant d'accord avec l'Assemblée ; et il le fallait bien pour rassurer les hésitants et ôter tout prétexte à l'intervention étrangère. Tout le monde pourtant doutait si la Cour, au premier moment favorable, ne renouvelerait pas son coup de force, et, en dénonçant quotidiennement le complot aristocratique toujours menaçant, les révolutionnaires nourrissaient le soupçon chez les moins prévenus. Comment dès lors inviter le roi à désarmer le peuple ? Le lendemain, l'Assemblée se fût trouvée à sa merci ; et cette fois sans recours. C'est ce que plusieurs laissèrent entendre clairement, en prenant la défense des « rebelles » — et Barnave aussi bien que Robespierre — sans que personne osât nier l'évidence.

En ce qui concernait les villes, la solution paraissait en vue, grâce à la création de la garde nationale, parce que l'Assemblée se figurait que les artisans et les boutiquiers, sans lesquels les effectifs de la milice citoyenne eussent été dérisoires, ne tenaient aucune place dans les rangs de la « populace » dont elle déplorait les excès ; son impuissance à rétablir la libre circulation des grains n'allait pas tarder à la détromper. Quant aux paysans,

impossible de se leurrer : pour les soumettre, il fallait laisser faire l'armée et la justice prévôtale.

Cependant, le 3 août, le Comité des rapports ne trouva rien à proposer qu'une proclamation par laquelle l'Assemblée ordonnerait aux autorités de rétablir l'ordre et au peuple, de continuer à payer les impôts, la dîme et les droits féodaux ; encore fut-elle ajournée. « Il ne faut pas appeler droits légitimes, s'était écrié un député, des droits injustes et, pour la plupart, fondés sur la force et la violence. Il ne faut pas parler des droits féodaux ; les habitants des campagnes en attendent la suppression, la demandent dans leurs cahiers, et ce serait les irriter que de faire une pareille déclaration. »

PRÉPARATION DE LA NUIT DU 4 AOÛT.

En effet, si on ne recourait pas à la force, l'alternative était de donner satisfaction aux paysans. Pour la dîme, point de difficulté de principe parce qu'on pouvait la regarder comme un impôt ; l'objection était que, pour suffire à l'entretien du culte, il faudrait la remplacer, pour une fraction au moins, par une contribution qui atteindrait tout le monde alors que la suppression de la dîme ne profiterait qu'aux propriétaires. Quant à la féodalité, l'orateur du 3 août avait implicitement rétorqué l'argument qu'en l'abolissant, on porterait atteinte à la propriété : les droits féodaux n'étaient pas une propriété comme une autre ; la plupart avaient été usurpés au détriment de l'autorité publique ou imposés par la violence ; bien des cahiers de paroisses avaient exigé que le seigneur soumît ses titres à vérification et que, notam-

ment, il justifiait les redevances foncières en produisant l'acte primitif par lequel il avait cédé la terre au paysan. Ici encore, toutefois, l'aristocratie trouvait des compllicités, beaucoup de bourgeois étant propriétaires de seigneuries ou de fiefs, intendants, fermiers ou avocats des seigneurs. Mais l'obstacle était principalement politique : la Révolution n'avait triomphé que par le concours des curés et des nobles libéraux ; n'était-il pas imprudent de rompre avec eux en les dépouillant, contre leur volonté, de la dîme et des droits seigneuriaux ? Dans son projet de déclaration, Target, après bien d'autres, avait suggéré la solution du rachat, adoptée dès 1770 par le roi de Sardaigne, en stipulant que « les propriétés dont l'exercice est nuisible au corps politique ne peuvent être enlevées que par un remboursement au moins égal à leur valeur ». De vives résistances et mille objections étaient pourtant à prévoir, qui rendraient la discussion interminable et d'une inextricable confusion. C'était ici le cas ou jamais de recourir à la « magie » dont parlait Parisot. L'expédient adopté fut de confier à un noble libéral, le duc d'Aiguillon, un des plus grands propriétaires de France, le soin de l'initiative. On pouvait beaucoup en attendre : le désarroi chez les aristocrates, l'émulation chez les nobles et les prélats libéraux, l'obligation morale pour les récalcitrants du Tiers de ne pas se montrer moins généreux que les privilégiés. En 1791, le marquis de Ferrières rendra hommage, en le dénonçant, à « l'art avec lequel la séance du 4 août au soir avait été préparée ». Les chefs de la bourgeoisie révolutionnaire, avec une habileté consommée d'hommes d'État, ont su obliger leur majorité à se dégager des intérêts particuliers pour ne penser, au moins durant quelques heures, qu'à la communauté nationale.

LA NUIT DU 4 AOÛT.

Le mardi 4 août, l'Assemblée se réunit à huit heures du soir pour entendre lire par Target la proclamation dont le principe avait été adopté la veille. A peine s'était-il tu que le vicomte de Noailles parut à la tribune. Beau-frère de La Fayette, il était sûrement dans le secret, et il est possible qu'en devançant le duc d'Aiguillon, il ait voulu se tailler un succès digne de mémoire ; mais, cadet sans fortune, il s'exposait au reproche d'abandonner ce qu'il ne possédait pas et de contrarier l'entreprise. On veut calmer l'effervescence, observa-t-il, mais comment y réussir sans donner satisfaction aux communautés paysannes ? « Ce n'est pas une constitution qu'elles ont désirée : elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. Qu'ont-elles donc demandé ? Que les droits d'aides fussent supprimés ; qu'il n'y eût plus de subdélégués ; que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés. Ces communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons et de ce qui est en effet la chose publique ; mais la chose publique leur paraît être surtout la chose qu'elles désirent et qu'elles souhaitent ardemment obtenir. D'après tous les différends qui ont existé entre les représentants de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens, avoués par elles, qui sollicitaient leur bonheur et les personnes puissantes qui s'y opposaient. Qu'est-il arrivé de cet état de choses ? Elles ont cru devoir s'armer contre la force, et aujourd'hui, elles ne connaissent plus de frein. » C'était fort bien exposer, en raccourci, la démarche mentale des paysans et la cause des

émeutes agraires. En conséquence, Noailles proposa qu'avant de lancer sa proclamation, l'Assemblée décrétât l'égalité devant l'impôt, et le rachat des droits féodaux, à l'exception des corvées, mainmorte et toutes « servitudes » personnelles qui disparaîtraient sans indemnité.

Aussitôt après, le duc d'Aiguillon reprit ces propositions, en les amendant. Il justifia longuement le rachat. « Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, et toute propriété est sacrée ; mais ils sont onéreux au peuple et tout le monde convient de la gène continue qu'ils leur imposent... On ne peut pas demander [aux seigneurs] la renonciation pure et simple à leurs droits féodaux... L'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété sans accorder une juste indemnité au propriétaire qui cède lagrément de sa convenance à l'avantage public. » Sa motion ne comportait nulle exception au rachat.

Il se peut qu'il fût, plus fidèlement que Noailles, l'interprète du Club breton. Mais l'expérience montra que le Tiers n'en préférait pas moins la solution la plus favorable aux paysans. Un tonnerre d'applaudissements, dont les cent députés qui étaient dans le secret, au dire de Parisot, donnèrent sans doute le signal, accueillit la généreuse proposition des deux grands seigneurs, mais ce fut la formule de Noailles qui fut adoptée d'enthousiasme : les droits de mainmorte, les corvées et toutes les redevances personnelles furent supprimées sans indemnité, tandis que les banalités, les droits de mesurage et de minage, et surtout les redevances réelles, étaient déclarés rachetables. Sur l'abolition des priviléges fiscaux, il n'y eut, bien entendu, aucune contestation.

Un député breton, Leguen de Kérangal, félicita les deux orateurs avec émotion ; ensuite, le marquis de Foucault proposa, avec succès, la révision des pensions, pensant peut-être atteindre Noailles ou les siens ; puis le vicomte de Beauharnais fit décréter l'égalité des peines et l'admission de tous les citoyens aux fonctions publiques. Lubersac, évêque de Chartres, s'en prit alors au droit de chasse, et des nobles déclarèrent abandonner les garennes et les colombiers. Cottin, député de Nantes, fit supprimer les justices seigneuriales, sur quoi un député noble demanda que la justice fût désormais gratuite, et provoqua l'abolition de la vénalité des charges. Le duc du Châtelet mit en cause la dîme, dont on ordonna la conversion en une redevance pécuniaire rachetable. En dernier lieu, vint le tour des pays d'États, des provinces et des villes qui renoncèrent à leurs priviléges, les Bretons et les Dauphinois ayant donné l'exemple. Le clergé ne s'était pas distingué dans cette course au sacrifice : c'était un noble qui avait parlé de la dîme ; toutefois, des curés offrirent leur casuel, c'est-à-dire la gratuité du culte ; on y ajouta l'interdiction de posséder plusieurs bénéfices à la fois et de payer au pape les annates, tribut d'une année de revenu que l'évêque lui devait lors de l'investiture : la réforme de l'Église de France se trouva ainsi amorcée. En outre, un député du Beaujolais, probablement Chasset, fit ajouter que les corporations seraient réformées sinon supprimées. Finalement Louis XVI fut déclaré, sur la proposition de Lally-Tollendal, le « régénérateur de la liberté française », et il fut convenu qu'on chanterait un *Te Deum*. La séance fut levée à deux heures du matin. « Une contagion sentimentale entraînait les âmes, » a écrit le Genevois

Dumont, témoin oculaire. L'opération « magique » avait réussi.

Pas aussi complètement toutefois qu'on l'imagine parfois. Les députés des provinces et des villes n'avaient pas suivi sans réticence les Bretons et les Dauphinois ; en admettant l'égalité fiscale et une réforme de l'administration locale, ils s'étaient montrés désireux de conserver à leurs circonscriptions leurs « particularités » propres, et avaient remontré qu'ils parlaient en leur nom personnel et sous réserve d'en référer à leurs commettants : c'était le particularisme, non les privilégiés, qui avait résisté le mieux à la contagion.

LE DÉCRET DES 5-11 AOÛT.

Les décisions de la nuit du 4 août avaient été prises sauf rédaction. Fréteau en relut la liste le 5, et le lendemain, la discussion commença. En principe, on n'examinait que la forme ; en réalité, le texte fut contesté et modifié quant au fond lui-même. Au dehors, la consternation et la colère étaient profondes chez les privilégiés et à la Cour. Le 8 août, un député de la noblesse, écrivant à la marquise de Créquy, s'indignait contre « une révolution qui, par le fait, détruit fiefs et noblesse, qui prive 500.000 familles de leurs propriétés, les provinces de leurs droits et priviléges, et prépare à la France les chaînes que nous sommes étonnés de voir supportées par les Orientaux. Les députés n'avaient aucun des pouvoirs qu'ils se sont arrogés ; ils étaient bornés à voter la renonciation aux priviléges pécuniaires. Ils ont anéanti les propriétés ». Il ne fut pas le seul à déclarer que la

noblesse ne ratifiait pas l'initiative de quelques-uns de ses membres. Comme aucun privilégié ne semble avoir protesté pendant la nuit du 4, il faut conclure que les récalcitrants n'avaient pas assisté à la séance ou qu'ils s'étaient sentis impuissants. Mais ils s'étaient repris et, dès le 6, on s'en aperçut. Plusieurs alléguèrent l'obligation de consulter leurs commettants, nonobstant l'annulation des mandats impératifs ; des curés s'élevèrent contre le rachat de la dîme ; des nobles contre celui des droits seigneuriaux et contre l'abolition des justices. D'autre part, le droit féodal était si complexe, au point de vue juridique, que la distinction entre redevances personnelles, abolies sans indemnité, et redevances réelles rachetables, était bien difficile, sinon impossible : les protestataires eurent beau jeu à mettre les feudistes dans l'embarras. Mais la majorité ne voulut rien leur accorder. Au contraire, l'incertitude qui planait sur le classement des droits tourna contre eux : les banalités disparaissent de l'énumération des droits rachetables, et aussi les droits de mesurage. Si la noblesse s'était fait illusion, le début du décret définitif, daté des 5-11 août 1789, la détrompa : « L'Assemblée nationale détruit *entièrement* le régime féodal. » C'était loin d'être tout à fait exact : outre que l'obligation du rachat lui assurait longue vie, on n'avait pas touché aux droits honorifiques, ni au droit d'aînesse. Mais l'issue n'avait pas été douteuse un instant. Pourtant les deux chefs les plus éminents du Tiers, Mirabeau et Sieyès, s'étaient abstenus d'assister à la séance du 4, bien qu'ils fussent sûrement au courant de ce qui se préparait : assurément, ils le désapprouvaient.

Mirabeau, sans s'attaquer au décret, contribua à faire

ajourner la délibération, le 6 août, sur les droits honorifiques et, le 12, sur le droit d'aînesse. Sieyès garda le silence, mais, à la fin du mois, il présenta au Comité féodal, créé le 12 pour élaborer la loi qui devait régler les modalités du rachat, un mémoire où il critiqua violemment la décision de la Constituante. Si ces deux hommes ne l'ont pas attaquée franchement, et en temps utile, c'est évidemment qu'ils sentaient le courant trop fort.

Ce fut à propos de la dîme que le débat s'anima vraiment ; il prit un tour singulièrement menaçant pour le clergé, et se conclut par une novation décisive aux arrêtés du 4. Le 6 août, les curés qui avaient protesté contre le rachat s'attirèrent une réplique foudroyante de Buzot : « Et d'abord, je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation... Le clergé n'a rien de mieux à faire que de sauver au moins les apparences et de paraître faire de lui-même tous les sacrifices que les circonstances impérieuses le forceront à faire. » Le 8, comme on discutait un emprunt proposé par Necker, le marquis de Lacoste revint à la charge, et, en proposant l'abolition pure et simple de la dîme, suggéra que les biens ecclésiastiques fussent donnés en gage aux prêteurs ; Alexandre de Lameth appuya, tandis que l'abbé de Montesquiou défendit énergiquement son ordre. Ainsi se posa, pour la première fois, la question de la nationalisation des biens de l'Église : la plupart des arguments opposés s'étaient trouvés formulés ; mais une décision était prématurée et le débat resta sans conclusion. Il en alla autrement pour la dîme ; quand, le 10, l'article du décret qui la concernait vint en discussion, on proposa par voie d'amendement de la supprimer purement et simplement, étant entendu que la nation pourvoirait

aux besoins du culte et que, d'autre part, les dîmes que le clergé avait cédées à des laïques — ou *dîmes inféodées* — resteraient soumises au rachat. Le tournoi recommença ; cette fois, Mirabeau fit cause commune avec les assaillants, tandis que Sieyès se prononçait fortement en faveur du rachat. En fin de compte, la majorité adopta l'amendement : la dîme disparut sans qu'il en coûtât rien aux propriétaires.

Les arrêtés du 4 furent au contraire curieusement amputés de l'article qui concernait les corporations, sans que nous sachions dans quelles conditions ; la cause toutefois n'est pas douteuse : c'est que les artisans et les boutiquiers s'y étaient montrés attachés dans leurs cahiers, contre le vœu de la haute bourgeoisie, et que les députés jugèrent prudents de remettre à plus tard la solution de ce problème épineux.

LES RÉSULTATS.

Quelle que soit l'importance des débats qui s'étaient déroulés du 5 au 11 août, elle n'éclipse évidemment pas celle de la nuit du 4. En quelques heures, l'Assemblée avait réalisé l'unité juridique de la nation, anéanti en principe, avec le régime féodal, la domination de l'aristocratie dans les campagnes, et supprimé l'élément de sa richesse qui la distinguait de la bourgeoisie, amorcé la réforme financière, judiciaire, ecclésiastique. Elle avait déjà un Comité des finances depuis le 12 juillet ; le 20 août elle constitua un Comité des affaires ecclésiastiques et un Comité de judicature.

Sans doute, elle se faisait illusion sur son œuvre. Les

paysans estimèrent qu'il était contradictoire de déclarer le régime féodal aboli et de les obliger à payer les redevances, comme l'Assemblée le leur ordonna sévèrement par sa proclamation du 10 août, en attendant de les racheter ! L'aristocratie, d'autre part, insoucieuse des avantages qu'elle aurait pu tirer de l'indemnité promise, ne se résigna pas davantage, moins encore par intérêt que par orgueil. Le terrain n'en était pas moins déblayé sur lequel on pouvait édifier désormais la Déclaration et la Constitution et, de toutes les conséquences de la nuit du 4 août, la moins contestée assurément est cette *unité nationale*, réalisée entre toutes les parties du territoire comme entre tous les Français, à laquelle la royauté avait si longtemps travaillé et que l'Assemblée constituante conserve la gloire d'avoir achevée. Il n'est que juste de retenir le rôle éminent qu'a joué, en cette nuit fameuse, la noblesse libérale en s'associant à l'ardeur révolutionnaire du Tiers État pour ne plus connaître que la Nation.

CHAPITRE II

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

LA DISCUSSION.

Le despotisme anéanti et les priviléges abolis, rien ne s'opposait plus à une prompte rédaction de la Déclaration, et l'Assemblée se remit au travail le 12 août. De nombreux projets lui avaient été soumis et ses bureaux en avaient élaboré d'autres. On élit un nouveau comité — le troisième — composé de cinq membres, pour rédiger un texte qui servirait de base à la discussion. Il fut présenté, le 17, par Mirabeau. On n'en était pourtant pas quitte avec l'obstruction : plusieurs orateurs remirent en question l'opportunité d'une Déclaration et Mirabeau, lui-même, proposa encore une fois de l'ajourner jusqu'au moment où la Constitution serait achevée. Mais la majorité avait son siège fait : le projet des cinq, compromis sans doute par le double jeu du rapporteur, fut rejeté au profit de celui du 6^e Bureau. Discuté sans désemparer du 20 au 26 août, il fut profondément modifié, non quant au fond sur lequel on était à peu près d'accord, mais quant à la forme : le texte définitif, réduit de

24 à 17 articles, est plus concis et de rédaction plus heureuse et plus frappante. La discussion ne se passionna que le 22 et le 23, quand on en vint aux articles du projet qui déclaraient essentiel « pour le bon ordre de la société » que « la religion et la morale » fussent respectées, ainsi que « le culte public ». Le préambule avait placé la Déclaration sous les auspices de « l'Être suprême », mais par « religion », on entendait la catholique, et « le culte public » était son monopole ; des ecclésiastiques insistèrent avec vigueur pour que l'Assemblée confirmât ainsi l'existence d'une religion d'État, c'est-à-dire privilégiée, sinon obligatoire ; quant à la tolérance, on l'accordait sous cette forme oblique : « Tout citoyen qui ne trouble pas le culte établi ne doit point être inquiété. » Mirabeau protesta vigoureusement en faveur de la liberté de conscience et de culte, et Rabaut-Saint-Étienne plaida la même cause au nom des protestants. Ce fut en vain : on se mit d'accord pour éliminer la question du « culte public », qui serait réglée par la Constitution, et l'on prit en considération la motion du comte de Castellane. « Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans l'exercice de son culte, » mais on l'amputa de sa seconde partie et on modifia gravement la première. L'article 10 de la déclaration fut donc ainsi rédigé : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même* religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Le 26, du Port fit ajouter l'article 17, qui concerne la propriété ; le comte de Montmorency proposa en outre de reconnaître au peuple le droit de reviser la Constitution : cette question fut ajournée, le 27, ainsi que plusieurs autres, étant entendu que, la Constitution achevée, la Déclaration, ainsi fixée

à 17 articles, serait revue et complétée. Elle ne le fut jamais : quand, en août 1791, le débat se rouvrit, Thouret opposa que la Déclaration, connue maintenant de tout le peuple, avait revêtu à ses yeux « un caractère religieux et sacré », qu'elle était devenue « le symbole de la foi politique », et qu'il fallait se garder d'y toucher. Les compléments jugés nécessaires furent adjoints à un résumé de la Déclaration pour constituer le préambule de la Constitution et l'énoncé des « dispositions fondamentales » garanties par elle. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, symbole de la Révolution de 1789, est demeurée telle que, le 26 août, l'Assemblée nationale l'avait provisoirement adoptée.

LES DROITS NATURELS : LA LIBERTÉ.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : cette affirmation mémorable, en tête de l'article premier, résume l'œuvre de la Révolution, du 14 juillet et du 4 août ; le reste de la Déclaration n'en est, autant dire, que l'explication ou le commentaire.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme » (article 2). Implicitement, la notion de contrat social, vulgarisée en France par Rousseau, se trouve ainsi adoptée. Sieyès et Mounier avaient aussi assigné comme fin à l'organisation sociale « le plus grand bien de tous », « la félicité commune » ; on ne retrouve pas ici ces formules dont l'équivalent, « le bonheur commun », figurera dans la Constitution de 1793.

Les droits de l'homme sont : la liberté, la propriété,

la sûreté, et la résistance à l'oppression (art. 2). A la liberté sont consacrés sept articles. Elle est définie, en général, par les articles 4 et 5 : c'est le droit de « faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », les « bornes » ne pouvant en être « déterminées que par la loi ». La liberté individuelle retient trois articles (7 à 9), dont l'un fort long, qui posent les bases de la nouvelle procédure criminelle et du nouveau code pénal, deux des réformes essentielles de la Constituante : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites » ; tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ; la loi ne peut être rétroactive ; elle ne doit prescrire que des peines strictement nécessaires. La liberté d'opinion « même religieuse » est mentionnée à l'article 10, comme il a été dit ; celle de la presse, à l'article 11. De la propriété, il n'est parlé qu'à l'article 17 et dernier ; c'est « un droit inviolable et sacré », et on ne peut en être dépouillé que pour cause d'utilité publique, légalement constatée et moyennant une « juste et préalable indemnité ». Sur la sûreté, la déclaration ne revient pas : elle résulte du maintien de l'ordre que garantit la force publique dont l'article 12 prévoit l'institution « à l'avantage de tous ». Sur la résistance à l'oppression, nulle explication.

L'ÉGALITÉ.

Alors que la Déclaration avait commencé par déclarer les hommes égaux en droits, il est remarquable que, dans l'énumération des droits imprescriptibles, l'égalité ne figure pas. Sieyès avait eu soin de la définir, dans

son projet, en deux articles : la liberté n'existe pas s'il subsiste des priviléges, mais l'égalité s'entend des « droits » non des « moyens ». L'Assemblée était entièrement d'accord, et il est singulier qu'elle n'ait pas retenu ces définitions, la seconde surtout étant indispensable pour dissiper toute équivoque. Aucun article n'est spécialement consacré à l'égalité ; mais l'article 6, définissant la loi, stipule qu'elle est la même pour tous, que les citoyens sont égaux devant la justice et que tous sont admissibles aux emplois publics ; enfin, l'article 13 consacre l'égalité fiscale.

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE.

Ayant posé en principe que « l'association politique » a pour but de maintenir les droits de l'homme, la Déclaration affirmait implicitement que le gouvernement ne pouvait être la propriété de personne, mais la chose de tous. Sieyès et Mounier s'étaient étendus sur ce point ; le second précisait que le gouvernement est créé dans « l'intérêt de ceux qui sont gouvernés et non de ceux qui gouvernent ». Il en résulte que toute autorité émane des associés et se trouve soumise à leur contrôle, faute de quoi les droits seraient privés de la garantie fondamentale. Tel est le sens de la *souveraineté nationale* qui est proclamée par l'article 3 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Donc, « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa for-

mation » (art. 6). Ils votent de même l'impôt (art. 14). Tout agent public est responsable de sa gestion (art. 15). Sur l'organisation du gouvernement, la Déclaration ne formule qu'une prescription : les *pouvoirs* — c'est-à-dire les autorités législative, exécutive et judiciaire — doivent être séparés (art. 16).

L'ACTE DE DÉCÈS DE L'ANCIEN RÉGIME.

C'est un lieu commun de la polémique contre-révolutionnaire que de reprocher à la Déclaration son caractère abstrait et philosophique. En réalité, les circonstances qui ont entouré sa naissance l'ont marquée de leur empreinte ; son contenu et ses lacunes, l'importance inégale qu'elle accorde visiblement aux différents principes témoignent de son caractère « historique ». Si les patriotes ont passé outre aux objections dont la portée ne leur échappait nullement, s'ils ont tenu à promulguer la Déclaration, c'est qu'à leurs yeux, sa valeur était, avant tout, *négative* : entendez par là qu'elle était destinée à condamner les pratiques de l'Ancien régime et à en prévenir le retour. La formulation des principes y est d'ordre général, comme c'est la coutume dans la rédaction des documents législatifs — et les Déclarations américaines en avaient usé de même — mais, pour les Constituants et leurs contemporains, elle n'avait rien d'abstrait, ni de proprement philosophique, parce que, sous chaque article, ils alignaient mentalement les faits concrets dont ils avaient souffert. La souveraineté appartient à la nation, c'est-à-dire que la France cesse d'être la propriété du roi ; on ne doit

d'obéissance qu'à la loi, c'est-à-dire que la volonté arbitraire du roi, de ses ministres et de ses agents ne s'impose plus à personne ; nul homme ne peut être arrêté et détenu que légalement, c'est-à-dire qu'on ne décernera plus de lettres de cachet ; l'accusé est innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable : on ne rétablira donc pas la torture ; les citoyens sont égaux devant la loi : par conséquent, les priviléges étaient injustifiés ; la résistance à l'oppression est permise, c'est-à-dire que l'insurrection du 14 juillet était légitime ; et ainsi de suite. Comme l'a dit l'historien Aulard, la Déclaration est essentiellement *l'acte de décès de l'Ancien régime*.

C'est pourquoi le préambule rappelle que « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements » et que, désormais, les citoyens pourront comparer les actes du gouvernement « avec le but de toute institution politique », et fonder leurs « réclamations... sur des principes simples et incontestables ». C'est pourquoi aussi l'Assemblée n'a pas goûté l'ordre déductif qu'avait adopté Sieyès, en théoricien philosophe, et n'a pas énuméré les différents principes dans l'ordre qui aurait sans doute aujourd'hui nos préférences, non plus qu'avec une égale insistance : on a déjà signalé que la tolérance religieuse n'est que timidement stipulée, alors que la liberté de conscience et de culte nous paraîtrait mériter le premier rang ou, en tout cas, la plus franche assertion ; si l'Assemblée en a jugé autrement, ce n'est pas seulement par égard pour les curés patriotes, c'est aussi que beaucoup de cahiers, indifférents au sort des protestants et hostiles aux juifs, s'étaient prononcés pour le maintien de la prééminence du catholicisme, et

qu'elle-même, enfin, n'étant nullement « laïque », au sens actuel du mot, songeait non pas à ôter à l'Église catholique, la suite l'a bien prouvé, le monopole du culte public, de l'état civil, de l'instruction et de l'assistance, mais au contraire à l'associer plus étroitement que jamais au gouvernement de l'État. De même, on estimerait sans aucun doute indispensable aujourd'hui d'insister sur le droit de propriété, de le définir et de le justifier, comme avait fait Sieyès ; l'Assemblée ne s'en est pas souciée parce que l'Ancien régime ne le contestait pas ; au contraire, ministres et administrateurs, au XVIII^e siècle, ne cessent jamais d'en parler avec respect et d'une manière toute bourgeoise ; aussi bien est-ce lui qu'à la Constituante, l'aristocratie invoquait pour défendre les droits seigneuriaux ; le seul grief concret qui le concernât était le sans-gêne qui présidait aux expropriations d'utilité publique, et la négligence qu'on mettait à indemniser les propriétaires, l'arbitraire des estimations et le retard des paiements : c'est à ces errements que remédie l'article 17, en même temps qu'il légitime probablement l'obligation imposée aux paysans de racheter les droits féodaux. Au contraire, la liberté individuelle occupe trois articles, parce que les lettres de cachet et les abus de la procédure criminelle menaçaient alors tout le monde ; on insiste sur le règne de la loi, parce que, sous l'Ancien régime, il n'était aucune prescription légale qui ne reçût quelque entorse sous le bon plaisir du roi ; on s'étend sur l'égalité des droits, parce que le privilège fondait la hiérarchie sociale. C'est au passé, non à l'avenir qu'on pense.

Les lacunes de la Déclaration ne sont pas moins caractéristiques. S'il est un principe qu'on s'attendrait à y

trouver, c'est assurément la liberté économique à laquelle la bourgeoisie tient par dessus tout : on le cherche en vain. C'est d'une part que l'Ancien régime ne lui était plus hostile puisque Turgot avait supprimé les corporations et que Brienne avait débarrassé le commerce des grains de toute entrave ; c'est aussi qu'à l'égard des corporations, le Tiers État était divisé.

La Déclaration ne parle pas non plus de l'association ; non que la Constituante prétendît l'interdire purement et simplement : les clubs seront un des cadres les plus solides de l'organisation révolutionnaire ; mais alors que le clergé devait cesser d'être un « corps » et que, par la suppression de la vénalité, on annonçait l'intention d'abolir aussi les « corps » judiciaires, il n'était pas opportun de proclamer le droit d'association.

Le droit de réunion, celui de pétition, dont les révolutionnaires, au moment même, faisaient si large usage, ne sont pas cités non plus. L'organisation d'un système d'instruction et d'assistance publiques, que Sieyès avait prévue, manque également. C'est que tous ces principes intéressaient la société à venir, et non la destruction de l'Ancien régime. Ils pouvaient attendre, mais le titre II de la Constitution de 1791 les retiendra parce qu'à cette date, l'esprit des Constituants sera orienté vers le futur, tandis qu'en août 1789, c'était le passé qui l'hypnotisait.

LA DÉCLARATION ET L'AVENIR.

Cependant, il était impossible de séparer l'un de l'autre : bien que la Déclaration, dans l'esprit de ses auteurs, eût, pour le moment, un sens essentiellement

négatif, elle n'en était pas moins rédigée sous une forme *positive* ; le préambule, d'ailleurs, tout en rappelant qu'elle condamnait l'ancien régime, indiquait qu'elle posait les principes du nouveau. Envisagée sous cet aspect, la Déclaration, dans l'esprit des Constituants, avait également un sens concret : ils savaient quelle organisation ils voulaient donner à la France et, par conséquent, comment devaient être interprétés les principes qu'ils avaient proclamés. Mais, alors qu'en ce qui concernait le passé, l'interprétation n'en pouvait prêter au doute parce que tout le monde connaissait les faits qu'ils visaient, elle était au contraire sujette à controverse à l'égard de l'avenir qui restait indéterminé : la Constitution seule la fixerait. Encore n'est-ce pas assez dire, car, exprimés en termes généraux, les principes pourraient peut-être, aux yeux de plus d'un, se trouver en contradiction logique avec les dispositions de la Constitution. C'est pourquoi un courant si fort s'était prononcé en faveur de l'ajournement : l'œuvre concrète terminée, on eût mesuré les termes de la Déclaration de manière que l'un et l'autre restassent en parfaite harmonie.

Le reproche qu'on a, plus d'une fois, adressé à l'Assemblée nationale d'avoir incité les hommes à s'attribuer une liberté illimitée et arbitraire et à réclamer une égalité parfaite, est sans aucun fondement. De l'article 4 il résulte expressément que la liberté est délimitée par la loi ; l'article premier stipule que les hommes sont égaux *en droits* et cette égalité est définie soigneusement, par d'autres articles, comme une égalité devant la loi. Il n'est pas téméraire de supposer que, si l'Assemblée a écarté la mention de « la félicité générale », comme but

de l'association politique, c'est qu'elle a voulu empêcher qu'on invoquât l'égalité pour exiger l'amélioration du sort des déshérités de la fortune et qu'on transformât l'égalité juridique ou civile en égalité sociale. Cependant ces précautions ne parurent pas suffisantes, et plusieurs députés, notamment des ecclésiastiques comme Grégoire, demandèrent qu'à la Déclaration des droits, on ajoutât celle des devoirs : il leur fut répondu que droits et devoirs étaient corrélatifs et que le droit à la liberté comporte nécessairement le devoir de respecter celle des autres, comme le dit l'article 4. Au surplus, il est sûr que les Constituants, à cette date, n'avaient pas d'inquiétude ; ce n'est pas, comme on l'a dit, parce qu'ayant lu Rousseau, ils croyaient l'homme bon par nature ; ils étaient beaucoup plus réalistes qu'on ne croit ; mais ils représentaient une classe triomphante, pleine d'énergie et qui allait transformer le monde : la bourgeoisie ne doutait pas d'elle, ni que l'ordre qu'elle avait conçu, conforme aux lois de la nature ou à la volonté divine, ne fût destiné à assurer pour toujours le bien et le progrès de l'espèce humaine. Les alarmes laissaient incrédule.

Elles n'étaient pourtant pas sans fondement. Du point de vue de la bourgeoisie, il eût été prudent d'adopter la distinction que Sieyès avait faite entre l'égalité des *droits* et l'égalité des *moyens* ; il eût été sage aussi de définir la propriété ; à défaut de ces précautions, la Déclaration, examinée du point de vue philosophique et sans tenir compte des circonstances historiques, peut fort bien être interprétée dans le sens socialiste, comme l'a reconnu Aulard, et c'est ce qui est arrivé. D'autre part, si la liberté de l'individu comporte un devoir corrélatif à l'égard des

autres citoyens, rien n'indique, dans la Déclaration, quels sont les devoirs de tous envers la communauté nationale ; la loi peut y pourvoir, sans doute, en restreignant, en cas de péril, l'exercice des droits de l'homme, mais il eût fallu dire que l'étendue de ceux-ci varie donc avec les circonstances, étant entendu que c'est la communauté elle-même qui reste juge de ces dernières. Comme on l'a dit, c'est ce que plusieurs députés avaient soutenu à propos de la répression des menées contre-révolutionnaires : Gouy d'Arsy avait montré que les droits de l'homme ne peuvent être les mêmes en temps de guerre qu'en temps de paix. Mais la Déclaration n'en a rien retenu. Les circonstances historiques, encore une fois, expliquent cette lacune. En un temps où le Tiers État se déclarait, à lui seul, communauté nationale, où il imposait à ses membres une solidarité sans réserve, où il était debout pour résister à tous les ennemis qui, au dedans et au dehors, se dressaient contre lui, personne ne pensa qu'il fût nécessaire de lui rappeler ses obligations envers lui-même ni celles de l'état de guerre. Tout au contraire, puisqu'il ne montrait que trop de dispositions à traiter les aristocrates en ennemis, il était désirable qu'on n'affaiblît pas le respect des droits de l'homme en mettant en lumière leur relativité inévitable. Mais ceux qui persistent à considérer la Déclaration comme la charte du monde moderne, se doivent de la commenter pour la mettre en parfaite harmonie avec les conditions de la vie des sociétés. Les Constituants n'y auraient pas contredit, si les circonstances, contrairement à ce qu'on a soutenu si souvent, n'avaient dominé leur pensée. A plus forte raison peut-on assurer que, sans le souvenir immédiat du 14 juillet et la crainte d'un nouvel assaut aristocratique, ils eussent rayé « la

résistance à l'oppression » qui, dans leur pensée, ne justifiaient que la lutte contre l'Ancien régime, ne pouvait trouver place dans le régime à venir.

De portée plus immédiate ont été les contradictions qui se sont promptement révélées entre certains articles de la Déclaration et les conceptions constitutionnelles de l'Assemblée nationale. « *Tous les citoyens*, dit l'article 6, ont droit de concourir *personnellement* ou par leurs représentants » à la formation de la loi. De même l'article 14 : « Les citoyens ont le droit *par eux-mêmes*, ou par leurs représentants », de voter l'impôt. Personnellement ! C'était la démocratie directe que les districts de Paris prétendaient instituer : or, l'Assemblée était bien décidée à organiser un gouvernement exclusivement *représentatif*. La Constitution de 1791 ne fut même pas soumise à la ratification populaire ; le pouvoir législatif s'y trouva le maître à peu près absolu du pays et sans autre contrôle que la réélection périodique ; la révision elle-même fut entourée de telles formalités qu'elle était impossible avant dix ans et, au surplus, l'initiative n'en pouvait émaner que des législateurs et non du peuple. Plus vite encore, dès le vote de la loi du 12 décembre 1789, l'article 6 parut violé parce qu'il mentionnait « *tous les citoyens* » et semblait ainsi commander le suffrage universel, alors que l'Assemblée refusa le droit de vote aux citoyens *passifs*, qui ne payaient pas, en contribution publique, la valeur d'au moins trois journées de travail.

On eût évité pareil conflit en retenant certain article où Sieyès distinguait, dès juillet, les citoyens *actifs* et les citoyens *passifs* et d'où il résultait que la qualité d'électeur était une *fonction*, à laquelle tous étaient admissibles, mais à la condition de présenter, comme pour toute

autre, certaines garanties de « capacité » que la loi déterminerait ; ainsi parleront Royer-Collard et Guizot : la bourgeoisie de 1789 raisonnait déjà comme celle de Louis-Philippe. Mais, le mouvement démocratique n'étant pas né, elle ne mesurait pas encore avec tant de prudence l'expression de sa pensée parce qu'elle n'entrevoyait pas que sa domination politique pût être mise en question, et parce que les Américains, ayant parlé comme elle, n'en avaient pas, pour autant, conclu au suffrage universel.

En eût-il été autrement qu'elle n'aurait pu, bien entendu, arrêter le cours de l'histoire. Le peuple, qui avait combattu pour détruire l'Ancien régime, avait déjà imposé l'abolition de la féodalité : il était chimérique de supposer qu'il se laisserait exclure éternellement du droit de vote au nom d'une déclaration qui proclamait les hommes égaux en droits. Mais, grâce à la confiance superbe de la bourgeoisie, la Déclaration qu'elle a rédigée a pu rester la charte de la démocratie politique, et même de la démocratie sociale, puisqu'elle ne condamne pas la réglementation économique et ne définit pas la propriété.

SIXIÈME PARTIE

LES JOURNÉES D'OCTOBRE

CHAPITRE PREMIER

RÉSISTANCE PASSIVE DE LOUIS XVI

Si Louis XVI avait capitulé devant l'insurrection, il n'était pas encore résigné à sanctionner sans résistance tous les actes de l'Assemblée. L'enthousiasme contagieux de la nuit du 4 août le laissa insensible. Dès le 5, il déclarait à Mgr Dulau, archevêque d'Arles : « Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse. Je ne donnerai pas ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient. » Quand on lui eut soumis le décret des 5-11 août, il garda le silence. Il ne se prononça pas davantage sur la Déclaration. Le décret du 10 août, qui prescrivit aux officiers et aux soldats de prêter serment *à la Nation, au roi et à la loi*, l'ulcéra plus encore.

L'Assemblée fut embarrassée. Jusqu'alors, comme on l'a vu, elle n'avait pas mis en doute que ses décrets fussent être approuvés par le roi. Mais, s'il avait le droit de rejeter le décret des 5-11 août et la Déclaration, puis toute l'œuvre constitutionnelle de l'Assemblée, l'Ancien régime ressusciterait, au moins partiellement, car, pour obtenir l'adhésion royale, il faudrait transiger avec l'aristocratie : de quoi justement le parti patriote ne voulait pas entendre parler.

LES DÉCRETS D'AOÛT RESTENT EN SUSPENS.

Pendant plus d'un mois, l'Assemblée refusa de s'avouer qu'elle était au pied du mur et que la Révolution devait faire un pas de plus. Le 4 septembre, Mounier proposa de laisser la question dans l'ombre : « Le roi n'aurait pas le droit de s'opposer à l'établissement d'une Constitution ; il faut cependant qu'il signe et ratifie la Constitution pour lui et ses successeurs. Étant intéressé aux dispositions qu'elle renferme, il pourrait exiger des changements, mais s'ils étaient contraires à la liberté publique, l'Assemblée nationale aurait non seulement la ressource du refus de l'impôt, mais encore le recours à ses commettants, car la Nation a certainement le droit d'employer tous les moyens nécessaires pour devenir libre. Le Comité [de Constitution] a pensé qu'il ne devait même pas être mis en question que le roi ratifie la Constitution. » Et le 11 septembre, quand Guillotin demanda qu'on se prononçât sur cette question : Le roi peut-il refuser son consentement à la Constitution ? l'Assemblée vota la question préalable. Cette fois, Mounier s'était pourtant montré plus catégorique : « Le roi n'a pas de consentement à donner à la Constitution : elle est antérieure à la monarchie, » et Mirabeau, en approuvant ses collègues d'avoir jeté « un voile religieux » sur la difficulté, n'en avait pas moins affirmé la souveraineté du pouvoir constituant.

Aussitôt après, l'Assemblée accorda au roi un droit de *veto* suspensif en matière de législation. Or, la Droite regardait le décret des 5-11 août comme un acte législatif et non constitutionnel. Aussi, le 12, Barnave et Le Chapelier, pour dissiper l'équivoque, demandèrent-ils que le

roi fût prié de le *promulguer*, en précisant qu'il n'avait pas à le *sanctionner*. Mirabeau représenta avec force qu'il s'agissait bien d'un décret constitutionnel et que, comme tel, il n'avait pas besoin de l'approbation royale. Le débat, tumultueux, ne prit fin que le 14 : l'Assemblée recula de nouveau et décida de présenter le décret à la sanction du roi.

Sa réserve peut s'expliquer par les négociations qui s'étaient poursuivies dans la coulisse à propos du veto : le parti patriote avait consenti à l'accorder en stipulant qu'en échange, il comptait que les actes du mois d'août seraient ratifiés, ce qui aurait dispensé de « déchirer le voile ». Mais le 17, la réponse du roi fut dilatoire : après avoir multiplié les observations, il conclut : « Ainsi, j'approuve le plus grand nombre de ces articles et je les sanctionnerai quand ils seront rédigés en lois. » Sur quoi, Le Chapelier, Mirabeau, Guillotin, Robespierre, le duc de la Rochefoucauld représentèrent en vain qu'on n'avait entendu demander au roi que la promulgation.

Le 19, l'Assemblée se décida seulement à voter la motion de du Port qui priaît le roi d'ordonner la *publication* du décret. Le roi l'accorda, le surlendemain ; mais il résultait de sa lettre qu'à ses yeux la publication n'était pas la promulgation, encore moins la sanction, et qu'elle ne rendait pas le décret exécutoire.

Enfin le 1^{er} octobre, comme un comité avait été chargé d'établir un plan de finances, Barnave proposa que ce dernier ne fût mis en vigueur qu'après la ratification des décrets constitutionnels et Mirabeau fit décider que ces décrets seraient présentés à l'*acceptation* du roi. Les protestations de la Droite soulignèrent que cette acceptation n'était pas une sanction et qu'elle était obligatoire. Mais

si l'on approchait ainsi d'une solution juridique, on n'en était pas plus avancé en fait ; le roi pouvait aussi bien refuser d'accepter que de ratifier. La même conclusion s'impose donc que pour l'organisation du pouvoir exécutif : le problème constitutionnel ne se fût même pas présenté si l'on avait remplacé Louis XVI par un personnage qui acceptât sans arrière-pensée le fait accompli. Puisqu'on ne le pouvait pas, il ne restait qu'à contraindre encore une fois le monarque par un nouveau mouvement de masses : c'est l'origine des journées d'octobre.

CHAPITRE II

LA SCISSION DU PARTI PATRIOTE ; LES DEUX CHAMBRES ET LE VETO

FORMATION D'UN PARTI MODÉRÉ.

La résistance du roi était, sans aucun doute, encouragée par les dissensions qui se manifestaient au sein du parti national. La révolution populaire avait alarmé nombre de ses membres. Des nobles libéraux d'abord, comme Lally-Tollendal et Clermont-Tonnerre ; des curés comme Barbotin, de Prouvy, en Hainaut, dont nous avons la correspondance, qui, très animé jusque là contre les ministres, les nobles et les évêques, avait passé brusquement à l'opposition parce que, gros décimateur, il avait vu s'évanouir le plus clair de son revenu ; des bourgeois aussi, dépossédés de leurs droits seigneuriaux, alarmés par le désordre de la rue et qui se demandaient si la Révolution, commencée pour éviter la banqueroute, n'allait pas précisément la consommer.

Il se constitua ainsi peu à peu un groupe résolu à arrêter le cours de la Révolution et même à la faire rétrograder, d'autant que, pour rétablir la paix, il fallait désarmer le

roi et l'aristocratie, ce qui supposait l'abandon partiel des résultats acquis. Des concessions n'étaient pas impossibles. Déjà, le décret des 5-11 août avait bridé les espérances que la nuit du 4 avait fait naître chez les paysans ; pour qu'il fût appliqué, une loi réglant le rachat des droits seigneuriaux était nécessaire : elle permettrait de trouver un terrain d'entente. Quant à la Déclaration, elle était conçue en termes si généraux qu'elle laissait la faculté d'organiser les pouvoirs de manière à satisfaire le roi et la noblesse. A l'intention de celle-ci, il fut proposé de créer deux chambres comme en Angleterre : l'une pourrait être à la désignation du roi et dotée de l'hérédité, ce qui en ferait la forteresse de l'aristocratie ; en admettant qu'elle fût élective, on pouvait en confier le choix à un corps assez restreint pour que les modérés en fussent maîtres. Au roi, on offrait le *veto absolu*, c'est-à-dire le droit d'annuler les décisions du pouvoir législatif. Ces questions réglées, il ne resterait plus qu'à voter une loi électorale. La Constituante pourrait alors se dissoudre en laissant aux chambres futures le soin de procéder aux réformes : le roi et la chambre haute, armés du veto, pourraient en contrôler le détail.

Les partisans des deux chambres et du *veto absolu* reçurent le nom d'*anglomanes* et de *monarchiens*, ou bien on les appela tout court *les Anglais*. A Lally-Tollendal et à Clermont-Tonnerre se joignirent non seulement Malouet et Bergasse, mais Mounier qui se sépara de Barnave. En faveur du *veto absolu*, ils trouvèrent l'appui de Mirabeau qui voulait ainsi fortifier le pouvoir exécutif ; il avait déclaré qu'il aimerait mieux vivre en Turquie que dans un pays où la majorité de l'Assemblée législative pourrait décider de tout. Sieyès était trop attaché à ses théories pour

approuver le veto qui violait la séparation des pouvoirs, et il ne voulait pas entendre parler d'une chambre aristocratique, mais il avait combattu l'abolition de la dîme et des droits féodaux ; bientôt, il condamnera la sécularisation des biens ecclésiastiques : il avait cessé d'être l'inspirateur du Tiers.

ATTITUDE DES PATRIOTES.

La majorité du parti patriote — dont Barnave, du Port, Alexandre et Charles de Lameth prenaient maintenant la direction — repoussait comme Sieyès la création d'une chambre haute, même élective, où la noblesse se reconstituerait en ordre distinct. La Fayette essaya de s'interposer pour éviter la scission, et ménagea des entretiens chez son ami Jefferson, représentant des États-Unis à Paris. Ce fut en vain et, d'ailleurs, les modérantistes laissèrent passer le bout de l'oreille, le 1^{er} septembre : un mouvement s'étant produit au Palais-Royal, ils se mirent d'accord avec les aristocrates pour proposer au roi de transférer l'Assemblée à Soissons ou à Compiègne. Le 10 septembre, le système des deux chambres ne recueillit que 89 voix, la Droite s'étant abstenue. Les monarchiens s'étaient évidemment fait illusion : comme les présidents de l'Assemblée avaient été choisis jusqu'alors dans leurs rangs, ils avaient cru pouvoir disposer du parti patriote, et d'autre part, ils s'étaient imaginé que les aristocrates seraient trop heureux de se ranger sous leur bannière, alors que ceux-ci rêvaient d'une revanche et regardaient les conciliateurs comme des traîtres.

Sur le veto royal, au contraire, les patriotes ne se mon-

trèrent pas intransigeants. Le 2 septembre, Barnave proposa de l'accorder à titre suspensif, la volonté du pouvoir législatif devant prévaloir si trois assemblées successives s'exprimaient dans le même sens. Necker, pressenti, donna son assentiment. Le caractère de la tentative est apparent. N'ayant rien concédé à l'aristocratie, les patriotes essayaient de s'entendre avec le roi, en lui accordant le veto suspensif en matière législative, étant sous-entendu, et Barnave le déclara formellement à Necker, qu'en échange, Louis XVI renoncerait pratiquement à toute opposition aux lois constitutionnelles et sanctionnerait immédiatement et sans observations les décrets d'août. Quant à Necker, il voyait sa popularité s'évanouir et les patriotes condamner sa politique financière, fondée sur un accord étroit avec les banquiers : en votant un emprunt de 30 millions, le 8 août, l'Assemblée n'avait accordé qu'un intérêt de 4 1/2 % que les financiers jugèrent insuffisant, en sorte que l'opération échoua ; le 27, elle en autorisa un autre de 80 millions, mais sans vouloir en fixer les modalités, qu'elle abandonna au ministre de manière à lui laisser la responsabilité de l'échec. Il est probable que Necker, en s'entendant avec Barnave sur la question du veto, espérait rentrer dans les bonnes grâces du parti patriote. Mais pour lui, la difficulté restait toujours la même : il n'était pas maître du roi. Le 11 septembre, l'Assemblée accorda le veto suspensif. Cependant, comme on l'a vu, Louis XVI ne sanctionna pas les décrets d'août. Les patriotes se sentirent joués : c'est encore une des causes des journées d'octobre.

UNE NOUVELLE « JOURNÉE » NÉCESSAIRE.

Irrités par la déconvenue et incapables de vaincre la résistance passive du roi, les patriotes conviennent peu à peu qu'un second « accès » de révolution, comme dit Loustalot dans son journal, est indispensable et que, coupant court aux difficultés futures, il faudra le mettre à profit pour amener le roi à Paris où la crainte du peuple révolutionnaire exercera sur lui un effet d'intimidation continue. Dès le 26 août, l'académicien Dussaulx, membre de la Commune, disait à Augeard, en montrant les Tuilleries : « Cette affaire-là ne se consolidera bien qu'autant que le roi résidera dans ce château ; on a fait une grande faute le 17 juillet de ne pas l'avoir retenu. La demeure du roi doit être dans sa capitale. » Et comme Augeard objectait que personne n'avait le droit de lui assigner une résidence, Dussaulx répliquait : « Quand c'est le bien de tous, il faut bien l'y forcer ; et on en viendra là. » Le 25 septembre, le marquis de Villette, dans la *Chronique de Paris*, déclara ouvertement qu'il fallait transférer le roi à Paris, et M^{me} Roland, écrivant, au début d'octobre, de sa résidence du Beaujolais, émettait le même avis. Mais la décision ne dépendait pas de l'Assemblée ; seul, un mouvement de masses pouvait consacrer la ruine de l'Ancien régime.

CHAPITRE III

L'AGITATION POPULAIRE

LES DISTRICTS PARISIENS.

A Paris, Bailly n'avait pas réussi à asseoir son autorité, car les assemblées de district, dont l'une des plus indépendantes était celle du district des Cordeliers où brillait Danton, administraient elles-mêmes leurs quartiers et prétendaient contrôler tous les actes du maire et de l'Assemblée de la Commune qu'elles avaient pourtant élus : la souveraineté nationale entraînait nécessairement pour eux le gouvernement direct. L'organisation parisienne n'était que provisoire, et l'Assemblée de la Commune devait élaborer un plan définitif dont il était convenu que les districts seraient saisis pour le discuter et le ratifier ; mais cette Assemblée, tout occupée de l'administration courante, n'aboutit pas. Bailly, impatienté, proposa le 30 août aux districts de nommer, pour l'aider, des officiers municipaux provisoires : ils seraient élus au second degré par 300 délégués des districts. Le 18 septembre, ceux-ci désignèrent en effet les 300, mais avec mandat de se substituer à l'Assemblée de la Commune dans l'administration de la capitale, et en

se réservant l'élection éventuelle des officiers municipaux au suffrage direct. Ayant tenu le maire en échec, les assemblées de district se firent plus audacieuses que jamais.

En fait, elles constituaient 60 clubs populaires ; une petite minorité de Parisiens y venait seule régulièrement, mais par elle, les orateurs révolutionnaires atteignaient la foule.

ORATEURS ET JOURNALISTES.

Le Palais-Royal n'en demeurait pas moins le quartier général des agitateurs, parmi lesquels se distinguait, à côté de Camille Desmoulins, un noble dévoyé, aussi décrié que Mirabeau, le marquis de Saint-Huruge. L'activité des journalistes et des pamphlétaires était peut-être plus grande encore. La presse et le colportage étant absolument libres, les brochures et les feuilles, souvent éphémères, pullulaient. Depuis juillet, paraissaient régulièrement le *Courrier de Paris à Versailles* par Gorsas, les *Révolutions de Paris*, par Loustalot, le *Patriote français*, de Brissot. En septembre, Marat fonda *l'Ami du peuple*, dont l'indépendance, que manifestaient des attaques furibondes contre Necker, Bailly, La Fayette aussi bien que contre la Cour et l'aristocratie, comme le souci réel de défendre la cause des pauvres et des opprimés, assurèrent immédiatement le succès parmi les petites gens. Camille Desmoulins n'avait pas encore de journal, mais il avait lancé deux brochures de grand retentissement : *la France libre*, en juillet, et, en septembre, *le Discours de la lanterne aux Parisiens*.

Dès la fin du mois d'août, le veto et la chambre haute excitèrent une recrudescence de l'agitation, et l'idée appa-

rut d'une manifestation à Versailles pour en imposer le rejet à l'Assemblée. Le 30 août au soir, au Palais-Royal, 200 hommes, à l'appel de Desmoulins et de Saint-Huruge, se mirent en route et furent arrêtés par la garde nationale ; ils s'obstinèrent et, le 31, vinrent demander à la municipalité de consulter les assemblées de district ; elle refusa de recevoir les délégués et l'affaire en resta là. Mais à mesure que, dans l'Assemblée et au dehors, les patriotes se persuadèrent qu'on n'obtiendrait rien du roi sans contrainte, le projet devint populaire. Toutefois, les discussions juridiques ne pouvaient pas toucher le peuple. Si le veto l'a passionné, c'est qu'il le regarda comme un moyen de faire échec à la Révolution et comme un nouveau symbole du complot aristocratique.

NOUVEL APPEL DE TROUPES.

Depuis le 14 juillet, ce complot, sans cesse déjoué et perpétuellement menaçant, était resté le thème essentiel de la presse et des orateurs populaires. De fait, des aristocrates pensaient maintenant à l'action : un groupe de la Régénération française, où figuraient un abbé Douglas et le marquis de Favras, préparait le départ du roi qui, mis au courant, repoussa le plan ; dès ce moment, pourtant, la conviction se répandit qu'il songeait à fuir. Les monarchiens eux-mêmes n'avaient-ils pas proposé au roi d'envoyer l'Assemblée à Soissons ou à Compiègne où, évidemment, il l'aurait suivie ? Le 1^{er} septembre, le Conseil en avait délibéré, et seule, la répu-gnance du roi avait fait échouer l'affaire. Mais on guettait surtout les indices d'un nouveau coup d'État mili-

taire. Le 14 septembre, le roi appela de Douai le régiment de Flandre, un millier d'hommes, qui arrivèrent le 23. Comme en juillet, il alléguait la nécessité de maintenir l'ordre, et le comte d'Estaing réussit, pour l'instant, à persuader la municipalité de Versailles et une partie de la garde nationale qu'il commandait. Le régiment fut reçu en grande pompe, et le roi et la reine associèrent la garde nationale aux fêtes en lui distribuant des drapeaux. Dès lors, la marche à Versailles apparut comme indispensable pour faire avorter le complot, et tout Paris entra en mouvement. Les gardes françaises avaient parlé, dès le 17, d'aller reprendre aux gardes du corps la place qu'ils tenaient précédemment au château de Versailles ; le 22, les ouvriers des ateliers de l'École militaire furent sur le point de se mettre en marche ; des districts réclamaient des explications sur l'appel de troupes ; la Commune envoie enquêter sur place. Le danger qu'on redoutait était le même qu'en juillet.

UNE « JOURNÉE » EST IMMINENTE.

La « journée » qui se préparait devait trouver dans la garde nationale un noyau organisé qui lui avait alors manqué. Il est vrai qu'on en avait écarté l'élément populaire. Dès le 31 juillet, La Fayette avait décidé de créer des compagnies soldées, au total 6.000 hommes, où l'on enrégimenta les gardes françaises ; la garde volontaire avait été limitée à 24.000 hommes, et l'obligation d'acheter l'uniforme ne l'ouvrait qu'aux gens aisés. Mais, à cette date, leur principale préoccupation était encore d'assurer le triomphe du Tiers sur l'aristocratie, et les gardes

soldés — les grenadiers — étaient les hommes du 14 juillet.

Entre les agitateurs parisiens et les députés patriotes, y eut-il accord ? Bien qu'on n'en connaisse ni les circonstances, ni les termes, il ne paraît pas douteux. Sans qu'on en ait non plus la preuve positive, il semble que Mirabeau agit dans le même sens, mais pour le compte de la faction orléaniste ; il pensait, comme Sieyès, que la crise se dénouerait aisément si, Louis XVI abdiquant, le duc devenait régent. Il est vraisemblable que ce dernier fournit de l'argent et stipendia certains meneurs ; mais le secret a été bien gardé et, tout compte fait, l'action orléaniste ne fut qu'accessoire : on peut conclure avec Malouet que, le duc n'eût-il pas existé, les mêmes faits se seraient produits. La Fayette aussi a été mis en cause, et l'on a été jusqu'à soutenir qu'il avait été l'unique instigateur de la rébellion, en alléguant que ni lui, ni Bailly n'étaient à l'Hôtel de Ville le 5 au matin et qu'il mit une lenteur singulière à prévenir le gouvernement de ce qui se passait. Ce peut n'être qu'un témoignage d'impéritie, mais si l'on admet qu'il agit ainsi à dessein, on conclura qu'avec tous les patriotes, il n'a pas vu le mouvement de mauvais œil, quoi qu'il en ait dit. Tel qu'on le connaît, les raffinements machiavéliques n'étaient pas son fait.

LE CHÔMAGE.

Bien que les circonstances politiques apparaissent ainsi comme la cause essentielle des journées d'octobre, la même réflexion s'impose néanmoins qu'à propos de celles de juillet : il est douteux que l'ébranlement eût été si profond sans la crise économique. C'est en invoquant la

disette et la cherté que les femmes, le 5 octobre, furent les premières à marcher sur Versailles.

La Révolution avait considérablement étendu le chômage. Les étrangers, les nobles, les riches avaient déserté la capitale, soit pour passer la frontière, soit pour gagner la province : en moins de deux mois, on avait délivré 200.000 passeports. L'argent se faisait rare ; les émigrants emportaient avec eux tout le numéraire qu'ils pouvaient ; les négociants ne rapatriaient pas le produit des exportations, et ceux qui avaient des fonds disponibles les faisaient passer aux banques d'Angleterre et de Hollande. Les industries de luxe et le commerce parisien étaient profondément atteints. Nombre de domestiques aussi avaient été congédiés. Les ateliers de charité étaient plus que jamais incapables d'enrôler tous les chômeurs ; d'ailleurs on avait dissous celui de Montmartre.

LA DISETTE ET LA CHERTÉ.

D'autre part, le pain restait cher, 13 sous et demi les 4 livres, et on n'en trouvait pas à volonté. La récolte était bonne, mais il fallait du temps pour battre et, les greniers étant vides, on manquait de blé disponible ; d'ailleurs les troubles détournaient les paysans des marchés, et chaque ville, chaque village même prétendait garder ses grains ou arrêtait ceux qui passaient. A Paris, la municipalité éprouvait une peine inouïe à se procurer au jour le jour les ressources indispensables et, de surcroît, à faire moudre, l'air étant calme et les rivières basses. En septembre, ce furent des queues interminables à la porte des boulangeries.

Les ouvriers, stimulés par l'agitation politique, commençaient à manifester pour obtenir des augmentations de salaire ou exiger du travail : le 18 août, les tailleurs et les perruquiers, puis les cordonniers ; le 23, les garçons d'apothicaires ; le 29, les domestiques ; le 27 septembre, les bouchers ; à chaque instant, les geindres menaçaient d'abandonner les fournils.

PORTÉE POLITIQUE DE LA CRISE.

Comme toujours, le peuple criait à l'accaparement, et, de même qu'au printemps, la pénurie l'excita contre les aristocrates et le gouvernement. Il rapportait au complot des premiers les entraves et les troubles qui gênaient l'approvisionnement. Il mettait en cause les autorités parce que le « pacte de famine » était plus que jamais article de foi, maintenant que Le Prévôt de Beaumont, enfermé à la Bastille pour l'avoir dénoncé, était en liberté ; Marat et un autre nouvelliste nommé Rutledge menaient contre Necker une violente campagne, comme complice des monopoleurs. Aller à Versailles, rompre le complot aristocratique et mettre la main sur le roi et ses ministres apparut comme un remède aux souffrances du peuple. Une fois de plus, la crise économique et la crise politique conjuguèrent leurs effets.

CHAPITRE IV

LES JOURNÉES D'OCTOBRE

LE BANQUET DES GARDES DU CORPS.

Un incident, dû à l'imprudence de la Cour, donna le branle à l'insurrection. Le 1^{er} octobre, les officiers des gardes du corps offrirent un banquet à ceux du régiment de Flandre, au château de Versailles, dans la salle de l'Opéra. A l'heure des toasts, on omit à dessein la santé de la Nation. La famille royale parut et fit le tour de la table, passionnément acclamée, tandis que la musique jouait l'air de Grétry : « O Richard, O mon Roi, l'univers t'abandonne. » Dans la salle et au dehors, des convives se répandirent en manifestations provocantes et en propos menaçants. La cocarde nationale fut outragée : « Que chacun prenne la noire ; c'est la bonne ! » Recevant, peu de jours après, une députation de la garde nationale, la reine se déclara ravie de la journée : la cocarde noire était celle de l'Autriche et la sienne. D'ailleurs, les dames de la Cour distribuèrent aussi des cocardes blanches.

Le banquet fut connu à Paris, le samedi 3. L'insulte parut annoncer une nouvelle tentative contre l'Assemblée et contre Paris. Marat conseilla de s'emparer des canons

à l'Hôtel de Ville et des poudres à Essonnes ; les districts siégerent en permanence, et celui des Cordeliers, sous la direction de Danton, ordonna de poursuivre pour crime de lèse-nation quiconque porterait une autre cocarde que la tricolore ; la Commune fut invitée à demander le renvoi du régiment de Flandre ; elle interdit d'arborer un autre insigne que la « cocarde rouge, bleue et blanche ».

Le dimanche 4, il y eut foule au Palais Royal ; les femmes étaient particulièrement nombreuses et manifestèrent l'intention de marcher le lendemain sur Versailles, en invectivant surtout contre la reine ; la garde nationale dissipa les attroupements, mais sans entrain. Il était à prévoir que la journée du lendemain serait orageuse. La Fayette ne prit pourtant aucune précaution particulière.

LA JOURNÉE DU 5.

Le lundi, des groupes de femmes, partis du faubourg Saint-Antoine et du quartier des Halles, se rejoignirent à huit heures devant l'Hôtel de Ville. On ne peut croire à un hasard. Un mouvement populaire concerté, si imparfaitement que ce soit, suppose, sinon un chef ou un comité directeur, du moins des meneurs de groupes ; dans le cas présent, leurs noms et leur action nous échappent.

Ces femmes demandaient du pain. Bailly et La Fayette n'étant pas là, elles ne tardèrent pas à décider d'aller à Versailles. L'Hôtel de Ville, à peine gardé, fut envahi et les armes pillées. Maillard, l'un des chefs des « Volontaires de la Bastille », composés de combattants du 14 juillet militairement organisés, fut invité à prendre la direction du cortège. Probablement n'avait-il pas envisagé

l'action sous la forme d'une manifestation féminine, car il parlementa ; ce fut en vain et il finit par céder. En chemin, beaucoup d'autres femmes se joignirent aux premières, de gré ou de force. Sous la pluie, au nombre de 6 à 7.000 assura Maillard, elles prirent leur route par Sèvres où des boutiques furent mises au pillage.

Vers midi, des grenadiers parurent à l'Hôtel de Ville où il ne restait que des traînards et les en chassèrent. La Fayette étant arrivé enfin, ils lui envoyèrent une députation pour lui déclarer qu'ils voulaient aussi aller à Versailles venger l'insulte à la cocarde. Cette fois, l'aspect politique du mouvement se découvrait. « Le roi nous trompe tous et vous comme les autres, dit un garde national ; il faut le déposer ; son enfant sera roi ; vous serez régent ; et tout ira bien. » Cependant, le tocsin sonnait par la ville ; les districts s'assemblaient ; peu à peu, la garde nationale affluait en place de Grève, criant : A Versailles ! Du haut de son cheval, à la porte de l'Hôtel de Ville, La Fayette la harangua inutilement ; il assure, dans ses mémoires, qu'on finit par le menacer de la lanterne. Vers 4 heures, la Commune, maintenant rassemblée, autorisa le commandant, d'accord avec lui, à se mettre en marche ; deux commissaires l'accompagnèrent qui, entre autres demandes, devaient inviter le roi à venir habiter Paris. Sur les 5 heures, 20.000 hommes au moins, gardes nationaux et autres, prirent à leur tour la route de Versailles.

L'Assemblée s'était réunie dans la matinée ; le roi venait justement de répondre, à son invitation du 1^{er} octobre, qu'il accédait aux décrets d'août et de septembre ; mais c'était une adhésion conditionnelle : la Constitution, observait-il, ne pourrait être bien jugée que dans son

ensemble ; en tout cas, il était indispensable que le pouvoir exécutif eût « son entier effet entre les mains du monarque ». La discussion reprit de plus belle, Robespierre et Barère soutenant que la Constitution n'avait pas besoin de l'approbation du roi, tandis que Mirabeau proposait de solliciter encore une fois l'acceptation pure et simple. Il l'emporta : jusqu'au bout, l'Assemblée s'était refusée à déchirer le voile. La députation n'était pas encore partie que, vers 4 heures, les femmes, trempées et crottées, s'arrêtaient aux portes. Maillard, admis à la tête d'une députation, se plaignit de la disette, réclama le départ du régiment de Flandre, mais ne parla pas du roi. L'Assemblée ne se compromit guère : elle décida qu'avec l'acceptation des décrets, Mounier, son président, demanderait des mesures propres à assurer le ravitaillement de Paris.

Louis XVI s'en était allé chassé, comme d'habitude. Le ministre Saint-Priest, averti par voie privée, lui avait dépêché un exprès et appela au château les gardes du corps, soit 600 hommes, et le régiment de Flandre. Le roi rentra à 3 heures et tint conseil. Le gouvernement n'avait encore reçu aucun renseignement officiel, car La Fayette ne lui envoya un message qu'entre 2 et 3 heures ; on ne savait au juste ce que venaient faire les femmes, mais il ne semblait pas difficile de leur barrer la route aux ponts de Sèvres et de Saint-Cloud ; de Courbevoie pouvaient arriver promptement trois bataillons de Suisses. Saint-Priest, tout en se montrant décidé à l'action, ajouta qu'il fallait préparer le départ éventuel du roi pour Rambouillet où cantonnaient 200 chasseurs à cheval. Il fut appuyé, mais Necker protesta, niant le péril et remontrant que la guerre civile s'ensuivrait, sans qu'on eût d'argent pour

la soutenir. Louis XVI suspendit la séance pour consulter la reine. Sur les 5 heures et demie, les femmes parvinrent aux grilles, où les gardes du corps les tinrent en respect. Quelques-unes d'entre elles furent admises à suivre Mounier et ses collègues et à parler au roi, qui les accueillit avec bonhomie et leur promit du blé pour Paris et tout le pain qu'on trouverait dans Versailles. Elles sortirent ravies, mais, comme elles ne pouvaient montrer d'écrit, leurs compagnes se fâchèrent et les menacèrent : il leur fallut remonter et implorer un billet de la main du roi. Une partie de la foule reprit alors, avec Maillard, le chemin de Paris. Le message de La Fayette venait d'arriver : antérieur au départ des gardes nationaux, il n'en disait naturellement rien ; le roi, s'étant débarrassé des femmes, se crut donc hors d'affaire. Ordre fut donné aux troupes de regagner leurs casernes. Comme les gardes du corps défilaient, vers 8 heures, la garde nationale de Versailles entra en conflit avec eux, mais l'échauffourée terminée, elle se retira pareillement. En somme, l'intervention des femmes n'avait eu aucun résultat ; la question essentielle n'avait même pas été posée.

Tout à coup, peu après 9 heures, survinrent deux officiers que La Fayette, parvenu à Auteuil, avait envoyés en avant. Le conseil se réunit de nouveau. Cette fois, aucune résistance ne pouvait plus être envisagée. Bien que La Fayette n'eût pas stipulé que la garde nationale venait chercher le roi, Saint-Priest n'en insista pas moins pour le départ ; la reine et Mounier approuvèrent et le roi céda. Saint-Priest donna ses ordres et prit à cheval la route de Rambouillet avec la voiture qui emmenait sa famille. Un courrier ne tarda guère à le rattraper : Louis XVI avait changé d'avis et décidé de rester. Il ne

s'était résigné qu'avec répugnance : « Un roi fugitif ! » répétait-il. Peut-être a-t-il craint aussi de donner le signal de la guerre civile dont ses serviteurs risquaient d'être les premières victimes. Mais il faut ajouter qu'ignorant les intentions des nouveaux arrivants, il a pu croire que les décrets constitutionnels étaient seuls en cause : en prenant les devants, il désarmerait l'adversaire. De fait, il notifia, vers 10 heures, son acceptation pure et simple à Mounier.

A la salle des Menus, l'Assemblée, maintenant envahie, essayait de délibérer dans le vacarme. A 11 heures, La Fayette arriva. Après s'être occupé de loger son monde et s'être concerté avec Mounier, il monta au château où le roi le reçut bien. Les commissaires de la Commune exposèrent leurs vœux. On convint sans difficulté que la garde nationale occuperait les postes extérieurs du château, tandis que les gardes du corps conserveraient ceux de l'intérieur. Des ordres ayant été donnés pour le ravitaillement de Paris et les décrets étant acceptés, les commissaires n'avaient plus à réclamer que le retour du roi dans la capitale ; c'était la première fois de la journée qu'on en parlait à Louis XVI : il ne se prononça pas. La nuit s'avancait. On remit au lendemain.

L'Assemblée se sépara vers 3 heures du matin. Seule, elle tirait de ces événements un profit substantiel : le roi avait *accepté* les décrets constitutionnels et reconnu implicitement que sa *sanction* ne leur était pas nécessaire ; une fois de plus, un mouvement de masses avait assuré le succès de la révolution des juristes. Probablement, la majorité se fût-elle tenue pour contente. Mais les Parisiens ne s'étaient pas dérangés pour si peu : le lendemain, les aristocrates pouvaient remettre la main

sur le roi ; l'Assemblée elle-même s'était montrée lente et molle ; il fallait en finir et, en amenant le monarque et les députés à Paris, les placer sous la surveillance du peuple.

LA JOURNÉE DU 6.

Beaucoup de manifestants n'ayant pu trouver asile, quelques centaines d'entre eux, dès 6 heures, se trouvèrent rassemblés aux grilles du château. L'une d'elles restait ouverte : la cour fut envahie et une bagarre éclata ; un garde du corps fut mis à mort ; puis un jeune ouvrier fut tué d'un coup de feu ; un second garde fut massacré. La foule atteignit l'escalier qui menait chez la reine et pénétra jusqu'à l'antichambre, refoulant les gardes du corps, tuant ou blessant plusieurs d'entre eux. La reine s'enfuit chez le roi.

Les gardes nationaux n'avaient rien fait pour arrêter les envahisseurs. Tardivement, ils vinrent mettre fin au combat et, se saisissant des postes intérieurs, firent évacuer le château. La Fayette, qui avait couché à l'hôtel de Noailles, parut à son tour, réconcilia les gardes nationaux avec les gardes du corps et se montra au balcon avec la famille royale. La foule, d'abord indécise, finit par les acclamer, mais en criant : A Paris !, sans bouger d'un pouce. Aucune illusion n'était plus permise et, au bout de quelques minutes, le roi céda. Toutefois, il demanda l'avis de l'Assemblée ; elle répondit seulement qu'elle était inséparable de la personne du roi, ce qui revenait à voter le transfert à Paris.

A 1 heure, au son du canon, des gardes nationaux, un pain au bout de la baïonnette, ouvrirent la marche, suivis

de chariots de blé ou de farine, garnis de feuillages, escortés par les forts de la halle et par les femmes, portant des branchages enrubannés, parfois assises ou à cheval sur les canons. « On eût cru voir une forêt ambulante, au travers de laquelle brillaient des fers de piques et des canons de fusils, » a écrit un témoin. Venaient ensuite les grenadiers protégeant les gardes du corps désarmés ; puis, le régiment de Flandre et les Suisses ; enfin le carrosse du roi et de sa famille, La Fayette calvacadant à la portière, et les voitures des cent députés désignés pour représenter l'Assemblée. Derrière elles, de nouveau des gardes nationaux et la foule.

On avança cahin-caha dans la boue ; il pleuvait ; le jour déclina de bonne heure. Insensible à la tristesse de l'heure, le peuple apaisé et confiant pour un instant, ne pensait qu'à sa victoire, chantait et plaisantait ; il rameait « le boulanger, la boulangère et le petit mitron ».

Bailly accueillit le roi à la barrière et le mena à l'Hôtel de Ville où on le harangua. A 10 heures seulement, la famille royale entra aux Tuileries, désertées depuis plus d'un siècle. L'Assemblée ne se pressa pas de la rejoindre ; le 12, elle fixa enfin son départ au 19, et, après avoir siégé une quinzaine de jours dans la grande salle de l'Archevêché, elle s'installa, le 9 novembre, dans un manège, dépendant des Tuileries, qu'on avait transformé précipitamment à son intention.

Sur le moment, on ne prêta guère attention au nouveau flot d'émigrants que les journées d'octobre poussaient hors de France ; on ne s'alarma pas non plus de voir le parti patriote subir une première amputation, les modérés, vaincus en même temps que les aristocrates, étant définitivement jetés dans l'opposition, tandis que Mounier, leur

chef, abandonnant la partie, regagnait le Dauphiné d'où il ne tarda pas à passer à l'étranger. Bien que, de toute évidence, le roi fût désormais le prisonnier et l'otage de la Révolution, il fut entendu encore une fois que, soustrait à l'influence du complot aristocratique, il était maintenant d'accord avec l'Assemblée et, pendant les premiers jours, la population lui donna quelques marques d'attachement. On n'imaginait pas que la Révolution n'en fût qu'à ses débuts. Et, après tout, le sentiment populaire ne se trompait pas entièrement ; en assurant la ratification des décrets du mois d'août, les journées d'octobre avaient consacré la fin de l'Ancien régime, et rien n'a pu le ressusciter : la Révolution de 1789, du moins, était terminée.

CONCLUSION

I

La Révolution de 1789, c'est d'abord la chute de la monarchie absolue et l'avènement de la liberté, désormais garantie par un gouvernement constitutionnel ; à ce titre, personne ne devrait contester qu'elle fut une révolution nationale puisque les privilégiés aussi bien que le Tiers État réclamaient une Constitution et le respect des droits de l'individu.

Mais c'est aussi l'avènement de l'égalité devant la loi, sans laquelle la liberté ne serait, en fait, qu'un privilège de plus au profit des puissants. Pour les Français de 1789, la liberté et l'égalité sont inséparables et comme deux mots pour même chose ; s'il leur avait fallu choisir, c'est à l'égalité qu'ils eussent tenu avant tout, et quand les paysans, qui formaient l'immense majorité d'entre eux, acclamaient la liberté, c'est à la disparition de l'autorité du seigneur, réduit au rang de simple citoyen, qu'ils pensaient, c'est-à-dire à l'égalité.

Devenus libres et égaux en droits, les Français, dans les Fédérations et surtout lors de la Fédération du 14 juillet 1790, ont fondé à nouveau la Nation, une et indivisible,

par leur consentement volontaire. Ce troisième caractère de la Révolution de 1789 n'est pas le moins original, et l'affirmation qu'un peuple a le droit de disposer de lui-même et ne peut être annexé à un autre sans son adhésion librement exprimée, a exercé dans le monde une influence qui n'est pas épuisée.

D'ailleurs, l'idée n'est jamais venue aux hommes de 1789 que les droits de l'homme et du citoyen fussent réservés aux Français. Le christianisme ne distinguait pas entre les hommes ; il les appelait tous à se rassembler fraternellement dans la cité divine. Semblablement, les révolutionnaires pensaient que la Liberté et l'Égalité sont le patrimoine commun de l'humanité. S'imaginant que tous les peuples imiteraient leur exemple, ils ont même rêvé un instant que, devenues libres, les nations se réconcilieraient pour toujours dans la paix universelle.

II

Dans l'esprit des hommes de loi, qui représentaient ou guidaient la bourgeoisie, la Révolution devait être pacifique ; imposée par l'opinion, elle devait se traduire simplement par de nouvelles formules juridiques. Et, de fait, l'œuvre essentielle de la Révolution de 1789 se trouve consignée dans les arrêtés du 4 août et dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Mais il serait puéril de ne mettre en lumière que ces documents législatifs, en rejetant à l'arrière-plan les événements qui leur donnèrent la vie ; puéril aussi, et davantage encore, de choisir parmi ces événements de quoi composer une légende. Les États généraux ont défendu habilement et audacieusement la

cause du Tiers État qui était celle de la nation, mais comme en est convenu Buchez, pacifique et catholique démocrate de 1848 : « L'Assemblée n'aurait rien fait sans l'insurrection. » L'Ancien Régime ne s'est pas incliné devant la révolution juridique ; ayant recouru à la force, il a été détruit par la force que le peuple, descendu dans la rue, a mise au service de ce qu'il regardait comme le droit, sans même que ses représentants eussent osé le lui demander.

Que le recours à la violence fût *en principe* la seule issue, l'historien n'en peut rien savoir. Il constate seulement qu'au printemps de 1789, le peuple français n'y pensait pas encore et que, deux ans auparavant, il n'avait pas même le soupçon que le régime fût près de sa fin. C'est l'aristocratie qui a provoqué la Révolution en obligeant le roi à convoquer les États généraux. Des nobles et du monarque, une fois la parole donnée au Tiers État, dépendaient les concessions qui auraient pu le contenter provisoirement. Le débat n'était pas tant de nature politique que d'ordre social ; car, sur la transformation de la monarchie en gouvernement constitutionnel, nobles et bourgeois étaient d'accord et Louis XVI n'y aurait guère perdu en autorité, tandis que la grande majorité de la noblesse, disposée à s'accommoder de l'égalité fiscale, était résolue, moins encore par intérêt que par orgueil, à conserver ses autres priviléges, à rester une nation dans la nation. L'année 1789 pouvait-elle devenir le début d'une évolution au cours de laquelle les nobles eussent accepté de devenir de simples citoyens ? C'est possible et, si l'on veut, probable ; mais comme on ne peut refaire l'histoire ainsi qu'une expérience de laboratoire, les avis resteront toujours partagés. Au surplus, il n'importe guère puisque

les conclusions indispensables ne sont pas venues à temps, que la Cour a recouru à la violence pour défendre l'aristocratie, et qu'ainsi le problème s'est posé dans toute son ampleur : mis au pied du mur, le Tiers État a dû choisir entre la résistance et l'abdication, de sorte qu'*en fait*, l'insurrection est devenue inévitable, attendu que, sur le fond, le Tiers était résolu à ne pas transiger.

Les insurgés connaissaient les risques, et quelques dizaines d'entre eux éprouvèrent les rigueurs de la justice prévôtale. En dernière analyse, rien ne peut expliquer leur résolution de mettre leur vie en péril et de préférer la mort à l'éternelle sujétion si ce n'est leur audace, leur courage et leur esprit de sacrifice. D'autres hommes ont eu de pareilles raisons de combattre et se sont résignés. L'action révolutionnaire est d'ordre spirituel.

Néanmoins, il va de soi que nombre de motifs ont acculé le peuple français au dilemme suprême, et l'on a essayé de les discerner ; intérêts de classe et intérêts personnels, orgueil humilié, souffrances populaires, propagande philosophique ont contribué, dans des proportions variées suivant les individus, à constituer au Tiers État une mentalité collective étrangement complexe, mais qui, tout compte fait, s'est traduite essentiellement par la croyance au *complot aristocratique*, laquelle, à son tour, a engendré ces mouvements passionnés, la peur, l'ardeur combative, la soif de vengeance, qui caractérisent les journées de juillet.

Génée par les excès populaires, la bourgeoisie les a rejetés sur les agents provocateurs, les étrangers, les « brigands », les criminels, inévitablement mêlés aux insurgés. Il est vrai que les déchets sociaux ne sont pas les derniers à se glisser dans la foule ; mais les allégations de l'Assem-

blée et des autorités bourgeoises n'en sont pas moins tendancieuses ; le peuple insurgé ne blâmait ni ne rejettait les meurtres de juillet, et pas davantage Barnave ou M^{me} Roland. Le complexe révolutionnaire, on ne peut le dissocier. En ce sens, Clemenceau avait raison : la Révolution est un bloc. Le moraliste doit louer l'héroïsme et condamner la cruauté, mais il n'explique pas les faits.

III

L'intervention de la force populaire a exercé sur le cours de la Révolution une influence qu'on ne saurait qu'indiquer brièvement ici, mais qu'on ne peut passer sous silence.

Sans la pression populaire, l'Assemblée constituante aurait sans doute élagué le régime seigneurial, mais il est plus que douteux qu'elle lui eût porté un coup si rude. Encore le rachat des redevances, prévu par elle, ne fut-il pas accepté par les paysans qui finirent par obtenir, en 1793, l'abolition pure et simple. Si la paysannerie française a pu devenir une démocratie de petits propriétaires indépendants, alors que le rachat l'eût désastreusement affaiblie ou ruinée, c'est à elle-même qu'elle le doit : elle s'est libérée elle-même, et les Assemblées n'ont fait que sanctionner ce qu'elle avait accompli.

Mais atteinte dans ses biens, après l'avoir été dans son orgueil par la suppression des ordres et des priviléges, la noblesse a voué à la Révolution une haine inexpiable. Le complot aristocratique n'a pas tardé à devenir une réalité avec tous les caractères que le peuple lui attribuait : la préparation de la guerre civile et l'appel à l'étranger, et

il a provoqué des réactions de plus en plus violentes, les massacres de septembre, et finalement la Terreur.

D'autre part, le roi ayant recouru à la force pour défendre les privilégiés en même temps que son autorité, s'est trouvé irrémédiablement compromis ; ne voulant pourtant pas le détrôner, l'Assemblée s'est trouvée condamnée à affaiblir systématiquement l'exécutif, à s'emparer de tous les pouvoirs, à exercer en fait la dictature, sans pourtant lui conférer l'efficacité convenable puisque l'exécutif restait en place et la contrariait. La Révolution s'en est allée ainsi à la dérive jusqu'à l'heure de l'extrême péril.

Enfin, si le peuple a sauvé l'Assemblée par son intervention, c'est une erreur d'imaginer qu'il fût en parfaite communion d'idées avec la bourgeoisie. Il avait ses motifs propres ; l'abolition des droits féodaux en était un, non le seul ; il prétendait aussi restaurer le vieux régime réglementaire de l'économie qui entravait l'épanouissement du capitalisme et que, d'un commun accord, le gouvernement, les grands propriétaires et la haute bourgeoisie avaient peu à peu démantelé au cours du XVIII^e siècle : l'insurrection populaire avait encore une fois supprimé la liberté du commerce des grains et permis aux paysans de récupérer leurs droits collectifs, de rétablir partout la vaine pâture, de rentrer en possession des biens communaux qu'on leur avait enlevés. De manière plus générale, la proclamation de l'égalité des *droits* mettait en lumière l'inégalité des *moyens*, et puisque celle-ci résulte, pour une part, de l'inégalité des richesses, un conflit, à la fois politique et social, entre propriétaires et prolétaires, ne pouvait manquer de se dessiner. Il conduira la Révolution à la démocratie et, dix ans plus tard, décidera la bourgeoisie

à faire appel à la dictature militaire pour restaurer la domination des « notables ».

IV

Il n'en est pas moins constant que, le 26 août 1789, la bourgeoisie avait posé de manière définitive les bases de la société nouvelle. Si la Révolution de 1789 n'a été que le premier acte de la Révolution française, ceux qui l'ont suivi se résument en un long combat, qui, à vrai dire, s'est prolongé jusqu'en 1830, autour de cette charte fondamentale. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen demeure ainsi comme l'incarnation de la Révolution tout entière.

On s'est donné beaucoup de peine pour en contester l'originalité et, par exemple, pour en rapporter la substance aux déclarations que les colonies anglaises d'Amérique avaient adoptées au cours de la lutte qui leur valut l'indépendance. Il est indubitable que les Constituants les connaissaient, particulièrement celle que proclama la Virginie, le 10 mai 1776. Entre elles et celle de 1789, il y a identité d'inspiration et de contenu. Bien plus, c'est avec Jefferson que La Fayette, dès janvier 1789, s'entretenait de son projet ; le texte qu'il présenta le 11 juillet à l'Assemblée nationale s'est retrouvé, avec la lettre qui le lui soumettait, dans les papiers de l'ambassadeur des États-Unis, qui l'a annoté de sa propre main. L'influence de l'Amérique est donc hors de discussion. Mais ce n'est pas à dire que, sans elle, la Déclaration française n'eût pas vu le jour. Tout le mouvement philosophique de notre pays, au XVIII^e siècle, tendait à se résumer en un tel acte :

la pensée de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau y a collaboré. En réalité, l'Amérique et la France, comme l'Angleterre avant elles, sont pareillement tributaires d'un courant d'idées dont le succès exprimait l'ascension de la bourgeoisie et qui leur avait constitué un idéal commun où se résume l'évolution de la civilisation occidentale.

Au cours des siècles, notre Occident, modelé par le christianisme, mais héritier aussi de la pensée antique, a tendu son effort, à travers mille vicissitudes, vers la libération de la personne humaine. L'Église ne défendait la liberté de l'individu que pour lui laisser la faculté de travailler en paix à son salut et de gagner le paradis. Du xvi^e au xviii^e siècle, des philosophes avaient proposé à l'homme de se débarrasser aussi des chaînes qui entravaient son essor terrestre pour se rendre maître de la nature et faire vraiment de son espèce la reine de la création. Mais, si différent que leur enseignement parût de celui de l'Église, leur pensée cependant rejoignait la sienne en ce qu'elle reconnaissait l'éminente dignité de la personne humaine, en commandait le respect, lui attribuait des droits naturels et imprescriptibles, n'assignait d'autre but à l'autorité de l'État que de les protéger et d'aider l'individu à s'en rendre digne.

Et d'autre part, l'Occident, s'inspirant des mêmes maîtres, n'a jamais cessé d'admettre l'unité de l'espèce humaine. L'Église promettait le salut à tous les hommes, sans distinction de race, de langue et de nation. A cet universalisme, les philosophes sont restés fidèles. Ils ont laïcisé l'idée de communauté chrétienne, mais ils l'ont continuée.

La Déclaration participe de ces deux traits : pour elle, l'individu autonome et libre est la fin suprême de l'orga-

nisation sociale et de l'État, et parmi les hommes, elle ne connaît ni race élue, ni parias. Par toute la terre, elle fait appel aux hommes de bonne volonté qui s'écrient avec Victor Hugo :

Je hais l'oppression d'une haine profonde.

On lui a opposé maintes objections dont plusieurs ont été mentionnées déjà parce qu'elles s'appliquaient immédiatement aux circonstances au milieu desquelles se débattait la Constituante. Il en est quelques autres, de portée plus générale, qui méritent de nous retenir un instant encore.

La Déclaration, a-t-on dit, fait abstraction de la réalité. Des hommes peuvent être dignes des droits qu'elle proclame ; d'autres le sont moins ; il en est même qui sont à peine des hommes. Que sont les droits de l'homme pour les anthropophages ? Ce sont, comme nous, des hommes ? Soit, mais ce ne sont pas des hommes comme nous. Et, d'autre part, elle ne tient pas compte non plus des circonstances. Si la guerre ou une crise économique met en danger l'existence de la nation, les droits du citoyen garderont-ils le même libre jeu qu'en temps de paix et de prospérité ? et s'ils ne se limitent pas tous d'eux-mêmes, n'accordera-t-on pas au gouvernement la faculté de les restreindre ?

Cette objection n'est valable que si l'on confond la Déclaration avec un Code, tandis que c'est aux règles morales, non aux lois positives, qu'elle doit être assimilée. La morale nous commande, par exemple, — et la Déclaration le rappelle — de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fit ; mais elle ne spécifie

pas quelle doit être notre conduite en tel cas déterminé, laissant ce soin au moraliste ou au casuiste. De même, la Déclaration proclame les droits de l'homme, mais elle abandonne à la loi, qui peut varier avec les circonstances, la tâche de déterminer dans quelle mesure, également variable avec les circonstances, ces droits peuvent être exercés, pourvu que la loi soit l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire de la majorité de la communauté. Que l'Assemblée nationale eût conscience de ce caractère, c'est ce qui apparaît au cours des débats, antérieurs d'un mois à la Déclaration même et que nous avons rapportés, sur la répression des menées contre-révolutionnaires et l'institution d'une juridiction d'exception : on ne gouverne pas en temps de guerre comme en temps de paix, observait Gouy d'Arsy, devançant Robespierre. Pareillement, quand la question de l'esclavage se posera, la relativité de la Déclaration se manifesterá, étant jugé impossible de faire passer brusquement les noirs de la servitude au droit de cité sans un apprentissage préalable de la liberté. Et en France, l'Assemblée a conclu implicitement de même lorsqu'elle a subordonné le droit électoral à une certaine aisance et l'éligibilité à la possession d'un bien-fonds parce qu'à tort ou à raison, elle regardait cette aisance, et surtout la propriété foncière, comme seules capables de procurer les lumières et la maîtrise de soi que suppose l'exercice des droits de l'homme et du citoyen. Ces droits sont donc relatifs aux circonstances ; la Déclaration est un idéal à réaliser ; c'est une *direction d'intention*.

Une autre critique, à laquelle on s'est violemment attaché de notre temps, est qu'elle a pourtant favorisé une classe aux dépens des autres, c'est-à-dire la bour-

geoisie qui l'avait justement rédigée, et provoqué ainsi un désordre qui met la communauté en péril de dislocation. La Déclaration, en effet, a rangé la propriété parmi les droits de l'homme, et ses auteurs l'entendaient naturellement telle qu'elle existait de leur temps et qu'elle existe encore ; bien que, d'autre part, elle n'ait pas mentionné la liberté économique, celle-ci pourtant était bien dans son sens. Cela revient à dire que l'homme qui détient la terre et les autres moyens de travail, les capitaux comme nous disons, est maître en fait de ceux qui ne possèdent que leurs bras et leur intelligence, puisqu'il dépend de lui de leur accorder la faculté de gagner leur vie. Et le mal est aggravé, ajoute-t-on, par l'héritage de la propriété qui assure à certains enfants, sans qu'ils aient à justifier de leur capacité, les *moyens* en sus des *droits* qui seuls sont le partage des autres. On reproche donc à la Déclaration d'avoir laissé le capitalisme se développer sans contrôle et d'avoir ainsi induit les prolétaires à se dresser contre lui ; bref, d'avoir eu pour conséquence une nouvelle lutte de classes sans cesse plus violente, faute d'un arbitrage qui ne pourrait être dévolu qu'à l'Etat.

A l'opposé, ceux qui dénient à ce dernier une telle attribution, n'ont pas manqué d'invoquer la Déclaration elle-même en la commentant à l'aide des conceptions de ses auteurs qui, incontestablement, tenaient le « laissez-faire » et la concurrence sans limite pour d'universelles panacées, et se représentaient la propriété sous la forme d'un droit absolu d'user et d'abuser. Mais ici encore, il faut faire appel des Constituants aux Constituants eux-mêmes. Ils avaient sous les yeux une société où le capitalisme commençait à peine et où le développement de la pro-

duction, pour remédier à la disette et à la misère, semblait le but essentiel ; à ceux mêmes qui pensaient aux pauvres, il ne paraissait pas impossible que chacun devînt propriétaire d'un lopin ou d'un atelier qui lui permettrait de se suffire, et cet idéal, qui fut celui des sans-culottes, est resté vivant jusque bien avant dans le xixe siècle. L'expérience n'a pas justifié ces espérances, et Rousseau avait déjà observé, bien avant 1789, que la démocratie n'est pas compatible avec une excessive inégalité des richesses. Il appartient donc à la communauté d'examiner si les changements qui se sont opérés depuis 1789 dans la structure de l'économie et de la société ne justifient pas l'intervention de la loi pour empêcher que l'excès de *moyens* entre les mains des uns ne réduise les *droits* des autres à un vain simulacre. Par quel procédé ? C'est à la communauté encore à en décider, dans l'esprit de la Déclaration qui, en proclamant la liberté, n'a pas entendu que ce fût une «liberté aristocratique», c'est-à-dire réservée à quelques-uns, comme le demandera Montalembert en 1850, et qui, en confiant à la loi le soin de délimiter les droits des citoyens, lui a, par là même, permis de prendre des mesures propres à prévenir la dissolution de la communauté.

Mais, oppose-t-on enfin, la loi, d'après la Déclaration, n'est que la volonté des citoyens ; que deviendra la Nation si la majorité opprime la minorité ou si elle se refuse à consentir les sacrifices nécessaires au salut commun et qui, en temps de guerre, peuvent aller jusqu'à celui de la vie même ? La communauté, conclut-on, ne peut être confondue avec les citoyens qui la composent actuellement, attendu que, les dépassant dans le temps, elle leur est hiérarchiquement supérieure puisque, sans elle, ils

n'existeraient pas ; c'est dans l'État qu'elle s'incarne, lequel par conséquent ne peut dépendre de la volonté des citoyens éphémères et se trouve ainsi en mesure de les contraindre. Il est à peine besoin d'observer que l'on revient ainsi à l'absolutisme personnel de l'Ancien régime, puisque l'État, quoi qu'on semble dire, n'a lui aussi d'existence effective qu'en la personne d'individus qui, dans l'espèce, se conféreraient à eux-mêmes leur mandat. Encore moins est-il nécessaire de remarquer que ce système est en contradiction radicale avec la Déclaration en ce qu'il réduit l'individu à n'être qu'un instrument aux mains de l'État et le prive de toute liberté et de toute autonomie. Mais ces remarques ne lèvent pas la difficulté, comme on s'en donne souvent l'illusion. Il est parfaitement vrai que la Déclaration comporte un risque, aussi bien d'ailleurs que l'absolutisme et la dictature, quoique d'autre nature, et les citoyens doivent être mis en présence de leurs responsabilités. Investis du droit de se gouverner eux-mêmes, s'ils abusent de leur pouvoir les uns à l'égard des autres et surtout s'ils se refusent, par égoïsme personnel, à assurer le salut de la communauté, celle-ci périra et, avec elle, leur liberté, sinon leur existence.

On atteint donc ici le sens profond de la Déclaration. C'est une *direction d'intention* : elle suppose par conséquent chez les citoyens une intention pure, c'est-à-dire l'esprit critique, le patriotisme au sens propre du terme, le respect du droit des autres, le dévouement raisonné à la communauté nationale, la *vertu* comme ont dit Montesquieu, Rousseau et Robespierre. « L'âme de la République, écrivit ce dernier en 1792, c'est la vertu, c'est l'amour de la patrie, le dévouement magnanime qui confond tous

les intérêts dans l'intérêt général. » La Déclaration, en proclamant les droits de l'homme, fait donc simultanément appel à la discipline librement consentie, au sacrifice s'il le faut, à la culture morale, à *l'esprit*. La liberté n'est pas du tout une invitation au laisser-aller et à la puissance irresponsable ; elle n'est pas la promesse d'un bien-être illimité sans la contre-partie de travail et d'effort. Elle suppose au contraire l'application, l'effort perpétuel, le contrôle rigoureux de soi, le sacrifice éventuel, la vertu civique et privée. Il est donc bien plus difficile de vivre libre que de vivre esclave, et c'est pourquoi les hommes renoncent si souvent à la liberté ; elle est en quelque sorte une invitation à vivre courageusement et, à l'occasion, héroïquement, de même que la liberté du chrétien est une invitation à vivre saintement.

C'est donc par une erreur grossière qu'on a représenté la Déclaration comme une excitation à vivre platement, dans la jouissance médiocre des biens matériels et que, pour la rayer de la face de la terre, on s'est avisé de faire appel à ce goût du risque et de l'action qui distingue la jeunesse.

Jeunesse de 1939 ! La Déclaration aussi est une tradition, et une tradition glorieuse. Entends, en la lisant, la voix des ancêtres qui te parlent, ceux qui ont combattu à Valmy, à Jemappes, à Fleurus, au cri de « Vive la Nation ! » Ils t'ont faite libre ; apprécie la noblesse du présent : dans l'univers, l'homme seul peut l'être. Ils te répètent que ton sort est entre tes mains et que de toi, de toi seul, dépend le sort de la cité future. Aperçois le risque ; puisqu'il est un attrait pour toi, il ne te fera pas reculer.

Mesure la grandeur de la tâche, mais aussi la dignité dont elle te revêt. Renoncerais-tu ? Tes Anciens ont confiance en toi ; tu seras bientôt la Nation : « Vive la Nation ! »

POSTFACE
par
ALBERT SOBOUL

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
DANS L'HISTOIRE DU MONDE CONTEMPORAIN

La Révolution de 1789-1794 a marqué l'avènement de la société moderne, bourgeoise et capitaliste, dans l'histoire de la France. Sa caractéristique essentielle est d'avoir réalisé l'unité nationale du pays sur la base de la destruction du régime seigneurial et des ordres féodaux privilégiés : la Révolution, selon Tocqueville dans *L'Ancien Régime et la Révolution*, « dont l'objet propre était d'abolir partout le reste des institutions du Moyen Age¹ ». Que la Révolution française ait abouti finalement à l'établissement d'une démocratie libérale précise encore sa signification historique. De ce double point de vue, et sous l'angle de l'histoire mondiale qui nous occupe ici, elle mérite d'être considérée comme le modèle classique de la révolution bourgeoise.

L'étude comparative de la Révolution française pose ainsi deux séries de problèmes.

Problèmes d'ordre général : ceux qui concernent la loi historique de la transition du féodalisme au capita-

1. *L'Ancien Régime et la Révolution*, livre II, chap. I (Ed. 1952, avec introduction par G. Lefebvre, p. 99).

lisme moderne. A reprendre la problématique posée par Marx au livre III du *Capital*, cette transition s'effectue de deux façons : par la destruction totale de l'ancien système économique et social, c'est « la voie réellement révolutionnaire », — par la sauvegarde de l'ancien mode de production au sein de la nouvelle société capitaliste, c'est la voie de compromis¹.

Problèmes d'ordre particulier : ceux qui tiennent à la structure spécifique de la société française à la fin de l'Ancien Régime et qui rendent compte des caractères propres de la Révolution française au regard des divers types de révolution bourgeoise².

De ce double point de vue, l'histoire de la Révolution française ne saurait s'isoler de celle de l'Europe. Dans tous les pays d'Europe, la formation de la société moderne s'est esquissée au sein même de l'ancien système économique et social à survivances féodales, puis à ses dépens. Dans tous les pays d'Europe, cette évolution s'est faite à des degrés divers au bénéfice de la bourgeoisie. La Révolution française n'a pas été la première dont la bourgeoisie profita : avant elle, la Révolution de Hollande au XVI^e siècle, les deux Révolutions de l'Angleterre au XVII^e, la Révolution américaine au XVIII^e siècle ont jalonné cette évolution. Encore s'agit-il de rendre compte du caractère exemplaire de la Révolution française.

1. *Le Capital*, livre III chap. XX, *Aperçu historique sur le capital marchand* (Ed. Sociales, 1957, t. VI, p. 342).

Sur le problème de la transition du féodalisme au capitalisme, cf. *The transition from feudalism to capitalism. A symposium* by P. M. SWEENEY, M. DOBB, H. K. TAKAHASHI, R. HILTON, C. HILL (London, 1954) ; R. HILTON : « Y eut-il une crise générale de la féodalité ? » *Annales, E.S.C.*, 1951, n° 1 ; G. PROCACCI, G. LEFEBVRE et A. SOBOUL : « Une discussion historique : du féodalisme au capitalisme », *La Pensée*, 1956, n° 65.

2. Ce sont les problèmes que pose plus particulièrement G. LEFEBVRE : « La Révolution française dans l'histoire du monde », *Annales, E.S.C.*, 1948, repris dans *Études sur la Révolution française* (1954 ; 2^e éd., 1963, p. 431).

I

A la fin du XVIII^e siècle, la France et la majeure partie de l'Europe étaient soumises à ce que l'on a appelé depuis l'*Ancien Régime*¹. Il se caractérisait sur le plan de la société par le privilège aristocratique, sur celui de l'État par l'absolutisme monarchique de droit divin.

L'aristocratie, dont le rôle n'avait cessé de diminuer depuis le Moyen Age, n'en demeurait pas moins au premier rang de la hiérarchie². La structure sociale de la France était toujours d'essence aristocratique : elle conservait le caractère de son origine, de l'époque où la terre constituait la seule forme de richesse sociale et conférait donc à ceux qui la possédaient le pouvoir sur ceux qui la cultivaient. La monarchie capétienne avait bien, au prix de longs efforts, dépouillé les seigneurs de leurs droits régaliens, la noblesse et le haut clergé de toute influence politique : devenus des sujets, nobles et clercs n'en étaient pas moins demeurés

1. L'expression *ancien régime* apparaît dès la fin de l'année 1789 ; elle est naturellement chargée d'un contenu affectif : il y a dans cette alliance de mots comme une répudiation (F. BRUNOT : *Histoire de la langue française* ; t. IX, *La Révolution et l'Empire*, p. 621). L'expression, consacrée par l'usage, est historiquement valable ; nous comprenons mal les raisons obscures pour lesquelles certains historiens ont actuellement tendance à la rejeter.

2. Sur les problèmes de la noblesse française au XVIII^e siècle, nous nous contenterons de citer un article ancien (M. BLOCH : « Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche », *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1936, p. 366), et un article récent (A. GOODWIN : « The social structure and economic and political attitudes of the French nobility in the eighteenth century », *Comité international des sciences historiques, XII^e Congrès, Vienne, 1965, Rapports, I. Grands thèmes*, p. 356 ; du même auteur : « General problems and the diversity of European Nobilities in the modern period », *ibid.*, p. 345). Nous renvoyons à l'essai de bibliographie critique de J. MEYER : *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle* (Paris, 1966), t. I, p. XXI.

des privilégiés ; les seigneurs avaient conservé leurs priviléges sociaux et économiques ; les droits seigneuriaux soulignaient toujours la sujexion des paysans.

Socialement privilégiée, mais politiquement diminuée, l'aristocratie ne pardonnait pas au monarque absolu de l'avoir dépouillée de toute autorité politique : elle dénonçait le despotisme, elle réclamait la liberté, elle entendait être associée au pouvoir. Son idéal d'une monarchie tempérée s'inscrit dans le cadre de la théorie du droit historique. Il s'était affirmé dès la fin du règne de Louis XIV avec Fénelon en particulier, dont les idées politiques ne se sont pas seulement traduites dans les allégories des *Aventures de Télémaque* (1699), mais se sont précisées plus clairement dans les *Plans du gouvernement...* pour être proposés au duc de Bourgogne, publiés en 1711 sous le titre de *Tables de Chaulnes*¹. Cette réaction aristocratique anti-absolutiste, se nuança, dès la première moitié du siècle, en deux courants : l'un de réaction féodale correspondant aux intérêts de la noblesse d'épée, dont le principal représentant fut le comte de Boulainvilliers² ; l'autre de réaction parlementaire correspondant à ceux de la noblesse de robe, qui se manifesta par la publication en 1732 du *Judicium Francorum*³. Les théories de la réaction parlementaire et féodale furent reprises au milieu du siècle, non plus par d'obscurs pamphlétaire, mais par Mon-

1. Voir R. MOUSNIER : « Les idées politiques de Fénelon », XVII^e siècle, 1951-1952.

2. BOULAINVILLIERS (1658-1722) : *Histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec XIV lettres historiques sur les parlements ou Etats généraux* (1727), *Essai sur la noblesse de France contenant une dissertation sur son origine et son abaissement* (1732).

3. Le *Judicium Francorum* reprend un pamphlet anti-absolutiste du temps de la Fronde, *Les véritables maximes du gouvernement de la France justifiées par l'ordre des temps depuis l'établissement de la monarchie jusqu'aux temps présents* (1652). Voir aussi, dans le même sens, un écrit qui circula en copies manuscrites, *Essai historique concernant les droits et prérogatives de la Cour des pairs de France*.

tesquier, publant en 1748 *L'Esprit des lois*¹. Cette revendication aristocratique de la liberté, à l'encontre de l'absolutisme monarchique, n'était, comme le remarque Georges Lefebvre, qu'« une survivance du passé ».

La renaissance du commerce et le développement de la production artisanale avaient cependant créé, depuis les X^e-XI^e siècles, une nouvelle forme de richesse, la richesse mobilière, et donné par là naissance à une classe nouvelle, la bourgeoisie, dont l'admission aux États généraux dès le XIV^e siècle avait consacré l'importance. Dans le cadre de la société féodale, elle avait poursuivi son essor au rythme même du développement du capitalisme, stimulé par les grandes découvertes des XV^e-XVI^e siècles et l'exploitation des mondes coloniaux, comme par les opérations financières d'une monarchie toujours à court d'argent. Au XVIII^e siècle, la bourgeoisie était à la tête de la finance, du commerce, de l'industrie ; elle fournissait à la monarchie les cadres administratifs comme les ressources nécessaires à la marche de l'État. Alors même que l'aristocratie se sclérosait en caste, la bourgeoisie grandissait en nombre, en pouvoir économique, en culture aussi et en conscience. Le progrès des Lumières sapait les fondements idéologiques de l'ordre établi, en même temps que s'affirmait la conscience de classe de la bourgeoisie. Sa bonne conscience aussi : classe montante, croyant au progrès, elle avait la conviction de représenter l'intérêt général et d'assumer la charge de la nation ; classe progressive, elle exerçait une attraction décisive sur les masses populaires comme sur les secteurs dissidents de l'aristocratie. Mais l'ambition bourgeoise, portée par la réalité sociale et économique, se heurtait à la lettre aristocratique des lois et des institutions².

1. Voir essentiellement le livre XXX. Cf. L. ALTHUSSER : *Montesquieu. La politique et l'histoire* (1959).

2. Nous ne pouvons renvoyer ici qu'à des ouvrages généraux : J. AYNARD : *La bourgeoisie française* (1934) ; B. GROETHUYSEN : *Origines de l'esprit bourgeois en France*, t. I : *L'Église et la*

La bourgeoisie, comme l'aristocratie, souhaitait se voir associée au pouvoir : contre le monarque, elle réclamait la liberté. Mais à la justification de cette revendication par le droit historique, elle opposa celle par le droit naturel : la société est fondée sur le libre contrat de ses membres, le gouvernement sur le libre contrat de celui qui gouverne et de ceux qui sont gouvernés, si bien que le pouvoir n'est conçu qu'au profit de la communauté et pour la garantie des droits des citoyens¹. En 1724 parut la traduction française du *Traité sur le gouvernement civil* que Locke avait publié en 1690 : cet ouvrage inspira tout le siècle. Théoricien de la Révolution anglaise de 1688-1689, Locke exprime l'idéal de la bourgeoisie, transformant (a-t-on pu dire) « un accident historique en un événement commandé par la raison humaine ». Son idéal politique, et de là vient la raison essentielle de sa profonde influence, coïncide avec celui d'une bourgeoisie en plein essor,

bourgeoisie (1927) ; F. BORKENAU : *Der Übergang vom feudalen zum bürgerlichen Weltbild. Studien zur Geschichte der Philosophie der Manufakturperiode* (1934) ; voir les remarques de L. FEBVRE : « Fondations économiques, superstructure philosophique : une synthèse », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1934, p. 369. D'un intérêt documentaire précis, les études relatives à la bourgeoisie dans *Assemblée générale de la Commission centrale...* 1939 (Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution, 1932), t. I, p. 33 ; P. LÉON : « Recherches sur la bourgeoisie française de province au XVIII^e siècle », *L'Information historique*, 1958, n° 3, p. 101. Sur l'orientation actuelle de la recherche, E. LABROUSSE : « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIII^e et XIX^e siècles », *X Congresso internazionale di scienze storiche...* 1955. *Relazioni* (Florence, 1955), t. IV, p. 365.

1. Sur le droit naturel, on trouvera une ample bibliographie dans R. DERATHÉ : *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps* (Paris, 1950). Le droit naturel fut développé au XVII^e siècle par des auteurs protestants, principalement des juristes, Grotius, Althusius, Hobbes, Pufendorf, dont certains furent ensuite traduits et commentés par Barbeyrac et Burlamaqui. Les auteurs du XVII^e siècle ont été critiqués par Rousseau qui a tiré les conséquences logiques du droit naturel, en formulant la théorie de la souveraineté populaire inaliénable et indivisible.

présentant un mélange complexe d'empirisme et de rationalisme : défense de l'ordre social établi et de la propriété, mais recours à la morale ; souci d'un pouvoir efficace, mais nécessité du consentement ; individualisme, mais reconnaissance de la règle de la majorité.

La liberté politique certes, mais plus encore la liberté économique, celle de l'entreprise et du profit. Le capitalisme exigeait la liberté parce qu'il en avait besoin pour assurer son essor, la liberté sous toutes ses formes : liberté de la personne, condition du salariat, liberté des biens, condition de leur mobilité, liberté de l'esprit, condition de la recherche et de la découverte scientifique et technique.

La bourgeoisie cependant ne réclamait pas seulement, comme l'aristocratie, le pouvoir et la liberté : elle entendait supprimer le privilège et acquérir l'égalité des droits. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la bourgeoisie se trouva en effet aux prises avec l'aristocratie. Pendant des siècles, le bourgeois n'avait songé qu'à s'anoblir ; la vénalité des charges lui en avait procuré le moyen. Depuis le XVI^e siècle, la monarchie française avait en effet tiré parti de la richesse bourgeoise en mettant en vente une partie des fonctions publiques rendues plus attrayantes par l'attribution de priviléges corporatifs et de la noblesse personnelle ou héréditaire. Ainsi, tandis que bien des familles bourgeois s'infiltraient directement dans l'aristocratie, s'était constituée une noblesse de robe qui, bien que soutenant des relations de plus en plus étroites avec l'aristocratie, n'en demeurait pas moins bourgeoise, en particulier dans l'administration de sa fortune. Mais au XVIII^e siècle, la noblesse de robe comme l'aristocratie tendent à se fermer, alors même que les bourgeois demeuraient trop nombreux pour pouvoir espérer y être tous admis¹. « D'une manière ou d'une autre, écrit

1. Voir J. EGRET : « L'aristocratie parlementaire à la fin de l'Ancien Régime », *Revue historique*, juillet-septembre 1952, p. 1. Essentiellement les travaux de J.-Fr. BLUCHE : *L'Origine des magis-*

Sieyès dans sa brochure *Qu'est-ce que le Tiers État?*, toutes les branches du pouvoir exécutif sont tombées aussi dans la caste qui fournit l'Eglise, la Robe, et l'Epée. Une sorte d'esprit de confraternité fait que les nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la nation. L'usurpation est complète ; ils règnent véritablement¹. » La bourgeoisie réclame la suppression du privilège et l'égalité des droits.

En France donc, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'essor de l'économie capitaliste, sur la base de laquelle s'était édifiée la puissance de la bourgeoisie, demeurait freiné par des cadres féodaux de la société, par l'organisation traditionnelle et réglementaire de la propriété, de la production et des échanges. « Il fallait briser ces chaînes, écrivent les auteurs du *Manifeste*, on les brisa. » Ainsi se pose le problème du passage du féodalisme au capitalisme. Il n'a pas échappé aux plus clairvoyants des hommes de l'époque. Loin d'être inspirée par un individualisme abstrait, comme le voudrait Taine, la bourgeoisie révolutionnaire avait une conscience claire de la réalité économique qui faisait sa force et détermina sa victoire. Barnave, le premier, a formulé, plus d'un demi-siècle avant Marx, la théorie de la révolution bourgeoise. Dans son *Introduction à la Révolution française* écrite en 1792, Barnave pose le principe que la propriété *influe* sur les institutions. « Le règne de l'aristocratie dure autant que le peuple agricole continue à ignorer ou à négliger les arts, et que la propriété des terres continue d'être la seule richesse »... « Dès que les arts et le commerce parviennent à pénétrer dans le peuple et créent un nouveau moyen de richesse au secours de la classe laborieuse, il se prépare une révolution dans les lois politiques ; une nouvelle distribution de la richesse prépare une nouvelle

trats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle (1956), *Les Magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle. 1715-1771* (1960).

1. E. SIEYÈS : *Qu'est-ce que le Tiers État?* Edition critique par Ed. Champion (Paris, 1888), p. 35.

distribution du pouvoir. De même que la possession des terres a élevé l'aristocratie, la propriété industrielle élève le pouvoir du peuple ; il acquiert sa liberté. » Le peuple : entendons, sous la plume de Barnave, la bourgeoisie¹.

Que les causes profondes de la révolution bourgeoise soient à rechercher dans les survivances féodales et les contradictions de l'ancienne société, les Révolutions hollandaise et anglaise l'avaient déjà montré. Mais cet aspect n'explique pas tous les caractères de la Révolution française. Qu'elle ait constitué l'épisode le plus éclatant, par sa violence même, des luttes de classes qui ont porté la bourgeoisie au pouvoir, les raisons doivent en être recherchées dans certains traits spécifiques de la société française d'Ancien Régime.

La bourgeoisie se fût sans aucun doute contentée d'un compromis qui l'eût associée au pouvoir, à l'image de l'oligarchie anglaise du XVIII^e siècle. L'aristocratie s'y refusa obstinément. Tout compromis achoppait à la féodalité : les masses paysannes ne pouvaient tolérer son maintien, ni la noblesse dans son ensemble envisager une suppression qui signifiait sa déchéance. Sur la base du compromis économique et social que constituait le rachat des droits féodaux décrété en principe lors de la nuit du 4 août et organisé par la loi du 15 mars 1790, la bourgeoisie constituante s'acharna longtemps à rechercher un compromis politique avec l'aristocra-

1. *Oeuvres de Barnave publiées...* par M. Bérenger de la Drôme (1843), t. I, pp. 12 et 13. *L'Introduction à la Révolution française* a été publiée à nouveau par F. Rude (Paris, 1960). En fait, ce texte important attend toujours son édition critique.

Ayant affirmé avec force la correspondance nécessaire entre les institutions politiques et le mouvement de l'économie, Barnave lui rattache le mouvement des esprits. « A mesure que les arts, l'industrie et le commerce enrichissent la classe laborieuse du peuple, appauvriscent les grands propriétaires de terre et rapprochent les classes par la fortune, les progrès de l'instruction les rapprochent par les mœurs et rappellent, après un long oubli, les idées primitives de l'égalité. »

tie¹. La résistance obstinée de la masse de la petite noblesse qui vivait pour une bonne part des redevances foncières, la volonté tête et agressive des paysans d'en finir avec toutes les survivances féodales, eurent raison de la politique de compromis et de conciliation. Pour vaincre, la bourgeoisie dut se résoudre à l'alliance des masses populaires.

Les masses populaires portaient tout le poids de l'Ancien Régime : il leur était devenu insupportable.

Les masses populaires urbaines, artisans et boutiquiers, compagnons et apprentis, salariat de clientèle, dans une moindre mesure ouvriers des manufactures, furent poussés à la révolte par l'aggravation de leurs conditions d'existence. Elles ont été mises en évidence par les travaux de C.E. Labrousse². De 1726-1741 à 1785-1789, la hausse de longue durée des prix entraîna une augmentation du coût de la vie de 62 %. La part du pain entrat en moyenne pour moitié dans le budget populaire : les variations saisonnières du prix des grains la por-

1. L'important problème du rachat des droits féodaux et de leur abolition définitive a été abordé par Ph. SAGNAC : *La Législation civile de la Révolution française* (1898) ; dans une esquisse toujours valable, par A. AULARD : *La Révolution française et le régime féodal* (1919) ; par M. GARAUD : *La Révolution et la propriété foncière* (1959). Mais seules des monographies locales ou régionales permettraient de dresser un véritable tableau d'ensemble de la survivance partielle, des vicissitudes et de la disparition finale du régime féodal pendant la Révolution : nous ne disposons que de deux ouvrages, A. FERRADOU : *Le Rachat des droits féodaux dans la Gironde. 1790-1793* (1928) ; J. MILLOT : *L'Abolition des droits seigneuriaux dans le département du Doubs et la région comtoise* (1941). De même sur les troubles agraires et les jacqueries qui, de la Grande Peur à l'abolition définitive des droits féodaux (17 juillet 1793), marquèrent l'histoire révolutionnaire de la paysannerie, nous ne disposons que d'études locales fragmentaires. Cette histoire reste à écrire.

2. C.E. LABROUSSE : *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle* (Paris, 1933, 2 vol.) ; *La Crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution* (Paris, 1944).

tèrent en 1789 à 88 %. La hausse des prix ménageait les catégories aisées, elle accabliait les pauvres. La hausse nominale des salaires de 22 % en moyenne, ne parvint pas à compenser celle des prix : les salaires, comme à l'ordinaire, suivirent les prix, mais sans les rattraper ; plus précisément le salaire réel était en baisse d'environ 25 %. Cette aggravation des conditions d'existence des masses populaires n'a pas échappé aux meilleurs observateurs de l'époque : dès 1766, Turgot donnait une première formulation de la « loi d'airain » des salaires, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Plus qu'à la revendication de la liberté, les masses populaires urbaines furent sensibles à celle du pain quotidien : elles mirent en avant la question des subsistances. A la liberté économique, elles opposèrent le droit à l'existence, très précisément la taxation et la réglementation. A l'égalité des droits que la bourgeoisie réclamait face à l'aristocratie, elles opposèrent « l'égalité des jouissances »¹.

Aux masses populaires urbaines proprement dites, bientôt désignées sous le terme de *sans-culotterie*, l'esprit de classe manquait. Éparpillés dans de nombreux ateliers, ni spécialisés par suite du développement restreint de la technique, ni concentrés dans de grandes entreprises ou dans des quartiers industriels, souvent mal différenciés de la paysannerie, les salariés, pas plus que les paysans, n'étaient capables de concevoir à leur misère de remèdes efficaces : la faiblesse des compagnonnages l'attestait. La haine de l'aristocratie, l'opposition irréductible aux « gros » et aux riches furent les ferment d'unité des masses laborieuses. Quand les mauvaises récoltes et la crise économique, qui nécessairement en résultait, les eurent mises en mouvement, elles se rangèrent non comme classe distincte, mais comme associées à l'artisanat, derrière la bourgeoisie : ainsi

1. Sur les aspirations sociales des masses populaires, voir A. SOBOUL : *Les Sans-culottes parisiens en l'an II* (Paris, 1958), deuxième partie, chap. II.

furent portés à l'ancienne société les coups les plus efficaces. Mais cette victoire des masses populaires ne pouvait être qu'une « victoire bourgeoise » : la bourgeoisie n'accepta l'alliance populaire contre l'aristocratie que parce que les masses lui demeurèrent subordonnées. Dans le cas contraire, elle aurait vraisemblablement renoncé, comme au XIX^e siècle en Allemagne et dans une moindre mesure en Italie, à l'appui d'alliés jugés trop redoutables.

Les masses paysannes constituaient cependant l'essentiel de la population française, sans doute 22 à 23 millions d'hommes sur 25 environ¹. En 1789, la grande majorité des paysans étaient depuis longtemps des hommes libres, le servage ne subsistant que dans quelques rares régions, Nivernais et Franche-Comté surtout. Les rapports féodaux de production n'en dominaient pas moins les campagnes, ainsi qu'en témoignaient les redevances seigneuriales et les dîmes, ecclésiastiques. Certains historiens ont tendance à minimiser le poids de la féodalité à la fin de l'Ancien Régime. Tocqueville leur a par avance répondu dans un chapitre de *L'Ancien Régime et la Révolution* : « Pourquoi les droits féodaux étaient devenus plus odieux au peuple en France que partout ailleurs. » Si le paysan français n'eût pas possédé le sol, il eût été moins sensible aux charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière². Encore conviendrait-il, pour mieux cerner le

1. Sur la question paysanne, essentiellement les travaux de G. LE FEBVRE : *Les Paysans du Nord pendant la Révolution française* (1924), *Questions agraires au temps de la Terreur* (1932), *La Grande Peur de 1789* (1932), et les articles mis à jour et regroupés dans *Études sur la Révolution française* (1954 ; 2^e éd., 1967) : « Répartition de la propriété et de l'exploitation foncières à la fin de l'Ancien Régime » (1928), p. 279 ; « La vente des biens nationaux » (1928), p. 307 ; « La Révolution française et les paysans » (1932), p. 338.

2. Edition citée, p. 99. « L'effet de la Révolution n'a pas été de diviser le sol, mais de le libérer pour un moment. Tous ces petits propriétaires étaient, en effet, fort gênés dans l'exploitation de

problème, de préciser quantitativement le prélèvement féodal : pour les trois élections d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour, d'après les documents fiscaux, il serait d'environ 10 % du produit imposé (c'est-à-dire le produit net moyen), compte non tenu des lods et ventes, des banalités et de la dîme¹. Or c'est le poids total que supportait la tenure par rapport à son produit, qu'il faudrait connaître : alors seulement on aurait une idée de la charge relative que constituait l'ensemble du *complexe féodal*. Dans ces mêmes élections de haute Auvergne, et à s'en tenir à un chiffre rond, le tiers des revenus de la seigneurie était constitué par les droits féodaux. Ce pourcentage rend compte par avance, dans une large mesure, de la résistance de la noblesse auvergnate à l'abolition de la féodalité, de son refus de tout compromis, en dernière analyse des troubles agraires comme des tentatives contre-révolutionnaires de 1789 à 1792 et 1793. « Figurez-vous, écrit Tocqueville à propos du paysan français du XVIII^e siècle, la condition, les besoins, le caractère, les passions de cet homme et calculez, si vous le pouvez, les trésors de haine et d'envie qui se sont amassés dans son cœur². »

A la haine de la féodalité ajoutons la faim de terre qui tenaille le paysan, rendue plus aiguë encore par la poussée démographique qui marqua le XVIII^e siècle. Tandis qu'environ 130 000 membres du clergé se partagent, fort inégalement d'ailleurs, 10 % des terres, et 20 % la noblesse qui compte près de 350 000 personnes, tandis que la bourgeoisie détient à elle seule 30 % de

leurs terres, et supportaient beaucoup de servitudes dont il ne leur était pas permis de se délivrer » (p. 102). « Si le paysan n'avait pas possédé le sol, il eût été comme insensible à plusieurs des charges que le système féodal faisait peser sur la propriété foncière. Qu'importe la dîme à celui qui n'est pas fermier ? Il la prélève sur le produit du fermage » (p. 105).

1. M. LEYMARIE : « Les redevances foncières seigneuriales en haute Auvergne », *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n° 3.

2. *L'Ancien Régime et la Révolution*, éd. citée, p. 106.

la propriété foncière, la part des 22 à 23 millions des paysans n'est que 35 %¹. On ne saurait trop souligner l'importance de la question paysanne au cœur de la révolution bourgeoise : pour Gramsci, le jacobinisme, qui constitue l'essence même de la Révolution française, se caractérise par l'alliance de la bourgeoisie révolutionnaire et des masses paysannes.

Les masses populaires, paysannes ou urbaines, avaient un idéal social à la mesure des conditions économiques du temps ; conception d'un droit limité de la propriété, action revendicative contre la concentration des exploitations et des entreprises. Paysans et artisans, pour disposer librement de leur personne et de leur travail, devaient d'abord cesser d'être inféodés à autrui, attachés à la terre ou prisonniers dans le cadre d'une corporation. De là, leur haine contre l'aristocratie et l'Ancien Régime : les classes populaires ont été le moteur de la révolution bourgeoise. Mais, producteurs immédiats ou rêvant de le devenir, paysans et artisans fondaient la propriété sur le travail personnel et rêvaient d'une société de petits producteurs indépendants ; confusément, ils entendaient prévenir la constitution d'un monopole de la richesse, comme d'un prolétariat dépendant². Ces aspirations profondes rendent compte des luttes

1. G. LEFEBVRE : « Repartition de la propriété et de l'exploitation foncières à la fin de l'Ancien Régime », cité plus haut, p. 260, note 2.

2. La pétition de la section parisienne des Sans-culottes du 2 septembre 1793 entend non seulement fixer « les profits de l'industrie et les bénéfices du commerce » par la taxation générale, et limiter l'étendue des exploitations agricoles (« Que nul ne puisse tenir à loyer plus de terres que ce qu'il en faut pour une quantité de charrues déterminée »), mais encore imposer un maximum aux fortunes. Quel serait-il ? La pétition ne le précise pas, mais laisse entendre qu'il correspondrait à la petite propriété artisanale et boutiquière : « Que nul ne puisse avoir qu'un atelier, qu'une boutique ». Ces mesures radicales, conclut la section des Sans-culottes, « feraient disparaître peu à peu la trop grande inégalité des fortunes et croître le nombre des propriétaires » (*B. N., Lb 40 2140, imp. in-8°, 6 p.*).

sociales et politiques sous la Révolution, de leurs périéties et de leur progression : de 1789 à 1793, on assiste à un approfondissement de la lutte de la bourgeoisie contre l'aristocratie, marqué par le rôle grandissant des couches moyennes et des masses populaires, non à un changement de nature des luttes sociales. En ce sens, on ne peut parler d'un « changement de front » de la bourgeoisie après la chute de Robespierre : après comme avant le 9 thermidor, l'aristocratie ne désarmant pas, elle demeure l'ennemi essentiel. La loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797), inspirée par Sieyès, le prouve, qui réduisait les ci-devant nobles et anoblis à la condition d'étrangers. La Révolution française est bien « un bloc » : anti-féodale et bourgeoise à travers ses péripéties diverses.

Cet enracinement de la Révolution dans la société française, cette continuité et cette unité, Tocqueville les a soulignés avec sa lucidité coutumière, comme il en a marqué la nécessité. « Ce que la Révolution a été moins que tout autre chose, c'est un événement fortuit. Elle a pris, il est vrai, le monde à l'improviste, et cependant elle n'était que le complément du plus long travail, la terminaison soudaine et violente d'une œuvre à laquelle dix générations d'hommes avaient travaillé¹. »

II

A la fin du XVIII^e siècle, les traits que nous venons d'esquisser et qui caractérisaient l'Ancien Régime, n'isolaient pas la France du reste de l'Europe. Partout l'ascension de la bourgeoisie s'était opérée au détriment de l'aristocratie et dans le cadre même de la société féodale. Mais les divers pays d'Europe ayant pris une part très inégale au développement de l'économie capitaliste, ces traits les affectaient à des degrés divers.

1. *L'Ancien Régime et la Révolution*, éd. citée, p. 96.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, la bourgeoisie était peu nombreuse, son influence faible. Les grandes découvertes du XV^e et du XVI^e siècle, l'exploitation des mondes coloniaux, déplaçant vers l'Ouest les nouvelles routes maritimes, avaient encore accru leur retard économique et social. L'aristocratie dominait et s'imposait aux monarques. En Pologne, la noblesse constituait à elle seule la « république », elle avait réduit à néant la royauté élective. En Hongrie, elle tenait en échec les réformes de Joseph II. En Prusse et en Russie, si le pouvoir monarchique se renforçait, le monarque en contre-partie avait abandonné les paysans à la discréption des nobles, les conditions du servage s'étaient aggravées.

Tout autre avait été l'évolution des États maritimes, Hollande et Angleterre, qui avaient été les grands bénéficiaires, depuis le XVI^e siècle, de l'essor de l'économie, et qui déjà avaient accompli leur révolution bourgeoise, suivis dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par les États-Unis. La comparaison qui peut s'instaurer entre les conditions et les aspects de la mutation dans ces trois pays, permet de souligner en quoi la Révolution française en a modifié les perspectives, et de lui restituer ainsi son caractère irréductible.

La Révolution néerlandaise s'accomplit dès la fin du XVI^e siècle, dans le cadre de la guerre pour l'indépendance, bien que révolution et luttes nationales ne se recouvrent pas exactement : la guerre proprement dite continua longtemps après que la bourgeoisie se fût emparée du pouvoir. A ce titre, les années 1568-1572 avaient été décisives. La bourgeoisie hollandaise était déjà si bien assise au tournant du siècle, qu'elle érigea en 1602 la fameuse Compagnie des Indes, tandis qu'elle ouvrait la première Bourse d'Amsterdam en 1613. Fondant sa puissance sur le grand commerce maritime et l'exploitation coloniale, la bourgeoisie fut maîtresse de la république pendant près d'un siècle. Après l'assas-

sinat des frères Witt en 1672, elle dut consentir à partager le pouvoir avec la noblesse et la maison d'Orange : ce compromis politique sauvegarda cependant le régime constitutionnel et les libertés bourgeoises.

La Révolution anglaise du XVII^e siècle eut un bien plus grand retentissement que celle de Hollande qui l'avait précédée. Elle a longtemps été considérée comme une « révolution puritaine », plus précisément depuis le grand ouvrage de Gardiner publié à la fin du siècle dernier : elle y apparaissait comme un conflit à la fois entre Puritains et partisans de l'archevêque Laud à propos des problèmes religieux, et entre la Couronne et la Chambre des Communes à propos des problèmes constitutionnels. Depuis Gardiner, de nombreuses recherches ont attiré l'attention sur les importants changements économiques qui précédèrent la guerre civile et contribuèrent à la déclencher, tandis que les travaux sur les rapports entre calvinisme et développement du capitalisme ne permettent plus de parler d'une « révolution puritaine », sans poser en même temps le problème des implications sociales du puritanisme. Remarquons cependant que si l'historien s'efforce par ses analyses de clarifier les rapports entre l'économique, le politique et le religieux, dans la réalité ces rapports demeurent inextricablement mêlés¹.

La Révolution anglaise, à s'en tenir à ses résultats généraux, joua dans l'histoire de l'Angleterre un rôle équivalent à celui de la Révolution française dans celle

1. Du point de vue qui nous occupe ici, voir essentiellement les travaux de Ch. HILL, véritable chef d'école : avec M. JAMES et E. RICKWORD : *The English Revolution, 1640* (Londres, 1940 ; rééd. partielle, 1949) ; avec E. DELL : *The Good Old Cause* (Londres, 1949) ; *The Century of Revolution. 1603-1714* (Londres, 1961) ; enfin *Society and Puritanism in pre-revolutionary England* (Londres, 1964). Pour une vue d'ensemble des problèmes actuellement débattus : M.-L. AGOSTINI : *L'Historiographie contemporaine de la Révolution anglaise de 1640* (Diplôme d'études supérieures, Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, 1967).

de la France. Elle a non seulement remplacé une monarchie absolue en puissance par un gouvernement représentatif, mais non démocratique, et mis fin à la domination exclusive d'une Église d'État persécutrice, mais encore largement déblayé la route pour le développement du capitalisme. Selon l'un de ses plus récents historiens, « elle mit le point final au Moyen Age¹ ». Les derniers vestiges de la féodalité furent balayés, les tenures féodales abolies, assurant à la classe des propriétaires fonciers l'absolue possession de leurs biens. La confiscation et la vente des biens de l'Église, de la Couronne et de partisans du roi, brisèrent les traditionnelles relations féodales dans les campagnes et accélérèrent l'accumulation du capital. Les corporations perdirent toute importance économique ; les monopoles commerciaux, financiers et industriels furent abolis. Ce fut la fin de l'intervention paternaliste d'un gouvernement incompétent ; le contrôle de la vie économique passa au Parlement qui favorisa une bien plus grande liberté du commerce intérieur. « L'Ancien Régime devait être renversé, écrit Ch. Hill, pour que l'Angleterre puisse connaître ce développement économique plus libre, nécessaire afin de porter au maximum la richesse nationale et lui obtenir une position dirigeante dans le monde ; pour que la politique, y compris la politique étrangère, passe sous le contrôle de ceux qui avaient de l'importance dans la nation ; pour que la société soit libérée de l'obligation de se conformer à des règles surannées, imposées par une Église d'État persécutrice. Cour de Haute Commission, Chambre Étoilée et monopoles symbolisent les trois ennemis ; religion, liberté, propriété les trois causes que défendit le Long Parlement »².

La Révolution anglaise fut cependant beaucoup moins radicale que la française : pour reprendre l'expres-

1. Ch. HILL : « La Révolution anglaise du XVII^e siècle. Essai d'interprétation », *Revue historique*, n° 449, 1959, pp. 5-32.

2. *Ibid.*, p. 32.

sion de Jaurès dans son *Histoire socialiste*, elle demeure « étroitement bourgeoise et conservatrice », au regard de la Révolution française « largement bourgeoise et démocratique ». Sans doute, la Révolution anglaise eut ses Niveleurs, mais elle n'assura aux paysans aucune prise sur la terre ; bien plus, ils disparurent au siècle suivant. La raison de ce conservatisme serait à rechercher dans la nature rurale du capitalisme anglais qui fit de la *gentry* une classe partagée : de nombreux gentilshommes étaient avant 1640 activement engagés dans l'élevage du mouton, l'industrie drapière ou l'exploitation minière. Si, d'autre part, la Révolution anglaise vit, avec les Niveleurs, l'apparition de théories politiques fondées sur les droits de l'homme qui, à travers Locke, furent transmises aux révolutionnaires d'Amérique et de France, elle se garda cependant finalement de proclamer l'universalité et l'égalité des droits comme devait le faire, et avec quel éclat, la Révolution française.

La Révolution anglaise aboutit en effet, à la suite de son rebondissement « respectable » de 1688, à un compromis social et politique qui associa au pouvoir bourgeoisie et aristocratie : cet épisode serait comparable, tout retour à l'Ancien Régime étant maintenant impossible, aux Journées françaises de juillet 1830. De ce compromis, les origines doivent être recherchées dans les caractères spécifiques de la société et dans les précédents de l'histoire anglaise. En Angleterre, l'aristocratie présentait des caractères tout autres que sur le continent. Elle avait peu de priviléges, payant en particulier l'impôt comme tout le monde ; seuls les *lords* formaient un ordre légalement distinct, leur dignité passait aux fils aînés, les cadets n'étant que *commoners*, comme la *gentry* et les *squires*. Le caractère militaire de cette aristocratie s'était grandement atténué, d'autant plus que, décimée par les massacres de la guerre des Deux-Roses, elle avait été reconstituée par les Tudors : son origine bourgeoise était proche. Ajoutons

que le préjugé de dérogeance n'existant pas en Angleterre, que la loi ni les moeurs n'empêchaient le noble de s'occuper d'affaires, que rien n'entravait l'ascension sociale : l'argent était finalement le principal critère de distinction sociale. L'essor maritime et colonial, la lutte contre l'Espagne et la France avaient encore renforcé cette solidarité entre l'aristocratie foncière et la bourgeoisie capitaliste. Le despotisme royal une fois éliminé, elles s'associèrent tout naturellement au pouvoir : la bourgeoisie n'avait eu nul besoin d'invoquer l'égalité des droits. Le compromis politique de 1688-1689 établit le gouvernement constitutionnel du roi, des lords et de la Chambre des Communes où la petite noblesse siégeait aux côtés de la bourgeoisie, le système électoral censitaire étant tellement désordonné et corrompu que le pouvoir de l'argent y était absolu. L'établissement de la liberté politique n'avait entraîné aucune atteinte à la hiérarchie sociale.

Locke justifia la Révolution de 1688 par le droit naturel : la société, fondée pour sauvegarder la liberté de l'individu, repose sur le libre contrat des citoyens ; de même, l'autorité du gouvernement sur un contrat entre le peuple souverain et son mandataire, qui ne doit user de son pouvoir que pour faire respecter les droits imprescriptibles conférés à l'individu par l'Être suprême. On ne saurait trop souligner l'influence des ouvrages de Locke sur les philosophes du continent durant tout le XVIII^e siècle. Pourtant l'oligarchie whig installée au pouvoir cessa vite d'y rechercher sa justification : la théorie du contrat pouvait servir d'argument à un mouvement démocratique qui eût menacé sa prépondérance. C'est par l'histoire que furent justifiées les libertés anglaises : depuis la Grande Chartre, elle fournissait en effet assez de précédents contre le despotisme royal. La coutume et la tradition constituent donc le fondement des libertés anglaises, non la spéculation philosophique. « Vous avez remarqué, écrit Burke dans ses *Réflexions sur la Révolution française*

parues en 1790, que depuis la Grande Charte jusqu'à la Déclaration des droits [de 1689] ç'a toujours été la politique de notre constitution de réclamer et de revendiquer nos libertés comme un *héritage*, un *legs*, que nous avons dérivé de nos ancêtres et que nous devons transmettre à notre postérité ; comme un bien appartenant en propre au peuple de ce royaume, — sans aucune espèce de renvoi à quelque autre droit plus général ou plus ancien... Nous avons une Couronne héréditaire, une Pairie héréditaire, une Chambre des Communes et un peuple tenant par l'héritage d'une longue suite d'ancêtres, leurs priviléges, leurs franchises et leurs libertés »¹. La Constitution britannique reconnaissait non les droits de l'homme, mais ceux des Anglais : l'universalisme manquait aux libertés anglaises.

La Révolution américaine comme sa devancière, mais à un moindre degré, fut marquée par l'empirisme. Révolution bourgeoise elle aussi, dans le cadre d'une guerre d'indépendance, elle invoqua en de solennelles Déclarations le droit naturel. Il était demeuré vivace parmi les communautés puritaines qui avaient fui l'Angleterre sous les deux premiers Stuarts, pour échapper au despotisme monarchique et à l'intolérance anglicane. Aussi quand les colonies d'Amérique rompirent avec la métropole, c'est au nom de la théorie du libre contact qu'elles justifièrent leur sécession, et leurs Déclarations proclamèrent les droits de l'homme, non ceux des seuls Américains : l'universalisme du droit naturel apparaissait dans le droit public. On ne peut céler cependant les flagrantes contradictions qui marquèrent l'application des principes solennellement proclamés.

1. *Réflexions sur la Révolution française traduites... par J. d'ANGLEJEAN* (Paris, 1912), p. 52. Cet ouvrage devint l'évangile de la contre-révolution. Burke assignait un terme à l'évolution sociale : la hiérarchie des classes est d'ordre divin ; la Révolution française, ruinant l'aristocratie, est destructive de tout ordre social. Burke discernait ainsi, dès 1790, la part essentielle de l'œuvre de la Révolution.

La liberté ni l'égalité ne furent totalement reconnues. Les Noirs demeurèrent esclaves. Et si l'égalité des droits fut admise entre Blanches, la hiérarchie sociale fondée sur la richesse n'en subit aucune atteinte ; bien plus, les États demeurant maîtres de leur système électoral, leurs premières Constitutions maintinrent des régimes censitaires. Les noms de Washington et de Franklin symbolisent ce compromis social et politique qui domina la vie de l'Union pendant les premières décennies de son histoire : aristocratie de propriétaires fonciers, issus de la *gentry* britannique, en particulier grands plantateurs des États du Sud, — haute bourgeoisie de financiers, de marchands, d'armateurs et de manufacturiers des États de Nouvelle-Angleterre¹. Sans doute, Franklin, ancien ouvrier typographe, était-il d'extraction modeste ; mais il ne dédaignait pas le gain, et par le commerce il s'était élevé dans l'échelle sociale. Dans cette société, plus nettement encore que dans le Vieux Monde, la richesse constituait le critère de la hiérarchie, l'argent le facteur de la mobilité. L'égalité des droits ne fut pas invoquée : les dirigeants estimaient qu'elle allait de soi dans un pays qui ne connaissait pas de priviléges légaux, mais aussi parce que ce principe pouvait servir de justification aux revendications des masses populaires. La liberté demeura donc le principe essentiel de la Constitution des États-Unis, « non pas la liberté aristocratique de leur mère patrie, précise Tocqueville, mais la liberté bourgeoise et démocratique dont l'histoire du monde ne présentait point encore de complet modèle »². Telle fut *la démocratie en Amérique* : le gouvernement de la nation par elle-même certes, mais selon des modalités qui n'en favorisaient pas moins les notables de l'argent.

1. Du point de vue qui nous occupe ici, voir Ch. A. BEARD : *Economic interpretation of the Constitution* (New York, 1913 ; 2^e éd., 1923) ; F. JAMESON : *The American Revolution considered as a social movement* (Princeton, 1926 ; 2^e éd., 1940).

2. *De la démocratie en Amérique* (1836-1839).

Les Révolutions de Hollande, d'Angleterre et d'Amérique prirent valeur d'exemple : révolutions de la bourgeoisie, mais débouchant sur un compromis conservateur qui sous le couvert de la « liberté bourgeoise » sauvegardait la prépondérance de la richesse. L'aristocratie ayant accepté l'ordre nouveau, l'égalité des droits ne fut pas revendiquée. Il en alla tout autrement de la Révolution française.

III

Si la Révolution française fut la plus éclatante des révolutions bourgeoises, éclipsant par le caractère dramatique de ses luttes de classes, les révolutions qui l'avaient précédée, elle le dut à l'obstination de l'aristocratie ancrée sur ses priviléges féodaux, se refusant à toute concession, et à l'acharnement contraire des masses populaires. La bourgeoisie n'avait pas souhaité la ruine de l'aristocratie ; le refus du compromis et la contre-révolution l'obligèrent à poursuivre la destruction de l'ordre ancien. Mais elle n'y parvint qu'en s'alliant aux masses rurales et urbaines, à qui il fallut bien donner satisfaction : la révolution populaire et la terreur firent place nette, la féodalité fut irrémédiablement détruite, la démocratie instaurée.

Du féodalisme au capitalisme, la Révolution française emprunta donc « la voie réellement révolutionnaire ». En faisant table rase de toutes les survivances féodales, en affranchissant les paysans des droits seigneuriaux et des dîmes ecclésiastiques, dans une certaine mesure aussi des contraintes communautaires, en détruisant les monopoles corporatifs et en unifiant le marché national, la Révolution française marqua une étape décisive dans la voie du capitalisme. Supprimant la propriété foncière féodale, elle a par là même libéré les petits producteurs directs, rendu possible la différenciation de

la masse paysanne et sa polarisation entre le capital et le travail salarié. De là, des relations de production entièrement nouvelles, le capital une fois soustrait à la sujexion féodale ayant rendu mercantiles les forces de travail. Ainsi a été assurée finalement l'autonomie de la production capitaliste, et cela aussi bien dans le domaine agricole que dans le secteur industriel. De ce passage à la société capitaliste, et à la lumière de la Révolution française, deux conditions apparaissent nécessaires : la désagrégation de la propriété foncière féodale, l'affranchissement des paysans. La question agraire occupe « une position axiale » dans la révolution bourgeoise.

L'aile marchante de cette révolution fut moins la bourgeoisie commerçante (dans la mesure où elle demeurait uniquement commerçante et intermédiaire, elle s'accommodeait de l'ancienne société : de 1789 à 1793, des Monarchiens aux Feuillants, puis aux Girondins, elle tendit généralement au compromis), que la masse des petits producteurs directs dont l'aristocratie féodale accaparait le surtravail ou le surproduit, en s'appuyant sur l'appareil juridique et les moyens de contrainte de l'État d'Ancien Régime. L'instrument politique de la mutation fut la dictature jacobine de la petite et moyenne bourgeoisie, appuyée sur les masses populaires : catégories sociales dont l'idéal était une démocratie de petits producteurs autonomes, paysans et artisans indépendants, travaillant et échangeant librement. La révolution paysanne et populaire était au cœur de la révolution bourgeoise et la poussait en avant¹.

La victoire sur la féodalité et l'Ancien Régime n'a pas cependant signifié l'apparition simultanée de nouveaux rapports sociaux. Le passage au capitalisme ne

1. Sur les aspects théoriques de ces problèmes, voir M. DOBB : *Studies in the development of capitalism* (Londres, 1946) ; H. K. TAKAHASHI : *Shimin kakumei-no kozô* [Structure de la révolution bourgeoise] (Tokyo, 1951), compte rendu par Ch. HAGUE-NAUER : *Revue historique* n° 434, 1955, p. 345.

constitue pas un processus simple, par lequel les éléments capitalistes se développent au sein de l'ancienne société jusqu'au moment où ils sont assez forts pour en briser les cadres. Il faudra longtemps encore pour que le capitalisme s'affirme définitivement en France : ses progrès furent lents pendant la période révolutionnaire, la dimension des entreprises demeurant souvent modeste, le capital commercial prépondérant¹. La ruine de la propriété foncière féodale et du système corporatif et réglementaire, en assurant l'autonomie du mode de production capitaliste, n'en avait pas moins frayé sans compromis la voie aux rapports bourgeois de production et de circulation : transformation par excellence révolutionnaire.

Bouleversant les structures économiques et sociales la Révolution française brisait en même temps l'armature étatique de l'Ancien Régime, balayant les vestiges des anciennes autonomies, détruisant les priviléges locaux et les particularismes provinciaux. Elle rendit ainsi possible, du Directoire à l'Empire, l'instauration d'un Etat moderne répondant aux intérêts et aux exigences de la bourgeoisie nouvelle.

De ce double point de vue, la Révolution française fut loin de constituer un mythe comme on l'a prétendu². Sans doute la *féodalité* au sens médiéval du mot ne répondait plus à rien en 1789 : mais pour les contemporains, bourgeois et plus encore paysans, ce terme abstrait recouvrait une réalité qu'ils connaissaient fort

1. Il faut cependant souligner les progrès de l'économie au cours de la période napoléonienne qui se soude étroitement à la période révolutionnaire. Voir E. LABROUSSE : « Le bilan du monde en 1815. Eléments d'un bilan économique : La croissance dans la guerre », *Comité international des sciences historiques, XII^e Congrès, Vienne, 1965. Rapports. I. Grands thèmes*, p. 473.

2. A. COBBAN : *The Myth of the French Revolution* (Londres, 1955). Du même auteur et du même point de vue : *The Social Interpretation of the French Revolution* (Cambridge, 1964). Voir G. LEFEBVRE : « Le mythe de la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, 1956, p. 337.

bien (droits féodaux, autorité seigneuriale) et qui fut finalement balayée. Que d'autre part les Assemblées révolutionnaires aient été peuplées essentiellement d'hommes des professions libérales et de fonctionnaires publics, non de chefs d'entreprises (dans la Constituante, les deux tiers des députés appartenaient aux professions libérales, 13 % seulement au monde des affaires, marchands, banquiers, manufacturiers, capitalistes petits et grands ; des 1539 membres de la Constituante et de la Convention, 629 détenaient des fonctions publiques, parmi lesquels 289 possédaient des offices avant la Révolution), on n'en peut tirer argument contre l'importance de la Révolution française dans l'instauration de l'ordre capitaliste : outre que manufacturiers, financiers et négociants étaient représentés par une petite minorité fort active, outre l'importance des groupes de pression (députés du commerce, club Massiac défenseur des intérêts des planteurs, des armateurs et des raffineurs)¹, le fait essentiel est que l'ancien système de production et d'échange fut détruit et que la Révolution française proclama sans restriction aucune la liberté d'entreprise et de profit, ouvrant par là la voie au capitalisme. L'histoire du XIX^e siècle, en particulier celle de la classe ouvrière, démontre que ce ne fut pas là un mythe.

Etape nécessaire de la transition générale du féodalisme au capitalisme, la Révolution française n'en conserve pas moins, au regard des diverses révolutions similaires, ses caractères propres qui tiennent à la structure spécifique de la société française à la fin de l'Ancien Régime.

Ces caractères ont été niés. La Révolution française n'aurait été « qu'un aspect d'une révolution occiden-

1. Voir essentiellement J. LETACONNOUX : « Le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce, et l'œuvre de la Constituante », *Annales révolutionnaires*, 1913, pp. 149-208 ; G. DEBIEN : *Les Colons de Saint-Domingue et la Révolution. Essai sur le club Massiac. Août 1789 — août 1792* (Paris, 1953).

tale, ou plus exactement atlantique, qui a commencé dans les colonies anglaises d'Amérique, peu après 1763, s'est prolongée par les Révolutions de Suisse, des Pays-Bas, d'Irlande, avant d'atteindre la France entre 1787 et 1789. De France, elle a rebondi aux Pays-Bas, a gagné l'Allemagne rhénane, la Suisse, l'Italie »¹... La Révolution française s'intégrerait dans « la grande révolution atlantique ». Sans doute on ne peut sous-estimer l'importance de l'Océan dans la rénovation de l'économie et dans l'exploitation des pays coloniaux par l'Occident. Mais là n'est pas le propos de nos auteurs, ni de montrer que la Révolution française ne fut qu'un épisode du mouvement général de l'histoire qui, après les Révolutions néerlandaise, anglaise et américaine, contribua à associer ou à porter la bourgeoisie au pouvoir. La Révolution française ne marque d'ailleurs pas le terme géographique de cette transformation, comme les qualificatifs ambigus d'*atlantique* ou d'*occidental* le donnent à entendre : au XIX^e siècle, partout où s'est installée l'économie capitaliste, l'ascension de la bourgeoisie à marché de pair ; la révolution bourgeoise fut de portée universelle. D'autre part, à mettre sur le même plan la Révolution française et

1. J. GODECHOT : *La Grande Nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde. 1789-1799* (Paris, 1956, 2 vol.), t. I, p. 11. Cette conception d'une révolution « occidentale » ou « atlantique » a d'abord été avancée par R. R. PALMER : « The world Revolution of the west », *Political science quarterly*, 1954. Elle a été reprise et développée par J. GODECHOT et R. R. PALMER : « Le problème de l'Atlantique du XVIII^e au XX^e siècle », *X Congresso internazionale di Scienze storiche. Relazioni* (Florence, 1955), t. V, pp. 175-239 ; R. R. PALMER : *The Age of the Democratic Revolution. A political history of Europe and America. 1760-1800*, t. I : *The Challenge* (Princeton, 1959) ; J. GODECHOT : *Les Révolutions. 1770-1799* (Paris, 1963, coll. « Nouvelle Clio »). Exposé d'ensemble par J. GODECHOT et R. R. PALMER : « Révolution française, occidentale ou atlantique », *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, juillet 1960. Bibliographie dans J. GODECHOT : « Révolution française ou révolution occidentale ? » *L'Information historique*, 1960, p. 6. Cette conception a été critiquée par G. LEFEBVRE : *Annales historiques de la Révolution française*, 1957, p. 272.

« les Révolutions de Suisse, des Pays-Bas et d'Irlande »..., on minimise étrangement la profondeur, les dimensions de la première et la mutation brusque qu'elle constitua. Cette conception en vidant la Révolution française de tout contenu spécifique, économique (anti-féodal et capitaliste), social (anti-aristocratique et bourgeois) et national (un et indivisible), tiendrait pour nul un demi-siècle d'historiographie révolutionnaire, de Jean Jaurès à Georges Lefebvre.

Tocqueville avait cependant ouvert la voie à la réflexion, lorsqu'il demandait « pourquoi des principes analogues et des théories politiques semblables n'ont mené les États-Unis qu'à un changement de gouvernement et la France à une subversion totale de la société ». Poser le problème en ces termes, c'est dépasser l'aspect superficiel d'une histoire politique et institutionnelle, pour s'efforcer d'atteindre les réalités économiques et sociales dans leur spécificité nationale.

La Révolution française s'assigna finalement une place singulière dans l'histoire du monde contemporain.

Révolution de la liberté, elle se plaça, comme la Révolution américaine, sous l'invocation du droit naturel et conféra à son œuvre un caractère universaliste qu'avait négligé la Révolution anglaise. Mais qui pourrait nier que la Déclaration de 1789 affirma ce caractère avec bien plus de force que les Déclarations américaines ? Ajoutons qu'elle alla plus loin dans la voie de la liberté. Elle affirma la liberté de conscience et admit les protestants et les juifs dans la cité : mais en créant l'état civil, le 20 septembre 1792, elle reconnaissait au citoyen le droit de n'adhérer à aucune religion. Elle libéra l'homme blanc : mais, par la loi du 16 pluviose an II (4 février 1794), elle abolit « l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ».

Révolution de l'égalité, la Révolution française dépassa singulièrement les révolutions qui l'avaient

précédée. En Angleterre ni aux États-Unis, l'accent n'avait porté sur l'égalité, l'aristocratie et la bourgeoisie s'étant associées au pouvoir. La résistance de l'aristocratie, la contre-révolution et la guerre contraignirent la bourgeoisie française à pousser l'égalité des droits au premier plan. Ainsi put-elle rallier le peuple et vaincre. Mais ainsi s'esquissa en l'an II un régime de démocratie sociale caractérisé par un compromis entre les conceptions bourgeoises et les aspirations populaires. Les masses populaires se rendaient compte du sort qui les attendait : c'est pourquoi elles se montrèrent hostiles à la liberté économique qui ouvrait la voie à la concentration et au capitalisme. Leur idéal, à la fin du XVIII^e siècle, était que chaque paysan fût propriétaire, chaque artisan indépendant, que le salarié fût protégé contre la toute-puissance du riche.

Après le 10 août 1792 et le renversement du trône, la bourgeoisie révolutionnaire ayant institué le suffrage universel et scellé son alliance avec les sans-culottes, il fallut bien dépasser l'égalité théorique des droits et progresser vers cette « égalité des jouissances » qu'ils réclamaient. De là, la direction de l'économie pour mettre les prix en harmonie avec les salaires et assurer à tous le pain quotidien : la taxation et la réglementation furent instituées par la loi du maximum général du 29 septembre 1793, les fabrications de guerre et le commerce extérieur furent nationalisés. De là, la tentative d'un enseignement public accessible à tous par la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). De là, l'esquisse d'une sécurité sociale par la loi de *bienfaisance nationale* du 22 floréal an II (11 mai 1794). Cette république égalitaire remplit la bourgeoisie possédante d'indignation et d'effroi ; après le 9 thermidor, elle parut bannie à jamais. Mais demeura dès lors, dans la conscience des hommes, cette conviction que la liberté sans l'égalité n'est que le privilège de quelques-uns, que la liberté et l'égalité sont inséparables, que l'égalité politique elle-même peut n'être qu'une

apparence quand s'affirme l'inégalité sociale. « La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément, avait déclaré l'*enragé* Jacques Roux, le 25 juin 1793, à la tribune de la Convention. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole, exerce le droit de vie et de mort sur son semblable »¹.

Révolution de l'unité enfin, la Révolution française acheva la nation devenue une et indivisible². Sans doute, la monarchie capétienne avait constitué le cadre territorial et administratif de la nation, mais sans pousser cette tâche jusqu'au bout : en 1789, l'unité nationale demeurait imparfaite. La nation restait sectionnée territorialement par l'incohérence des divisions administratives et la persistance du « morcellement féodal » ; la diversité des poids et mesures, les douanes intérieures s'opposaient à la constitution d'un marché national. Bien plus, la nation était sectionnée socialement : la société d'Ancien Régime était hiérarchisée et en partie corporative ; or, selon la remarque de Georges Lefebvre, qui dit « corps » implique « priviléges » ; partout régnait l'inégalité. Et cela, alors que la nation, déjà créée par l'unité de gouvernement, avait vu au XVIII^e siècle sa cohésion renforcée par les multiples liens qu'avaient tissés le progrès matériel, l'expansion du français, l'essor de la culture et l'éclat des Lumières.

Les ordres, états, corps et corporations abolis, les Français sont libres et égaux en droits, ils constituent la nation une et indivisible. La rationalisation des institutions par l'Assemblée constituante, le retour à la

1. *Adresse présentée à la Convention nationale au nom de la section des Gravilliers...* par J. Roux... (A. N., W 20, d. 1073, imp. in-8°, 12 p.).

2. Sur l'ensemble de ce problème, A. SOBOUL : « De l'Ancien Régime à l'Empire : problème national et réalités sociales », *L'Information historique*, 1960, pp. 59-64 et pp. 96 à 104.

centralisation par le Gouvernement révolutionnaire, l'effort administratif du Directoire, la reconstruction de l'Etat par Napoléon, achevèrent l'œuvre de la monarchie d'Ancien Régime, par la destruction des autonomies et des particularismes, par la mise en place de l'armature institutionnelle d'un Etat unifié. En même temps, par l'égalité civile, par le mouvement des fédérations en 1790, par le développement du réseau des sociétés affiliées aux Jacobins, par l'anti-fédéralisme et les congrès ou *réunions centrales* de sociétés populaires en 1793, s'éveillait et se fortifiait la conscience d'une nation unitaire. Les progrès de la langue française allèrent dans le même sens. Des liens économiques nouveaux renforçaient la conscience nationale. Le morcellement féodal détruit, les péages et les douanes intérieures abolies, le « recullement des barrières » jusqu'à la frontière politique tendaient à l'unification du marché national, par ailleurs protégé de la concurrence étrangère par un tarif protectionniste. La Révolution française donnait à la souveraineté nationale une force et une efficacité qu'elle n'avait jamais eues jusque-là.

Un nouveau droit public international s'affirmait cependant. Cherchant à en dégager les principes, à propos de l'affaire des princes allemands possessionnés en Alsace, Merlin de Douai opposa en effet, le 28 octobre 1790, à l'Etat dynastique, la nation conçue comme association volontaire. « Il n'y a entre vous et vos frères d'Alsace d'autre titre légitime d'union que le pacte social formé l'année dernière entre tous les Français anciens et modernes dans cette Assemblée » : allusion à la décision du Tiers Etat, le 17 juin 1789, de se proclamer Assemblée nationale, et à celle de l'Assemblée qui le 9 juillet suivant se déclarait constituante ; allusion aussi au *pacte fédératif* du 14 juillet 1790. Une seule question « infiniment simple » se pose : celle de savoir « si c'est à des parchemins diplomatiques que le peuple alsacien doit l'avantage d'être français »... « Qu'importent au peuple d'Alsace, qu'impor-

tent au peuple français les conventions qui, dans les temps du despotisme, ont eu pour objet d'unir le premier au second ? Le peuple alsacien s'est uni au peuple français, parce qu'il l'a voulu ; c'est donc sa volonté seule et non pas le traité de Münster qui a légitimé l'union¹. » Cette volonté, l'Alsace l'avait manifestée en participant à la Fédération du 14 juillet 1790. Le droit public international était révolutionné comme le droit public intérieur : les nations avaient désormais le droit de se libérer et de disposer d'elles-mêmes.

Après dix années de péripéties révolutionnaires, la réalité française apparaissait fondamentalement transformée. L'aristocratie d'Ancien Régime a été détruite dans ses priviléges et sa prépondérance sociale, la féodalité abolie. On ne saurait cependant forcer ce trait : bien des nobles n'émigrèrent pas et réussirent à sauvegarder leur patrimoine foncier ; la consolidation napoléonienne restaura leur prestige social ; le châtelain remplaça le seigneur. La fusion de cette aristocratie foncière et de la haute bourgeoisie constitua la classe dominante de la nouvelle société.

A l'autre extrémité de l'échelle sociale, les classes populaires urbaines n'avaient retiré aucun avantage positif de la Révolution. En fait, en proclamant la liberté économique, en interdisant la coalition et la grève par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, véritable loi constitutive du capitalisme de la libre concurrence (l'interdiction persista jusqu'en 1864 pour le droit de grève, jusqu'en 1884 pour le droit syndical), la révolution bourgeoise livrait sans défense les classes populaires urbaines à l'économie nouvelle. Le libéralisme, fondé sur l'abstraction d'un individualisme social désincarné, profitait aux plus forts. La liberté économique accéléra la concentration des entreprises, transformant les conditions matérielles de la vie sociale, mais alté-

1. *Moniteur*, VI, 239.

rant en même temps la structure des classes populaires traditionnelles : pour un artisan qui s'éleva à l'industrie, combien furent, par la concentration capitaliste, réduits au rang de prolétaires ?

La paysannerieachevait cependant de se dissocier. L'abolition de la dîme et des droits féodaux réels a profité aux seuls paysans propriétaires, fermiers et métayers ne tirant avantage que de l'abolition du servage et des droits personnels. Par les modalités de la vente des biens nationaux, la propriété paysanne a été renforcée au profit de ceux qui étaient déjà propriétaires, les *laboureurs*, ou des gros exploitants, fermiers des pays de grande culture : dans le département du Nord, leur part de 1789 à 1802 passe de 30 à 42 % (celle de la bourgeoisie de 16 à 28 %, tandis que le pourcentage de la noblesse recule de 22 à 12, celui du clergé de 20 à 0). Désormais, une puissante minorité de paysans propriétaires, attachés à l'ordre nouveau, rallia la bourgeoisie dans ses options conservatrices. Ainsi se mesure l'œuvre sociale de la Révolution française dans les campagnes. Elle s'éclaire encore par comparaison. Tandis que le paysan français augmentait sa part de terre, le paysan anglais, libéré du servage et des droits féodaux dès le début des temps modernes, était exproprié au cours du vaste mouvement de remembrement et de clôture, et réduit au rang de journalier salarié, libre certes, mais sans terre. En Europe centrale et orientale, le servage persistait ; les grands propriétaires nobles exploitaient leurs terres au moyen de corvées que leur devaient les paysans. Le servage ne fut aboli qu'en 1807 en Prusse, en Bohême et Hongrie, en 1861 en Russie. Mais le paysan libéré ne reçut pas de terre, l'aristocratie maintint son privilège foncier jusqu'aux révolutions du xx^e siècle. S'agissant de la société issue de la Révolution française, et par comparaison, Jaurès a pu parler de « démocratie rurale ».

S'emparant du pouvoir en brumaire an VIII, « la

Révolution est finie », déclarait Bonaparte. Il assignait ainsi un terme à l'œuvre de démolition de l'Ancien Régime. Mais il n'était pas au pouvoir d'un homme, si génial fût-il, de modifier les traits de la société nouvelle qui s'esquissaient déjà avec netteté : l'action du premier consul, puis de l'empereur, quelle qu'ait été son évolution, s'inscrit essentiellement dans la ligne de l'héritage révolutionnaire. Le désir d'ordre des possédants, anciens et nouveaux, facilita la stabilisation consulaire. La hiérarchie sociale fut rétablie, l'administration réorganisée suivant les vœux des « notables » ; mais le gouvernement leur échappa. En 1814, la Charte permit de croire qu'ils s'y verraiient associer : mais la réaction aristocratique, une fois encore, le leur contesta. En ce sens, la Restauration représente l'épilogue du drame. La Révolution de 1789 ne s'acheva vraiment qu'en 1830, lorsqu'ayant porté au pouvoir un roi qui acceptait ses principes, la bourgeoisie prit définitivement possession de la France¹.

Les traits que nous venons d'esquisser, rendent compte du retentissement de la Révolution française et de sa valeur d'exemple dans l'évolution du monde contemporain. Sans doute, dans les pays d'Europe qu'elles occupèrent, ce furent les armées de la République, puis celles de Napoléon, qui, plus que la force des

1. Voir plus haut pour la comparaison qui doit être instaurée entre la Révolution française de 1830 et la « respectable » Révolution anglaise de 1688. L'une et l'autre aboutirent à remplacer un roi par un autre, sans que la structure sociale subît aucune atteinte. En juillet 1830, il s'agit en quelque sorte d'une insurrection légale qui punit la violation de la Charte. Mais différence fondamentale à laquelle les Anglo-Saxons sont particulièrement sensibles : alors que la Révolution de 1688 fut « respectable », parce que suscitée par les chefs de la hiérarchie sociale et exécutée sans l'intervention des masses populaires, en France, Charles X fut chassé non par un Guillaume d'Orange, mais par le peuple de Paris en armes derrière ses barricades. Voir en ce sens le compte rendu par G. LEFEBVRE dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1955, p. 176, du livre de L. PINKHAM : *William III and the respectable Revolution* (Cambridge, Mass., 1954).

idées, abattirent l'Ancien Régime. En abolissant le servage, en libérant les paysans des redevances seigneuriales et des dîmes ecclésiastiques, en remettant dans la circulation des biens de mainmorte, la conquête française fit place nette pour le développement du capitalisme. S'il ne resta rien de l'empire continental que Napoléon avait eu l'ambition de fonder, il anéantit pourtant l'Ancien Régime partout où il en eut le temps. En ce sens, son règne prolonge la Révolution, et il en fut bien le soldat, comme les souverains d'Ancien Régime ne cessèrent de le lui reprocher¹.

Après Napoléon, le prestige de la Révolution ne s'évanouit pas. Avec le recul du temps, elle apparut à la fois comme fille de la raison et fille de l'enthousiasme. Une puissante force d'émotion s'attacha à son souvenir, la prise de la Bastille demeurant le symbole de l'insurrection populaire, *la Marseillaise* le chant des guerres pour la liberté et l'indépendance. En ce sens, la Révolution française a bien valeur de mythe, au sens où Georges Sorel l'entendait : elle séduit l'imagination et les cœurs ; annonciatrice de temps meilleurs, elle excite à l'action. Par delà ce romantisme révolutionnaire, son attrait idéologique n'est pas moins puissant, la Révolution française s'affirmant comme un immense effort pour asseoir la société sur des fondements rationnels.

Reprendons, une fois encore, Tocqueville : « On l'a vue [la Révolution française] rapprocher ou diviser les hommes en dépit des lois, des traditions, des caractères, de la langue, rendant parfois ennemis des compatriotes, et frères des étrangers ; ou plutôt elle a formé au-dessus de toutes les nationalités particulières, une patrie intellectuelle commune dont les hommes de toutes les nations ont pu devenir citoyens »².

1. Voir A. SOBOUL : « Le bilan du monde en 1815. Esquisse d'un bilan social », *Comité international des sciences historiques, XII^e Congrès, Vienne, 1965. Rapports. I. Grands thèmes*, p. 517.

2. *L'Ancien Régime et la Révolution*, livre premier, chap. III,

IV

Si grands qu'aient été le retentissement de la Révolution française et sa valeur exemplaire, il n'en reste pas moins que c'est par l'expansion même du capitalisme, conquérant par nature, que les principes nouveaux et l'ordre bourgeois, s'emparèrent du monde, imposant partout les mêmes transformations.

La diversité des structures nationales, l'inégalité du rythme de développement entraînèrent naturellement d'un pays à l'autre bien des nuances, dont témoignent après coup de multiples modalités dans la formation de la société moderne capitaliste. En particulier, lorsque l'évolution vers les méthodes capitalistes de production furent imposées *d'en haut*, le processus de passage fut arrêté à mi-chemin, l'ancien mode de production et la société traditionnelle sauvegardés plutôt que détruits : voie de compromis dont l'histoire du XIX^e siècle offre d'éclatants exemples. Le caractère irréductible de la Révolution française n'en paraît, par comparaison, que plus net.

Les mouvements d'unification nationale que connaît l'Europe au XIX^e siècle doivent, à plus d'un titre, être considérés comme révolutions bourgeoises. Quelle que soit en effet l'importance du facteur national dans le Risorgimento ou l'Unité allemande, les forces nationales n'auraient pas pu aboutir à la création d'une société moderne et d'un État unitaire, si l'évolution économique interne n'avait tendu au même but. Toutes les difficultés rencontrées dans l'analyse historique, et qui ont entraîné bien des confusions, tiennent à ce que ces mouvements constituent, à la différence de la Révolution française, des mouvements de type mixte, à la fois national et social.

Comment la Révolution française a été une révolution politique qui a procédé à la manière des révolutions religieuses, et pourquoi (éd. citée, p. 87).

Dans l'un de ses plans de travail, en prison, Gramsci notait ce thème de réflexion et de recherche : « l'absence de jacobinisme dans le Risorgimento »¹. C'était, sous une autre forme, pour cette question : pourquoi le Risorgimento, révolution bourgeoise italienne, n'a-t-il pas été une révolution aussi radicale que, grâce aux Jacobins, la Révolution française ? C'était encore poser le problème du contenu économique et social de l'une et de l'autre. Pour Gramsci, le jacobinisme se caractérise essentiellement par « l'alliance révolutionnaire entre la ville et la campagne », entendons l'alliance entre la bourgeoisie révolutionnaire et les masses paysannes. Dans la mesure où le Risorgimento a « manqué » sa révolution populaire et particulièrement paysanne, dans cette mesure il s'éloigne de la révolution bourgeoise classique dont la Révolution française offre le modèle.

Ce refus de la bourgeoisie italienne, à l'époque de l'unification, de s'allier avec la paysannerie, alliance révolutionnaire par excellence, le compromis qui, par suite, l'emporta dans la réalisation de l'unité nationale, entre aristocratie féodale et bourgeoisie capitaliste, il faut sans doute en rechercher les origines un demi-siècle auparavant, dans les solutions alors apportées au problème agraire. Par les réformes qui, à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, particulièrement sous l'occupation française, mais de manière diverse suivant les régions, précédèrent l'Unité italienne, le régime féodal fut aboli, mais n'en subsista pas moins dans la

1. Sur l'aspect théorique des problèmes historiques du Risorgimento, voir les pages concernant le Risorgimento dans A. GRAMSCI : *Oeuvres choisies* (Paris, 1959) ; R. ZANGHERI : « La mancata rivoluzione agraria nel Risorgimento e i problemi economici dell'Unità », *Studi gramsciani* (Rome, 1958) ; A. SOBOUL : « Risorgimento e rivoluzione borghese : schema di una direttiva di ricerca », *Problemi dell'Unità d'Italia. Atti del II Convegno di Studi gramsciani* (Rome, 1962), p. 801.

société italienne moderne, une grande propriété foncière aristocratique¹.

A considérer la féodalité et les droits seigneuriaux, s'ils furent détruits, sans indemnité dans l'Italie du Nord, ils furent déclarés rachetables dans le royaume de Naples par la loi de 1806. Si le terrain fut donc déblayé pour la formation d'un État moderne unifié, grâce à l'abolition des pouvoirs administratifs et judiciaires des seigneurs, l'obligation du rachat des redevances n'allégea guère la charge qui pesait sur la paysannerie, elle entraîna la persistance des anciens rapports sociaux. Supportant après la réforme de 1806, une charge sensiblement égale à celle des redevances seigneuriales et ecclésiastiques, le paysan de l'Italie méridionale n'était pas devenu, comme le paysan français, véritablement libre et indépendant.

Quant à la répartition de la propriété foncière, en ce domaine encore, les nuances régionales et des évolutions différentes accentuèrent le déséquilibre entre le

1. Sur les problèmes agraires, particulièrement sur la répartition de la propriété foncière à l'époque qui nous intéresse ici :

Italie du Nord. H. MARCELLI : « La crisi economica e sociale di Bologna nel 1796. Le prime vendita dei beni ecclesiastici. 1797-1800 », *Atti e memorie della Deputazione di storia patria per le province di Romagna*, 1953 et 1954 ; du même auteur : *La Vendita dei beni ecclesiastici a Bologna e nelle Romagne. 1797-1815* (Bologne, 1961) ; du même auteur : *La Vendita dei beni nazionali nella Repubblica cisalpina* (Bologne, 1967) ; R. ZANCHERI : *Prime ricerche sulla distribuzione della proprietà fondiaria nella pianura bolognese. 1789-1835* (Bologne, 1957) ; du même auteur ; *La Proprietà terriera e le origini del Risorgimento nel Bolognese. T. I., 1789-1804* (Bologne, 1961) ; M. BERENGO : *L'Agricoltura veneta della caduta della Repubblica all'Unità* (Milan, 1963) ; G. POROSINI : *La Proprietà terriera nel comune di Ravenna della metà del secolo XVI ai giorni nostri* (Milan, 1963).

États pontificaux. R. de FELICE : *La Vendita dei beni nazionali nella Repubblica romana del 1798-1799* (Rome, 1960).

Royaume de Naples. P. VILLANI : *Mezzogiorno tra riforme e rivoluzione* (Bari, 1962) ; du même auteur : *La Vendita dei beni della stato nel regno di Napoli. 1806-1815* (Milan, 1964) ; du même auteur : *Feudalità, riforme, capitalismo agrario* (Bari, 1968).

nord et le sud de la péninsule, sans toutefois que la destruction de la propriété de type féodal et le transfert qui en résulta aient revêtu dans l'Italie du Nord le même caractère radical qu'en France. Dans le royaume de Naples, la réforme agraire avorta : elle profita surtout à l'aristocratie des *Barons* dont elle fortifia le privilège foncier. Lorsque, sous le règne de Murat, des biens domaniaux furent mis en vente, le groupe des gros acquéreurs (154, soit 7 % de l'ensemble) concentra environ 65 % des biens vendus. Rien ne fut changé aux structures sociales traditionnelles dans les campagnes. S'il en alla différemment dans l'Italie du Nord, ce ne fut pas au bénéfice des paysans. A reprendre les résultats de recherches concernant quinze communes de la plaine de Bologne, il apparaît clairement que l'aristocratie terrienne, de 1789 à 1835, dut partager son monopole foncier avec la bourgeoisie qui allait prendre la tête du mouvement national. Tandis que la part de la propriété aristocratique recule de 79 % en 1789 à 67 en 1804, puis à 51 en 1835, la propriété bourgeoise progresse entre ces mêmes dates de 17 à 30, puis 48 %. Le partage du monopole foncier prélude au partage de la suprématie politique. Que ce transfert de propriété de l'aristocratie à la bourgeoisie n'a pas modifié la structure sociale traditionnelle des campagnes, on en a une preuve supplémentaire dans la permanence écrasante de la grande propriété foncière : 72,01 % en 1835 pour 72,77 en 1789. A quelques exceptions près, la grande propriété aristocratique de type ancien, cultivée par métayers, continua d'imprimer sa marque aux rapports sociaux dans les campagnes, les conceptions pré-capitalistes de la rente foncière s'imposant aux propriétaires bourgeois eux-mêmes.

La masse paysanne italienne, loin de se dissocier comme en France par suite de la Révolution, fut donc maintenue, pour l'essentiel, dans la condition du travailleur agricole attaché à la terre ou du métayer traditionnel : les anciens liens de dépendance persistèrent.

Loin de soutenir la lutte de la paysannerie contre la féodalité, la bourgeoisie capitaliste fit bloc avec l'aristocratie foncière. L'unité italienne maintint cette subordination de la masse paysanne au système oligarchique des grands propriétaires et de la haute bourgeoisie, sur la base d'une propriété foncière de type aristocratique. Il ne pouvait être question pour les libéraux modérés, artisans de cette unité, et Cavour tout le premier, dont le nom seul symbolise cette communauté d'intérêts, de suivre la voie révolutionnaire française : le soulèvement des masses paysannes eût mis en péril leur prépondérance sociale et leur domination politique.

Les conséquences en furent lourdes dans la formation de la société moderne et du capitalisme italiens. Il ne s'est pas formé en Italie, à la différence de la France, une large couche de propriétaires libres et indépendants, produisant pour le marché ; la rente en nature continua à prévaloir, et persista la dépendance de la production par rapport au marché et au gain commercial. Ainsi se caractérisa la voie italienne du passage au capitalisme : voie de transaction qui maintint à l'origine la subordination du capital industriel au capital commercial, voie de compromis qui aboutit à un capitalisme oligarchique à tendances monopolistes, et qui devait mener aux péripéties contemporaines que l'on sait.

Un processus semblable caractérisa, sous des modalités différentes, l'unification allemande : ce fut « la voie prussienne » du passage du féodalisme au capitalisme. Le soulèvement national de 1813 contre la domination napoléonienne fut finalement détourné au profit de l'aristocratie foncière et de la monarchie prussienne. Le mouvement de 1848 échoua par suite de la faiblesse de la bourgeoisie. Ce furent les guerres de 1864, de 1866 et de 1870 qui apportèrent une solution à la fois à la question nationale, au problème du renouvellement de l'État et à celui de la modernisation

de la société, mais selon la voie du compromis : entendons que si la bourgeoisie capitaliste vit reconnaître sa suprématie économique et sa participation au pouvoir, l'aristocratie féodale maintint sa prépondérance foncière et sa primauté politique, avec de vastes priviléges dans l'armée et l'administration. Il n'y eut pas destruction, mais au contraire maintien et sauvegarde des anciennes structures prussiennes, comme condition même de la société moderne allemande.

Telle fut encore la voie de développement des pays de l'Europe centrale et orientale : le passage à la société moderne capitaliste fut marqué par la survivance, puissante, de structures féodales qui ne disparurent finalement qu'avec la chute du régime capitaliste lui-même, en plein xx^e siècle.

A considérer le cas de la Pologne¹, il faut souligner le décalage, dans le duché de Varsovie sous domination napoléonienne de 1807 à 1813, entre le domaine du droit et la réalité économique et sociale. Aux formes juridiques bourgeoisées pré-fabriquées, introduites *d'en haut* par une législation d'inspiration française, ne correspondait pas un développement économique et

1. Sur l'ensemble des problèmes abordés ici à propos de la Pologne : T. MENCZEL : « L'introduction du Code Napoléon dans le duché de Varsovie », *Annales d'histoire du droit* (Poznan, 1949, en français) ; l'ensemble des articles publiés dans le numéro spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, 1964, n° 3, consacré à « La Pologne, de l'époque des Lumières au duché de Varsovie » ; essentiellement, J. JEDLICKI et W. SOBOCINSKI : « Bilan social du duché de Varsovie, 1807-1813 », *Acta Poloniae historica* (t. XIV, 1966, en français). D'un point de vue théorique et comparatif, W. KULA : « L'origine de l'alliance entre la bourgeoisie et les propriétaires fonciers dans la première moitié du xix^e siècle », *La Pologne au X^e Congrès des Sciences historiques à Rome* (Rome, 1955), p. 217 ; S. KIENIEWICZ : « La question agraire et la lutte pour la libération nationale en Pologne et en Italie, à l'époque du Printemps des peuples », *ibid.*, p. 235 ; W. KULA : « Secteurs et régions arriérés dans l'économie du capitalisme naissant », *Problemi dell'Unità d'Italia. Atti del II Convegno di studi grams-ciani* (Rome, 1962), p. 685.

social parallèle, condition pourtant d'une évolution bourgeoise des diverses structures que les dispositions juridiques ne sauraient à elles seules modifier d'une manière sensible. C'est pourquoi le nouveau droit français ne trouva dans le duché qu'un champ restreint d'application : dans la mesure seulement où il connaît aux intérêts de l'aristocratie foncière et de la minorité bourgeoise. Les masses paysannes furent subordonnées au système oligarchique de la grande propriété foncière : le servage fut aboli en 1807, mais la corvée maintenue jusqu'en 1861.

C'est dans ces conditions que se noua l'alliance de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Dans la Pologne de la première moitié du XIX^e siècle, l'ancien seigneur pouvait se transformer en capitaliste, tandis que le capitaliste devenait souvent propriétaire foncier et jouissait donc des mêmes priviléges, en particulier des prestations des paysans en travail gratuit, c'est-à-dire de la corvée. L'ensemble de la production industrielle demeura fondé sur la propriété foncière, que son détenteur fût noble ou bourgeois. Il pouvait être encore profitable, comme au XVIII^e siècle, pour monter une fabrique, d'acheter un domaine, avec ses réserves de matières premières et de main-d'œuvre astreinte à un travail obligatoire. Cependant, l'existence en Pologne de 1807 à 1861, de la corvée sans servage, alors qu'en Russie persistait la corvée avec servage, entraîna, par la mobilité sociale et géographique des paysans évincés de leur tenure, la formation d'un marché libre du travail, employant une vraie main-d'œuvre salariée. Si bien que la masse des travailleurs paraît divisée : une partie travaille sur la terre du seigneur, comme le faisaient ses ancêtres serfs ; l'autre vend sa force de travail à l'entrepreneur capitaliste, comme le feront ses fils et ses petits-fils. Les deux classes dominantes, aristocratie et bourgeoisie, non égales entre elles mais complémentaires et solidaires, avaient chacune leur zone réservée d'exploitation.

Cependant les institutions juridiques implantées à l'époque de la domination française et révolutionnaires par origine, demeuraient en vigueur dans le royaume de Pologne rattaché à la Russie en 1815 : elles favorisèrent, dans cette région centrale, un développement social et national plus rapide que dans les provinces polonaises annexées à l'Autriche et à la Prusse. De là, des disparités régionales. C'est sur la base de ces institutions que fut assise la réforme des années soixante, qui donna finalement à la paysannerie polonaise la propriété du sol, réforme tardive, mais plus radicale que celle entreprise en Russie ou dans les régions sous domination autrichienne ou prussienne. Les éléments du droit bourgeois introduits en Pologne à l'époque de Napoléon, et maintenus après 1815, servirent en quelque sorte d'éducateur et de soutien pour les forces de transformation de la société, en facilitant en particulier l'essor économique de la bourgeoisie polonaise.

Voie lente et tardive, voie de compromis sans aucun doute, dans la transition de l'ancienne société féodale à la société moderne capitaliste ; évolution freinée encore par la division politique du pays et l'absence d'un Etat national polonais.

Pour prendre maintenant un exemple hors d'Europe, la Restauration de Meiji constitue elle aussi, pour le Japon, le point de départ de la formation de la société capitaliste, se situant par là dans la ligne fondamentale de la Révolution française. Commencée en 1867, elle aboutit après une dizaine d'années de troubles, à la dissolution de l'ancien régime féodal et seigneurial et à la modernisation de l'Etat. Les forces extérieures n'auraient pu moderniser la société japonaise, si l'évolution interne n'avait tendu au même résultat : le système de production capitaliste était déjà en gestation dans l'économie féodale du Japon. La spécificité de la Restauration de Meiji tient en particulier à cette convergence d'une évolution interne et de pressions extérieures.

Sans doute, pour analyser ce processus historique, serait-il nécessaire de caractériser d'abord la féodalité de Tokugawa et la crise structurelle qu'elle connaissait depuis le XVIII^e siècle. A la veille de la Restauration s'affirmait de plus en plus nettement l'opposition de la paysannerie surtout moyenne, et des petits et moyens fabricants, contre le système monopoliste des grands négociants et financiers, alliés des pouvoirs seigneuriaux et des grands paysans propriétaires non exploitants (*jinushi*) qui percevaient la rente en nature. L'*« ouverture »* du pays sous la pression des États-Unis et de l'Europe précipita l'évolution, mais sans qu'aient eu le temps de mûrir, de manière autonome et suffisante, les conditions internes, économiques et sociales, nécessaires à la révolution bourgeoise.

Reconnaissons ici, que les interprétations du Meiji, par comparaison à la Révolution française considérée comme type classique de révolution bourgeoise, diffèrent selon les historiens japonais : restauration ou révolution ?¹

Pour l'école de *Kôza*, l'abolition de la propriété féodale et la réforme agraire constituent la clef de la révolution bourgeoise. Dans ces conditions, la dictature jacobine forme l'étape essentielle de la Révolution française, par la destruction radicale de la féodalité. Or, la réforme de Meiji, caractérisée par un compromis, constitua comme fondement de la société nouvelle la classe des propriétaires fonciers semi-féodaux tenant sous leur coupe une paysannerie « semi-serve » : elle n'a pas affranchi les paysans, elle n'a pas aboli les rapports féodaux de production dans l'agriculture. Le capitalisme japonais s'est développé sur ce terrain. L'État issu du Meiji, loin d'être de type moderne occidental, appartient à la catégorie de l'absolutisme, forme d'État semi-

1. Voir A. SOBOUL : « Notes sur les études concernant la Révolution française au Japon », *Annales historiques de la Révolution française*, 1968, n° 2 (avec une bibliographie des études en français par des historiens japonais, sur le thème qui nous occupe ici).

féodal existant en Europe avant les révolutions bourgeois.

Pour l'école de *Rônô* au contraire, qui a de la révolution bourgeoise une conception moins stricte, la Terreur et le jacobinisme ne constituent pas la clef de la Révolution française : le Meiji marque bien le point de départ de la formation de la société moderne japonaise, expression spécifique du capitalisme.

Le problème agraire et la question paysanne sont donc, encore une fois, au cœur du problème : c'est eux qu'il convient d'examiner ici¹. L'abolition du régime seigneurial par la réforme agraire de 1873 (*chiso-kaisei*) fut réalisée par un compromis : les droits féodaux, contrairement au cas de la Révolution française, furent supprimés avec indemnité ; la charge retomba finalement sur les paysans assujettis aux nouveaux impôts fonciers en argent (*chiso*). Les paysans propriétaires (*hon-byakusho*) furent libérés des liens féodaux de dépendance ; mais ils demeurèrent contribuables de ces nouveaux impôts, charge à peu près identique à celle des anciennes redevances seigneuriales en nature. Ils n'eurent d'autre part aucune occasion d'acquérir des terres, comme les paysans français par la vente des biens nationaux. Les campagnes japonaises ne connurent ni les *laboureurs à cabriolet*, ni les paysans aisés du type *kulak*. Quant à la masse des paysans, journaliers agricoles, mais aussi petits fermiers, leur affranchissement fut une opération blanche : une fois les grands paysans propriétaires non exploitants (*jinushi*) devenus, grâce à la réforme agraire, véritablement propriétaires de leurs terres et contribuables de l'impôt foncier en argent, — les cultivateurs immédiats (*kosaku*), loin d'être affranchis, continuèrent à payer aux *jinushi*

1. Nous suivons ici essentiellement les analyses de H. K. TAKAHASHI : « La place de la Révolution de Meiji dans l'histoire agraire du Japon », *Revue historique*, octobre-décembre 1953, pp. 229-270. Voir aussi S. TOYAMA : *Meiji Ishin* [Restauration de Meiji] (Tokyo, 1951).

la rente annuelle en nature. Ainsi se maintinrent les rapports traditionnels de dépendance et l'exploitation du surtravail des *kosaku*, sous la garantie de l'État et de ses moyens de contrainte.

Les paysans propriétaires et exploitants « affranchis » par la réforme de Meiji, ne peuvent donc se comparer aux paysans propriétaires libres et indépendants, issus en Europe occidentale de la décomposition de la propriété foncière féodale. Il n'y eut au Japon ni *yeomanry* comme en Angleterre, ni paysannerie moyenne comme en France, ni non plus *junker* comme en Prusse. La paysannerie japonaise fut subordonnée au système oligarchique de la grande bourgeoisie privilégiée et des propriétaires *jinushiens* de type semi-féodal : la nouvelle société capitaliste sauvegarda l'essentiel des anciens rapports de production. Ainsi s'explique, les circonstances de l'ouverture du pays sous la pression étrangère aidant, que la Restauration de Meiji ait abouti à la formation d'une monarchie absolument et oligarchique : à la différence de la Révolution française qui détruisit l'État absolutiste et permit l'instauration d'une société libérale bourgeoise. Malgré le développement du capitalisme moderne, ces vestiges persistèrent jusqu'à la réforme agraire de 1945 (*nôchi kai-kaku*), qui se donna précisément pour tâche l'affranchissement « des paysans japonais opprimés depuis plusieurs siècles sous les charges féodales ». Ce qui prouve après coup, écrit H. K. Takahashi, que « la Restauration de Meiji et ses réformes agraires n'avaient pas accompli la tâche historique de la révolution bourgeoise de supprimer les rapports économiques et sociaux féodaux »¹.

1. Article cité à la note précédente, p. 293.

V

Etape nécessaire dans la transition du féodalisme au capitalisme, la Révolution française, par les solutions qu'elle a successivement apportées au problème de l'égalité des droits, s'est encore imposée à l'histoire contemporaine. La transformation de l'économie par le capitalisme, en concentrant les entreprises, en multipliant et en agglomérant les salariés, en éveillant et précisant leur conscience de classe, a placé à nouveau au premier plan des préoccupations des hommes, le principe de l'égalité des droits. Si bien que ce principe essentiel que la bourgeoisie de 1789 avait posé avec éclat pour justifier l'abolition du privilège nobiliaire fondé sur la naissance, manifesta des conséquences que les Constituants n'avaient pas prévues, malgré les avertissements malveillants de certains adversaires clairvoyants. « Les nègres de nos colonies et les domestiques dans nos maisons, écrit Rivarol dans le *Journal politique national*, peuvent, la Déclaration des droits à la main, nous chasser de nos héritages. Comment une assemblée de législateurs a-t-elle feint d'ignorer que le droit de nature ne peut exister un instant à côté de la propriété ? »¹ C'était poser le problème du contenu des droits : égalité théorique ou égalité réelle ? A Vergniaud affirmant le 13 mars 1793 : « L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits », répondent le 20 août suivant Félix Lepeletier : « Faire disparaître l'inégalité des jouissances », et en l'an IV Babeuf préconisant « la communauté des biens et des travaux », pour atteindre

1. *Journal politique national*, n° 19 (fin août 1789). Les Constituants « déclarèrent donc, à la face de l'univers, que tous les hommes naissaient et demeuraient libres, qu'un homme ne saurait être plus qu'un autre homme, et cent autres découvertes de cette nature, qu'ils se félicitaient d'avoir révélées les premiers du monde, se moquant bien philosophiquement de l'Angleterre qui n'avait pas su débuter comme eux, lorsqu'elle se donna une Constitution en 1688 ».

enfin à « l'égalité parfaite ». La Révolution française ouvrait les trois voies dans lesquelles s'engagea successivement l'histoire du monde contemporain.

Pour le libéralisme bourgeois, celui des Constituants de Quatre-vingt-neuf comme celui des Anglo-Saxons, l'égalité n'est qu'une égalité des droits. Tous les citoyens sont libres d'en user, mais tous n'en ont pas les moyens. Si dans la Déclaration l'égalité a été associée à la liberté, il s'agissait d'une affirmation de principe qui légitimait l'abaissement de l'aristocratie et l'abolition du privilège nobiliaire, plus qu'elle n'autorisait les espérances populaires. En plaçant au rang des droits naturels imprescriptibles celui de propriété, les Constituants introduisirent dans leur œuvre une contradiction qu'ils ne purent surmonter : le maintien de l'esclavage et l'organisation censitaire du suffrage la portèrent au grand jour. L'exercice du droit de vote fut dosé suivant le paiement d'une contribution déterminée, c'est-à-dire suivant le degré d'aisance et de richesse. Ainsi les droits que la bourgeoisie constituante avait reconnus à l'homme et au citoyen, n'étaient que ceux de l'homme bourgeois ; ils demeuraient abstraits et théoriques pour la masse des citoyens *passifs*.

La bourgeoisie révolutionnaire s'en tint toujours là, affirmant nettement ses principes chaque fois que le mouvement populaire menaçait l'édifice nouveau. « Allons-nous terminer la Révolution, allons-nous la recommencer ? interroge Barnave, après la fuite à Varennes, le 15 juillet 1791, dans un discours vénétement. Vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi ; vous avez consacré l'égalité civile et politique... Un pas de plus serait un acte funeste et coupable, un pas de plus dans la ligne de liberté serait la destruction de la royauté ; dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété. Si l'on voulait encore détruire, quand tout ce qu'il fallait détruire n'existe plus ; si l'on croyait n'avoir pas tout fait pour l'égalité, quand l'égalité de tous les

hommes est assurée, trouverait-on encore une aristocratie à anéantir, si ce n'est celle des propriétés ? »¹ Dans cette même ligne, Vergniaud dans son discours à la Convention, le 13 mars 1793, au moment où s'affirme la poussée sectionnaire parisienne : « L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes, celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail »². Après Thermidor, la bourgeoisie se raidit. Elle ne cache plus que les droits de l'homme sont ceux du propriétaire. « Vous devez garantir enfin la propriété du riche, déclare Boissy d'Anglas dans son discours préliminaire au projet de Constitution le 5 messidor an III (23 juin 1795). L'égalité civile, voilà tout ce que l'homme raisonnable peut exiger... Nous devons être gouvernés par les meilleurs : les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois ; or à bien peu d'exceptions près, vous ne trouverez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve, et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne... [etc.]. Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social, celui où les non-propriétaires gouvernent est dans l'état de nature »³. Propriété héréditaire, si bien que subsiste en un certain sens le privilège de la naissance.

La voie du libéralisme bourgeois s'affirma avec éclat au XIX^e siècle. Par son compromis conservateur rassurant, elle n'a rien perdu de sa valeur.

Pour les tenants de la démocratie sociale, telle qu'elle

1. *Moniteur*, IX, 143.

2. *Moniteur*, XV, 705.

3. *Moniteur*, XXV, 92. « L'égalité absolue est une chimère, poursuit Boissy d'Anglas ; pour qu'elle pût exister, il faudrait qu'il existât une égalité entière dans l'esprit, la vertu, la force physique, l'éducation, la fortune de tous les hommes ». Singulière continuité de vues des Girondins aux Thermidoriens.

s'est esquissée en l'an II, le droit à l'existence prime le droit de propriété, l'égalité doit être celle « des jouissances ». Dans son discours du 2 décembre 1792 sur les troubles frumentaires d'Eure-et-Loir, Robespierre, subordonnant le droit de propriété au droit à l'existense, posa le fondement théorique d'une nation égalitaire. « Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire ; ils n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé et celui de l'indigo ; ils ont plus disserté sur le commerce des grains que sur la subsistance du peuple... Ils ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, la vie des hommes à peu près pour rien... Le premier des droits est celui d'exister ; tous les autres sont subordonnés à celui-là »¹. Robespierre en vint, dans son discours du 24 avril 1793, à une nouvelle formulation du droit de propriété : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi. » Ce n'était donc plus un droit naturel imprescriptible, antérieur à toute organisation sociale, comme l'avait affirmé la Déclaration de 1789 ; il s'inscrivait dorénavant dans des cadres sociaux et historiques, il se définissait par la loi.

C'est bien ainsi que l'entendaient les masses populaires. Elles s'étaient toujours montrées hostiles à la liberté économique qui ouvrait la voie au capitalisme et à la concentration des entreprises, donc à leur prolétarisation : outre que pour elles, les droits de l'homme et du citoyen demeuraient illusoires, la propriété privée de la terre et des ateliers les plaçait sous la dépendance

1. *Moniteur*, XIV, 637. Voir G. LEFEBVRE : « Sur la pensée politique de Robespierre », *Études sur la Révolution française* (2^e éd.), p. 144, extrait d'un des deux discours prononcés, le 15 octobre 1933, à l'occasion de l'inauguration du buste de Robespierre dans l'hôtel de ville d'Arras, publiés dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1933, p. 484 et p. 492.

de ceux qui en fait avaient seuls le privilège d'en jouir. Elles invoquèrent donc le droit à l'existence et mirent en avant, à l'encontre de la bourgeoisie propriétaire, le principe de « l'égalité des jouissances ». Après le 10 août 1792, la bourgeoisie révolutionnaire se résolut, pour l'emporter, à l'alliance populaire : le suffrage universel fut institué, une république démocratique et sociale esquissée¹. La communauté nationale, investie du droit de contrôle sur la propriété privée, intervient pour maintenir une égalité relative par la reconstitution de la petite propriété, à mesure que l'évolution économique tend à la détruire² ; il s'agit de prévenir la reconstitution du monopole de la richesse comme la formation d'un prolétariat dépendant. De là, les lois montagnardes pour multiplier les petits propriétaires, la direction de l'économie pour mettre en harmonie les prix et les salaires, un système d'enseignement ouvert à tous, la *bienfaisance nationale* enfin. Ainsi se réaliserait le but assigné à la société par la Déclaration des droits du 24 juin 1793 : « le bonheur commun ». Ainsi s'inscrirait dans les faits cet idéal d'une société égalitaire que Saint-Just précisait dans ses *Institutions républicaines* : « Donner à tous les Français les moyens d'obtenir les premières nécessités de la vie, sans dépendre d'autre chose que des lois et sans dépendance mutuelle dans l'état civil. » Ou encore : « Il faut que l'homme vive indépendant. »

La tentative de démocratie sociale de l'an II, si elle

1. Parlant au nom des commissaires des assemblées primaires, Félix Lepeletier déclare à la Convention, le 20 août 1793 : « Il ne suffit pas que la République française soit fondée sur l'égalité ; il faut encore que les lois, que les mœurs de ses citoyens tendent, par un heureux accord, à faire disparaître l'inégalité des jouissances ; il faut qu'une existence heureuse soit assurée à tous les Français » (*Journal de la Montagne*, 21 août 1793).

2. Voir, à ce sujet J. BELIN : *La Logique d'une idée-force. L'idée d'utilité sociale pendant la Révolution française. 1789-1792* (Paris, 1933), et les observations à ce propos de G. LEFEBVRE : *Annales historiques de la Révolution française*, 1947, p. 381.

remplit d'effroi la bourgeoisie, n'en prit pas moins valeur d'exemple après 1830, quand reparut le parti républicain, et surtout après 1848, quand le suffrage universel rétabli conféra à ses principes une force multipliée. Elle a nourri la pensée sociale du XIX^e siècle, son souvenir a pesé fortement sur ses luttes politiques. Les esquisses montagnardes se sont lentement précisées sous la Troisième République ; et d'abord cette instruction publique accessible à tous, vainement réclamée par les sans-culottes comme l'une des conditions nécessaires de la démocratie sociale.

Mais dans le même temps, la liberté économique et la concentration capitaliste accroissant les écarts sociaux et renforçant les antagonismes, « l'égalité des jouissances » s'éloignait de plus en plus, hors de portée. Cramponnés à leur condition, artisans et boutiquiers, descendants des sans-culottes de Quatre-vingt-treize, toujours attachés à la petite propriété fondée sur le travail personnel, oscillaient de l'utopie à la révolte. La même contradiction entre les exigences de l'égalité des droits proclamée en principe et les conséquences du droit de propriété et de la liberté économique, et la même impuissance pesèrent sur les tentatives de démocratie sociale : la tragédie de juin 1848 en témoigna, pour ne pas parler des péripéties de la Troisième République. « Temps des anticipations », a dit E. Labrousse de l'an II. Ne serait-il pas le temps des utopies ? Au quatrième fragment des *Institutions républicaines*, Saint-Just écrit : « Il ne faut ni riches ni pauvres. » Mais il note en même temps sur son agenda : « Ne pas admettre le partage des propriétés. » La république égalitaire de l'an II demeure bien du domaine des anticipations, Icarie jamais atteinte, mais toujours poursuivie.

Babeuf cependant, dès le temps de la Révolution, avait dénoué la contradiction, ouvrant à l'avenir une troisième voie, conférant au principe de l'égalité des droits une extension d'une ampleur et un ressort d'une

force extraordinaires¹. Comme les sans-culottes, comme les Jacobins, Babeuf proclame que le but de la société est « le bonheur commun » ; la Révolution doit assurer à tous les citoyens « l'égalité des jouissances ». Mais la propriété privée introduisant nécessairement l'inégalité et « la loi agraire », c'est-à-dire le partage égal des propriétés, ne pouvant « durer qu'un jour » (« dès le lendemain de son établissement, l'inégalité se remontrerait »), le seul moyen d'arriver à « l'égalité de fait » et d' « assurer à chacun et à sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, la suffisance, mais rien que la suffisance », est « d'établir l'administration commune, de supprimer la propriété particulière, d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration de distribution, une administration de subsistances, qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse égalité ».

Ce programme exposé dans le *Manifeste des plébéiens* publié par *Le Tribun du peuple* du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795), constituait par rapport aux idéologies sans-culotte et jacobine, caractérisées l'une et l'autre par l'attachement à la propriété privée fondée sur le travail personnel, un renouvellement profond ou plus exactement une brusque mutation : « la communauté des biens et des travaux » prônée par Babeuf fut la première forme de l'idéologie révolutionnaire de

1. Le point des études babouvistes est fait par *Babeuf* (1760-1797). *Buonarroti* (1761-1837). *Pour le deuxième centenaire de leur naissance*, publication de la Société des Études robespierristes (Nancy, 1961) ; Cl. MAZAURIC : *Babeuf et la Conspiration pour l'Égalité* (Paris, 1962) ; *Babeuf et les problèmes du babouvisme*, recueil collectif sous la direction d'A. Soboul (Paris, 1963) ; V. M. DALINE : *Gracchus Babeuf avant et pendant la Révolution française. 1785-1794* (Moscou, 1963, en russe ; compte rendu par A. SOBOUL : *Revue d'histoire moderne*, 1966, p. 166) ; V. DALINE, A. SAITTA, A. SOBOUL : *Inventaire des manuscrits et imprimés de Babeuf* (Paris, 1966).

la nouvelle société issue de la Révolution elle-même. Autrement dit, Babeuf présentait l'abolition de la propriété privée des moyens de production et l'instauration d'une démocratie communiste, comme seules capables de réaliser pleinement l'égalité des droits. Par le babouvisme, le communisme, jusque-là rêverie utopique, était érigé en un système idéologique finalement cohérent ; par la Conjuration des Égaux, il entrait dans l'histoire des luttes sociales et politiques.

L'importance de la Conjuration et du babouvisme ne peut se mesurer qu'à l'échelle du XIX^e siècle : dans l'histoire de la Révolution et du Directoire, ils ne constituent qu'un simple épisode qui modifia sans doute l'équilibre politique du moment, mais qui n'eut pas de résonance profonde. Dans sa lettre du 26 messidor an IV (14 juillet 1796), véritable testament politique, Babeuf recommandait à Félix Lepeletier de rassembler tous ses « projets, notes et ébauches d'écrits démocratiques et révolutionnaires, tous conséquents au vaste but », entendons l'égalité parfaite, le bonheur commun. « Lorsqu'on en sera venu à songer de nouveau au moyen de procurer au genre humain le bonheur que nous lui proposons, tu pourras rechercher dans ces chiffons et présenter à tous les disciples de l'Égalité... ce que les corrompus d'aujourd'hui appellent mes rêves. »

Répondant à ce vœu, Buonarroti publia à Bruxelles en 1828, l'histoire de la *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*¹. Cet ouvrage exerça une profonde influence sur la génération de 1830 ; grâce à lui, le babouvisme s'inscrivit comme un chaînon de la pensée communiste. Ainsi étaient nées de la Révolution française, des idées qui menaient, selon l'expression de Marx, « au-delà des idées de l'ancien état de choses », celles d'un ordre social nouveau qui ne serait pas l'ordre bourgeois.

1. Dernière édition, Paris, 1957, avec une préface de G. Lefebvre.

La Révolution française se situe dès lors au cœur même de l'histoire du monde contemporain, au carrefour des divers courants sociaux et politiques qui ont partagé les nations et les partagent encore. Révolution bourgeoise classique, elle constitue par l'abolition sans compromis de la féodalité et du régime seigneurial, le point de départ de la société capitaliste et du système libéral représentatif dans l'histoire de France. Révolution paysanne et populaire, elle tendit par deux fois à dépasser ses limites bourgeoisées : en l'an II, tentative qui, malgré l'échec nécessaire, conserva longtemps valeur prophétique d'exemple, et lors de la Conspiration pour l'égalité, épisode qui se situe à l'origine féconde de la pensée et de l'action révolutionnaires contemporaines. Ainsi s'expliquent sans doute ces vains efforts pour dénier à la Révolution française, précédent dangereux, sa réalité historique ou sa spécificité sociale et nationale. Mais ainsi s'expliquent aussi le tressaillement qu'a ressenti le monde et le retentissement de la Révolution française dans la conscience des hommes de notre siècle. Ce souvenir à lui seul est révolutionnaire. Il nous exalte encore.

TABLE DES MATIÈRES

Préface par Albert Soboul	vii
★	
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : LA RÉVOLUTION ARISTOCRATIQUE	9
Chapitre I ^{er} : L'aristocratie, p. 11. Chapitre II : La crise de la monarchie, p. 24.	
DEUXIÈME PARTIE : LA RÉVOLUTION BOURGEOISE	43
Chapitre I ^{er} : La bourgeoisie, p. 45. Chapitre II : La première victoire de la bourgeoisie, p. 53. Chapitre III : Les États généraux, p. 85.	
TROISIÈME PARTIE : LA RÉVOLUTION POPULAIRE	105
Chapitre I ^{er} : La mobilisation des masses, p. 107. Chapitre II : La révolution parisienne du 14 juillet 1789, p. 125. Chapitre III : La révolution municipale en province, p. 139.	
QUATRIÈME PARTIE : LA RÉVOLUTION PAYSANNE	173
Les paysans, les révoltes agraires, la Grande Peur, p.	149

CINQUIÈME PARTIE : LA NUIT DU 4 AOÛT ET LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	173
Chapitre I ^{er} : Le projet de Déclaration et les priviléges, p. 175. Chapitre II : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, p. 191.	
SIXIÈME PARTIE : LES JOURNÉES D'OCTOBRE	205
Chapitre I ^{er} : Résistance passive de Louis XVI, p. 207. Chapitre II : La scission du parti patriote ; les deux cham- bres et le veto, p. 211. Chapitre III : L'agitation populaire, p. 216. Chapitre IV : Les journées d'octobre, p. 223.	
CONCLUSION	233
★	
Postface par Albert SOBOUL	249

TABLE DES PLANCHES

Portrait de Louis XVI en costume de sacre	32
L'Ouverture des États généraux	48
Portrait de Mirabeau	64
Le Serment du Jeu de Paume	96
Portraits de La Fayette, Bailly, Mounier, Sieyès et Noailles ...	112
L'Attaque de la Bastille	128
Préambule de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen	144
La Marche des femmes	160

Achevé d'imprimer
sur les presses d'Offset-Aubin
Poitiers (Vienne)
le 30 octobre 1970

Dépôt légal : 4^e trimestre 1970.
N° d'édition : 1211. N° d'impression : 3023.

DATE DUE

SEP

4 1984

JAN 2

1985

NOV - 8 1989

DEC 22 1989

201-6503

Prin
1r

DC163

L45 Lefebvre, Georges.
1970

Quatre-vingt-neuf.

